

**Robert Fossaert**  
(1981)

# La société

## Tome 5

# Les États

**Chapitres 1 à 7 : États et sociétés civiles**

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole  
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec  
et collaboratrice bénévole  
Courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"  
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web : [http://www.uqac.ca/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/](http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/)  
Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web : <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,  
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec,  
courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

À partir de :

## Robert Fossaert (1981)

**La société : Les États.** Tome 5. (Chapitres 1 à 7 : États et sociétés civiles)

Une édition électronique réalisée du livre de M. Robert Fossaert. Paris : Éditions du Seuil, 1981, 566 pages.

[Autorisation de l'auteur accordée le 20 juillet 2003 de diffuser cette œuvre sur ce site].



Courriel : [robert.fossaert@wanadoo.fr](mailto:robert.fossaert@wanadoo.fr)

Polices de caractères utilisés :

Pour le texte : Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

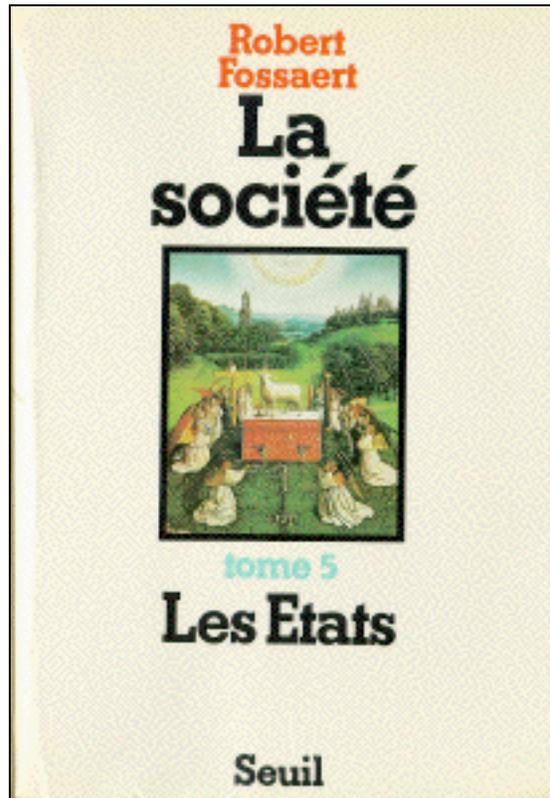
Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8,5'' x 11''

Édition complétée le 1<sup>er</sup> mai 2005 à Chicoutimi, Ville de Saguenay,  
province de Québec.



Robert Fossaert  
(1981)



Paris : Éditions du Seuil, 1981, 574 pages.

En couverture : Van Eyck, Polyptyque,  
*l'Agneau mystique* (adoration de l'agneau, détail).  
Grand Saint-Bavon, XV<sup>e</sup> siècle

## DU MEME AUTEUR

### AUX MEMES EDITIONS

L'avenir du capitalisme, *1961*

Le contrat socialiste, *1969*

La société, tome 1 — Une théorie générale, *1977*.

La société, tome 2 — Les structures économiques, *1977*.

La société, tome 3 — Les appareils, *1978*.

La société, tome 4 — Les classes, *1980*.

La société, tome 5 — Les États, *1981*.

### À PARAITRE

La société, tome 6 — Les structures idéologiques.

La société, tome 7 — Les systèmes mondiaux.

La société, tome 8 — Sociétés et socialisme

## En couverture



### Robert Fossaert

#### La société 5 Les États

Appareils d'État  
Bonapartisme  
Classes dominantes  
Démocratie  
Dictature militaire  
Dépérissement de l'État  
État de droit  
État *moins*  
Fascisme  
Féodalité  
Forme de régime  
Front populaire  
Monarchie absolue  
Parlement  
Populisme  
Présidentialisme  
Républiques  
Révolutions  
Scène politique  
Société civile  
Types d'État  
Welfare State

L'État est trop évident. Son pouvoir semble omniprésent. Ses appareils s'offrent à d'infinies descriptions. Ses gouvernants — et leurs challengers — emplissent la scène politique.

On en oublierait l'essentiel : que tout État résulte des luttes de classes qu'il canalise. À chaque structure de classes correspond un type spécifique d'État, lequel n'exerce jamais un pouvoir solitaire, mais doit s'adapter à tout un réseau de pouvoirs, épars dans la société civile.

En chaque société, l'État et la société civile composent une structure politique que l'histoire enrichit de traits particuliers, si bien qu'elle se présente comme une forme de régime, riche de singularités.

État, société civile, forme de régime, scène politique : l'analyse ne peut se complaire à aucun de ces niveaux, elle doit les maîtriser tous et rendre intelligible le passage de l'un à l'autre.

Au reste, cette analyse est politique. La critique des États passés et présents est son ressort, le dépérissement de l'État son horizon.

#### Tomes précédents

##### La société

- 1 — Une théorie générale
- 2 — Les structures économiques
- 3 — Les appareils
- 4 — Les classes

# Table des matières

[Table des abréviations](#)

[Table des figures et tableaux](#)

[Présentation](#)

## [ÉTATS ET SOCIÉTÉS CIVILES](#)

### 1. [L'instance politique.](#)

1. [Indications de Marx et Engels...](#)
2. [... et de Weber.](#)
3. [Sur le pouvoir.](#)
4. [Ouverture de l'instance politique.](#)

### 2. [La domination.](#)

5. [Redoublement de l'exploitation et intérêts communs.](#)
6. [Contre le schématisme : l'exemple de la domination patricienne-corporative.](#)
7. [Les types de domination.](#)

### 3. [Les États et les articulations politiques.](#)

8. [Unité du pouvoir et de l'appareil.](#)
9. [Les types d'État : les articulations politiques.](#)
10. [Effet des AE embryonnaires et militaires ; articulations tributaire et citoyenne ; réseau des villes.](#)
11. [Effet des AE bureaucratiques, financiers et planificateurs ; articulations parlementaire et « welfariste ».](#)
12. [Intégration politique ; dénomination des États.](#)

### 4. [Les États : premières applications.](#)

13. [Les aires politiques.](#)
14. [Propriété et pouvoir.](#)
15. [Les classes et l'État : régnants, tenants ; alliances de classes.](#)

### 5. [Qu'est-ce que la société civile ?](#)

16. [Selon Hegel et Marx...](#)
17. [... et selon Gramsci.](#)
18. [La société civile : mode d'emploi.](#)

6. [Les formes de société civile.](#)

19. [Position du problème.](#)
20. [La toile de fond de la SC : familles et communautés.](#)
21. [SC et système économique.](#)
22. [SC et appareil idéologique.](#)
23. [SC et appareil d'État.](#)
24. [Sept types de SC.](#)

7. [La société civile et l'État.](#)

25. [L'organisation des classes.](#)
26. [Le rôle de la SC à cet égard.](#)
27. [Les éléments de la SC comme \*agents\* des luttes de classes...](#)
28. [... et comme \*enjeux\* de ces luttes.](#)
29. [Sur la démocratie.](#)
30. [L'État contre la SC ; la SC dans l'État.](#)
31. [Le concept de formation politique.](#)

### LES FORMATIONS POLITIQUES

8. Les formations politiques.

32. Présentation.
33. État 2 tributaire.
34. État 3 ou Cité I.
35. État 4 esclavagiste.
36. État 5 ou Seigneurie.
37. Sur la féodalité.
38. État 6 ou Principauté.
39. État 7 ou Cité II.

9. Les formations politiques (suite).

40. État 8 aristocratique.
41. Sur la monarchie absolue.
42. État 9 aristocratique-bourgeois.
43. État 10 ou République bourgeoise I.
44. État 11 ou République bourgeoise II.

10. Les formations politiques (fin).

45. État 12 ou République paysanne.
46. État 13 militaire-nationalitaire.
47. État 14 « soviétique ».

11. Les formes de régime : méthode.

48. La scène politique.
49. Les formes de régime repérage détaillé...
50. ... et traits principaux.
51. Programme.

12. Les formes de régime : exemples.

52. Monarchie constitutionnelle, bismarckisme, bonapartisme.
53. Démocratie parlementaire.

- 54. Fascisme.
- 55. Front populaire.
- 56. Nouvelles démocraties parlementaires, bi-partisme, présidentielisme.
- 57. Dictature militaire.
- 58. Populisme.
- 59. Stalinisme.
- 60. Centralisme.

**13. Naissance, vie et mort de l'État.**

- 61. Les sociétés sans État ; les Chefferies.
- 62. Le processus d'étatisation.
- 63. Les révolutions : communale, démocratique-bourgeoise, étatique-socialiste.
- 64. Le dépérissement de l'État.
- 65. L'État *moins*.

**14. Critique de la théorie des FP.**

- 66. Sur l'instance politique ; validité des distinctions État/SC et AE/AI.
- 67. Pouvoir, organisation, ordre établi.
- 68. Sur le droit.
- 69. Discussion des FP.
- 70. Capitalisme monopoliste d'État.
- 71. Dictature du prolétariat.
- 72. Aires politiques et échelle de représentation.
- 73. Ages et logiques politiques.
- 74. L'avenir des FP.

**15. La France comme FP.**

- 75. Bref historique.
- 76. Les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques ; la crise des classes dominantes.
- 77. L'union de la gauche...
- 78. ... et les luttes de classes.

ANNEXES

- 1. *Les types d'États.*
- 2. *États et formations économiques.*
- 3. *États et modes de production.*
- 4. *Les types de société civile.*

TABLES

*Table des ouvrages cités*

[Table des matières](#)

## Table des abréviations

[Retour à la table des matières](#)

		<u>Se reporter à</u>
A	relation de propriété	tome 2, chap. 5
AE	appareil d'État	} ensemble du tome 3
AI	appareil idéologique	
B	relation de production	tome 2, chap. 6
FE	formation économique	tome 2, chap. 14 à 17
FI	formation idéologique	tome 1, fiche 16
FP	formation politique	chap. 8 à 10 <i>supra</i>
FS	formation sociale	tome 1, fiche 24
H	L'homme, comme ordre du réel	} évoqué en divers endroits du tome 1 ; à étudier aux tomes 6 et 8
I/D	réseau impôt/dépense	
M/C	réseau monnaie/crédit	} tome 2, chap. 12 et tome 3, chap. 4
MP	mode de production	
MT	moyen de travail	tome 2, chap. 1/7 et 8
N	la nature, comme ordre du réel	tome 2, chap. 4
P	propriétaires des moyens de production	tome 2, chap. 10 ; à étudier au tome 8
S	la société, comme ordre du réel	tome 2 chap. 3
SC	société civile	} voir tome 1 et chap. 1 et 10 du tome 2 ; à étudier au tome 8
SM	système mondial	
T	travailleurs	chap. 5 à 7 <i>supra</i>
VD	valeur de développement	tome 1, fiches 19 à 21 ; à étudier au tome 7
VE	valeur d'échange	tome 2, chap. 2
VU	valeur d'usage	tome 2, chap. 11
W	forme de la coopération des travailleurs	tome 2, chap. 10
		tome 2, chap. 10

## Table des figures et tableaux

[Retour à la table des matières](#)

[Tableau 1](#) Les types de domination.

[Tableau 2](#) Types d'État (et appareils d'État).

[Tableau 3](#) Repères sur l'intégration politique.

[Tableau 4](#) Les aires politiques (aires d'application des États).

[Tableau 5](#) Les types de société civile.

Tableau 6 Les quatre périodes du développement étatique.

Tableau 7 Les États modernes et contemporains selon Poulantzas.

Tableau 8 Ages économiques et âges politiques.

Figure 9 L'État et la SC en France.

Figure 10 La population de la France au recensement de 1975.

## Présentation

[Retour à la table des matières](#)

Le pouvoir que l'État semble monopoliser en toute société, le pouvoir qui paraît être l'objectif de toutes les forces politiques, même de celles qui rêvent parfois au dépérissement de l'État : tel sera le thème principal du présent volume où pouvoir, État et politique déploieront leurs entrelacs.

On pourrait penser que la recherche va s'engager, de la sorte, sur un nouveau terrain. Après les structures économiques étudiées au tome 2, après les analyses plus ou moins sociologiques, consacrées par les tomes 3 et 4 aux appareils et aux classes, le temps des « sciences politiques » serait venu. Mais — faut-il le rappeler ? — les découpages produits par la division du travail universitaire, ne relèvent pas d'une nécessité théoriquement fondée. L'objet dont les disciplines économiques, sociologiques ou politologiques ont à rendre compte est fondamentalement le même. C'est la même société, le même tissu de relations sociales infiniment diversifiées mais réellement insécables (tome 1, n° 3)<sup>1</sup>, ce sont les mêmes hommes, pris dans le même réseau social, que l'économiste, le sociologue, le politologue et les spécialistes de maintes autres disciplines soumettent à observation, depuis leurs observatoires particuliers. Les héritiers de Marx, qui devraient mieux que quiconque demeurer attentifs, en toutes circonstances, à l'unité réelle de la totalité sociale, résistent souvent mal aux effets sournois de la division du travail savant, surtout s'ils laissent se rigidifier, dans leur pensée, des distinctions comme celle de la base et des superstructures. Ils deviennent ainsi victimes ou complices d'un éclatement de la théorie sociale qui fragmente l'unique objet social en pseudo-réalités distinctes. L'affaire serait de médiocre importance, si les sciences sociales atteignaient déjà un stade de développement comparable à celui des sciences naturelles, auquel cas le foisonnement des recherches spécialisées ne nuirait en rien à la circulation des

---

<sup>1</sup> Les références données entre parenthèses, dans le texte, ont des significations diverses qui sont explicitées par l'annexe bibliographique. [Voir table des ouvrages cités, dans le fichier *Annexes* de cette édition numérique. (MB)]

résultats et à la fertilisation croisée des recherches. Mais, comme on est loin du compte à cet égard, le cloisonnement disciplinaire des recherches, des méthodes et des objets sociaux auxquels les unes et les autres sont censées s'appliquer produit plus de souverainetés provinciales que de connaissances vérifiables et utilement exportables d'une province à l'autre...

Ainsi donc, on se gardera de penser qu'on en a fini avec les structures économiques, les appareils idéologiques et étatiques ou les classes sociales, sous prétexte que les tomes précédents leur étaient spécialement consacrés. L'État déjà rencontré comme propriétaire de moyens de production (tome 2, n° 14), l'État des appareils d'État, l'État auquel ressortissent les diverses classes régnautes et tenantes (tome 4, n° 8) — cet État n'a été jusqu'ici qu'un mot vide de sens. Sitôt que ce mot aura cédé la place à un concept précis et à une typologie explicite des États, il faudra revenir sur les diverses occurrences où il servait à indiquer un problème à résoudre ultérieurement, pour enrichir de significations nouvelles les résultats provisoirement tenus pour acquis. Autrement dit, l'étude des États se révélera indispensable à l'intelligence des formations économiques, des appareils et des classes, n'en déplaise aux garde-frontières des sciences sociales spécialisées...

En fait, le présent volume doit mener à bien l'instance politique, c'est-à-dire reprendre, *sous un nouvel angle*, l'examen de l'ensemble des sociétés considérées en toutes leurs parties. L'instance économique, logée pour l'essentiel au tome 2, a montré comment les sociétés sont agencées pour produire leur subsistance. L'instance politique doit montrer comment ces mêmes sociétés sont agencées pour « faire tenir ensemble » leur population, pour en assurer la cohérence. L'instance économique a dû s'y reprendre à plusieurs fois avant d'arriver à une claire conception de ce qu'est la *production* des subsistances (tome 2, n° 68). *L'organisation* sociale ne livrera pas plus facilement son mystère : l'État est-il l'organisateur de la société ? ou désigne-t-il son organisation elle-même ? à moins qu'il ne soit qu'un « organe » social parmi d'autres ?

À l'entrée de l'instance économique, nous pouvions supposer, à bon droit, que la production était — ou impliquait, à tout le moins — un certain rapport entre la société à faire subsister et la nature, pourvoyeuse ultime de sa subsistance. À l'entrée de l'instance politique, nous savons de même que la coexistence de millions d'hommes fait problème : comment « tiennent-ils ensemble », alors que les rapports établis entre eux, ne serait-ce que pour les besoins de la production, les divisent en classes souvent opposées ? Le mot organisation résume ce problème, mais ne l'élucide pas. Toutefois, nous pouvons supposer, d'entrée de jeu, que l'organisation sociale est — ou implique, à tout le moins — un certain rapport de la société avec elle-même : un rapport par lequel la société, divisée en classes, surmonte cette division et « tient ensemble ». Analyser ce rapport social — cet énorme faisceau de relations sociales — est l'objet central de l'instance politique.

Pour les besoins d'une claire analyse, cette instance se déploiera en laissant délibérément de côté, tout ce qui, dans l'organisation sociale, ressortit à l'idéologie plus qu'au pouvoir (tome 1, n° 95). En d'autres termes, l'étude de l'organisation sociale — ou, si l'on préfère, l'examen de l'ordre établi dans les divers types de sociétés — progressera en prêtant une attention prioritaire aux moyens par lesquels cet ordre est *imposé*, et en négligeant, du même coup, les moyens grâce auxquels cet ordre est *consenti*. Cette distinction qui, à l'usage, se révélera de bonne méthode est assurément délicate, car elle tranche dans le vif : comment séparer le pouvoir des princes, de leur prestige ? comment observer le jeu des appareils étatiques, quand ceux-ci se dénomment école ou justice et fonctionnent principalement « à l'idéologie » ? Aussi bien, la distinction sera-t-elle utilisée avec souplesse. Mais il reste que l'idéologie, en toutes ses manifestations, demeurera à l'arrière-plan, jusqu'au prochain volume où l'instance idéologique trouvera place, à son tour, et permettra de revenir, en connaissance de cause, sur les résultats qu'aura dégagés, en sa provisoire solitude, l'instance politique (comme sur les résultats antérieurement acquis par l'instance économique).

L'instance politique, ainsi délimitée, se développera en deux étapes. La première sera consacrée aux États et au domaine, plus diffus, des pouvoirs sociaux qui semblent plus ou moins étrangers à l'État et qui composent la société civile. La deuxième étape ressaisira l'ensemble des résultats précédemment établis et montrera qu'en chaque société le réseau des pouvoirs, épars dans la société civile ou concentrés dans l'État, constitue une formation politique, laquelle n'est ni l'homologue ni le reflet mécanique de la formation économique, déjà identifiable (tome 2, n° 86), mais est liée à celle-ci par des liens croisés dont la nature et la portée seront examinées, chemin faisant.

Quels que soient les progrès accomplis jusqu'ici ou annoncés par le présent volume, la société demeure néanmoins une réalité que nous ne savons pas encore définir en tous ses aspects. Aussi faut-il rappeler les axiomes qui fondent notre recherche. Le premier d'entre eux, inchangé depuis l'origine (tome 2, p. 7) continue d'affirmer que :

— LA société désigne les relations de toute sorte qui existent entre les hommes, partout où il y a des hommes.

Le second axiome, en revanche, a pu s'enrichir des résultats établis par les volumes précédents et il peut désormais s'énoncer ainsi :

— UNE société désigne l'ensemble des relations sociales observables dans le domaine régi par un État donné ; elle comprend nécessairement une infrastructure matérielle, constituée par un système FE + Appareil<sup>1</sup> d'un type donné ; elle

<sup>1</sup> Les abréviations usuelles sont rappelées sur les rabats de couverture ; voir également la table des abréviations p. 567. [Édition numérique, voir l'hyperlien de la table des abréviations dans la table des matières. (MB)]

comporte un système de classes sociales dont le statut est déterminé par ladite infrastructure.

# États et sociétés civiles

## Chapitre 1

### L'instance politique

*« Finalement, je compris que tous les États actuels sont mal gouvernés, car leur législation est à peu près incurable sans d'énergiques préparatifs joints à d'heureuses circonstances. »*

PLATON.

[Retour à la table des matières](#)

1. Selon Lefebvre, les Chinois rendent le terme État par pays-famille (78-I, 201). L'étymologie du vocable occidental est plus pauvre : elle réduit l'État à une manière d'être. L'État ? c'est une façon de désigner une société tout entière, c'est un mot qui enveloppe l'ensemble des hommes soumis à un même pouvoir. Quel pouvoir ? Eh bien, justement, celui de l'État ! L'État dénote une totalité sociale, mais il désigne en même temps la partie qui semble donner forme à ce tout, l'organisation qui régit la société.

L'État, manière d'être de la société. L'État, pouvoir organisé dans — et sur — la société. Ces deux évidences ne nous apprennent évidemment rien. Elles ne disent pas d'où vient le pouvoir étatique, en quoi il consiste, comment il s'exerce ; elles n'expliquent pas pourquoi ce pouvoir s'identifie, dans le langage courant, avec la société qu'il régit. Mais ce que nous savons déjà de la structure sociale peut nous aider à spécifier ces questions : quel rapport y a-t-il entre l'appareil d'État que nous pouvons décrire et le pouvoir exercé par l'État ? quel rapport y a-t-il entre l'État et le système de classes sociales dont chaque société est composée ?

Sitôt que les questions se précisent de la sorte, Marx peut venir à notre secours : les luttes de classes et l'État occupent une place importante dans sa théorie. Néanmoins, il faut s'apprêter à une recherche difficile dont Marx pourra nous ouvrir la voie, mais sans nous conduire au but. « À celui qui cherche dans les œuvres de Marx une théorie de l'État, c'est-à-dire un corps doctrinal cohérent et complet concernant l'État, nous dirons sans ambages qu'il n'existe pas » (78-II, 212). L'avertissement est de Lefebvre, mais il n'exprime pas une opinion isolée. Poulantzas l'étend à l'ensemble des œuvres politiques de Marx, Engels, Lénine et Gramsci : « ces œuvres politiques contiennent, en effet, jusqu'aux concepts les plus abstraits, mais soit à l'« état pratique », c'est-à-dire sous une forme qui n'est pas théoriquement élaborée, soit sous une forme plus ou moins élaborée mais à l'état d'éléments, c'est-à-dire insérés dans un ordre discursif d'exposition qui n'est pas, dans l'ordre logique de la recherche, le leur » (121, 19). En clair : il y a, dans ces œuvres, des allusions, des indications et des esquisses, mais non une théorie générale de l'État. Althusser ne dit pas autre chose lorsqu'il note que « la théorie de l'efficace des superstructures [...] reste en grande partie à élaborer » (2, 113).

Les réflexions de Marx et Engels sur l'État s'étalent sur près d'un demi-siècle et il importe, avant tout, d'en saisir le mouvement général. Juriste et philosophe de formation (101, 3), Marx découvre l'univers politique par une critique de la philosophie hégélienne du droit, critique à laquelle ses premières expériences journalistiques et militantes donnent de la substance. Ce travail, plusieurs fois repris de 1842 à 1844, ne débouche pas sur une investigation comparable à celle dont l'économie fera plus tard l'objet. Jamais la critique des idéologies politiques ne prend, chez Marx, l'allure méthodique qu'il donnera, après 1850, à sa critique des idéologies économiques.

Dans ses écrits juvéniles, l'État n'apparaît pas encore directement, si ce n'est par opposition à la société civile (n° 16). La première notation originale est donnée par le *Manifeste*, en 1848 : « le pouvoir politique, à proprement parler, est le pouvoir organisé d'une classe pour l'oppression d'une autre » (270, 34). Cette thèse abrupte va être précisée peu à peu. La première précision est inspirée par l'expérience révolutionnaire de 1848, celle des *Luttes de classes en France*, comme celle de la *Révolution et Contre-Révolution* en Allemagne. Généralement, la population à opprimer ou à dominer ne se réduit pas à *une seule classe*, et l'exercice du pouvoir n'est pas le fait d'*une seule classe*, ni d'une classe qui exercerait tout entière ce pouvoir : « la bourgeoisie ne règne jamais dans sa totalité » (244, 116 -7). Cependant, l'analyse du système complexe des classes, dominantes et dominées, et de leurs rapports complexes au pouvoir d'État, souvent exemplifiée par l'étude de diverses situations historiques, ne sera jamais menée à bien, dans toute sa généralité, par Marx ou Engels. Dès lors, cette première précision demeure inaboutie, elle n'acquiert pas une portée théorique claire, si bien qu'elle sera souvent oubliée par les disciples — ou par Marx et Engels eux-mêmes, lorsque la polémique les conduira à durcir le trait.

Seconde précision : le lien entre le pouvoir politique et l'infrastructure sociale, esquissé dès avant 1844, dans la discussion des thèses de Hegel, apparaît de plus en plus nettement. La *Critique* de 1859 en donne une expression sans nuances : « toute forme de production engendre ses propres rapports juridiques, sa propre forme de gouvernement » (101, 153). Cette formule mécaniste exercera une influence déplorable : le déterminisme économique et les conceptions extensives du MP (t. 2, n° 1) s'en nourriront...

Troisième précision : l'État a-t-il pour seule raison d'être la répression des classes exploitées ou a-t-il également vocation à gérer d'éventuels intérêts communs à toute la société ? Il y a comme une oscillation à ce propos. Plus le texte a valeur militante, plus l'accent est mis sur le caractère imaginaire et aliénant des prétendus intérêts communs. Ainsi, par exemple, lorsque Marx revient, en 1871, sur la révolution de 1848 et sur l'éclairage qu'elle a donné à « la véritable signification du pouvoir d'État », c'est pour dénoncer « la prétention de celui-ci d'être la force armée du bien public, d'être l'incarnation des intérêts généraux de la société, de dominer les intérêts privés en conflit, en les maintenant à leur place respective » (187, 271). Mais, six ans plus tard, l'exposé plus général qu'est l'*Anti-Dühring* d'Engels fait une large place à des intérêts communs tout à fait substantiels (43, 180 ou 211). *Le Capital* est tout aussi nuancé (par exemple : 103-VIII, 174). L'écart n'est pas entre Engels et Marx, mais entre le schématisme requis par la polémique et la souplesse indispensable à une théorie qui veut rendre compte de toutes les contradictions du réel.

Revenons en 1871, pour une quatrième précision, inspirée par la Commune de Paris. Selon Marx, celle-ci a démontré que « la classe ouvrière ne peut pas, comme les fractions rivales de la classe des appropriateurs l'ont fait à leurs heures de triomphe, se contenter de prendre telle quelle la machine de l'État et de la faire fonctionner pour leur propre compte » (187, 270). Il justifie cette conclusion en montrant que l'appareil d'État s'est progressivement adapté, depuis l'époque de la monarchie absolue, aux besoins d'un pouvoir d'État, influencé puis exercé par diverses combinaisons des classes propriétaires. L'appareil d'État n'est pas un banal instrument de pouvoir, c'est le produit d'une sédimentation historique où, non sans décalages, la marque des dominations anciennes et présentes se fait durablement sentir. Ainsi, l'État est à concevoir comme l'unité d'un pouvoir et d'un appareil. Le remplacement de ce pouvoir et la destruction/reconstruction (partielle) de cet appareil sont les deux aspects du processus que la classe ouvrière doit engager : le dépérissement de l'État. La *Critique du programme de Gotha*, de 1875, en dira un peu plus sur ce sujet, on y reviendra (n° 64). Mais ni ce texte ni l'*Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État* qu'Engels publie, en 1884, sitôt après la mort de Marx, n'ajoutent de précision majeure aux thèses sur l'État. Engels renforce la théorie des intérêts communs, déjà bien marquée dans l'*Anti-Dühring*, notamment lorsqu'il souligne que, pour éviter que « les classes aux intérêts économiques opposés ne se consomment [...], elles et la société, en une lutte stérile,

le besoin s'impose d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit, le maintenir dans les limites de "l'ordre" » (44, 156).

Le rapide survol des thèses de Marx et Engels sur l'État que l'on vient d'effectuer pourrait être enrichi de cent exemples et de quelques analyses plus fouillées — qui, d'ailleurs, trouveront place par la suite. Mais, à mon sens, il n'omet rien d'essentiel. On pourrait toutefois m'objecter que la « dictature de la bourgeoisie » ou la « dictature du prolétariat » ne sont même pas mentionnées. Omission dont la gravité n'échappera à aucun de ceux qui connaissent *l'État et la Révolution* où Lénine fait grand cas des indications de Marx à ce propos. Il me faut donc noter, sans plus attendre, que la théorie léniniste de l'État me paraît être une dangereuse déformation des thèses esquissées par Marx sur le même sujet. Je m'en expliquerai, dans un chapitre ultérieur (n° 71), après avoir étudié, *avec le secours de Marx*, mais sans le concours de Lénine, ce qu'est la structure politique de la société — État compris. À cette étude, j'appliquerai en revanche une remarque que Gramsci a formulée, à l'occasion de sa propre recherche sur les intellectuels : « Cette étude amène aussi à préciser quelque peu le concept d'État, par quoi on entend d'ordinaire la Société politique (ou dictature ou appareil coercitif pour adapter les masses populaires au type de production et à l'économie d'une époque donnée) et non l'équilibre entre la Société politique et la Société civile (ou hégémonie qu'un groupe social exerce sur la société nationale dans son entier, par le moyen d'organisations prétendument privées, comme l'Église, les syndicats, les écoles, etc.) » (253, 433). Autrement dit, avant même que l'instance idéologique puisse être ouverte et que l'hégémonie puisse devenir intelligible en tant que telle (t. 1, n° 84), je m'emploierai à représenter l'ensemble des pouvoirs qui s'exercent en société, tant du côté de l'État que du côté de la société civile, c'est-à-dire « par le moyen d'organisations *prétendument* privées » : savoir si leurs *prétentions* sont fondées sera, d'ailleurs, l'une des questions à résoudre.

[Retour à la table des matières](#)

2. Hors l'héritage marxiste, la théorie de l'État a peu d'adeptes. D'innombrables ouvrages historiques, juridiques, sociologiques, économiques font référence à l'État, en décrivent quelques aspects, lui assignent même des missions essentielles — diriger l'économie, fonder le droit, défendre et illustrer la nation, etc. —, mais s'abstiennent de répondre à la question première : qu'est-ce que l'État ? La principale exception à laquelle se réfèrent tous ceux que Marx dérange ou laisse insatisfaits est celle de Max Weber. Sa définition de l'État, comme détenteur du *monopole de la violence légitime*, est le pont-aux-ânes des « sciences politiques ». D'autant que cette formule, isolée de son contexte, prend une profondeur mystérieuse : quelle violence ? qu'est-ce qui la légitime ? d'où vient qu'elle soit monopolisée ? par qui ? pourquoi ? Regardons-y de plus près.

La sociologie de Weber s'inscrit théoriquement aux antipodes du matérialisme historique. Tandis que Marx oriente toutes ses recherches vers l'intelligence de la société considérée dans sa totalité (t. 1, n° 4), Weber estime que toute totalité sociale procède d'un « faux réalisme conceptuel » (200-I, 13) qui conduit à imaginer de « prétendues « structures sociales » comme “l'État” »... (id., 24). Si l'on en croit Weber, la société n'est rien d'autre qu'un mot englobant un ensemble d'hommes dont les activités ne peuvent être rendues « compréhensibles » que par *ce qu'elles signifient* : le « sens visé » par les agents (id., 4) ou, à défaut, le sens repéré par le sociologue est la clé de toute analyse sociologique. Se demander ce qu'est l'État, c'est se demander quel sens a l'État pour les hommes qu'il *domine*. Car Weber n'est pas aveugle au monde réel, loin s'en faut. Il voit bien que tout État exerce une domination, il entrevoit les classes sociales et, plus généralement, il est riche d'une culture historique qui donne à ses observations une remarquable profondeur de champ. Faute d'être également matérialistes, Marx et Weber partagent néanmoins un même héritage : celui du XIX<sup>e</sup> siècle allemand où l'historiographie fut reine.

Pour grimper des « significations » humaines à l'État, Weber élabore toute une série de concepts. Des activités individuelles aux relations sociales, son chemin est court : il y a « relation » quand les acteurs « s'orientent » les uns par rapport aux autres, quand ils entrent en interaction (id., 24). Les « groupements » constituent une catégorie particulière de relations sociales : toute relation fermée ou limitée vers l'*extérieur* par une réglementation *ad hoc* constitue un groupement, dès lors que l'ordre *intérieur* est lui-même garanti par une direction convenable (id., 49). L'association close, aux statuts (= réglementation) de laquelle on adhère, statuts que les dirigeants font respecter, est un exemple de groupement. L'État est lui aussi un « groupement », mais il n'a rien d'associatif. Il s'apparente aux groupements dits « entreprises » parce qu'ils exercent « une activité continue en finalité » (id., 55), mais aussi et surtout aux groupements dénommés « institutions » parce que « leurs règlements sont octroyés avec un succès relatif à l'intérieur d'une zone d'action délimitable » (ibid.), en l'occurrence le territoire « dominé » et « défendu » par l'État.

Si l'on accepte de considérer l'État comme un groupement, de prendre son gouvernement pour la « direction administrative » dudit groupement et de tenir ses décisions, lois et décrets pour la « réglementation octroyée » dans ledit groupement, on est proche de la définition webérienne de l'État. Il reste à compléter celle-ci en spécifiant le « groupement étatique ». C'est un « groupement à domination », mais ladite domination (= *Herrschaft*) n'a rien de spécifique. Elle désigne, chez Weber, toute « puissance » qui rencontre une « docilité » (id., 56). Les « puissants » parents dominent leurs enfants « dociles » par une domination que Weber juge essentiellement identique à la puissance que l'État exerce sur une population docile à son « ordre légitime » (id., 30) : en l'un et l'autre cas, la domination aurait quasiment la même « signification ». Un autre critère distinctif pourrait être la fin de l'État, la « finalité de l'entreprise » étatique, mais Weber ne

nous laisse aucun doute à ce propos : selon lui, l'État n'a pas de fins spécifiques — c'est-à-dire de fins qui soient communément « significatives » pour les hommes « groupés » dans l'État (*id.*, 57-58). Le seul recours est donc de caractériser l'État par ses moyens d'action spécifiques, c'est-à-dire par la capacité d'exercer « une contrainte physique » qu'il monopolise au bénéfice de « l'ordre légitime ». Il suffit, dès lors, d'assembler toutes les pièces de l'analyse wébérienne pour définir l'État : « Nous entendons par *État* une « *entreprise* politique de caractère institutionnel » lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le *monopole* de la contrainte physique *légitime*. »

Weber ne s'en tient évidemment pas à ce concept général. Il distingue plusieurs types d'État selon la nature de la domination qui s'y exerce, étant bien entendu qu'à ses yeux ladite nature varie avec les « significations » que les membres du « groupement » étatique attachent à cette domination. Ainsi la célèbre domination charismatique ne doit rien à un charisme qui serait une propriété objective du ou des dominants : Weber l'impute, beaucoup plus finement, au charisme que les dominés leur prêtent pour quelque cause que ce soit (*id.*, 249). La tradition, la loi et le charisme « fondent » les trois types fondamentaux d'État que Weber distingue, avant d'enrichir sa classification de nuances plus fines dont plusieurs nous seront ultérieurement de quelque utilité.

Il faut bien voir, en effet, que Weber développe, notamment dans *Économie et Société*, une sociologie qui est loin d'être un discours vide ou vague. C'est une réflexion « humaniste » et idéaliste, sur la société où vit Weber et surtout sur les multiples sociétés dont l'école historique allemande a renouvelé la connaissance. Aux historiens fascinés par l'événement singulier et par l'enchaînement chronologique, Weber oppose, de fait, une autre lecture de l'histoire sociale, plus attentive aux « régularités » qu'elle révèle et aux « modèles » qui la rendent « compréhensible » — même si les « modèles » wébériens prennent toujours la forme hypothétique et relativiste de l'*Ideal-type*. Mais autant il est licite — et souhaitable — de se nourrir de Weber, comme Marx s'est nourri de Ricardo, autant il serait déraisonnable d'accepter, sans une permanente critique, l'édifice théorique que Weber a construit pour faire pièce à Marx et pour combattre l'influence intellectuelle croissante que la social-démocratie lui donnait en Allemagne, avant 1914 (609).

La critique de Weber doit porter sur les principes de sa sociologie et sur la philosophie rickertienne qui l'inspire (602). La réduction de tout savoir social à ce qui est « compréhensible » en termes « significatifs », le rejet de toutes les activités in-« signifiantes », dans l'enfer des « données incompréhensibles » (200 -I, 11) et la réduction de tous les rapports sociaux aux seules activités humaines, aboutissent nécessairement à une négation de la réalité sociale, dans ce qu'elle a de plus substantiel : la matière relationnelle sédimentée par l'activité des hommes (t. 2, p. 17), c'est-à-dire la société comme immense objet inerte dans lequel vivent, tant bien que mal, les hommes-en-société (t. 1, n° 144). S'agissant plus précisément de

l'État, la critique doit porter sur le caractère purement descriptif de la définition wébérienne et sur les effets d'occultation qui en résultent. Au fil d'*Économie et Société*, Weber prend en compte la plupart des attributs de l'État, tout en marquant leur origine historique et les capacités nouvelles dont chacun d'eux enrichit l'État. Ainsi l'armée, le fisc, l'organisation judiciaire, le Parlement ou les partis entrent progressivement en scène, tandis que se réorganisent les rapports entre l'État d'une part et, d'autre part, les communautés familiales, villageoises, corporatives, provinciales ou professionnelles. En outre, Weber n'ignore pas les Églises et leur pouvoir « hiéocratique », diversement mêlé au pouvoir politique. Il n'ignore pas non plus les échanges et le marché, la monnaie et la banque ou la formation des entreprises, encore que les rapports entre cette maturation de l'économie et l'évolution corrélative des États demeurent, à ses yeux, plus imprécis. Mais cette matière immense n'enrichit guère sa conception d'un État qui, toujours, relève de la famille « groupement », est dépourvu de fins spécifiques et se reconnaît aux moyens violents dont il tend à s'assurer le monopole. L'État flotte ainsi dans l'abstrait d'une définition formelle : c'est un État sans rapports nécessaires avec le territoire où il « octroie » ses « règlements » et avec la population qu'il « groupe ». Weber dit peut-être la « signification » de cet État, c'est-à-dire le « sens » qu'il prend pour le peuple qu'il domine, encore qu'à vrai dire la représentation que les hommes se font de l'État et de son « ordre légitime » puisse être analysée de façon plus détaillée et plus subtile que ne le fait Weber (t. 1, n° 83). Mais le « sens » de l'État n'est jamais qu'un phénomène second, une conséquence de son existence même et Weber ne nous apprend rien quant à cette existence, c'est-à-dire quant à la raison d'être de l'État. L'État comme effet nécessaire d'une société divisée en classes est occulté par la sociologie wébérienne. Weber ne reconnaît l'existence des classes qu'à partir du moment où celles-ci prennent un « sens » directement éprouvable par les hommes ainsi classés. Il se résigne à constater, de façon d'ailleurs superficielle, l'existence des classes-identité (*id.*, 309 sq.), mais il dénie toute existence aux classes-statuts. Il réduit les luttes de classes aux conflits apparents de classes qu'il définit par leurs « possessions » (*id.*, 311), tandis que les classes qu'il définit par leur rôle dans la production perdent curieusement la capacité de s'opposer entre elles (*id.*, 311-312). De ces classes — transitoires et toujours saisies de biais — à la domination étatique, aucun lien ne peut évidemment être établi : mais l'objectif explicite de Weber est précisément de réfuter la théorie marxiste des classes...

[Retour à la table des matières](#)

3. Dans les quelques indications que nous avons tirées de Marx, une idée revient avec insistance : celle de *pouvoir* ou de *domination*. Weber se réfère, lui aussi, à la *puissance* et à la *domination*. Il suffit d'ouvrir n'importe quel ouvrage de « sciences politiques » pour voir fleurir bien d'autres synonymes ou corollaires du pouvoir : l'autorité, la capacité, la compétence, la décision, le commandement, etc. Mais que faut-il entendre, au juste par pouvoir ?

On peut simplifier le problème en réduisant à l'unité les acceptions de ce terme qui rayonnent à partir d'un même centre. Quand on reconnaît à l'État un pouvoir judiciaire ou un pouvoir législatif et quand, de façon moins classique, on lui attribue un pouvoir monétaire (t. 2, n° 74) et un pouvoir d'informer (t. 3, n° 43), on décrit une pluralité fonctionnelle où, en définitive, le mot pouvoir sert d'abréviation : le pouvoir judiciaire c'est le pouvoir de l'État, en tant qu'il rend la justice ; et ainsi de suite. La division du travail étatique, c'est-à-dire l'agencement concret des fonctions exercées par l'État, se traduit par une pluralité de pouvoirs, mais on peut oublier provisoirement la justice, la loi ou la monnaie, pour s'intéresser d'abord au pouvoir lui-même, au système général des pouvoirs exercés par l'État, indépendamment des attributs divers qui les concrétisent. Une autre distinction secondaire est à écarter de même : le pouvoir se fait sentir quand il s'exerce, mais il peut également demeurer latent ; il est exercice actuel ou capacité potentielle, action ou compétence ; rien n'interdit d'embrasser d'un même regard le pouvoir *qui fait* et celui *qui pourrait faire*. Ces simplifications étant opérées, il reste l'essentiel : toute société apparaît comme un lieu où du pouvoir s'exerce parmi les hommes-en-société.

Dès lors, la tentation est grande de rechercher, dans les relations interindividuelles, les manifestations élémentaires de pouvoir — le plus petit atome de pouvoir — avec l'espoir que les manifestations grandioses du pouvoir qui s'exerce à l'échelle de la société tout entière se laisseront analyser comme des combinaisons complexes de tels atomes. Soit, par exemple, ce raisonnement de Spinoza : « Si deux personnes s'accordent entre elles et unissent leurs forces, elles auront plus de pouvoir ensemble et conséquemment un droit supérieur sur la nature que chacune des deux n'en avait à elle seule et, plus nombreux seront les hommes qui auront mis leurs forces en commun, plus aussi ils auront de droit à eux tous » (282, 20). L'union des forces et capacités individuelles est plus qu'une addition, elle constitue ces forces et capacités en un pouvoir qui les inclut et les surmultiplie. Si l'on généralise le raisonnement de Spinoza, on atteint bientôt au *Contrat social* de Rousseau : les hommes doivent « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (281, 522). Les capacités supérieures qui naissent de la coopération des individus ne font assurément aucun doute (t. 2, n° 65), mais les termes dont Spinoza ou Rousseau se servent pour exprimer le passage des potentialités individuelles aux pouvoirs sociaux doivent retenir toute notre attention : s'agit-il vraiment d'une *union* ou d'une *association* ou, comme dirait Weber, d'un *groupement* ?

En règle générale, dans toutes les activités sociales où des hommes coopèrent à une fin quelconque, on discerne toujours des individus qui peuvent, qui décident, qui dominent, et des individus, généralement plus nombreux, qui doivent, qui exécutent, qui sont dominés. Autrement dit, la coopération des hommes n'a pas

pour seul effet de leur donner « un droit supérieur sur la nature », c'est-à-dire d'accroître leur efficacité ou, si l'on veut : leur pouvoir collectif. Elle a aussi, pour corollaire, une différenciation des rôles qu'ils tiennent : elle manifeste l'existence d'une relation de pouvoir *entre eux*, de pouvoir exercé par les uns sur les autres et c'est là, à proprement parler, tout le pouvoir qui nous intéresse. Mais en observant les individus qui figurent aux deux pôles d'une quelconque relation de pouvoir, on apprend peu de chose. Les capacités physiques des uns peuvent surclasser celles des autres, mais les dominés ne sont pas toujours les moins musclés, loin s'en faut. Les capacités intellectuelles sont, elles aussi, inégales, mais les rois imbéciles, les officiers stupides et les chefs bornés n'ont rien d'exceptionnel. De mystérieux charismes peuvent transcender les insuffisances physiques ou intellectuelles de certains *puissants* ou magnifier leurs capacités déjà exceptionnelles à l'un de ces titres : les psychologues nous ont appris à repérer, en tout groupe concret, permanent ou fortuit, des leaders d'opinion et, bien avant cette découverte, les hommes savaient déjà reconnaître les héros, les prophètes, les tribuns, les meneurs et autres *hommes de masse*. Mais le charisme, comme la force ou l'intelligence, est une propriété à faible rayon d'action. Livré à ses seules capacités propres, l'individu porteur d'une ou plusieurs de ces vertus, n'en peut tirer parti qu'à l'échelle des groupes concrets où il vit. Ces vertus n'ont, d'elles-mêmes, aucun effet à distance, elles s'exercent *au contact*. Les puissants disposent *ou non* d'une intelligence, d'une force et d'un « charme » peu communs ; ceux qui sont assujettis à leur pouvoir ne sont ni mieux ni plus mal lotis à ces divers égards. Les relations de pouvoir ne se laissent pas réduire à des propriétés individuelles. Les sadiques paient leurs impôts comme les masochistes. Les gringalets sont astreints au service militaire comme les costauds. Les imbéciles et les surdoués sont soumis au même Code de la route. Les névrosés ne semblent pas plus rares chez les dominants que chez les dominés. Les psychotiques ne sont pas tous des leaders fascistes (et réciproquement).

À vrai dire, ces observations empiriques et triviales éludent peut-être le problème posé. N'est-il pas possible, en effet, que les formes de pouvoir qui semblent, aujourd'hui, irréductibles à des particularités individuelles, soient néanmoins le produit lointain et déformé de relations qui se seraient initialement bâties, à partir de telles particularités, et s'en seraient ensuite détachées ou émancipées, à mesure que le développement de sociétés de plus en plus complexes offrait de nouvelles possibilités ? Ne pourrait-on pas voir, par exemple, dans la persistance du rôle généralement subordonné que les sociétés humaines assignent aux femmes et aux enfants, l'active séquelle de situations sociales primitives où le pouvoir apparaissait plus clairement comme l'affaire des plus forts (t. 4, n° 62) ?

Mais, tant qu'à faire, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Pourquoi s'en tenir à la seule espèce humaine, alors que le pouvoir est peut-être un phénomène observable en maintes autres espèces ? Les recherches éthologiques autorisent une telle question. Selon Lapierre, de nombreux travaux portant sur diverses espèces animales attestent, chez celles-ci, « des comportements collectifs qui exigent un

ajustement, une concordance, une synchronisation des comportements individuels » (258, 58). La régulation de ces ajustements s'opère par des processus physiologiques plus ou moins rigides : le banc de poissons, le vol d'oiseaux migrateurs, la colonie d'insectes pratiquent de la sorte une régulation homéostatique, c'est-à-dire garante d'un équilibre collectif stationnaire. Dans les sociétés de primates, un cortex plus développé autorise déjà plus de souplesse : les renforcements et les accoutumances, bref les significations apprises s'accompagnent d'une division des rôles entre les individus de puissance inégale ; des relations de domination-soumission s'établissent entre ces individus. Néanmoins la régulation de la vie collective, ainsi assurée dans ces espèces plus évoluées, demeure de caractère homéostatique. En revanche, cette régulation devient adaptative et innovatrice, dans les sociétés humaines, grâce aux capacités nouvelles qui y émergent (notamment la symbolisation langagière) et aux relations nouvelles de commandement-obéissance qui peuvent dès lors s'établir entre individus (*id.*, 56). Toujours selon Lapierre, le pouvoir qui s'exerce dans les sociétés humaines serait le produit de ces deux composantes, dialectiquement unies : la puissance (ou domination-soumission) analogue, en son principe, à ce qui peut s'observer chez les autres primates ; et l'autorité (ou commandement-obéissance), phénomène propre à l'espèce humaine (*id.*, 346).

Les recherches que Lapierre met en perspective sont suggestives. Elles aident à détruire le mythe récurrent du communisme primitif (t. 4, n° 62) et restituent à l'espèce humaine sa juste place, dans le prolongement d'autres espèces évoluées. Il est tout à fait vraisemblable que les hommes ont appris, du même mouvement, à bâtir un langage, à verbaliser leurs comportements et à inventer de nouveaux comportements dans lesquels le verbe jouait le rôle central : l'instance idéologique nous permettra d'y revenir (t. 1, n° 78). Que les relations animales de domination-soumission se soient ainsi humanisées peu à peu, en s'enveloppant de mots, et que, dans cette enveloppe nouvelle, d'autres relations, de moins en moins animales, aient trouvé place, qui en douterait ? Mais cela ne nous apprend rien que de très formel sur les nouvelles relations d'autorité ou de pouvoir qui ont pu se dessiner dans ce contexte. Le langage permet de donner des ordres et, par leur moyen, d'opérer une régulation plus subtile et plus souple des comportements collectifs. Il permet également de charger ces ordres verbalisés des puissances imaginaires ou symboliques dont le langage est bon conducteur. Assurément. Mais qui commande et qui obéit ? Les mêmes que dans les phases pré-langagières de l'aventure humaine, c'est-à-dire les ex-primates qualifiés pour la domination ou pour la soumission ? Ou bien, les rôles se redistribuent-ils ? Dans cette seconde éventualité, qui finit évidemment par triompher, la faculté de conceptualiser, de symboliser et de communiquer, que le langage procure à toute l'espèce humaine, n'explique rien par elle-même. Les relations de commandement-obéissance fonctionnent dans et par le langage, mais ne sont pas déterminées par lui. C'est du côté de la division sociale du travail et, bientôt, de la formation de classes distinctes et opposées, qu'il faut chercher le ressort *du pouvoir qui se construit* dans les sociétés humaines, c'est-à-dire du pouvoir qui devient politique, en

transcendant les anciennes hiérarchies de l'espèce animale-humaine. Lapiere, pour sa part, en est bien persuadé puisque, sitôt épuisés les concours qu'il peut attendre de l'éthologie, il fait appel à ceux de l'ethnologie (*id.*, 69). Mais comme les incertitudes politiques de celle-ci demeurent aussi grandes, à ce jour, que ses incertitudes économiques (t. 2, n° 41), je crois plus expédient de prendre un raccourci : qu'en est-il du pouvoir dans les sociétés politiquement développées, c'est-à-dire dans celles où l'État se manifeste pleinement ?

Les hommes qui vivent en de telles sociétés sont toujours déjà pris dans un champ de pouvoir auquel ils n'ont pas à adhérer, ni à se plier. Leur place dans la société leur assigne une position dans ce champ, c'est-à-dire dans le système, plus ou moins complexe, des pouvoirs qu'ils trouvent tout établis. Ils peuvent jouer de ceux-ci, se révolter individuellement ou collectivement, s'employer à en transformer l'agencement et y réussir parfois, de façon marginale ou massive, à moins que les transformations des pouvoirs n'adviennent par l'effet indirect, inconscient et involontaire d'actions auxquelles ils assignaient de tout autres fins. Mais ils ne peuvent pas échapper au réseau des pouvoirs sociaux, fût-ce dans leur action contestataire ou révolutionnaire. Dans cette situation, le trait le plus apparent du pouvoir est *son action à distance*. Entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, le contact direct — où pourraient se manifester la force, l'intelligence ou le charisme des puissants... — est l'exception, et la distance est la règle. Si bien que le pouvoir apparaît, avant tout, comme *la capacité de disposer pratiquement d'un appareil social*, par l'entremise duquel l'activité des hommes-en-société peut être conduite ou contrainte. Les potentialités des individus soumis à un pouvoir dûment appareillé sont captées par ses soins et à ses fins. Le pouvoir fait faire, fait savoir, etc., ou, ce qui revient au même, il empêche de faire, il fait taire, etc. Les appareils sociaux sont la condition d'existence des pouvoirs qui les contrôlent, ils en sont les instruments, les leviers. Ils comblent la distance entre les détenteurs d'un pouvoir et ses assujettis.

La correspondance biunivoque entre pouvoir et appareil ne doit cependant jamais être prise pour une équivalence ou une identité. L'appareil d'État est la condition d'existence du pouvoir d'État, mais ne s'identifie pas à lui. La définition du pouvoir par la capacité de disposer d'un appareil est provisoire et incomplète. Il reste à voir d'où procède cette capacité et à qui elle échoit : j'y reviens. Observons, auparavant, que l'État est loin d'être le seul pouvoir organisé en société : les appareils idéologiques indépendants de l'État (t. 3, n° 49), les appareils économiques que sont les grandes firmes et les groupes financiers (t. 3, n° 37), les appareils infra-étatiques qui desservent les collectivités locales, régionales, provinciales, etc., sont, à leur échelle propre et dans leurs domaines respectifs, les instruments de pouvoir plus ou moins distincts de celui de l'État (n° 30). Mais, pour bien concevoir le fonctionnement social du pouvoir, il importe de partir du premier des pouvoirs sociaux, c'est-à-dire de l'État. Premier pouvoir par son origine, puisque nous savons qu'il est, en tout cas, le premier des pouvoirs à *s'appareiller* (t. 3, n° 43) et à conquérir de la sorte la capacité d'agir à distance, sur

de grandes masses d'hommes ; mais aussi, premier pouvoir par son poids intrinsèque et par sa force enveloppante (n° 31).

Ici intervient l'hypothèse fondamentale proposée par Marx et Engels et qu'un texte, déjà cité (n° 1), exprime de façon tout à fait explicite. À mesure que s'approfondit la division de la société en classes opposées, voire antagonistes, le risque s'accroît de voir ces classes s'affronter en des luttes « stériles ». Sont « stériles », les luttes qui ne peuvent déboucher sur une transformation de la structure sociale, mais qui menacent de détruire la structure existante. Le pouvoir d'État est ce qui répond à cette menace, ce qui maintient les luttes de classes dans des limites compatibles avec l'ordre établi. Les formes que le pouvoir d'État peut prendre, à cette fin, sont des plus variables, mais toutes sont de même substance : le système des classes sociales dont la société se compose est soumis à la domination d'une (ou plusieurs) de ces classes. Plus cursivement, l'hypothèse de Marx s'énonce ainsi : le pouvoir d'État est une domination de classe. On ne s'écarte pas de cette hypothèse en concevant le pouvoir d'État comme l'effet d'une double transformation simultanée. Première transformation : la société classe les hommes (t. 4, n° 5) et polarise leurs capacités individuelles en un potentiel de luttes de classes (t. 4, n° 3). Seconde transformation : la domination d'une (ou plusieurs) classes convertit ce potentiel de luttes de classes en un pouvoir d'État. Dans cet éclairage, le pouvoir d'État apparaît comme une puissance négative et positive, comme un pouvoir d'inhiber ou de réprimer les luttes qui menaceraient l'ordre social établi, mais aussi comme un pouvoir de canaliser l'énergie déplorable dans ces luttes, vers des fins compatibles avec l'ordre établi. L'appareil d'État qui soutient ce pouvoir apparaît, dès lors, dans sa riche ambivalence : il enserme la société, mais concourt à son organisation. Il faut se garder d'appauvrir l'hypothèse de Marx en la réduisant unilatéralement à son aspect négatif, car on s'interdirait, par là même, toute intelligence du rôle novateur et civilisateur souvent joué par l'État, y compris comme gestionnaire des « intérêts communs » (n° 5) de la société. Par exemple, on s'écarterait de l'hypothèse de Marx, si l'on se ralliait à la formule de Poulantzas, pour qui le pouvoir est « la capacité d'une classe sociale de réaliser ses intérêts objectifs spécifiques » (121, 110) : lier le pouvoir à une classe dominante et à une seule, c'est ignorer la complexité des systèmes de classes observables dans la plupart des sociétés (travers que Poulantzas sait éviter : p. ex. *id.*, 161) ; lier la détention du pouvoir à la réalisation effective des intérêts de la classe dominante, c'est faire peu de cas des réactions des classes dominées et c'est occulter la transmutation qu'opère le pouvoir d'État, transformateur de luttes de classes en gestion sociale.

[Retour à la table des matières](#)

4. L'hypothèse de Marx et Engels va servir de point de départ à l'instance politique. Le premier travail à accomplir sera de soumettre cette hypothèse à un examen détaillé pour concevoir, en ses divers aspects, la domination qui s'exerce

en toute société divisée en classes. Les divers systèmes de classes que nous avons déjà identifiés (t. 4, n° 12) permettraient, en outre, de repérer sans délai les divers types de domination qu'ils déterminent et, donc, les divers types d'État. Mais les résultats de cette recherche — qui sont établis en annexe — ne seront pas exploités immédiatement. Il est préférable, en effet, de *concrétiser* et de *contrôler* l'étude générale de la domination politique et de l'État, avant d'en détailler les effets.

De la *concrétiser*, en discernant les articulations politiques dont les États peuvent faire usage pour relier et lier les diverses classes sociales et en distinguant les aires politiques que les États sont capables de construire et de tenir. De la *contrôler*, en soumettant les États à une contre-épreuve, par un inventaire des pouvoirs sociaux qui s'exercent à côté d'eux, si ce n'est contre eux. Cet inventaire nous conduira à examiner, sous un jour nouveau, des institutions déjà rencontrées en de précédents volumes, telles les entreprises économiques ou les associations syndicales, politiques et autres (t. 3, n° 20). Plus généralement, toutes les institutions organisées, qui existent en société, auront à être visitées derechef, afin de déceler leur rôle, actuel ou potentiel, en tant que pouvoirs. Il s'agira de comprendre la nature et la portée de leurs pouvoirs propres, mais aussi de définir les rapports que ces « micro-pouvoirs » épars entretiennent avec le pouvoir d'État. De les définir non pas *in abstracto*, mais cas par cas, par référence aux diverses structures sociales que nous savons identifier (types de FE, types d'Appareils, etc.).

On montrera que le concept de *société civile* — qui circule avec des contenus variables et parfois incertains, de Hegel à Marx et à Gramsci — peut être clarifié, pour rassembler, à bon droit, l'ensemble de ces « micro-pouvoirs » épars. Dès lors, divers types de société civile pourront être définis, chacun d'eux correspondant à un système de « micro-pouvoirs » dûment spécifié.

Ensuite, sachant ce qu'État veut dire, mais sachant également reconnaître la société civile, de forme très variable, dont chaque type d'État est entouré, il sera possible, dans une seconde partie, de ressaisir l'ensemble des données précédemment acquises, pour concevoir chaque société comme *une formation politique d'un certain type*. Une formation politique, c'est-à-dire un réseau de pouvoirs polarisés par le pouvoir d'État.

L'examen des diverses formations politiques, qui permettra notamment de détailler la présentation des types de domination et d'État, s'accompagnera d'une confrontation des résultats acquis par l'analyse théorique, avec les données, plus ou moins empiriques, que l'histoire et diverses autres sciences sociales nous fournissent. Ce rapprochement ne permettra pas seulement de discuter les résultats acquis, mais aidera également à bien apprécier *leur niveau de généralité* et, donc, leurs prolongements nécessaires. Il est bien évident, en effet, qu'une recherche visant à repérer, par priorité, les caractéristiques essentielles des formations politiques doit nécessairement se placer à un niveau élevé de généralité. Elle entend découvrir les dix ou vingt types fondamentaux d'État et non pas décrire les

centaines de variantes et sous-variantes dont le monde actuel et l'histoire sont peuplés. Mais, à leur tour, ces variantes ne sont pas des structures sociales hasardeuses ou inintelligibles : ce sont des *formes de régime*, des fugues diversifiant chaque thème étatique. L'étude des formations politiques pourra être prolongée par une analyse des formes de régime, parce qu'elle en aura fourni les moyens. Si l'on cherchait à comprendre ce que sont les principales formes de régime, observables dans le monde contemporain — démocratie parlementaire, fascisme, populisme, stalinisme, etc. — sans être en mesure de les rattacher au type d'État et à la forme de société civile dont elles ne sont qu'une manifestation, on s'exposerait en effet à produire un discours superficiel et vain, où le jeu apparent de la scène politique passerait, bien à tort, pour l'essence même du pouvoir.

Au fond, il en va de la formation politique (FP) comme de la FE. C'est une représentation théorique de la structure sociale tout entière, considérée sous un angle particulier. La FE dit la structure économique de la société, la FP dit sa structure politique. Et, de même que la FE ne nous renseigne pas directement sur le jeu superficiel des conjonctures économiques, mais définit le cadre où elles s'inscrivent et la logique de production qui les règle, de même l'analyse de la FP ne nous renseigne pas directement sur les péripéties conjoncturelles qui emplissent la scène politique, mais définit les contraintes auxquelles ces péripéties répondent et la logique politique profonde que le système de classes en vigueur fait nécessairement régner.

Faut-il souligner, en outre, que l'instance politique dont le programme vient d'être esquissé ne poursuit pas seulement des fins théoriques ? Son objectif principal, en effet, est de nous apprendre à maîtriser théoriquement l'obstacle principal sur lequel toutes les expériences socialistes ont, jusqu'ici, fait naufrage : l'État. L'État qu'il faut conquérir, réformer *et détruire*. L'exemple de la France nous aidera à comprendre ce qu'un tel projet pourrait signifier pratiquement.

## Chapitre 2

### La domination

*« C'est peu de chose que de peuple, s'il n'est conduit par quelque chef qu'ils aient en révérence et en crainte, sauf qu'il est des heures et des temps, qu'en leur fureur sont bien à craindre. »*

COMMYNES.

[Retour à la table des matières](#)

5. Première cible : L'État ; première visée : le pouvoir d'État. La capacité de disposer de l'appareil d'État permet de repérer ce pouvoir, mais ne suffit pas à le caractériser. D'où vient ce pouvoir ? Marx esquisse une réponse : le pouvoir d'État exprime une domination de classe(s), il est la résultante du système de classes opposées dont la société est faite, il manifeste la domination par laquelle ces oppositions de classes sont maintenues dans des limites compatibles avec l'ordre social établi. Mais que faut-il entendre, au juste, par une telle domination ?

Vers la fin du *Capital*, dans un passage consacré à la rente en travail, Marx étudie le fonctionnement de l'exploitation économique, avant que la généralisation du marché ne lui donne l'apparent automatisme d'une loi naturelle (t. 2, n° 81). Il observe que « dans toutes les formes où le producteur direct reste le « possesseur » des moyens de production et des moyens de travail nécessaires pour produire ses propres moyens de subsistance [...] il faut *des raisons extra-économiques*, de quelque nature qu'elles soient [...] pour obliger [ces] producteurs à effectuer du travail pour le compte du propriétaire foncier en titre » (103-VIII, 171). Ainsi, par exemple, dans le MP servagiste, il faut nécessairement doubler ou conforter la propriété du sol par « des rapports personnels de dépendance, une privation de liberté personnelle, quel que soit le degré de cette dépendance » (id., 172). Bref, la corvée implique une contrainte. Autre exemple : le MP tributaire où « la rente coïncide avec l'impôt » et où « le rapport de dépendance économique et politique n'a pas besoin de revêtir un caractère plus dur que la sujétion à l'État qui est le lot de tous » (ibid.). Un lien direct apparaît ainsi entre la propriété des moyens de

production et le pouvoir étatique qui vient la redoubler, entre l'exploitation économique et la domination politique qui vient la conforter. Marx n'hésite d'ailleurs pas à généraliser cette liaison : « c'est toujours dans le rapport immédiat entre le propriétaire des moyens de production et le producteur direct [...] qu'il faut chercher le secret le plus profond, le fondement caché de tout l'édifice social *et par conséquent de la forme politique que prend le rapport de souveraineté et de dépendance, bref, la base de la forme spécifique que revêt l'État à une période donnée* » (**ibid.**).

Vue de l'étranger, la domination apparaît comme la souveraineté qu'exerce un État, dans son aire propre, vis-à-vis des autres États. Vue d'en bas, elle se traduit par la dépendance où se trouvent placés les dominés, les sujets de l'État. Mais, souveraineté ou dépendance, elle est d'abord le transformé politique de l'exploitation économique. Engels ne dit pas autre chose lorsqu'il présente schématiquement l'État comme « une organisation de la classe exploiteuse pour maintenir ses conditions de production *extérieures* » (43, 319) étant entendu que, pour lui, les conditions *extérieures* sont celles qui échappent au contrôle direct de la propriété. Il s'agit, en somme, « de maintenir par la violence les conditions de vie et de domination de la classe dominante contre la classe dominée » (**id.**, 180) ou, s'il y a lieu, contre les ambitions des classes qui dominent d'autres États. Ainsi, « l'État moderne » est conçu, par Engels, comme « l'organisation que la société bourgeoise se donne pour maintenir les conditions extérieures générales du mode de production capitaliste, contre des empiétements venant des ouvriers comme des capitalistes isolés » (**id.**, 218). Et contre les États étrangers, faut-il ajouter derechef : mais, jusqu'au volume consacré aux systèmes mondiaux (t. 1, n° 96), je cesserai désormais de prêter attention aux aspects internationaux de la domination politique.

La transformation de l'exploitation économique en domination politique est une proposition tout à fait centrale, chez Marx et Engels. Elle dit l'essentiel des rares analyses qu'ils consacrent à l'État et, plus généralement, au politique. On ne peut éluder cette proposition : il faut la nier, l'affadir ou l'accepter. Mais, si on l'accepte, il faut aussi en mesurer l'exacte portée.

On peut, tout d'abord, nier cette proposition. Cela revient à dire que l'État est indépendant de la structure économique, que le pouvoir d'État est indifférent aux intérêts opposés des classes exploiteuses et exploitées, qu'il est neutre envers ces intérêts ou contamine par eux de façon accidentelle, qu'il joue un rôle arbitral en pacifiant les luttes de classes (à moins que, du même mouvement, on nie également l'existence de classes distinctes et opposées). Toutes ces dénégations conduisent nécessairement à une représentation idéaliste de l'État : il tiendra du hasard, du droit divin, de la nature des choses, de la sagesse d'un législateur ou d'un prince, d'un contrat social, du suffrage universel ou de quelque autre principe imaginaire ou, au mieux, descriptif.

On peut aussi affadir la proposition de Marx, en minorant le rôle de l'exploitation économique jusqu'à en faire un facteur parmi d'autres dont l'énumération pourra être d'une infinie richesse : facteurs ethniques, nationaux et culturels, facteurs dits sociaux (ce dernier terme évoquant des conflits « sociaux » tenus pour distincts des affaires « économiques »), facteurs politiques (relatifs, par exemple, aux institutions supérieures de l'État ou au jeu des partis), etc., *ad libitum*. Cette seconde position est moins simpliste que la précédente. Elle permet de fonder des recherches positives — et positivistes —, elle permet de décrire et même de théoriser utilement maints aspects du fonctionnement étatique. Mais elle produit nécessairement des savoirs courts, car le cocktail des facteurs qui semblent avoir valeur explicative, en un temps et en un lieu donnés, doit céder la place à un autre cocktail, pour rendre compte de l'État qui opère en un autre temps et en un autre lieu. On fera, de la sorte, la théorie de l'État sous Charlemagne ou sous Louis XIV ; on traitera de l'État français ou de l'État américain *ou* de l'État soviétique. Et si l'on se risque à des comparaisons historiques *ou* internationales, on ne dégagera que des généralités vagues et aléatoires, selon les facteurs pris en compte ici et là. Jamais il ne pourra être question d'embrasser, d'un même regard, la gamme immense des États dont l'histoire porte trace, pour en établir une théorie générale rendant compte de chaque État singulier, comme d'une variante intelligible *à partir* d'une typologie générale des États.

La proposition centrale de Marx et Engels a une tout autre portée. C'est une hypothèse de travail utile pour l'établissement d'une théorie générale de la société, puisqu'elle énonce un principe d'analyse applicable à tous les États. Elle signifie que, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations historiques, l'État est un rapport social (un système de relations sociales) organiquement lié à toutes les autres relations sociales par des liens toujours intelligibles. Elle incite à rechercher le premier de ces liens dans celles des structures sociales qui garantissent le plus directement la survie collective de la société, laquelle dépend toujours, en premier lieu, de la production. Elle indique, en d'autres termes, une liaison intime entre les structures sociales qui règlent la production et celles qui régissent l'ordre ou l'organisation de la société. Accepter la proposition de Marx, c'est s'interdire de concevoir l'État, de façon abstraite ou aléatoire, sans tenir compte des liens nécessaires qui le relient aux rapports de production et, donc, aux classes sociales dont ces rapports déterminent généralement les statuts respectifs.

Encore faut-il prendre la proposition de Marx pour ce qu'elle vaut : c'est une « thèse », un principe ouvrant de nouvelles directions de recherche, mais ce n'est pas un « théorème » mécaniquement applicable. Pour rendre cette proposition stupide, il suffit de repérer la classe exploiteuse du MP prédominant — ou du MP supposé unique (t. 2, n° 1) — et de l'identifier automatiquement à la classe dominante dans l'État et par l'État. On « démontrera » ainsi que la bourgeoisie capitaliste a dominé l'Allemagne bismarckienne, tout comme l'aristocratie foncière a dominé la Cité des Doges ou les Provinces-Unies... Aucun historien ne peut se

satisfaisant de tels « résultats ». Aucune action politique ne peut être pertinemment orientée par une « science » qui produit de tels savoirs.

Si l'on veut comprendre, en tous ses aspects essentiels, la domination qu'exerce un État donné, il faut prendre en compte toutes les luttes de classes dont il est la résultante — et le corset. Toutes les luttes de classes et, donc, tous les MP qui existent dans la société soumise à cet État ; mais aussi tout le système des appareils étatiques et idéologiques où d'autres classes peuvent prendre racine (t. 4, n° 10). Un tel examen fait généralement disparaître LA classe dominante unique — à laquelle Engels se réfère trop cursivement, on l'a vu — et fait apparaître, en son lieu et place, un système complexe de *plusieurs* classes exploiteuses qui se partagent *ou non* la domination politique, non sans rechercher l'appui de certaines au moins des classes exploitées (t. 4, n° 53). Bref, LA classe dominante cède la place à ce que Gramsci appelle un « bloc historique ».

« La forme spéciale que revêt l'État à une période donnée » (103-VIII, 172) devient ainsi l'objet d'une enquête théorique ouverte, enquête dont la « thèse » de Marx fournit le point de départ et l'orientation générale, sans préjuger de ses résultats. Qui douterait que cette interprétation soit fidèle à Marx, se reporterait aux applications qu'il donne lui-même de sa propre « thèse », lorsqu'il s'intéresse aux luttes de classes en France (99/100 et 187).

Au reste, le redoublement de l'exploitation par la domination politique ne suffit pas à expliquer cette dernière. Ce redoublement exprime seulement l'aspect principal de la domination, non sa plénitude. Toute domination politique a pour aspect secondaire la gestion des « intérêts communs » à toute la société que l'État domine. En effet, l'État par lequel certaines(s) classes(s) domine(nt) une société ne se cantonne pas dans une activité purement répressive. Sa raison d'être est, certes, la conservation de l'ordre social établi. Mais, pour mieux accomplir sa fonction première — et aussi de par l'inertie propre à l'AE dont il hérite et qu'il perfectionne éventuellement — *l'État se charge d'intérêts communs à toute la société qu'il domine*. Redoublement de l'exploitation et gestion des intérêts communs sont les deux aspects de la dialectique propre à tout État, aspects qui se mêlent, se soutiennent et se contredisent sans qu'on puisse jamais les concevoir comme des « choses » (des fonctions, des ministères, des appareils, etc.) nettement séparables les unes des autres. Ce sont là deux aspects d'une même réalité, d'un même État, de tout État.

Engels évoque souvent ces intérêts communs, sans les définir, mais en les exemplifiant. Le jugement des litiges, la répression des empiètements de certains individus au-delà de leurs droits, la surveillance des eaux, « surtout dans les pays chauds », l'irrigation en Orient, la « défense contre l'extérieur » et même les « fonctions religieuses » — curieusement justifiées par le « caractère primitif et sauvage de la situation » dans les communautés « primitives » d'où l'État émerge

— sont les exemples qu'il donne (43, 180 et 211) et qu'il situe souvent dans des sociétés en voie d'étatisation. Autrement dit, Engels associe la gestion des intérêts communs à la naissance de l'État et à la formation des premiers appareils d'État. « Peu à peu les forces de production augmentent ; la population plus dense crée des intérêts ici communs, là antagonistes, entre les diverses communautés, dont le groupement en ensembles plus importants provoque derechef une nouvelle division du travail, la création d'organes pour protéger les intérêts communs et se défendre contre les intérêts antagonistes » (*id.*, 211). À la limite, le plus vaste des intérêts communs semble être la conservation de la société elle-même : « pour que les classes aux intérêts économiques opposés ne se consomment pas, *elles et la société*, en une lutte stérile, le besoin s'impose d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit, le maintenir dans les limites de "l'ordre" » (44, 156). Mais cette limite révèle l'ambivalence d'intérêts communs qui se confondent finalement avec l'ordre établi.

Les « intérêts communs » ne sont ni une lubie d'Engels ni une particularité des sociétés anciennes. Il faut bien voir, en effet, que la plupart des exemples cités proviennent de l'*Anti-Dühring*, ouvrage à la mise au point duquel Marx collabora de très près (43, 7 sq.), et que, de Marx à Lénine et de Gramsci à Poulantzas, la prise en compte des « intérêts communs » est constante, quoique sous des formulations très diverses. Ainsi, par exemple, Poulantzas voit bien que le développement de la sécurité sociale et de diverses autres fonctions des États contemporains ressortit à ce qu'Engels aurait appelé les « intérêts communs » (279, 13).

Il suffit de songer à la place immense qu'occupent, dans les sociétés contemporaines, les consommations collectives, les équipements collectifs, les services publics et les transferts sociaux pour concevoir que les intérêts communs gérés par les États n'ont cessé de s'accroître, même si leur croissance n'a jamais pris la forme d'une progression historique régulière et continue. Néanmoins la nature même de ces intérêts communs demeure équivoque : en quoi et de qui sont-ils les « intérêts » ? comment et dans quelle mesure ces intérêts sont-ils « communs » ?

La nature des « intérêts » — communs ou non — ne pourra être clairement définie qu'au prochain volume, lorsque la recherche s'appliquera aux structures idéologiques des sociétés. En effet, tous les intérêts sociaux, c'est-à-dire tous les intérêts collectifs qui se manifestent en société, sont des complexes de déterminations multiples, parmi lesquelles les déterminations idéologiques jouent un rôle majeur. Néanmoins, une observation déjà formulée à propos des associations (t. 3, n° 20) peut provisoirement nous suffire. Chaque association exprime et active un intérêt social, que cet intérêt soit spécialisé, comme celui d'un club sportif, ou qu'il soit immense, comme celui d'un syndicat visant à organiser et à représenter une ou plusieurs classes-statut (t. 4, n° 2). Autrement dit, les associations sont porteuses d'intérêts sociaux *segmentaires*. Dans la mesure où

l'État rend les mêmes services qu'une association, il devient lui aussi porteur d'intérêts sociaux collectifs, mais ce ne sont plus des intérêts segmentaires : ils sont *communs* à l'ensemble de la population contrôlée par l'État ou, du moins, à sa très grande majorité, nonobstant les luttes de classes qui divisent cette population.

Dans quelle mesure l'État peut-il rendre les mêmes services qu'une association — ou qu'un « groupement », comme dirait Weber (n° 2) ? En chaque société, la réponse est évidemment un enjeu idéologique majeur. Tout État tend à légitimer et à valoriser l'ordre établi, dont il est le gardien. À cette fin, il mobilise toutes les puissances de la tradition, de la religion, de l'enseignement, de la propagande, etc. autant que l'AE existant le lui permet. Mais, sous ce travail idéologique — jamais infructueux, malgré les activités critiques dont l'État et l'ordre établi sont la cible — les intérêts communs de « l'association » étatique ont une base objective. À très grands traits, on peut repérer celle-ci en suivant la procédure instancielle (t. 1, n° 3). Du point de vue de l'instance économique, on observera que l'État est générateur d'intérêts communs dans la mesure où son action garantit le développement de la production sans alourdissement corrélatif du taux d'exploitation. Les grands équipements que l'État fait réaliser et dont il règle l'emploi (de l'hydraulique aux télécommunications), les moyens de production dont il oriente l'usage (par exemple, par un emploi judicieux des « nationalisations ») et les normes dont il enserme l'exercice normal de l'exploitation (par exemple, en bordant le marché du travail par un droit du travail, dûment mis en force) relèvent de cette première catégorie d'intérêts communs. Du point de vue de l'instance politique, une seconde catégorie se laisse repérer de même : dans la mesure où l'État tolère, provoque ou même protège certains modes d'organisation et d'expression des classes dominées (liberté d'association, suffrage universel, etc.) et dans la mesure où ses actions de politique économique ou « sociale » corrigent les effets primaires de l'organisation économique (redistributions, transferts sociaux, etc.), l'État devient, jusqu'à un certain point, porteur d'intérêts politiques communs. Le prochain volume montrera en outre que, du point de vue de l'instance idéologique, une troisième catégorie d'intérêts communs est encore repérable.

Fondamentalement, il s'agit là d'intérêts *communs*, parce que toutes les classes — ou, du moins, la plupart d'entre elles — y gagnent quelque chose. L'exemple des grands travaux hydrauliques, évoqué par Engels, est tout à fait clair à cet égard : la coopération imposée par l'État est garante d'un énorme surcroît de productivité dont les communautés paysannes tirent quelque bénéfice. L'exemple de la « république démocratique » souvent repris par Marx (99, 105, etc.) et par Engels (43) n'est pas moins clair. La classe ouvrière combat plus facilement pour son émancipation, si elle est libre de s'organiser et de s'exprimer ; mais la ou les classes dominantes ne perdent rien pour autant, car la domination politique ainsi démocratisée n'est pas affaiblie *ipso facto* : elle est seulement déplacée, elle doit s'exercer dans de nouvelles conditions, sans que sa vulnérabilité soit nécessairement accrue...

On le voit par ce dernier exemple, les *intérêts communs* sont toujours de nature contradictoire. Ils servent communément toute la société, mais n'ont pas même valeur pour chacune des classes qu'elle comporte. Savoir si, dans une conjoncture donnée, ils bénéficient plus à certaines classes qu'à d'autres est une question qui ne peut jamais être tranchée *a priori* : il faut analyser concrètement la situation. Néanmoins, il s'agit bien d'intérêts *communs*, comme on peut en juger par leur disparition. Quand s'effondrent les États gardiens des grands travaux hydrauliques et que ceux-ci cessent d'être entretenus, le « niveau de vie » de toutes les classes sociales est modifié, peu ou prou. Quand s'effacent les institutions de la « république démocratique », comme l'Allemagne en fit l'expérience après 1933, les « conditions de vie » de toutes les classes sociales en sont transformées, pour le pire, même si la dégradation a des conséquences inégales selon les classes. Il en va de même pour tout intérêt commun : chacun d'eux est un acquis de civilisation qui intéresse, inégalement, toute la société ou peu s'en faut. Encore faut-il observer que certains intérêts communs s'obtiennent et s'entretiennent parfois au détriment d'autres sociétés. Nul ne doute aujourd'hui que toutes les classes sociales de France et des autres pays européens avaient intérêt à bénéficier de bas prix pétroliers et que l'action de l'OPEP a lésé leurs intérêts communs... lesquels sont un élément, souvent décisif, de « l'égoïsme national » et de la bonne conscience impérialiste.

Si l'on excepte ce dernier trait — que l'on retrouvera en étudiant les systèmes mondiaux (t. 1, n° 104) — on peut résumer l'analyse d'un mot : *les intérêts communs sont le sous-produit « civilisé » de la domination politique*. Plus généralement, la domination politique est à concevoir comme la transformation d'une société divisée en classes opposées, voire antagonistes, en une organisation relativement stable et ordonnée, en un ordre établi. Au cœur de tout système de classes — c'est-à-dire de toute société non « primitive » — gît un énorme potentiel de luttes sociales, déterminé par les diverses formes d'exploitation en vigueur. La domination politique maîtrise ce potentiel, elle redouble l'exploitation par tout un jeu de contraintes visant à maintenir les diverses classes dans leurs statuts respectifs. Par cette fonction fondamentale, la domination sert l'ordre établi, elle garantit la position des classes exploiteuses, elle convertit tout ou partie d'entre elles en classes dominantes. Mais la domination politique n'est pas une pure et simple répression des classes dominées. Non sans de grandes variations d'un type de société à l'autre, elle se surcharge de fonctions additionnelles qui, toutes, tendent à conforter l'ordre établi par des moyens moins répressifs — et qui, souvent même, ne le sont nullement. *La domination qui redouble l'exploitation se dédouble elle-même en répression et en gestion d'intérêts communs, réels ou imaginaires*. Plus les luttes de classes s'aiguisent dans une société donnée, plus la domination politique se réduit à l'essentiel : elle devient le gendarme, voire le boucher de l'ordre établi. Mais qu'à l'inverse, les luttes de classes demeurent contenues dans des limites compatibles avec l'ordre établi (limites qui sont elles-mêmes variables selon « les types de société ») et la domination politique s'adoucit : l'État fonctionne comme serviteur du bien public. D'un bien public qui est

évidemment une variable historique et qui, toujours, mêle indissolublement le service d'intérêts communs et l'entretien d'idéologies légitimant l'ordre établi. D'un bien public dont les effets, sédimentés au fil des siècles, constituent le principal élément de toute civilisation. Mais d'un bien public que toute crise sociale dénuée : le maintien des formes d'exploitation en vigueur est son ossature.

[Retour à la table des matières](#)

6. Chaque société se caractérise par un certain type de domination : c'est une autre façon de dire qu'elle est régie *par un État*. De ce fait, il est impossible de concevoir la transformation de l'exploitation en domination, comme une relation simple et quasi mécanique. La FE, on le sait, est le plus souvent un assemblage de plusieurs MP sous la prééminence de l'un d'entre eux (t. 2, n° 84) ; donc un système où diverses formes d'exploitation coexistent et s'interpénètrent au bénéfice de l'une d'elles. Cela suffirait à interdire toute corrélation terme à terme entre *une* exploitation et *une* domination, mais d'autres raisons viennent renforcer cette interdiction. En effet, il est des sociétés où plusieurs FE, parfois disparates, coexistent en un « bloc mécanique » (t. 2, n° 89), sous la houlette d'un seul et même État. Et surtout, il ne faut jamais oublier que la domination, aussi dépendante soit-elle de la structure économique, doit assurer la cohérence de toute la société, en tous ses aspects. Elle doit contenir les conflits des classes enracinées dans la FE, mais aussi ceux des classes ancrées dans l'Appareil, sans oublier les intérêts particuliers des couches sociales, de plus en plus massives, qui forment l'élément domestique et participent, elles aussi, à la vie politique de la société (t. 4, n° 12). En exprimant le système complet des formes d'exploitation en vigueur dans une société donnée, la domination est, par nature, une relation *plus complexe* que l'exploitation ; en exprimant le système complet des rapports de classes, la domination est, en outre, *un transformé direct ou indirect* de l'exploitation ; du même coup, elle *se charge d'intérêts communs*, non sans s'enrichir des déterminations multiples par lesquelles l'idéologie se mêle au pouvoir.

Les variantes schématiques du marxisme qui réduisent la domination à un simple doublet de l'exploitation en vigueur dans le MP principal sont critiquables à tous égards. Dans la plupart des MP, l'exploitation oppose deux classes, et ces variantes frustes se traduisent par une simple valse des étiquettes : la classe exploiteuse est dite dominante, la classe exploitée devient, par surcroît, dominée. Mais il suffit de considérer une FE point trop complexe où, déjà, figurent deux MP, pour voir s'ouvrir des abîmes de perplexité. Deux MP, cela veut dire, le plus souvent, deux types distincts d'exploitation qui peuvent s'articuler de diverses façons ; cela veut dire, en outre, deux classes exploiteuses et deux classes exploitées. Que se passe-t-il, dès lors ? Les deux classes exploiteuses vont-elles se partager la domination ou l'une d'elles l'emportera-t-elle ? Faudra-t-il, en ce dernier cas, ranger une classe exploiteuse parmi les classes dominées ? De leur côté, les classes exploitées vont-elles être également dominées ? Ou peut-on s'attendre que,

le cas échéant, une ou plusieurs des classes dominées jouissent d'un statut politique relativement privilégié ?

Plus généralement, pourquoi s'en tenir à l'exemple rarissime d'une FE à deux MP alors que les structures économiques analysées au tome 2 se révèlent généralement plus complexes et, donc, compatibles avec des combinaisons politiques multiples où les alliances de classes et les luttes de classes les plus diverses (t. 4, n° 53) pourront trouver à s'exprimer ? Que faire, en outre, des intérêts communs, dans une « théorie » où exploitation et domination sont les deux faces d'une même médaille, sinon les rejeter tout entiers dans le domaine des *reflets idéologiques*, monde imaginaire où l'idéologie dominante pare le réel social d'images fantasmagoriques ? Pourquoi les États s'embarrassent-ils de tâches de plus en plus nombreuses, au lieu de s'en tenir à une simple domination, gardienne de l'exploitation établie ? Si l'énorme appareillage multifonctionnel des États doit être conçu comme un immense miroir aux alouettes, comment rendre intelligibles les formes nullement arbitraires qu'il prend ? Et s'il doit être compris comme le résultat historique de luttes de classes très complexes, comment penser qu'il puisse se réduire au service d'une domination simplement liée à la forme particulière d'exploitation qui caractérise un seul MP — fût-il prédominant ?

Il est, enfin, une dernière série d'objections à adresser à toutes les théories qui font de la domination le corrélat mécanique d'une forme d'exploitation tenue pour exclusive ou pour prédominante. C'est qu'elles rendent impensables les décalages qui peuvent s'établir entre le développement économique et le développement politique d'une société. L'Allemagne où le jeune Marx fait ses premières armes critiques est pourtant un exemple patent d'un tel décalage : le capitalisme y perce, mais son essor est inhibé par des formes politiques vieilles ; la domination y est en retard sur l'exploitation. À l'inverse, en France, plusieurs des formes politiques, expérimentées durant la Révolution, avortent parce qu'elles anticipent par trop sur le développement réel de la structure économique. Retard des structures politiques allemandes du premier XIX<sup>e</sup> siècle, avance (vulnérable) des structures politiques françaises de la période révolutionnaire : de tels décalages dont Marx et Engels sont parfaitement conscients seraient incompréhensibles s'il fallait considérer, en toute occasion, la domination et l'exploitation comme les deux faces d'une même médaille.

Au reste, il suffit d'un seul exemple pour montrer combien la domination politique se singularise vis-à-vis des divers types d'exploitation, déterminés par la structure économique, qu'elle convertit en un principe d'ordre social. À dessein, je prendrai un exemple relativement simple, celui des sociétés capitalistes-marchandes, non encore bouleversées et compliquées par l'irruption du capitalisme industriel. Par simplification supplémentaire, je ferai seulement allusion aux liens de dépendance internationale qui s'établissent souvent entre les sociétés de ce type et qui transforment plus ou moins leur domination politique propre : l'étude des systèmes mondiaux permettra de revenir ultérieurement sur ce point (t. 1, n° 100).

Nombreuses et puissantes dans l'Europe médiévale, notamment en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas, mais présentes également en maintes autres régions et périodes (n° 39), les sociétés capitalistes-marchandes se caractérisent par une même infrastructure économique (t. 2, n° 98) où le MP 6-capitaliste-marchand (t. 2, n° 46) surclasse tant bien que mal un MP 5-artisanal (t. 2, n° 45) et des éléments ressortissant à divers autres MP, servagiste ou latifondiaire notamment. Les types d'Appareil compatibles avec une telle structure économique ont également été repérés (t. 3, annexe 4), si bien que le système des classes en lutte dans de telles sociétés a pu être analysé à son tour (t. 4, n° 24). On dispose, ainsi, de toutes les données requises pour étudier, *de façon générale*, le type de domination politique propre aux sociétés capitalistes-marchandes.

À commencer par les classes les plus massives, la domination politique a pour premier objet de discipliner le *minuto popolo* fort nombreux des compagnons, des marins, des journaliers que l'artisanat et le commerce emploient et que gonflent souvent des cohortes de pauvres hères attirés par la ville ou de mercenaires occasionnellement soldés par elle. Mais il s'agit aussi de réprimer les atteintes aux bons usages corporatifs : empêcher le travail irrégulier, en ville ou dans les campagnes voisines ; vérifier, parfois, la qualité des produits ; assurer le respect des tarifs, etc. Les artisans eux-mêmes doivent être tenus en main, afin de maintenir la paix entre les divers arts et métiers. L'affaire se complique lorsque la pression tutélaire du capital marchand s'adjoint aux rivalités corporatives : la soumission formelle (t. 2, n° 15) de certaines branches de l'artisanat ne peut être maintenue par la seule force du jeune capital, elle suppose également que la puissance politique des corporations soit bridée ou déviée. Les deux classes exploiteuses urbaines — marchands et artisans — qui sont mêlées, juxtaposées ou hiérarchisées, selon le degré de maturation du capital marchand, entretiennent, elles-mêmes, des rapports variables avec les propriétaires fonciers plus ou moins servagistes. De ce fait, la domination s'enrichit de divers traits additionnels. Elle est, enfin, surchargée d'autres caractères qui dépendent du rôle international joué par la cité marchande : il peut y avoir une sorte d'empire lacunaire à régir, un réseau de comptoirs à entretenir, des routes maritimes ou terrestres à garder, etc. Le pouvoir, ajusté aux besoins d'une cité et de son *contado*, doit s'adapter également à des fonctions impériales-commerciales qui ne ressemblent guère à celles des empires anciens.

Dans son aspect le plus immédiat, la domination semble avant tout corporative, mais il suffit de porter le regard jusqu'aux limites du commerce lointain dont la cité est le foyer, pour voir à quel point les demandes politiques liées aux activités mercantiles peuvent être variées et pressantes. La discipline corporative et l'initiative marchande entrent souvent en conflit. La première aime l'ordre, la paix, les débouchés stables et certains. La seconde est aventureuse et pillarde, guerrière s'il le faut ; elle doit, de toute façon, répondre aux aléas d'un trafic lointain intéressant des sociétés de types variés et qui se laissent mal contrôler. Le plus

souvent, la contradiction se résout, dans la durée, au bénéfice de marchands dont l'opulence assied la prédominance, tout en enrichissant la cité. L'artisanat organisé en corporations est souvent à l'origine de l'organisation communale autonome, arrachée à « l'autorité traditionnelle du comte et de l'évêque (qui) ne suffit plus à gouverner (la) cité agrandie et complexe », comme l'observe Procacci, pour les cités italiennes (124, 23). Mais les corporations artisanales se trouvent bientôt prises dans un nouvel équilibre du pouvoir où le capital marchand les surclasse généralement.

La cité se présente comme un lacs de communautés secondaires, fondées sur le métier. De ce fait, elle diffère profondément des cités antiques où l'exploitation et la domination se conditionnaient réciproquement (n° 34), dans la limite *naturelle* du terroir disponible. Ici, la limite est purement *sociale* : elle se déplace à mesure que de nouveaux métiers s'organisent et sont reconnus par les corporations préétablies et par les institutions communales ; elle se déplace aussi de par l'évolution des usages corporatifs et, surtout, de par l'effet des pressions marchandes. L'antique communauté des citoyens — déterminés comme tels par leur propriété terrienne — fait place à un système élitique de communautés emboîtées. Il y a les communautés de métier, exclusives et hiérarchisées. Les propriétaires ou les travailleurs, étrangers à tout métier organisé, sont comme des étrangers dans la cité. Les artisans et les compagnons des métiers organisés sont eux-mêmes pris dans un système complexe où le compagnonnage, la corporation et la confrérie religieuse entremêlent leurs hiérarchies inégales. Il y a aussi, de fait, une hiérarchie politique des métiers qui privilégie souvent les plus anciens d'entre eux, longtemps après que l'évolution de leurs poids économiques respectifs eut contredit cet ordre traditionnel : Florence n'est pas seule à distinguer les arts majeurs des arts mineurs. De proche en proche, les maîtres-artisans placés à la tête des arts majeurs constituent une élite prépondérante dans les institutions. Ou plutôt, une élite qui serait prédominante, si la richesse des marchands (armateurs, banquiers, négociants, etc.), eux-mêmes organisés en corporations particulières ou épars en divers arts, ne s'accompagnait, avec ou sans soumission formelle de l'artisanat, d'une prépondérance politique rarement démentie.

Ce lacs de communautés hiérarchisées, en leur sein et entre elles, se greffe de façon variable sur les institutions communales. Les corporations participent en fait, et souvent en droit, à l'organisation du pouvoir d'État. La domination qu'exprime ce dernier est donc urbaine ou, du moins, elle a son centre de gravité en ville et, généralement, elle se subordonne la campagne. Mais rares sont les cités dont les ambitions territoriales soient grandes, pour ce qui est de leurs abords immédiats. Le *contado* sert de glacis militaire et assure la production vivrière. Il est parfois arrondi, lorsque l'émergence d'autres cités ou d'autres États, trop proches ou trop puissants, devient source de périls. S'étendre davantage distrairait de l'essentiel qui est de porter au loin un commerce si profitable. Aucune cité ne semble avoir été tentée d'agir comme fédérateur de l'un de ces vastes États qui se bâtissent, en Europe, à partir du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle. La cité est un type d'État plus

« projectif » qu'extensif, un chapelet de ports et d'*emporia* la satisfait mieux qu'un royaume. Venise, qui semble faire exception à cet égard, est en réalité l'héritière de lambeaux de l'Empire byzantin. L'apparente exception hollandaise n'est pas plus significative : les Provinces-Unies sont une fédération de cités et de seigneuries, amalgamées par une longue résistance politique et religieuse à un tuteur espagnol, moins apte que son prédécesseur bourguignon au respect des franchises requises par le commerce et l'artisanat.

Cependant, les aristocraties marchandes des cités restent rarement indifférentes au prestige traditionnel des aristocraties terriennes qui dominent les États voisins et qui gardent parfois, comme à Gênes, un rôle non négligeable dans la cité. Avec le temps, elles emploient une part de leurs richesses à l'acquisition de terres et de titres et deviennent la souche de nouvelles noblesses, désormais méprisantes à l'égard du bas peuple des ateliers et des boutiques. Celles des cités qui n'ont pas été captées, dès leur naissance, dans l'aire d'une domination provinciale (n° 38) finissent ainsi par faire retour à la ligne principale de l'histoire européenne, après leur âge d'or autonome.

En attendant que ce mouvement s'accomplisse sous la pression contraignante et parfois conquérante des monarchies territoriales et nationales — dont un Machiavel analyse la montée, avec autant d'envie que de crainte —, les cités européennes vivent plusieurs siècles d'une brillante aventure indépendante. Elles le doivent notamment à la force des intérêts communs que leur agencement social engendre. La protection collective assurée par une cité, ceinte de murailles et riche de milices, est de meilleur aloi que l'éventuel abri offert, au peuple rural désarmé, par un château seigneurial, fortifié à grand renfort de corvées. Les équipements et les services publics, requis pour les besoins des métiers et du commerce, bénéficient indirectement à toute la population urbaine. Les impôts se collectent plus aisément dans une petite société où la dépense qu'ils nourrissent se manifeste par des retombées tangibles. Les cités marchandes expérimentent, enfin, une situation qui n'est pas sans rappeler celle par laquelle Lénine caractérise l'aristocratie ouvrière : les richesses accumulées aux dépens de peuples lointains éclaboussent peu ou prou toute la population dont le sort contraste avantageusement avec celui des peuples paysans demeurés sous domination seigneuriale. Tout cela ne dispense pas d'une vie politique turbulente, car les luttes de classes ne sont pas gommées par ces intérêts communs. Elles trouvent même dans l'entassement urbain un ressort supplémentaire, cependant qu'elles deviennent plus sensibles aux fluctuations de la conjoncture économique et politique, dans l'aire d'action du capital marchand, qu'aux aléas climatiques locaux : en quoi elles se différencient des sociétés à dominante agraire qui les environnent.

Ainsi, les sociétés où le capital marchand détermine la principale forme d'exploitation économique — mais non la seule — sont soumises à un type de domination politique où les exigences propres au grand négoce doivent nécessairement se combiner avec les besoins de l'artisanat, avec les intérêts d'une

propriété foncière rarement négligeable, avec les contraintes propres à l'agglomération urbaine d'une population composite et avec les péripéties économiques et politiques qui affectent des marchés souvent lointains. On ne comprendrait rien à cette domination si on la déclarait purement « marchande » — à supposer que ce terme puisse avoir une signification politique claire ; ni *a fortiori* si on la déclarait « féodale » (n° 37)...

En fait, c'est une *domination patricienne corporative*. Corporative par son assise institutionnelle principale, c'est-à-dire par la base massive et puissante que lui procurent les corporations artisanales fortement organisées. Mais patricienne parce que, sur cette base, une concentration du pouvoir s'opère au bénéfice des riches familles du négoce, de l'armement et de la banque qui, en se mêlant plus ou moins aux éléments de l'aristocratie foncière, sont comme les actionnaires d'une « seigneurie en nom collectif » (191, 23).

[Retour à la table des matières](#)

7. La domination politique est une résultante structurelle des luttes de classes. À tel système de classes sociales, à tel potentiel de luttes, à telles formes d'exploitation qui sous-tendent ces luttes répond un certain *type de domination* propre à redoubler l'exploitation, à canaliser les luttes, à lier les classes opposées en une société cohérente et à gérer les intérêts communs nés de la coexistence de ces classes sous un même État. Telle est du moins la situation qui s'observe dans toutes les sociétés où la structure économique et la structure politique sont bien ajustées l'une à l'autre. Mais, avant de rendre raison des décalages qui peuvent se produire, de façon parfois durable, il convient évidemment d'examiner les situations où l'exploitation économique et la domination politique se correspondent normalement.

En d'autres termes, il convient de définir les divers types de domination qui correspondent aux divers systèmes de classes que le tome 4 a permis de repérer. Toutes ces analyses doivent procéder d'une même logique. Le système des classes sociales et le potentiel de luttes qu'il comporte sont déterminés à titre principal par la structure économique, c'est-à-dire par la FE en vigueur. Il convient donc de reprendre l'étude des principaux MP qui composent cette FE, pour spécifier les formes d'exploitation qui les caractérisent, en prêtant une particulière attention au MP prépondérant et aux déformations qu'il fait subir aux autres MP qui survivent ou se forment sous sa tutelle. De ce système d'exploitation et des classes qu'il oppose, découle *un certain besoin de domination politique*. Un besoin de nature et d'intensité variables, d'un système de classes à l'autre. En outre, il convient de prêter attention également aux classes, parfois massives, qui sont ancrées dans l'Appareil, c'est-à-dire dans le système des AE et des AI compatibles avec la FE considérée, car la domination politique doit répondre aux luttes — actuelles et potentielles — de toutes les classes, où qu'elles soient enracinées. Enfin, l'enquête

doit veiller, cas par cas, à comprendre le besoin de domination en tous ses aspects : à titre principal, elle doit spécifier les contraintes et les répressions requises pour redoubler autant que de besoin l'exploitation économique ; mais, à titre complémentaire, elle ne doit pas manquer de repérer les intérêts communs qui correspondent à la FE considérée et, surtout, à l'Appareil qui l'accompagne.

Pour alléger l'exposé, l'analyse détaillée des divers types de domination politique sera présentée — aux chapitres 8 à 10 ci-après — en même temps que celle des types d'État et de société civile. Ainsi, tous les éléments qui composent une même structure politique (ou FP) seront traités d'un même mouvement. Par ailleurs, le détail des données établies par les tomes précédents et à prendre en considération pour définir chaque type de domination est rappelé en annexe (annexe 1, n° 3).

Présentement, l'objectif est d'établir avec précision ce qu'un type de domination signifie. La signification générale de la domination politique ayant déjà été discutée (n° 5) et l'exemple de la domination patricienne corporative ayant montré comment s'exprime le besoin de domination propre aux sociétés assises sur une FE capitaliste-marchande (n° 6), il nous reste à préciser deux autres points : d'une part, l'existence de sociétés sans domination politique expresse ; d'une part, l'existence de certains types de domination qui peuvent s'appliquer, indifféremment, à des systèmes de classes relativement distincts. On jugera de ces apparentes anomalies par le tableau 1 ci-après qui dresse une liste de résultats à justifier ultérieurement.

[Retour à la table des tableaux](#)

TABLEAU 1 LES TYPES DE DOMINATION	
<p><i>Dans les sociétés dont le système de classes repose principalement sur une FE...</i></p> <p>FE 1 – communautaire                      FE 2 – tributaire                      FE 3 – tributaire-marchande                      FE 4 – antique                      FE 5 – esclavagiste                      FE 6 – servagiste                      FE 7 – servagiste-marchande                      FE 8 – capitaliste-marchande                      FE 9 – domaniale-marchande                      FE 10 – domaniale-capitaliste                      FE 11 – capitaliste                      FE 12 – capitaliste-monopoliste                      FE 13 – étatique-monopoliste                      FE 14 – marchande simple                      FE 15 – « coloniale »                      FE 16 – domaniale-étatique-capitaliste                      FE 17 – de transition étatique socialiste                      FE 18 – étatique-socialiste</p>	<p><i>... la domination politique est normalement de type :</i></p> <p>1 – domination lignagère (<i>parfois</i>)                      } 2 – domination tributaire                      3 – domination patricienne-citoyenne                      4 – domination esclavagiste                      5 – domination seigneuriale                      6 – domination provinciale                      7 – domination patricienne-corporative                      8 – domination aristo-nationalitaire                      9 – domination aristo-bourgeoise                      10 – domination libérale-bourgeoise                      } 11 – domination interventionniste                      }    bourgeoise                      12 – domination démo-paysanne  <i>Nul : voir le texte</i>                      13 – domination militaire-nationalitaire                      } 14 – domination bureaucratique-Partisane</p>
<p>Sur ces diverses FE : voir t. 2, chapitres 15 et 16.</p>	<p>Les divers types de domination sont analysés aux chapitres 8 à 10 ci-après.</p>

Si la domination politique était une simple transposition de l'exploitation économique, on devrait s'attendre que :

18 types de FE	}	17 systèmes de classes (abstraction faite des FE 1 communautaires, associées à des sociétés sans classes)  et donc 17 types de domination ou, ce qui revient au même, 17 types d'État
----------------	---	---

Mais cet automatisme, qui pourrait plaire aux tenants de divers marxismes simplistes, va être rompu pour plusieurs raisons.

En premier lieu, les sociétés dites sans classes méritent ce qualificatif, parce que la différenciation des classes y demeure embryonnaire (t. 4, n° 63). Cependant, dès que l'embryon commence à se développer, une domination se dessine de plus en plus nettement en leur sein. Pas plus que les classes, l'État qui matérialise cette domination ne naît d'une mutation brusque. On reviendra sur les FE 1-communautaires dans un chapitre ultérieur qui tentera de ressaisir, dans son ensemble, le processus social d'étatisation, de l'émergence de l'État à son éventuel dépérissement (n° 64). Mais on peut retenir, dès à présent, une observation sur laquelle les ethnologues et les historiens semblent généralement accorder leur propos. Les uns et les autres constatent qu'on ne peut « tracer une ligne nette entre les sociétés possédant un gouvernement central » et celles « qui n'ont pas de gouvernement », « qui n'ont pas d'État » (241, 74). La remarque est de Davidson et s'applique aux sociétés africaines, mais Musset ne dit pas autre chose des sociétés que les Romains ont rencontrées et soumises, en Gaule, en Bretagne ou dans les régions danubiennes (III-I, 58) ou des sociétés germaniques, scandinaves, etc., qui finiront par submerger l'Empire romain, en Europe occidentale. Même remarque, encore pour les Slaves qui se répandent en Europe orientale, du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (156-III, 152) ou pour les populations indiennes de l'Amérique précolombienne (246), etc. Dans les époques et les régions très diverses où la lente et difficile émergence de l'État a pu être observée, les sociétés intéressées traversent toutes une transition où des rapports sociaux *fondés* sur la parenté et l'alliance (ou *exprimés en des termes* relatifs à la parenté et à l'alliance) s'étendent, se distendent et se chargent de fonctions proprement politiques. Certains, comme Davidson, s'en tiennent à ce « continuum de parenté (qui) va des simples règles d'autogouvernement de très petits groupes, tels que la « famille élargie » de 30 ou 40 membres des Bochimans, jusqu'au gouvernement complexe de groupes nombreux » (241, 74-5). D'autres, comme Lapierre, tentent de repérer distinctement les divers paliers de l'organisation politique, en amont de l'État (258, 75 sq.). Mais quel que soit l'intérêt de cet essai — à mon sens trop formaliste — j'incline à penser, avec Godelier, que la maturation d'une domination spécialisée est un problème dont la « réponse complète » est loin d'être connue. Si bien que, pour désigner l'espace où cette domination mûrit et s'exerce le plus souvent selon « des formes héréditaires d'autorité basées sur la supériorité « de naissance » permanente d'une minorité » (56, 154), je dirai, faute de mieux, qu'il s'y manifeste une forme quelconque de domination lignagère. Ce premier type à inscrire en tête de la série des dominations a même valeur que les MP et les FE 1 : il est l'indice d'un problème qui reste à résoudre (t. 2, n° 41).

En second lieu, il convient de rappeler que les FE 15 « coloniales » sont, par nature, inaptes à fonder un type de domination *qui leur soit propre* (t. 2, n° 105), puisqu'elles résultent précisément de l'immixtion d'une puissance coloniale étrangère dans une société où l'organisation économique demeurerait jusque-là de caractère « communautaire ». Ce bouleversement de la structure économique par

un État sera examiné de plus près dans le volume étudiant les systèmes mondiaux (t. 1, n° 101).

Mais il est d'autres immixtions de l'État dans la structure économique qui s'opèrent sans aucun détour colonial et qui attestent de la relative autonomie de l'État. Le premier exemple est celui des formations tributaires (t. 2 n°s 92 et 93) où l'État contrôle les principaux moyens de production agricoles, notamment par le biais des grands travaux hydrauliques qu'il organise et dont il régit l'entretien et l'usage. Le tribut qui participe à la « fois de la rente et de l'impôt (t. 2, n° 80) donne à l'État une puissance exceptionnelle. Il fonde une domination politique qui est de caractère tributaire et qui permet à l'État de se dispenser du capital-marchand ou, s'il le tolère, de résister victorieusement à l'émancipation politique des cités et des ports marchands. La même domination politique et le même type d'État peuvent donc s'appliquer aussi bien aux FE 2-tributaires et aux FE 3-tributaires-marchandes, nonobstant la richesse et la complexité supérieures des secondes (n° 33).

Le second exemple est celui des FE 17 et 18. Ces dernières sont les FE étatiques-socialistes, nées de l'étatisation générale des moyens de production. L'État omni-proprétaire, contrôlé par un parti unique, y exerce une forme originale de domination politique que l'on dira bureaucratique-partisane (n° 47). Mais cette domination ne mûrit pas *après* l'étatisation de l'économie. En URSS, comme dans les autres sociétés où une telle domination s'est établie à son exemple ou sous son influence, le bâti de cette domination *a précédé et accompagné* l'étatisation effective des moyens de production. Si bien que les FE 17, caractéristiques de la transition étatique-socialiste, sont elles aussi soumises à une domination bureaucratique-partisane : autrement dit la révolution dans l'État prépare et produit la révolution étatique-socialiste de l'économie (n° 63).

Le troisième exemple est celui de la domination interventionniste bourgeoise qui s'établit normalement dans les sociétés où la concentration du capital produit une FE 12-capitaliste-monopoliste (t. 2, n° 102). On sait que ces sociétés sont soumises à des luttes de classes très complexes où les contradictions internes de la classe capitaliste peuvent devenir très aiguës (t. 4, n° 35) et se résoudre parfois par d'amples nationalisations qui donnent naissance à une FE 13-étatique-monopoliste (t. 2, n° 103). Mais, dans tous les pays d'Europe où cette mutation a été expérimentée jusqu'à présent, la FE 13 s'est révélée instable. En peu d'années, le capital monopoliste a pu retrouver sa prééminence antérieure. La FE 13 s'est résorbée en une FE 12. L'étude des États établis sur des FE 12 et 13 nous montrera prochainement d'où vient cette fluctuation : c'est que, jusqu'à présent, aucune forme de domination politique exactement adaptée aux besoins d'une FE 13 n'a réussi à mûrir et, donc, à protéger cette FE des retours de flamme du capital monopoliste (n° 44). La structure économique qu'est la FE 12 a parfois pu être provisoirement dépassée, mais la structure politique, centrée sur une domination interventionniste bourgeoise, qui accompagne normalement cette FE 12, n'a encore

jamais été dépassée. Ainsi le même type de domination politique s'applique à deux FE pourtant riches de potentiels très différents, faute d'une novation politique réussie (n° 55).

Quand les résultats qui viennent d'être esquissés auront été pleinement justifiés, il apparaîtra qu'à l'échelle où se situe la présente recherche

18 types de FE —→ 14 types de domination et, donc, d'État

Comme en outre, nous rencontrerons maints exemples d'États qui sont en avance ou en retard sur l'économie qu'ils régissent, force sera de reconnaître la relative autonomie du politique. L'État n'est jamais un décalque d'une structure économique qui déterminerait rigoureusement sa forme, ses capacités et son orientation. Il est la résultante politique d'un potentiel de luttes de classes à la détermination duquel la structure économique contribue toujours d'une façon décisive. Il en est la résultante exacte, auquel cas les structures économique et politique sont bien accordées l'une à l'autre. Ou bien, il en est la résultante approximative, soit que, par inertie institutionnelle ou par défaut de novation politique, un type d'État survive à sa base économique et s'adapte tant bien que mal à une structure économique nouvelle, non sans gêner celle-ci, soit qu'à l'inverse des novations politiques réussissent à s'imposer avant que la structure économique leur donne une assise en tous points convenable. Mais que la résultante politique soit exacte ou approximative, elle n'en demeure pas moins liée à la structure économique par des liens toujours nécessaires et souvent étroits. Aucune domination politique ne peut apparaître, se maintenir ou se survivre, si elle ne trouve dans le système des classes sociales de suffisantes racines, c'est-à-dire si elle ne sert pas les intérêts d'une ou plusieurs classes solidement ancrées dans la structure économique. La relative autonomie du politique ne signifie pas que tout est toujours possible, mais simplement que la domination politique résout un problème qui accepte ou tolère plusieurs solutions. L'étude des dominations politiques, des États et des sociétés civiles trouve ici l'une de ses principales règles de méthode : en toute société, elle doit identifier le problème politique qui est à résoudre — c'est-à-dire le besoin de domination qui sourd du système des classes — et ne pas se contenter de décrire la solution qui est en vigueur ; le repérage de la gamme des solutions acceptables définit, cas par cas, la marge d'autonomie du politique.

## Chapitre 3

### Les États et les articulations politiques

*« ... peut-il y avoir des relations égalitaires entre ce qu'on appelle aujourd'hui un « homme d'État » et une femme du peuple ? »*

Edmond MAIRE.

[Retour à la table des matières](#)

8. Marx nous invite à concevoir l'État comme un pouvoir dûment appareillé (n° 1). Le pouvoir d'État et l'appareil d'État nous sont désormais familiers. Le premier est une forme de domination propre à chaque système de classes (n° 5) et, sous réserve de justifications qui seront détaillées ultérieurement, nous savons distinguer les divers types de domination caractéristiques des sociétés passées ou présentes (n° 7). Le second est un ensemble d'institutions dont l'inventaire méthodique a été présenté au tome 3, si bien que les diverses catégories d'appareil d'État nous sont également connues. Dès lors la formule générale de Marx peut recevoir application : les divers types d'État observables dans l'histoire et dans les sociétés actuelles peuvent être spécifiés par le type de domination politique qu'ils exercent et par le type d'AE dont cette domination se soutient.

Toutefois le repérage des États n'est pas un exercice purement formel, se limitant au rapprochement de deux séries de résultats établies séparément. Le pouvoir et l'appareil, d'abord étudiés distinctement, ne prennent toute leur signification que *l'un par l'autre*.

L'inventaire des appareils, dressé par le tome 3, avait au premier abord une allure hétéroclite. Des soldats, des percepteurs, des juges, des prêtres, etc. : l'AE se laisse toujours *décrire* d'une façon qui fait songer à Prévert. Puis, un ordre s'est imposé peu à peu, qui a permis de distinguer divers ensembles d'institutions étatiques, divers AE aux propriétés bien distinctes. Toutefois cet ordre s'est imposé *de l'extérieur*. Il n'a pas été tiré de raisons propres à l'État, c'est-à-dire de principes

établis par l'instance politique. On sait, en effet, que le classement des AE résulte des logiques de la production (t. 2, n° 68) et des vecteurs disponibles pour la propagation matérielle des informations et des décisions (t. 3, n° 47). Autrement dit les AE ont été définis non par ce dont l'État a besoin, mais par ce que l'économie peut mettre à son service, compte tenu de son niveau de développement. Il nous reste donc à rapporter chaque AE au pouvoir d'État qui est *sa raison d'être*, pour comprendre, *de l'intérieur*, sa nature, ses fonctions et sa portée ; bref, son rôle politique.

S'agissant, par ailleurs, des types de domination qui permettent de spécifier le pouvoir d'État, il faut se garder de toute illusion sémantique. La domination patricienne-corporative qui définit l'ordre politique normalement applicable aux sociétés dotées d'une FE capitaliste-marchande (n° 6) ne signifierait pas grand-chose si l'on s'en tenait aux deux termes qui la résument. Plutôt que de se laisser obnubiler par sa dénomination patricienne et corporative, il faut se souvenir de l'énorme faisceau de déterminations précises qui concourent à sa qualification. Derrière chaque domination, il y a un système de classes en lutte que l'on sait identifier. Il y a un potentiel de luttes de classes dont les axes principaux ont été repérés. Il y a un système complexe d'exploitations enchevêtrées, caractéristiques d'une FE que l'on sait analyser. Il y a, donc, une gamme de MP, dûment articulés sous la prédominance de l'un d'entre eux, tous MP dont la conception repose sur un repérage méthodique des diverses formes de propriété et de production en vigueur, des moyens de travail en usage, et des statuts offerts aux propriétaires et aux travailleurs de toute sorte. Il y a, enfin, la prise en compte, sous certains aspects au moins, des classes d'hommes attachés au fonctionnement des appareils étatiques ou idéologiques. Chaque type de domination tire sa spécificité de tout cela : il dit ce qu'est l'économie, ce que sont les appareils, ce qu'est la trame des classes sociales ; *il dit le besoin d'État émanant d'une structure sociale et la façon dont l'État répond, en principe, à ce besoin*. Il dit de quelles luttes de classes l'État est le produit, le régulateur et l'enjeu. Il dit en quoi et comment l'État apparaît comme la résultante dynamique des luttes de classes dans une société donnée ; ou, si l'on préfère exprimer la même idée dans le vocabulaire de Poulantzas, il exprime « la condensation d'un rapport de forces entre classes » (279, 145).

Les déterminations qui culminent dans le dessin d'une domination permettent d'apercevoir *l'orientation générale* que le pouvoir d'État devra suivre : on sait, à tout le moins, quelles classes il devra soutenir et quelles autres classes il aura à contenir. Mais cela ne suffit pas pour concevoir le champ stratégique qui s'ouvre au pouvoir, dans chaque type d'État. Comment les alliances de classes dont la possibilité est parfois inscrite dans la structure économique (t. 4, n° 53) seront-elles mises en œuvre ? Comment « l'ordre public », dans les limites duquel l'État doit contenir les luttes de classes, sera-t-il bâti et entretenu ? Quelles priorités régleront la répression des classes dangereuses pour l'ordre établi et sous quelles formes cette répression sera-t-elle menée ? Comment la gestion étatique des intérêts communs (n° 5) s'organisera-t-elle ? Quel rôle politique l'appareil d'État

jouera-t-il au juste ? Nous ne savons pas encore répondre aux questions de cet ordre.

Qu'il s'agisse de l'AE ou de la domination, notre ignorance a une seule et même cause : les représentations théoriques de l'une et de l'autre, dont nous disposons présentement, demeurent unilatérales, parce qu'elles ont été construites séparément. Il nous appartient, désormais, de conjindre ces représentations, pour les enrichir l'une par l'autre. Sachant de quel appareil telle domination peut disposer, on pourra pousser plus avant l'analyse des stratégies accessibles au pouvoir d'État qui réalise cette domination. Sachant à quelle domination tel appareil prête main-forte, on pourra rendre intelligible son rôle politique. Encore faut-il se garder d'une illusion d'optique que la méthode d'exposition pourrait engendrer. Le fait que l'on ait accédé par des voies différentes à une certaine connaissance des appareils et des dominations était une pure commodité méthodologique, une précaution prise pour simplifier l'exposé. Cela ne signifie nullement que l'AE et la domination seraient, en quelque sorte, deux choses distinctes, deux morceaux de la structure sociale, qu'il conviendrait, maintenant, d'emboîter l'un dans l'autre pour construire une représentation de l'État. L'appareil et le pouvoir d'État désignent deux aspects d'une même réalité sociale. Ce sont, si l'on peut dire, les deux faces de la même médaille étatique ; considérés isolément, l'un ou l'autre n'existent pas plus que pile ou face. Un État n'est pas *l'addition* d'un appareil et d'un pouvoir, mais leur unité réelle.

On pourrait objecter à ceci que les recherches précédentes ont permis de distinguer treize types d'AE (t. 3, n° 50) et quatorze types de domination, ce qui interdit une correspondance terme à terme des appareils et des pouvoirs ainsi identifiés. À quoi ressemblerait une collection de médailles où l'on dénombrerait quatorze piles et treize faces ? À vrai dire, on constatera bientôt que l'affaire est encore plus complexe, puisque chaque domination est associable à plusieurs appareils et que, réciproquement, chaque appareil est apte à servir des dominations différentes : *les correspondances multiples sont de règle*. Mais ce qui importe, c'est de bien comprendre la signification de chaque correspondance singulière : chacune d'elles désigne un État réel, c'est-à-dire l'unité vivante (fonctionnelle, agissante, etc.) d'un pouvoir et d'un appareil, unité effectivement observable dans une société donnée. Dans toutes les sociétés soumises à un État, le pouvoir et l'appareil sont réellement indiscernables : l'analyse peut les disjoindre pour en faciliter la représentation, mais cette dissociation se joue tout entière dans l'ordre de la représentation théorique. Dans la réalité, il est impossible de dire, par exemple, que tels hommes ou telles institutions sont « du côté de l'appareil d'État », et que tels autres hommes ou telles autres institutions sont « du côté du pouvoir d'État ». Impossible de dire que le ministre des Finances est du côté du pouvoir et le percepteur du côté de l'appareil, car le ministre n'est rien sans percepteurs — et réciproquement. Il y a certes bien des différences entre les classes de régnants et celles de tenants ou de « fonctionnaires » (t. 4, n° 56) ; bien des différences aussi entre le noyau de l'AE et les autres appareils étatiques (t. 3, n°

40), mais ce sont des différences à l'intérieur d'une unité qui les enveloppe : l'État. L'État, c'est-à-dire, en toute circonstance, *un pouvoir appareillé*.

Néanmoins, le cheminement progressif du connu à l'inconnu que nous avons suivi nous laisse bel et bien en possession de représentations disjointes : d'un côté, une description normée de l'AE ; d'un autre côté, une première idée de ce qu'est le pouvoir d'État, en tant que domination. Il nous faut donc rapprocher ces deux représentations pour construire une image unifiée de l'État. Plus généralement, il nous faut rapprocher les deux séries — AE et domination — pour dessiner la série des types d'État. Chacune des correspondances singulières que ce rapprochement va établir pourra-t-elle être considérée comme la représentation d'un type d'État original, bien distinct de tous les autres types, c'est-à-dire de toutes les autres correspondances singulières entre un AE et une domination ?

Répondre par l'affirmative, reviendrait à dire que les deux aspects de l'État, que nous avons approchés par des méthodes différentes, sont d'égale importance, sont également révélateurs de la spécificité étatique. Or, ce n'est évidemment pas le cas. La domination exprime la résultante dynamique des luttes de classes dans une société donnée, l'appareil se contente de décrire un ensemble cohérent d'instruments de pouvoir. La domination dit le besoin d'État d'une société donnée et la façon dont ce besoin est satisfait, la société étant ce qu'elle est. Fondamentalement, chaque type d'État met en œuvre une certaine domination — qui le définit — et utilise, au service de cette domination, l'un des types d'AE compatibles avec celle-ci. Lequel ? Celui dont l'histoire de la société considérée le rend héritier ; celui que son action fait surgir par transformation de cet héritage. Ainsi, les divers types d'AE compatibles avec une domination donnée permettent de repérer les diverses variantes d'un même type d'État défini, prioritairement, par la domination qu'il exerce.

L'État est d'abord et avant tout l'expression des rapports de force entre les classes, la domination exercée au sein d'une société divisée en classes. L'appareil en fonctionnement tire de cette domination sa raison d'être et sa signification politique. Le « même » AE placé au service de dominations distinctes n'est pas réellement identique à lui-même. À un certain niveau d'analyse — celui du tome 3 — on peut certes dire qu'il s'agit du « même » AE, puisqu'il se laisse décrire et classer de la même façon. Mais, dans son fonctionnement réel, cette identité statique s'évanouit, le même se révèle différent, selon la domination qu'il sert. C'est un peu comme ces avions que l'on retrouve tantôt dans une escadre militaire, tantôt dans une flottille commerciale : c'est bien le même appareil, sorti de la même usine, convertible de l'un à l'autre usage par de menues transformations ; mais, en vol, le même se révèle, selon l'occasion, bombardier ou moyen-courrier, ce qui n'est plus du tout la même chose. Le même AE 5, modérément bureaucratique, peut s'observer dans les empires esclavagistes ou tributaires les plus développés, dans divers États de l'Europe classique, dans plusieurs pays du Tiers Monde et

dans certaines sociétés où s'amorce une transition étatique-socialiste, mais il serait pour le moins aventureux de prétendre que, du même coup, ces sociétés présentent de fortes parentés entre elles. Les traits communs de leur agencement administratif et militaire sont loin d'autoriser une telle identification, alors qu'en chacune de ces sociétés, des classes très différentes s'affrontent, en ordres de bataille tout à fait distincts, et requièrent de l'État des actions fort dissemblables. Au reste, il faut se souvenir que chaque type d'AE définit non point une combinaison unique d'appareils élémentaires, mais bien une *plage de variation* (t. 3, n° 43), c'est-à-dire un ensemble d'éléments compatibles entre eux, mais disponibles selon plusieurs configurations. L'AE 5, pris à l'instant pour exemple, définit un système singulier, au niveau d'analyse où se tient le tome 3. Tous les États qui viennent d'être évoqués comme « détenteurs » d'un AE 5 ont un appareil d'État qui s'inscrit *quelque part*, dans la plage de variation caractéristique de l'AE 5 et non pas un AE « identique » en tous points. C'est le « même » AE, par opposition aux AE 4 ou 6 dont les propriétés sont différentes, mais ce n'est qu'une collection d'AE singuliers dont une analyse plus fine que celle du tome 3 révélerait les différences. D'une mission à l'autre, l'avion est équipé différemment : entendez que chaque domination animant un appareil spécifie celui-ci.

Bref, *le pouvoir appareillé* qui caractérise chaque type d'État, trouve sa signification première dans le système de classes en luttes que cet État domine.

[Retour à la table des matières](#)

**9.** Tout État est un pouvoir dûment appareillé. L'annexe 1 concrétise cette formule générale en faisant usage de toutes les données précédemment établies. La série des types de domination (n° 7) spécifie les différentes formes du pouvoir d'État. La série des types d'AE, élaborée au tome 3, précise ce que peuvent être les appareils d'État au service de chaque domination.

Les quatorze types d'État qui sont définis de la sorte correspondent, terme pour terme, aux divers types de domination. Les AE plus ou moins développés auxquels chaque État peut s'adosser détaillent ses principales variantes, des formes les plus primitives où l'État est servi par un appareil peu développé et, donc, mal adapté à ses besoins, aux formes plus exceptionnelles où un appareil anormalement puissant sert la domination établie, en passant évidemment par les variantes normales où la domination et l'AE sont en bonne correspondance. Il est inutile de reprendre ici ces analyses que l'annexe 1 détaille et justifie, et dont, au demeurant, les principaux résultats vont nous servir très prochainement.

Comme l'État est chose complexe, il ne serait guère profitable de passer en revue ses divers types, dès à présent. Déjà, l'analyse détaillée des formes de domination a été renvoyée (n° 7) aux chapitres 8 à 10 ci-après, c'est-à-dire au moment où toutes les données acquises par l'instance politique pourront être

ressaisies d'un même mouvement. Le même choix doit s'appliquer aux divers types d'État, car ceux-ci ne pourront prendre leur pleine signification qu'après de nouvelles analyses éclairant le « comment » de l'État.

Les chapitres précédents expliquent de façon générale le « pourquoi » de l'État. Ils disent sa raison d'être, comme produit et régulateur des luttes de classes. Raison d'être que la prochaine étude des sociétés civiles viendra éclairer sous un nouvel angle, en montrant que le pouvoir d'État est aussi l'un des principaux enjeux des luttes de classes. Mais à trop mettre l'accent sur le « pourquoi » de l'État, on risque d'oublier « comment » il exerce son pouvoir, alors qu'en pratique le « comment » importe toujours autant que le « pourquoi ». Que telle République bourgeoise ait vocation, par nature, à exercer une domination politique dont la classe capitaliste est la principale bénéficiaire est certes fort important. Mais n'est-il pas tout aussi important de comprendre « comment » elle exerce cette vocation, par quels moyens et avec quels effets ? De comprendre, notamment, en quoi ces moyens et ces effets diffèrent de ceux que peuvent atteindre d'autres types d'État ?

« Comment » l'État opère-t-il ? Sous sa forme la plus générale, la réponse est évidemment : par le moyen de l'appareil d'État. Mais, précisément, quels effets politiques l'AE peut-il produire ? À très grands traits, on peut ranger ces effets sous trois rubriques. D'une part, chaque État se construit une certaine aire de domination, il se rend maître d'un territoire dont la nature et l'étendue dépendent de son type propre, c'est-à-dire du genre de domination qu'il exerce et de l'AE dont il dispose. D'autre part, chaque État opère comme propriétaire direct de moyens de production et même s'il est des sociétés où cette propriété étatique est négligeable, il n'est aucun pouvoir d'État qui n'exerce une certaine influence sur la propriété : par nature la domination redouble l'exploitation (n° 5) et sert la propriété qui fonde cette exploitation ; mais, en retour, tout pouvoir réagit sur la propriété qu'il sert ainsi — et cette réaction est évidemment variable selon le type d'État. D'autre part, enfin, tout État « encadre » la population qu'il contrôle et il « l'intègre » plus ou moins, en établissant entre ses diverses composantes de multiples « articulations » — dont la nature et la force ont toutes chances de varier considérablement d'un type d'État à l'autre.

Ainsi, l'analyse des moyens d'action de l'État et des effets qu'ils produisent doit s'engager dans trois directions principales : repérer les aires politiques, observer de près la dialectique de la propriété et du pouvoir, et discerner les articulations politiques par lesquelles l'État intègre plus ou moins la population qu'il régit. Les deux premières de ces directions seront empruntées par le prochain chapitre. La troisième va être suivie dès à présent, parce qu'elle est celle où l'efficacité de l'appareil d'État se fait le plus directement sentir. Mieux le pouvoir d'État est appareillé, mieux il « articule » la population qu'il domine.

Les réserves formulées lors de l'étude des articulations économiques (t. 2, n° 58) doivent être renouvelées ici. Le mot « articulation » connaît une certaine vogue dans la littérature savante de ce temps, y compris dans la littérature marxiste, si bien qu'il est chargé de significations et de connotations variables et imprécises. Ce pavillon peut couvrir toutes sortes de marchandises : des combinaisons, des correspondances, des corrélations, des coïncidences, des décompositions d'ensembles en éléments liés entre eux, etc. Il importe donc de définir très précisément ce que ce terme va recouvrir.

Les articulations économiques ont été définies comme des systèmes de relations sociales assurant le transfert d'une partie de la valeur produite dans un MP donné au bénéfice d'un autre MP. En outre, il a été précisé que cette conception demeurerait incomplète, car les articulations économiques opèrent en fait un transfert au bénéfice d'une ou plusieurs classes ancrées dans un certain MP et au détriment d'une ou plusieurs classes ancrées dans un autre MP. Comme l'État sert de pompe aspirante et foulante pour certains de ces transferts et comme, de façon plus générale, sa politique peut faciliter ou entraver le fonctionnement de plusieurs des articulations économiques, la présente recherche va reprendre leur examen au point où l'instance économique les avait laissées (t. 2, n° 115).

Mais les articulations politiques ne se réduisent nullement à l'efficacité politique des transferts économiques opérés par l'État ou sous son influence. Prises dans toute leur généralité, ces articulations politiques désignent *les divers systèmes de relations sociales que l'État fait fonctionner entre les classes sociales qu'il contrôle, afin de les lier entre elles*, de les rendre suffisamment cohérentes, nonobstant les oppositions et les antagonismes qui résultent des formes d'exploitation en vigueur. Cette définition générale et abstraite appelle explication. Dans le concret de leur action — c'est-à-dire dans l'idée que les régnants se font de leur rôle — les articulations politiques sont évidemment conçues sous des formes très variables d'un type d'État à l'autre : elles se présentent comme respect des traditions, défense de la terre des ancêtres, gestion du domaine royal, service du prince, bonne administration et justice, procédures administratives, application des circulaires, etc. De même ces articulations sont rarement perçues comme des liens entre classes, mais plutôt comme des liens entre tribus, ethnies, provinces, nationalités, etc., ou, à un degré plus élevé d'intégration politique de la population, comme défense et organisation de l'unité nationale, service public, égalité des individus devant la loi, volonté de la représentation nationale, etc. Toutes représentations qui ont leur efficace propre — comme l'établira l'instance idéologique, au prochain volume — mais dont il faut dégager la signification politique latente : par les divers systèmes de relations sociales qu'il active, tout État tend à *tenir* sa population, à la souder en un ensemble relativement homogène. Si l'on met l'accent sur les résultats que les États obtiennent de la sorte, on dira qu'ils dominent leurs populations respectives, qu'ils redoublent les formes d'exploitation en vigueur en réprimant les révoltes actuelles ou potentielles et qu'ils servent les intérêts communs aux diverses classes sociales, que ces intérêts soient réels ou

imaginaires : on définira, en somme, la fonction politique essentielle des États (n° 5). Mais si l'on met l'accent sur les moyens dont l'État se sert pour accomplir cette fonction, on discernera des articulations très variables d'un type de société à l'autre. Autrement dit, on constatera que la capacité d'intégration politique dont un État peut faire preuve dépend du type de cet État.

On peut évidemment étudier les articulations politiques à diverses échelles. Soit, par exemple, le passeport que les États contemporains délivrent à leurs ressortissants. Il est clair que ce titre d'identité nationale explicite un puissant lien politique — du moins dans les pays où le commerce des passeports est pourchassé aussi sévèrement que la contrefaçon monétaire. Le passeport matérialise le droit de quitter le territoire national et de bénéficier, à l'étranger, des protections consulaires accordées par les États à leurs nationaux, tout comme le refus ou le retrait du passeport manifestent le resserrement du lien étatique, en obligeant les intéressés à demeurer dans leur pays. Bref, le passeport attache l'individu à « son » État et, parfois, au territoire de cet État. Mais il est clair également, qu'à *l'échelle du passeport*, les articulations politiques sont très nombreuses dans tous les États modernes. Les multiples « papiers » que les citoyens détiennent, les nombreux imprimés qu'ils doivent remplir à des fins diverses, les dossiers administratifs qu'ils ont à produire ou qui les concernent, les sommiers, fichiers et mémoires informatiques où ils figurent à un titre quelconque, matérialisent les liens qui les rattachent à l'État et à ses appareils centraux ou locaux, c'est-à-dire les liens par lesquels l'État les intègre à la « communauté nationale ». Une étude des articulations politiques qui se situerait à cette échelle se disperserait nécessairement en d'infinis détails.

Comme l'objectif principal de la présente recherche est de distinguer les divers types d'État et de FP, c'est-à-dire de repérer les différences majeures qui *séparent* les uns des autres les divers États anciens ou présents, il nous faut évidemment faire choix d'une autre échelle de représentation, beaucoup plus globale — ce qui n'exclut pas que d'autres études, plus spécialisées, puissent s'appliquer, à bon droit, à « l'échelle du passeport » ou à toute autre échelle, plus ou moins détaillée. Quand il s'est agi de repérer les articulations économiques, la recherche s'est organisée utilement, à l'échelle des modes de production (t. 2, n° 58). De même, je vais m'en tenir, ici, à l'échelle des appareils d'État.

[Retour à la table des tableaux](#)

TABLEAU 2

**TYPES D'ÉTAT (ET APPAREILS D'ÉTAT)**

**Les types d'État**

- |  |   |
|--|---|
| État 1 – Chefferie <sup>a</sup>          | État 8 – État aristocratique            |
| État 2 – État tributaire                 | État 9 – État aristocratique-bourgeois  |
| État 3 – Cité I (ou cité « antique »)    | État 10 – République bourgeoise I       |
| État 4 – État esclavagiste               | État 11 – République bourgeoise II      |
| État 5 – Seigneurie                      | État 12 – État paysanne                 |
| État 6 – Principauté                     | État 13 – État militaire-nationalitaire |
| État 7 – Cité II (ou cité « médiévale ») | État 14 – État « soviétique »           |

<sup>a</sup> Les « chefferies » caractérisées par une domination 1-lignagère n'ont pas été étudiées par l'annexe 1. elles seront évoquées au n°61 ci-après.

**Types d'État et AE**

**Types d'État**

Classes des AE	5	3	2	4	6	7	12	8	9	13	10	11	14
embryonnaires (AE 1 et 3)	■	■	□	□	□	□	□						
militaires (AE2 et 4)	☒	☒	■	■	■	■	■	■					
bureaucratiques (AE 5/6/7)			☒	☒	☒	☒	☒	☒	■	■	■	□	□
financier (AE 8 à 11)										☒	☒	■	□
planificateurs (AE 12 et 13)													■

LEGENDE

- Combinaisons normales
- Formes primitives (peu développées)
- ☒ Combinaisons exceptionnelles (très développées)

**SOURCES :** Tableau 6 de l'annexe 1 et commentaires du n°12, même annexe. Seuls les États des sociétés *autonomes* sont pris en compte ici. Les AE ont été regroupés par classes (voir t. 3, n° 50)

En effet, le repérage des articulations politiques auquel vont être consacrés les prochains numéros, prendra pour repère principal les divers types d'AE dont les États peuvent disposer, quitte à leur adjoindre, chemin faisant, certains repères additionnels : soit en revenant sur les articulations économiques que les divers AE activent, soit en détaillant certaines propriétés des AE que le tome 3 a seulement indiquées, soit, enfin, en évoquant par anticipation, certaines propriétés idéales logiques des AE que le prochain volume viendra justifier.

Le tableau 2 ci-dessus est à double usage. Dans sa première partie, il *énumère* les types d'État définis par l'annexe 1 et dont l'examen détaillé prendra place aux chapitres 8 à 10 ci-après. Bien que ces États correspondent terme à terme aux divers types de domination (n° 7), leurs dénominations sont généralement distinctes : elles seront justifiées après l'examen des articulations politiques, grâce notamment aux résultats que cet examen aura produits (n° 12).

L'un des quatorze types d'États énumérés en tête du tableau 2 n'est pas repris dans la seconde partie de celui-ci : il s'agit de l'État 1-Chefferie, c'est-à-dire d'un type encore embryonnaire qui caractérise celles des sociétés « primitives » où l'État commence à prendre forme. On retrouvera plus loin cet État émergent et encore dépourvu d'AE (n° 61). Pour le reste, la seconde partie du tableau *dérange* les treize types d'État qu'elle retient, afin de les classer selon le niveau de développement de leur AE. Il faut bien voir, en effet, que l'ordre dans lequel les types d'État ont été classés correspond *grosso modo* à leur ordre d'apparition historique pour nous. En effet, la série des types d'État a été définie selon une méthode, précisée par l'annexe 1 et que schématise la séquence suivante :

FE —→ classes —→ domination —→ État

De ce fait, le classement des FE détermine indirectement celui des types d'État. Or les FE avaient été rangées selon leur ordre d'apparition dans la filière historique où s'inscrit *notre histoire*, du Moyen-Orient antique à l'Europe occidentale, les formes nées des projections coloniales et impériales de l'Europe capitaliste venant se loger en dernier lieu (t. 2, n° 86). Ainsi, les types d'État décrivent, à leur tour, la même trajectoire historique, de l'Orient ancien (État 2) à la Grèce (État 3) et à Rome (État 4), puis de notre Moyen Âge (États 6 et 7) à notre Ancien Régime (États 8 et 9) et à nos Républiques modernes (États 10 et 11), cependant que les États 12 à 14 expriment les diverses novations politiques induites par l'expansion mondiale des puissances européennes. On se gardera toutefois de prendre cette série pour un parcours nécessairement suivi par chaque société fût-elle européenne (t. 1, n° 144). Ni *a fortiori* pour un développement progressif, tel que chaque type d'État soit d'une qualité supérieure à celle des types rangés plus avant dans la série.

[Retour à la table des matières](#)

**10.** Plusieurs types d'État peuvent être équipés d'un AE embryonnaire, mais seuls deux d'entre eux disposent normalement d'un tel AE : ce sont les États 3 et 5, c'est-à-dire les Cités « antiques » et les Seigneuries.

Ce regroupement peut choquer le lecteur cultivé qui porte au pinacle la civilisation grecque, mais considère le haut Moyen Âge occidental comme un quasi-retour à la sauvagerie et juge tout à fait barbares les nombreuses Seigneuries exotiques auxquelles les colonisateurs européens ont étendu leur « mission civilisatrice ». Pourtant, si l'on se libère des traditions scolaires et de la bonne conscience impériale, le regroupement apparaît légitime. Il suffit d'examiner, avec Ehrenberg (42), la naissance et la maturation des États grecs pour en juger. Au sortir des « siècles obscurs » qui suivent la ruine de l'ancien État mycénien, la Grèce est un semis de Seigneuries souvent médiocres dont certaines seulement voient mûrir la Cité. Lesdites Cités ne disposent jamais d'un AE substantiel — du moins tant qu'elles ne prennent pas, comme Athènes au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., les proportions d'un État esclavagiste (État 4). Elles se dispensent d'un AE *spécialisé*, grâce aux concours directs de tous les citoyens libres. Autrement dit, les Cités « antiques » adjoignent aux capacités de leur médiocre AE le renfort puissant d'une *articulation citoyenne*.

Si l'on s'en tient, tout d'abord, aux capacités propres des AE embryonnaires, force est de reconnaître qu'elles sont de courte portée. Les États dotés d'un tel AE peuvent, certes, embrasser une population très supérieure à celle des communautés « primitives », parce qu'ils savent déjà déborder des liens de parenté et d'alliance (t. 4, n<sup>o</sup> 63). Mais leur armée occasionnelle, leur fiscalité nulle ou médiocre et leurs méthodes administratives tout à fait rudimentaires ne leur permettent guère de s'étendre. Un peuple encadré par un appareil d'État de ce type peut éventuellement ravager ses voisins ou, s'il est encore nomade, détruire les plus faibles des États sédentarisés que ses errances lui font rencontrer. Mais l'appareillage disponible ne permet pas de tenir durablement un peuple conquis. Si l'État ne se transforme pas, les conquêtes s'évanouissent. Quand, d'aventure, une Seigneurie ou une Cité étend son influence de façon durable, c'est par un jeu d'alliances, plus ou moins inégales, avec d'autres États de même classe. Les ligues des Cités grecques ou étrusques, les alliances — de forme souvent matrimoniale — que nouent les seigneurs illustrent cette tendance aux effets d'ailleurs très vulnérables. La faiblesse de l'AE s'apprécie également à cet autre trait : le croît démographique n'étoffe pas l'État. Les Cités projettent leurs excédents de population vers de lointaines « colonies » indépendantes. Les Seigneuries contrôlent mal les populations excédentaires qui se fixent sur de nouveaux terroirs défrichés ou essartés.

Si les AE embryonnaires ont une faible capacité enveloppante, il n'en va pas de même pour les AE militaires, c'est-à-dire pour les États aptes à entretenir une armée permanente, ce qui implique toujours un certain développement de leurs ressources fiscales et, donc, de quelques autres institutions administratives, judiciaires, etc. Les États de types variés qui atteignent ce stade sont capables de s'étendre, si du moins leur environnement international n'est pas trop riche de puissances qui leur soient comparables. De s'étendre, mais aussi d'annexer durablement leurs conquêtes. Leur armée permanente permet de tenir plus d'espace et de le tenir mieux : l'armée peut défendre et maîtriser un territoire plus étendu, sinon distendu. De ce fait, la production qui demeure, certes, exposée à tous les aléas naturels, est néanmoins mieux protégée des aléas guerriers. Dès lors, si les conditions écologiques et si l'organisation économique y sont favorables, la population peut croître sans problème pour l'État. Bien au contraire, la croissance démographique le renforce généralement : elle augmente les richesses produites, élargit l'assise de l'armée et permet, par une sorte de colonisation interne, de modifier la qualité et la quantité du peuplement dans les zones conquises. Notons-le, pour n'avoir plus à y revenir : les États dotés d'un AE de classe militaire ou de classe supérieure s'accommodent aisément du croît démographique, même s'il leur faut en relâcher la pression, par l'émigration, lorsque l'accumulation primitive du capital rend surnuméraire une partie de la population rurale (t. 2, n° 49).

Toutefois, le tableau qui vient d'être esquissé est trop général. Les AE militaires sont de qualité inégale. D'abord, il faut que s'achève la difficile construction d'une armée permanente. À Rome et en bien d'autres États, « le système de la levée annuelle ne se prête ni aux guerres lointaines ni à l'occupation permanente des territoires... Ce double objectif, seul le soldat de métier, seule l'armée professionnelle devaient permettre de l'atteindre » (70, 191). Mais la conversion de paysans en soldats professionnels est une longue entreprise. En outre, l'occupation permanente de territoires plus ou moins lointains ne répond pas nécessairement aux intérêts, ni aux possibilités de tous les États dotés d'un AE militaire. Les États aristocratiques (État 8) du XV<sup>e</sup> siècle européen se veulent conquérants (61, 205), alors que les Principautés (État 6) dont ils sont issus n'en avaient guère la force. Les Cités mercantiles (État 7), de leur côté, sont orientées vers le commerce local ou lointain et préfèrent les places fortes aux vastes empires, exposés à tous les coups. C'est pourquoi, par exemple, la Hanse demeure une sorte d'État en pointillé. « Ce n'est pas un État, ni même une confédération politique. C'est avant tout une ligue de marchands qui dispose, mais d'une façon inégale et temporaire, de la force militaire des villes » (65, 190). Les Républiques paysannes (État 12), de leur côté, ne sont guère portées aux expéditions lointaines : elles se défendent, elles exportent éventuellement des mercenaires (tels les Suisses) et, pour le reste, elles réduisent leur armée permanente à une mince force de police et à quelques contingents spécialisés dans le refoulement ou l'extermination des indigènes, dans les « nouveaux mondes ». Seuls les États tributaires (État 2) et certains États esclavagistes (État 4) déploient pleinement leur potentiel militaire.

L'étude des systèmes mondiaux nous aidera à bien comprendre les différences qui viennent d'être marquées (t. 1. n° 106 et 107), mais déjà l'examen des capacités fiscales des divers États peut aider à en rendre compte. Tous les États dotés d'un AE militaire ont besoin d'un système fiscal pour entretenir leur armée permanente. Mais aucun AE militaire ne dispose, à cet égard, d'un outil bien puissant. Partout, le système fiscal est de forme I/D 1 ou, au mieux, I/D 2 (t. 2, n°s 71 et 72). Le « grenier du prince » ou même le « ramassis de caisses » s'adaptent difficilement à l'entretien régulier d'une vaste armée. La plupart des États intéressés s'épuisent à maintenir et à renforcer leur prélèvement fiscal, à l'encontre de propriétaires qui, quel que soit leur type, sont peu enclins à ce partage du surplus. L'impôt pour l'armée, l'impôt pour la guerre font l'objet d'incessants conflits, on l'a maintes fois noté (p. ex. t. 4, chap. 5). La seule grande exception est celle de l'État tributaire qui cumule le pouvoir et la propriété dans les zones organisées selon un MP tributaire, et qui, fort de cette expérience, sait étendre aux autres zones, un tribut qui devient, alors, un prélèvement fiscal (t. 2, n° 80). D'où la remarquable capacité de cet État à s'étendre et à durer. D'où également, les imitations et les contagions qu'il inspire, dans les États qui, comme les royaumes hellénistiques ou les Empires romain, byzantin, arabe ou turc, héritent de son organisation et de son expérience.

Ainsi, les États équipés d'un AE militaire exploitent inégalement les potentialités d'un tel appareil. La présence ou non d'une articulation tributaire, l'inégale maturation du système fiscal, les orientations différentes des MP dominants et les contraintes imposées par le système mondial en vigueur, se combinent pour expliquer cette inégalité. Mais partout, une même tendance générale se dessine : *l'armée détermine et délimite les capacités intégratrices de ces États*. Du point de vue de l'instance politique, on peut donc dire qu'ils tiennent leur population par des liens militaires, éventuellement renforcés par une articulation tributaire. Dans l'espace ainsi tenu, des populations hétérogènes peuvent coexister durablement. Les États dotés d'un AE militaire sont généralement aptes à former ce qu'avec Gramsci j'ai souvent appelé des « blocs mécaniques » (t. 2, n° 89). Tel est notamment le cas des États 2 et 4 (tributaire et esclavagiste) et, à un degré moindre, de l'État 6 (Principauté). Les États 7 et 8 (Cité II et État aristocratique), déjà plus pénétrés par le capital marchand, n'échappent pas à cette tendance, mais l'expriment plus souvent par l'établissement de points d'appui ou de domaines coloniaux (t. 1, n° 101). Quant aux États 12 (Républiques paysannes) leur cas est différent, parce que la plupart d'entre eux se forment dans des espaces déjà colonisés, à l'ombre d'une puissance tutélaire. Mais cela ne les empêche pas de révéler, le cas échéant, de réelles capacités annexionnistes dont, par exemple, la République sud-africaine porte encore la marque aujourd'hui.

Certains des États équipés d'AE embryonnaires ou militaires bénéficient en outre de l'une ou l'autre des deux articulations politiques qui ont été évoquées au passage et sur lesquelles il convient de revenir : les articulations tributaire et citoyenne.

*L'articulation tribulaire* a déjà été analysée dans l'instance économique (t. 2, n° 80). Fondamentalement, elle désigne l'extrapolation du tribut hors les limites du MP tribulaire. Ce dernier est un mode de production où l'État exerce directement la propriété et acquiert la totalité du surplus. Le tribut qu'il prélève participe à la fois de la rente et de l'impôt, car aucun propriétaire foncier ne fait écran entre les communautés rurales et l'État, si bien qu'aucune rente n'est distraite du surplus. Le tribut en nature et en hommes donne à l'État des ressources d'autant plus substantielles que les grands travaux organisés et contrôlés par cet État procurent un sensible regain de productivité. L'extension du tribut, hors les zones soumises à un MP tribulaire, détourne au bénéfice de l'État une part au moins des rentes revenant aux propriétaires du sol et accroît la collecte étatique. À cette fin, l'État tribulaire dispose d'un grand savoir-faire. Ayant l'habitude d'organiser la collecte du tribut jusqu'au moindre village et d'en régler la gestion à l'échelle d'un État important, il peut aisément transposer ces procédures aux zones qu'il conquiert, même si elles ne sont pas organisées selon un MP tribulaire. D'ailleurs, partout où les conditions écologiques s'y prêtent, l'extension du MP tribulaire lui-même s'observe très souvent : les États tribulaires aident à la diffusion des techniques de l'irrigation. D'un point de vue purement politique, l'articulation tribulaire se traduit par une prématuration de la boucle armée-impôt. Là où d'autres types d'État peinent à établir et à entretenir une maigre armée permanente et à régulariser la collecte fiscale nécessaire à cette fin, l'État tribulaire affirme sa supériorité. Le tribut humain des collectivités paysannes fournit la main-d'œuvre des chantiers hydrauliques et garnit les rangs de l'armée, cependant que le tribut en produits, stocké et redistribué à partir d'un réseau de greniers et autres dépôts étatiques, assure la subsistance des masses humaines, ainsi détournées de la production directe, et l'équipement de leurs formations militaires.

*L'articulation citoyenne* est d'une autre nature et, pour en juger, il convient d'observer un phénomène auquel les diverses classes d'AE et plusieurs types de FE apportent des contributions souvent cumulatives : la construction du réseau des villes.

L'instance économique a imputé ce réseau à l'action du capital marchand et elle a vu en lui une aire économique de forme particulière (t. 2, n° 88), mais ce n'était là qu'une vue très partielle. Des villes naissent avant l'essor du capital marchand et leur réseau s'étoffe sous l'effet d'autres facteurs qui sont souvent de nature politique.

Les forteresses, les palais et les temples des États tribulaires ont formé le noyau des premières agglomérations urbaines, comme Memphis, Umma ou Lin-Zi. Les camps militaires permanents plantés face aux peuples barbares ont souvent eu même valeur. Ainsi le *limes* de l'Empire romain a été une pépinière de villes pour l'Europe du Nord-Ouest. Ces villes sont donc d'origine politique. Elles marquent la présence et la puissance des princes, la force de leurs armées, le prestige de leurs

églises, souvent confondues avec l'État (t. 3, n° 27). Bientôt également, elles servent de base aux flottes des États maritimes et aux institutions où s'exerce le « commerce administratif » des États tributaires (t. 2, n° 80). Le capital marchand vient généralement se greffer sur ce réseau embryonnaire qu'il étoffe et enrichit de maillons nouveaux. Ainsi s'amorce une dialectique de la croissance urbaine qui ne cessera de se compliquer. Les villes nées modestement, avec une vocation étatique (religieuse ou/et militaire), deviennent commerçantes, puis s'enrichissent de fonctions administratives, culturelles, industrielles, etc. Chaque classe d'AE concourt à cet essor, notamment les AE bureaucratiques qui étendent le réseau urbain et en resserrent les mailles, pour en faire l'armature administrative des sociétés intéressées. Avec les villes, l'État s'enracine, il acquiert la pérennité d'une institution concrète déployant ses prestiges monumentaux. Il se polarise également : le réseau urbain matérialise l'omniprésence de l'État, mais c'est un réseau orienté. Il y a plus d'État au chef-lieu qu'au village, et encore plus d'État dans la capitale qu'au chef-lieu. Capitale, chef-lieu : les mots sont transparents. Ce lieu est le premier ou le chef des lieux environnants et cette ville est la tête — *caput*, capitale — du pays. *Par le réseau des villes, l'État donne à la société la forme d'un corps organisé. Il trace sur l'espace social une hiérarchie de lieux* qui matérialise la hiérarchie du pouvoir. C'est dire que nous aurons à revenir sur le réseau urbain, en étudiant les aires politiques (n° 28).

Mais les villes ne sont pas qu'une matérialisation spatiale d'articulations politiques, économiques et idéologiques, concrètement unifiées. En mettant l'accent sur leur rôle, comme support de ces articulations, on privilégie en quelque sorte *leur effet à distance*, leur pouvoir d'attraction et de contrôle, le réseau qu'elles forment et qui arme la société, comme on dit d'un ferrailage qu'il arme un édifice en béton. On peut, tout aussi bien, mettre l'accent sur *leur effet immédiat*, c'est-à-dire sur les liens nouveaux qu'elles imposent à la population urbanisée elle-même. Les villes créent *des communautés d'un nouvel ordre* : aux communautés « primitives » que le développement des classes et de l'État convertit, pour l'essentiel, en communautés villageoises, les villes adjoignent des communautés urbaines, de qualité d'ailleurs variable. Dire des gens qui vivent au village qu'ils forment une communauté villageoise a l'air d'un truisme, et la redondance semble redoubler si l'on ajoute que les citadins forment, de leur côté, une communauté urbaine. Gardons-nous, toutefois, d'en juger trop rapidement. Les communautés « primitives » désignent une réalité sociale spécifique, mieux : une totalité sociale, une forme de société (t. 4, n° 62). Les communautés villageoises sont une forme déjà dérivée et abâtardie : celle que prennent des communautés, à dominante paysanne, qui ont perdu leur plénitude ancienne, parce qu'elles sont désormais enveloppées dans une société plus vaste qui les pénètre et les déforme, de façon d'ailleurs variable, selon l'agencement propre de la société globale. Les communautés urbaines naissent d'une transformation encore plus poussée : ce sont des communautés construites sur d'autres bases, en rupture avec le village et avec ce qu'il pouvait conserver des liens traditionnels, hérités des formes sociales « primitives ». On jugera mieux de ces distinctions essentielles, en étudiant, au

prochain volume, les réseaux idéologiques qui relient les hommes-en-société (t. 1, n° 73). Mais, on peut, sans plus attendre, prêter attention à certaines villes que leur agencement original constitue en une puissante articulation politique. Ces villes sont les *Cités* « antiques » ou « médiévales ».

Toutes les villes, évoquées plus haut, sont nées comme des sous-produits de l'État. Palais, temples, camps, chefs-lieux, capitales, etc., se forment après que la société a déjà produit ce repli sur et contre elle-même qu'est généralement l'État. Si l'on excepte les ajouts marchands, industriels et culturels qui viennent les enrichir, ces villes apparaissent comme une sédimentation étatique. Des États, de types variés, disposent des villes, comme les grands fleuves déposent les îles qui déchirent leurs deltas. Puis, au fil de l'histoire, les États qui se succèdent sur un territoire donné, accumulent leurs sédiments urbains, non sans balayer, de temps à autre, une part des dépôts antérieurs.

Les Cités échappent, originellement, à ce processus. Ce sont des villes qui naissent en même temps qu'une nouvelle forme d'État, des villes qui donnent forme à de nouveaux types d'État, des villes productrices d'État et non pas sous-produits d'États déjà installés. La Cité « antique » est une communauté rurale (une mince gerbe de communautés villageoises) qui, tantôt par un mouvement autonome, tantôt par une subversion de Seigneuries locales, s'urbanise peu à peu. S'urbanise au sens plein du terme : se dote de défenses, s'équipe d'institutions, s'enrichit de devoirs et de règles, se centre dans et autour d'une ville lentement développée. La transformation de la société et la maturation de la Cité-État constituent un seul et même mouvement, dans lequel des paysans, jadis villageois et souvent soumis à quelque seigneur local, se transforment en une communauté nouvelle de paysans-soldats-citoyens où le lien (élitique) de citoyenneté surclasse les anciennes connexions lignagères de parenté et d'alliance, pour envelopper une population beaucoup plus vaste. La Cité qui mûrit de la sorte est liée par une articulation politique d'autant plus puissante qu'elle fait de ceux qu'elle lie les agents mêmes de l'État. L'AE spécialisé demeure, en effet, embryonnaire, car la plupart des tâches requises pour les besoins de la communauté — et d'abord la participation à l'armée — sont l'affaire directe de tous les citoyens. Même s'il est inégalitaire, « le métier de citoyen » (276) dispense des fonctionnaires et des soldats de métier. Il s'exerce dans un État puissamment lié par une articulation citoyenne.

L'articulation citoyenne qui s'établit dans les Cités « médiévales » est, dès l'origine, plus éloignée encore des liens familiaux et villageois, parce qu'elle est fondée sur la communauté de métier. Ces Cités naissent dans les lacunes du système seigneurial ou par révolte contre lui, pour défendre et organiser les intérêts communs d'artisans-marchands exerçant divers métiers connexes. La conquête ou l'achat de « privilèges » et leur défense ultérieure soudent une communauté qui s'adapte ensuite aux besoins nouveaux nés de sa durée, de sa croissance et du commerce, proche et lointain, sur lequel son activité débouche. Les intérêts

communs de la Cité prennent ainsi de plus en plus de substance : les édifices publics matérialisent beaucoup d'entre eux, mais l'articulation citoyenne ne peut être réduite aux remparts, beffrois, halles et marchés ; elle se manifeste tout autant dans le service des milices, la gestion des finances communales, la tenue des fêtes et processions et le respect des usages corporatifs. Bref, elle implique toute la vie de la Cité. Elle est le cadre de vie où la Cité inscrit son activité et ses luttes sociales.

L'articulation citoyenne peut naturellement être brisée par des peuplades destructrices ou subvertie par des États plus puissants. En ce dernier cas, elle survit, à un rang subordonné, comme un lien politique mineur et ambigu. Un lien que l'État enveloppant s'efforce parfois d'utiliser, à l'instar des Grecs et des Romains, maillant les empires qu'ils se taillent de nouvelles cités — plus municipales qu'étatiques ; un lien que l'État s'efforce aussi, parfois, de détruire ou de domestiquer, par l'action d'un AE bureaucratique, comme on le verra bientôt. Et, de ce fait, un lien dont la survivance prend alors une valeur quelque peu anti-étatique. Par certains aspects, les cités privées d'autonomie versent du côté de la société civile (n° 23). Elles retrouvent ainsi une propriété plus ou moins présente dans toutes les villes nées sous vocation étatique. Car la ville inscrit dans l'État une contradiction spécifique : elle participe de l'armature étatique de la société, mais, simultanément, elle *concentre* certaines des classes dominées, hostiles ou rebelles à l'État (n° 30).

La citoyenneté, l'armature urbaine, le tribut, le contrôle militaire et les liens médiocres que procurent les AE embryonnaires ne sont pas les seules articulations politiques dont puissent faire usage les États que, pour faire bref, je dirai d'avant la révolution industrielle capitaliste — c'est-à-dire les États 2 à 8, auxquels l'État 12 ressemble encore beaucoup, même s'il est souvent plus tardif [voir tableau 2, p. 68. (éd. numérique voir table des figures et tableaux. MB)]. Mais les autres articulations politiques qui peuvent les caractériser sont parfois ambivalentes et demeurent présentement hors notre portée.

Tel est le cas des articulations économiques anciennes, non réexaminées jusqu'ici. *Le capital marchand* (t. 2, n° 80) a une portée politique toujours contradictoire : il conjoint et disjoint tout à la fois. Sa contribution à l'articulation citoyenne est importante, notamment dans les Cités « médiévales », mais sa propension au commerce lointain et son concours au développement de l'esclavage et à la formation de projections impériales aident à déliter cette même articulation, dans les Cités « antiques » comme dans les Cités « médiévales ». Au reste, le capital marchand s'accommode des formes politiques les plus diverses, comme il se faufile dans les FE de toute sorte (t. 2, n° 87).

À sa manière, la *rente* a, elle aussi, des effets contradictoires. Tant qu'elle est la forme principale de l'exploitation, elle concourt à la stabilité de la FE et à

l'instabilité de l'État, car elle concurrence sévèrement la collecte fiscale, indispensable à la maturation de l'AE. À ce titre, elle exerce en somme une influence exactement contraire à celle du tribut : il articule, elle fractionne. Puis quand la rente devient, à proprement parler, une articulation économique satellisant, autour du MP capitaliste, des MP latifondiaire ou paysan (t. 2, n° 81), elle matérialise une alliance de classes qui donne son assise à de nouveaux types d'État, perméables au capitalisme. Mais son maintien finit par freiner le développement de ce capitalisme et conduit, de la sorte, à diverses crises politiques (p. ex. t. 4, n<sup>os</sup> 28 et 31). Cependant, l'articulation rentière prend aussi une dimension nouvelle, dans l'ordre international, jusqu'à servir de pilier à l'impérialisme, comme on en jugera en étudiant les systèmes mondiaux (t. 1, n° 100).

Les articulations politiques à dominante idéologique demeurent hors notre portée présente. Dans les États d'avant la révolution industrielle capitaliste, les liens de cette sorte sont essentiellement de nature religieuse et ils atteignent leur intensité maximale lorsque l'État se confond avec une Église (t. 3, n° 26). Mais, en plusieurs types d'État, un droit, progressivement sécularisé, concourt lui aussi, avec une très grande efficacité, à une meilleure cohérence de la population. Cependant, nous ne pourrions comprendre ce qu'apportent la religion ou le droit qu'en étudiant, au prochain volume, les structures idéologiques des sociétés.

[Retour à la table des matières](#)

**11.** À vrai dire, la révolution industrielle capitaliste — qui sépare *grosso modo* les articulations politiques déjà examinées de celles qui vont être étudiées ici — n'est pas une césure politique, mais une transition économique souvent lente et parfois tortueuse (t. 2, n° 113). En termes politiques, le nouveau commence à émerger de l'ancien, dans les États qui disposent, exceptionnellement, d'un AE bureaucratique stable et durable, et il s'affirme dans les États normalement dotés d'un tel AE, sinon d'un appareil plus développé encore. [Voir tableau 2, p. 68. (éd. numérique voir table des figures et tableaux MB)].

Les États dotés d'un AE *bureaucratique* font du réseau des villes un usage fort systématique. Sans se priver d'aucun des moyens propres aux AE militaires, ils déploient, de ville en ville, un maillage administratif sans cesse renforcé. L'intégration politique de la société est désormais l'affaire de nombreux appareils permanents, spécialisés à des fins diverses. Les uns prélèvent l'impôt, les autres le dépensent de multiples façons, en gérant les services publics. Les uns rendent la justice, mais tous réglementent l'activité sociale. Même dans les pays où l'autonomie locale est de règle (t. 3, n° 18), l'action conjuguée des divers appareils spécialisés exerce une poussée uniformatrice qui renforce celle que, de son côté, la logique de VE peut faire sentir (t. 2, n° 68). Les villes, trop enclines à l'indépendance, sont, comme en France, privées de tout appareil militaire ou

financier autonome (57-II, 79-80) ou, comme aux États-Unis, cantonnées dans un champ réduit de compétences. Partout, la remarque de Weber se vérifie : le capitalisme requiert la bureaucratie (200-I, 230), c'est-à-dire un système cohérent de bureaux, apte à exercer un travail continu d'administration (*id.*, 229). L'appareil d'État se présente désormais comme une hiérarchie administrative, réglant l'activité de services spécialisés aux compétences bien définies et qui opèrent selon des normes ou des règles techniques laissant le moins de place possible à l'interprétation subjective. Tous ces traits dessinent ce que Weber se plaît à nommer la « domination légale » exercée par une « direction administrative bureaucratique (*id.*, 223). Sans préjuger de la rationalité de cette activité, on peut assurément reconnaître sa nouveauté et sa spécificité. Les États dotés d'un AE militaire *contrôlaient* leur population, les États équipés d'un AE bureaucratique *maillent* leur territoire et *administrent* leur population.

Pour préciser cet effet, sans se limiter, comme Weber, à sa description formelle, on pourrait être tenté de dire que l'AE bureaucratique établit une articulation juridique. En effet, l'administration fonctionne selon des normes précises et produit, à destination de la population tout entière, des normes non moins précises, dont elle assure le respect. De là, à reconnaître l'existence d'un « État de droit », il y a pourtant un pas qu'il serait hasardeux de franchir. Le droit colore toute l'activité administrative, mais, sauf en ce qui concerne l'appareil judiciaire proprement dit, il n'exprime pas l'essentiel de cette activité. Il dit la forme fréquente et non point la substance de l'activité bureaucratique. Car, ne l'oublions pas, le droit n'est pas *en soi* un lien politique : il fonctionne comme tel, grâce au renfort que lui prêtent de multiples appareils étatiques, à commencer par la force publique que tout jugement convoque. Réduit à sa matière propre, le droit peut être efficace, mais il fonctionne, alors, comme articulation idéologique et nous le retrouverons à ce titre (t. 1, n° 79).

On touche, par contre, à un caractère plus profond de l'activité bureaucratique, en prêtant attention à la relation budgétaire qui l'étaye (t. 2, n° 73). En effet, à la différence des AE militaires qui peinent à financer leur armée, les AE bureaucratiques disposent tous d'un réseau I/D 3, solide et actif. L'impôt irrigue régulièrement l'armée et tous les autres appareils spécialisés. Bien que son prélèvement soit relativement et absolument supérieur à celui qu'opéraient les AE antérieurs, l'impôt passe mieux, parce qu'il s'applique désormais à une matière imposable extensive : le capitalisme y pourvoit. L'ère des révoltes antifiscales, si fréquentes dans les sociétés précapitalistes, est pratiquement close : seuls les soubresauts tardifs de la petite production marchande en rappellent le souvenir (t. 4, n° 35). Mieux, l'impôt a des effets en retour de plus en plus tangibles, à mesure que les équipements collectifs et les services publics prennent de l'ampleur. Ainsi, l'État apparaît comme dispensateur de crédits budgétaires, autant que de normes juridiques. Mais, au total, ce sont là des moyens, comme sont des moyens la scolarisation ou l'équipement sanitaire.

Par l'effet combiné de tous ces moyens, en quoi se détaille l'activité bureaucratique, quelque chose de plus essentiel est modifié : *l'État devient gestionnaire des luttes de classes*. Les AE antérieurs lui permettaient de contenir et de réprimer celles des luttes qui menaçaient l'ordre établi, et cette fonction, commune à tous les types d'État, demeure active. Mais les AE bureaucratiques permettent une action plus finement différenciée : en réglant un à un les divers problèmes que soulève la vie sociale, l'État détend, dénoue, diffère ou dévie maintes luttes ; il les empêche d'éclater, il les maintient latentes. Certes, les AE bureaucratiques n'immunisent pas la société contre des luttes qui sont de sa nature même, mais ils les transforment. Les États servis par un tel AE répondent bien aux besoins du MP capitaliste qui porte les antagonismes de classes à un niveau sans précédent, tout en concentrant les principales classes en des villes massives. Au potentiel accru de luttes, les AE bureaucratiques répondent par une capacité accrue de les canaliser, jusques et y compris vers les formes électorales et représentatives que les régimes les plus démocratiques expérimentent avec succès.

L'étude prochaine des sociétés civiles permettra de revenir sur ce point (n° 23). Elle justifiera notamment une distinction dont le tome 3 a fait usage sans pouvoir l'expliquer : celle des AE dont le « noyau » comporte ou non un véritable Parlement (t. 3, n° 40). Plus la liberté d'association est effective, plus les intérêts différenciés des classes sociales trouvent ainsi à s'exprimer, plus le suffrage est réellement universel, plus les élus qu'il délègue au Parlement y jouissent de pouvoirs, et plus le Parlement polarise une nouvelle articulation politique, *une articulation parlementaire*. Celle-ci renouvelle, à l'échelle d'États beaucoup plus vastes et diversifiés que les Cités, certaines des vertus de l'articulation citoyenne (n° 10). Les Républiques bourgeoises où le suffrage universel se double d'une obligation militaire générale et d'une égalité juridique formelle (effaçant les anciens ordres privilégiés) et où les assemblées électives jouissent de pouvoirs non négligeables transforment ainsi leurs sujets en citoyens, en détenteurs d'une parcelle de la « souveraineté nationale ». Que cette détention soit pour une bonne part illusoire n'est pas douteux : maintes activités idéologiques s'emploient à bercer les rêves du « citoyen-souverain ». Mais tout n'est pas qu'illusion dans cette forme de participation aux affaires de l'État, on en jugera bientôt (n° 29). Qui plus est, l'articulation parlementaire est comme toutes les autres articulations politiques : elle vaut par ce qu'elle est, mais aussi par l'emphase idéologique qu'elle autorise.

Revenons au rôle politique des AE. Quand, par une transition parfois insensible, ils passent du stade bureaucratique au stade de l'*AE financier*, plusieurs des traits déjà analysés s'affirment : la bureaucratie continue de s'étoffer, la réglementation et la législation homogénéisatrices se développent sur leur lancée, la relation budgétaire, désormais soutenue par un réseau I/D 4 (t. 2, n° 73), ne paraît pas très différente du cas précédent. L'État se manifeste, plus que jamais, comme le gestionnaire quotidien des luttes de classes. Le changement apparaît pourtant, si l'on cesse de considérer séparément la structure économique et l'État :

c'est qu'en effet les deux s'entremêlent de plus en plus intimement. L'État percepteur et dépensier devient aussi banquier et de façon prépondérante : sa banque centrale régule le système bancaire interne (t. 2, n° 76). Il devient aussi, très souvent et de façon point marginale, un important propriétaire de moyens de production, organisés selon un MP étatique-capitaliste (t. 2, n° 52). Comme, par ailleurs, la structure économique se transforme par concentration accélérée du capital et par effritement des MP non capitalistes, les luttes de classes dont l'État est gestionnaire prennent une acuité nouvelle. En termes économiques, on assiste alors au développement simultané de deux articulations concurrentes : le capital financier et le capitalisme d'État (t. 2, n<sup>os</sup> 81 et 82). Mais, en termes politiques, cela signifie que l'État est désormais le garant de l'intégration économique autant que de l'intégration politique. Il lui appartient de « faire tenir » l'économie, de rendre la concentration supportable, d'en adoucir les conséquences, d'en orienter, s'il se peut, les effets. Tous les moyens administratifs et financiers dont il peut disposer sont tendus vers cette fin principale. Autrement dit, ce qu'il est convenu d'appeler la « politique économique et sociale » devient désormais l'action prioritaire de l'État. Comme cette politique économique et sociale repose avant tout sur la panoplie financière dont l'État est armé (exonérations fiscales, subventions, politique de la monnaie et du crédit, financements privilégiés, dotations budgétaires, etc.), il est permis de résumer cette action, en disant qu'elle soumet la société à une puissante *tutelle financière*. Il est déraisonnable, en revanche, de la résumer en la caractérisant comme un capitalisme monopoliste d'État : on discutera plus loin de ce point (n° 72).

L'action de l'État n'est pas seulement « économique et financière », elle est aussi « sociale » puisque tel est le terme utilisé, jusque dans la titlature ministérielle, pour désigner la nouvelle catégorie d'affaires à quoi l'État accorde tous ses soins. L'ampleur énorme des transferts sociaux est tout à fait démonstrative à cet égard. Lesdits transferts sont des impôts et cotisations prélevés sur la plus-value des entreprises et sur les revenus salariaux ou autres, que des agences étatiques ou contrôlées par l'État redistribuent sous forme d'allocations extrêmement variées, pour rembourser, en tout ou partie, les dépenses exposées par toutes les familles ou par les moins fortunées d'entre elles. Les « risques sociaux » ainsi couverts sont des plus divers : maladie, maternité, accidents du travail, chômage, retraite, mais aussi logement, éducation, charges familiales, etc. L'ensemble des transferts sociaux répond à des motivations multiples où les besoins de l'accumulation capitaliste et de la stabilité politique l'emportent de beaucoup sur les élans charitables (n° 44). Mais, quels que soient ces motifs, le résultat politique n'en est pas moins le même : par une redistribution portant sur une fraction élevée du revenu national (10 à 20 % sinon plus), l'État établit entre tous ses ressortissants une articulation nouvelle, une articulation que je dirai « *welfariste* » pour suivre l'usage anglais et pour éviter les équivoques de l'adjectif « social ».

Il est à peine besoin de souligner à quel point les États équipés d'un AE *planificateur* tranchent sur les précédents. Un État qui tend à l'omnipropriété des moyens de production, mais aussi de ce que Weber appellerait « les moyens d'administration » (c'est-à-dire les moyens du pouvoir et de l'idéologie), un tel État assigne nécessairement à son Appareil des missions sans précédent. L'AE sert le pouvoir d'État, exerce les fonctions de la propriété et se charge d'animer et de contrôler l'activité idéologique. On le dit planificateur, parce que c'est effectivement l'une de ses qualités essentielles : il tend à organiser l'ensemble de l'activité sociale et, dans l'ordre économique, il réussit effectivement à régulariser plus ou moins un développement programmé. Mais on pourrait tout aussi bien le dire partisan, pour souligner le rôle original et prépondérant qu'y exerce un parti « de type nouveau » (n° 21), sans parler de la spécificité idéologique de cet AE où l'AI se fonde.

Quoi qu'il en soit, le concours de cet AE à l'intégration politique de la société est de nature originale. L'articulation que l'instance économique nous a permis d'analyser en termes de socialisme d'État (t. 2, n° 82) n'était, à vrai dire, qu'un aspect d'une articulation plus générale que l'instance politique éclaire d'un jour nouveau, en attendant que l'instance idéologique vienne enrichir derechef ses déterminations. L'AE planificateur conserve évidemment toutes les propriétés des AE antérieurs : il est apte à tenir militairement le territoire et sa population, il en assure le maillage administratif et, par ses moyens propres, il gère les luttes de classes, de façon non moins efficace que les AE bureaucratiques et financiers. Enfin, il opère, par des techniques qui lui sont propres, une redistribution sociale qui peut s'apparenter à l'articulation « welfariste ».

Que fait-il de plus ? Si l'on excepte les missions idéologiques qu'il remplit, l'essentiel est de bien comprendre l'efficacité politique nouvelle (c'est-à-dire riche de contradictions nouvelles) que procure la confusion de la propriété et du pouvoir, ou, plus généralement, le mélange intime de l'économie et du politique. De bien comprendre la maîtrise acquise par l'État, dans l'allocation *non pas du surplus, mais bien du produit*. Ici, l'impôt qui nourrit l'État et dont la dépense permet à l'intégration politique de s'opérer n'est pas le fruit d'un prélèvement *ex post*, ni le résultat d'un combat contre d'autres parties prenantes dans le partage du surplus ; il est déterminé *ex ante*, dès l'allocation primaire du produit social. Autrement dit, l'État prend en quelque sorte une valeur originelle. Il est placé *en amont* de toutes les décisions sociales. En termes idéologiques, il peut se prétendre « l'État du peuple tout entier ». En termes politiques, le peuple tout entier est peuple DE L'ÉTAT. Peuple contrôlé en toutes ses activités par un État qui serait omniprésent, omniscient et omnipotent, comme il est omnipropriétaire, n'étaient les distorsions sournoises par lesquelles les luttes de classes refoulées font néanmoins retour.

Renouvelons un avertissement déjà donné (n° 10) : la gestion bureaucratique des luttes de classes, l'articulation parlementaire, la tutelle financière de l'économie nationale, l'articulation « welfariste » et l'activité polymorphe des AE

planificateurs n'épuisent pas l'analyse des articulations politiques qui ont mûri depuis la révolution industrielle capitaliste. Ainsi, par exemple, un réexamen de l'articulation économique désignée sous le nom de *capital financier* (t. 2, n° 81) montrerait toute sa portée politique : mais comme celle-ci se manifeste surtout dans l'ordre international, il faut l'abandonner à un prochain volume.

Plus généralement, il est clair que l'intégration politique des sociétés est un phénomène très complexe, dont l'étude excède les limites de l'instance politique. L'État fait feu de tout bois. Il tire parti de liaisons économiques que nous savons déjà identifier, il fait usage de moyens politiques dont l'exploration est en cours, mais il est également porteur de (ou porté par des) relations internationales que nous entrevoyons sans être, déjà, suffisamment armés pour les analyser. Enfin et surtout, l'État mobilise à ses fins, de multiples relations idéologiques, dont les traces nous sont apparues à diverses reprises, mais dont l'examen détaillé suppose que nous apprenions à nous orienter dans le domaine immense et presque inexploré des structures idéologiques : ce sera l'affaire du prochain volume (t. 1, n° 86).

[Retour à la table des matières](#)

**12.** L'ordre étrange que le tableau 2 (p. 68 *supra*) avait imposé aux divers types d'État trouve désormais sa justification. En effet, le tableau 3 qui récapitule, selon le même ordre, les résultats établis par l'étude des articulations politiques permet d'observer un substantiel développement des capacités intégratrices des États.

L'État n'a rien d'une institution transhistorique, dont l'essence inchangée traverserait les âges en se parant d'oripeaux variables. Les juristes dénicheurs d'*imperium*, les historiens tentés par les parallèles anachroniques (Sparte-Prusse contre France-Athènes, l'éternel retour du totalitarisme tributaire cher à Wittfogel [151], etc.), les philosophes de l'histoire et autres historiens des idées qui brassent allégrement les dires d'Aristote, Machiavel, Hobbes ou Weber, participent d'une même erreur radicale : ils ne voient pas que l'État est un objet historique, inintelligible comme tel, sitôt qu'on oublie les différences essentielles d'un type d'État à l'autre. Le cas de la vulgate marxiste est à peine moins pendable, quand elle réduit l'histoire des États à la succession bien réglée de quelques types nécessaires, eux-mêmes nécessairement liés à (ou inclus dans) quelque MP (t. 2, n° 4). Les types d'État, numérotés par référence à leur ordre historique d'apparition dans la filière occidentale (n° 9) se présentent, ici, selon un beau désordre qui interdit de penser leur succession comme un « progrès », de même que l'annexe 2 interdit de concevoir la coexistence d'un État et d'une FE comme le mariage monogamique d'êtres destinés l'un à l'autre de toute éternité...

[Retour à la table des figures et tableaux](#)

		TABLEAU 3 REPERES SUR L'INTEGRATION POLITIQUE												
		Types d'État												
		5	3	2	4	6	7	12	8	9	13	10	11	14
Appa- reils d'États	embryonnaires	■	■											
	militaires			■	■	■	■	■	■					
	bureaucratiques									■	■	■		
	financier												■	
	planificateurs													■
Logique de production	VU	■	■	■	■									
	VU-VE			■	■	■	■	■	■	■	■			○
	VE									■	■	■	■	○
	VE-VD												■	■
Articulations politiques non directe- ment liées aux AE <sup>3</sup>	tributaire			■	○	?								
	citoyenne		■		○		■	?						
	parlementaire							?		○	○	⊗	⊗	
	« welfariste »										?		■	■

**LEGENDE**

- Correspondances normales
- ⊗ Correspondances normales, néanmoins anéanties par certaines formes de régime (n°54).
- Combinaisons exceptionnelles (très développées)

1. Reprise – simplifiée – du tableau 2, page *supra*
2. Correspondances résultant de l'annexe 2 ci-après. Voir également le tableau 15 du tome 2. Il est rappelé que, sous les diverses logiques de production, l'existence des articulations économiques suivantes est possible :
  - VU : tribut
  - VU-VE : capital marchand
  - VE : marché ; rente ; capital financier
  - VE-VD : capitalisme d'État socialisme d'État
3. Résultats de nos 10 et 11 *supra*. Le symbole (?) désigne une correspondance à vérifier *in concreto*.

TABLEAU 3 (suite)

## RAPPEL DESTYPES D'ETAT

État 1 – Chefferie	État 8 – État aristocratique
État 2 – État tributaire	État 9 – État aristocratique-bourgeois
État 3 – Cité I (ou cité « antique »)	État 10 – République bourgeoise I
État 4 – État esclavagiste	État 11 – République bourgeoise II
État 5 – Seigneurie	État 12 – État paysanne
État 6 – Principauté	État 13 – État militaire-nationalitaire
État 7 – Cité II (ou cité « médiévale »)	État 14 – État « soviétique »

Mais si la succession historique des États est loin de ressembler à une progression triomphale, il n'en existe pas moins *un développement de l'État* qui, à travers la succession chaotique des divers types d'État, se manifeste par l'approfondissement de la forme-État, c'est-à-dire par l'apparition de types nouveaux, de qualité supérieure. Cette qualité peut s'apprécier aux articulations politiques de plus en plus complexes et puissantes dont les États se servent pour contenir des potentiels de luttes de classes, eux-mêmes renforcés par la transformation des structures sociales.

Le classement adopté par le tableau 3 justifie cette assertion, en ce qu'il aide à distinguer plusieurs catégories d'États aux propriétés qualitativement différentes. Les dénominations adoptées pour chaque type d'État procèdent du même principe : elles choisissent, dans la gamme des appellations forgées par l'histoire politique, celle qui, dans chaque cas, exprime le mieux la forme et le degré d'intégration politique à inscrire au crédit d'un type d'État donné.

La première catégorie regroupe les États 5 et 3, États de courte portée et qui, *en tant que replis spécialisés* de la société sur (et contre) elle-même, sont de faible substance. L'État 5 est dit *Seigneurie*, parce qu'il s'organise au ras de la propriété et fait, du plus propriétaire des propriétaires, le principal détenteur du pouvoir, tout en associant à ce pouvoir tous les propriétaires de quelque importance, lesquels sont d'ailleurs rares. L'État 3 est d'une tout autre allure, mais il le doit à l'articulation citoyenne qui, jusqu'à un certain point, dissout l'État dans la société. C'est donc une Cité-État que j'ai distinguée de l'autre modèle étatique où l'articulation citoyenne est prépondérante en précisant : *Cité I*.

Les États de la seconde catégorie sont plus nombreux et tout aussi disparates. Ils ont cependant suffisamment de traits communs pour justifier leur rapprochement. Tous sont des États explicites, bien dégagés de la société qu'ils

dominant et dotés d'un AE déjà substantiel, où l'armée spécialisée devient permanente et où la ressource étatique ne l'est pas moins, même si l'impécuniosité princière ou publique est un accident fréquent. Dans ce groupe, l'État 6 est généralement le plus faible, à moins qu'il n'ait réussi à conserver de substantielles séquelles d'une formation tributaire antérieure ou qu'il soit richement pourvu de bonnes villes conquises ou enkystées. Une armée souvent médiocre, soutenue par des finances qui, même sainement gérées, ne sont guère élastiques, cela ne permet pas de contrôler militairement de grands espaces, mais cela suffit à asseoir le pouvoir d'un Prince — aux titres variables — d'une tout autre envergure que les seigneurs des États 5. L'État 6 est ainsi une *Principauté* qui enveloppe un domaine hétéroclite et point très vaste. De son côté, l'État 12 est également très faible *en tant qu'État*, même s'il réussit à s'étendre, parfois, sur d'immenses territoires. Il ne doit d'ailleurs pas cette capacité extensive à la puissance de ses articulations politiques propres, mais toujours à l'ombre d'un Empire tutélaire sous lequel son extension s'opère, par une prolifération de micro-sociétés paysannes *porteuses, à leur échelle locale*, d'une sorte d'articulation citoyenne ; une articulation parlementaire s'établit parfois aussi à l'échelle de tout un État 12, comme dans certains des États qui, en devenant indépendants, formeront les États-Unis. C'est dire que l'étude des systèmes mondiaux où se forment le plus souvent les États 12, par projection d'émigrés européens, devra nous aider à bien définir ce type d'État. Mais, en position autonome comme en position dépendante, les variantes locales des articulations citoyenne et, parfois, parlementaire (dont il nous reste à comprendre, en l'espèce, les ressorts politiques et idéologiques) autorisent à désigner ces États comme des *Républiques paysannes* : la suite de notre recherche finira de justifier cette dénomination.

Les trois autres États rangés dans la seconde catégorie sont déjà plus puissants, sauf dans le cas exceptionnel où aucune articulation spécifique ne vient renforcer leur contrôle militaire. Aucune exception de cet ordre n'est à attendre des États 2 où l'articulation tributaire, toujours présente, fait souvent de ces États des bâtisseurs d'empire. En tout cas, leur appellation *d'État tributaire* est pleinement justifiée : elle ne répète pas le nom de leur structure économique, mais souligne l'efficacité politique du tribut. Aucune exception non plus, pour les États 7 où l'articulation citoyenne se déploie, dans un contexte économique et politique original (n° 6), ce qui fait désigner ces États comme *Cités II*. Ces États-Cités sont également des bâtisseurs d'empires, mais on l'a déjà noté, leurs intérêts marchands les portent à privilégier les empires en pointillés : la consolidation des échanges commerciaux leur importe plus que l'annexion de territoires à dominante agricole.

Hicks (256) et bien d'autres auteurs ont souvent confondu les Cités I et II, les « antiques » et les « médiévales », motif pris de leurs propensions marchandes et des tendances « impérialistes » qui en résultent. La présence du capital marchand autorise jusqu'à un certain point de tels rapprochements, mais il faut se garder de les pousser très avant. Les Cités I *finissent* par bâtir des empires lorsque leur structure économique dérive vers une FE esclavagiste (t. 2 n° 95) et que, non sans

décalages, leur État transite du type 3 (la Cité) vers le type 4 qui sera examiné dans un instant. À l'inverse, les Cités II tendent *dès l'origine et continûment* à bâtir des empires lacunaires, c'est-à-dire des réseaux de points d'appui extérieurs. Cette différence a d'ailleurs des ressorts très profonds : elle dit la position centrale des artisans-marchands dans les Cités II et leur position *subordonnée*, sinon marginale, dans les Cités I.

Mais il reste que la transition historique de la Cité « antique » à l'État 4 est l'un des deux processus par lesquels ce dernier type d'État peut se trouver équipé d'une articulation renforçant ses capacités militaires (et fiscales) qui, autrement, seraient médiocres. Par cette transition, l'État 4 hérite, en effet, d'une articulation citoyenne, qui permet, par exemple à l'Athènes et à la Rome du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. d'entreprendre, avec des bonheurs inégaux, l'édification d'empires. L'autre processus, également mis en œuvre par Rome, mais beaucoup plus tard, est la récupération et l'imitation d'une articulation tributaire, ancrée dans certaines des régions conquises. Grâce à de tels renforts, l'État 4 — *ou État esclavagiste* — peut accomplir des prouesses. À défaut, sa base esclavagiste et marchande lui permet néanmoins de faire montre d'une activité militaire assez puissante. C'est seulement dans l'éventualité rare où le capital marchand ne joue lui-même qu'un rôle tout à fait médiocre, que l'État esclavagiste, réduit à ses plus minimes possibilités, se distingue mal des Principautés les plus faibles.

La troisième catégorie d'États, distinguée par le tableau 3, page 89, n'est pas plus homogène que les précédentes, mais s'en distingue par de nouveaux traits communs. Ce sont des États sous lesquels l'accumulation primitive du capital se dessine (États 8), fût-ce par l'effet d'une greffe internationale (certains États 13), ou sous lesquels s'opèrent la cristallisation et le premier essor du capital industriel (États 9 et d'autres États 13). Mais aussi des États où, *a contrario*, le poids politique de la propriété foncière demeure très grand, tout en partageant la prépondérance avec d'autres forces : celles du capital marchand (État 8), du capital industriel (État 9), voire du capitalisme d'État (certains États 13). Encore faut-il ne point juger trop vite des États 13, toujours marqués par un héritage colonial complexe et souvent soumis à une dépendance impérialiste. En toute hypothèse, nous sommes en présence d'États où la boucle armée-impôt est fermement nouée et où l'AE bureaucratique se bâtit (États 8) ou s'épanouit (États 9 et 13). On observera ultérieurement, par l'étude des dominations qui fondent ces types d'État, qu'ils présentent généralement un caractère nationalitaire (n<sup>os</sup> 40 et 46). Seul fait exception l'État 9, déjà si avancé à cet égard que d'en souligner la valeur nationalitaire serait un pléonasme (n<sup>o</sup> 42). Ce sont, en effet, des États où l'identité commune de la population s'élabore en nation (t. 1, n<sup>o</sup> 83), pour s'épanouir comme telle dans les types d'État ultérieurs. J'entends bien que ces affirmations appellent démonstration : le prochain volume s'en chargera. Mais on peut néanmoins retenir, sous bénéfice d'inventaire, qu'une puissante articulation idéologico-politique se

met, ici, en place, pour convertir le peuple hétérogène des sujets en une nation unifiée, sinon déjà en une nation de citoyens égaux.

Dans cette troisième catégorie, l'État 8 est la forme la moins développée. C'est un *État aristocratique*, c'est-à-dire un État bien séparé de la société, où le pouvoir appartient à l'élite de la propriété foncière et du capital marchand et fait sentir son poids à tous, y compris au tout-venant des propriétaires et des marchands. Dans l'État 9, le dispositif est modifié : il faut composer avec les forces nouvelles portées par le capital industriel, l'État devient aristocratique-bourgeois. Dans les États 13, enfin, le réseau des contradictions locales, surdéterminées par le système mondial (t. 4 n° 45), est beaucoup trop complexe pour que l'État puisse tenir sans étaler sa force. De façon générale, l'armée ne peut être, en ce contexte, un outil de pouvoir parmi d'autres, elle est nécessairement prépondérante, même si elle n'occupe pas toujours le devant de la scène. Bref, l'État 13 est de type *militaire-nationalitaire*.

La quatrième catégorie du tableau 3 (page 89) se réduit à deux types d'État, si prochement apparentés qu'une même expression les désigne tous deux. Ce sont les États les mieux adaptés au capitalisme développé, au règne du marché, à l'épanouissement de la nation. Ce sont des Républiques, non point en raison des nombreuses formes de régime qui portent ce nom, mais parce que l'État y prend toujours l'aspect d'une chose commune, d'une émanation de la nation. La maturation de la nation, renforcée par l'idéologie et la pratique (juridique) de l'égalité, provoque toujours ce *renversement* dont le prochain volume rendra compte. La nation, fille historique de l'État, semble donner naissance à ce dernier et l'État, bon fils, devient chose publique, république. Le jeu réel des dominations établies ne doit pas être oublié pour autant. Ces dominations sont bourgeoises, c'est-à-dire capitalistes et plus que capitalistes : on a déjà entrevu le glissement qui s'opère, de la classe capitaliste à la bourgeoisie, en traitant des classes (t. 4, n° 57) et le prochain volume devra également revenir sur ce point. Reste à repérer la différence entre les *Républiques bourgeoises I et II*. Ces deux types d'État se distinguent par ce que la société impose à l'État. La République bourgeoise I s'applique à une société où le marché, l'État et la nation se soutiennent mutuellement. L'État borde le marché, la nation fonde l'État et le marché s'épanouit comme marché national. Nation, État et marché dessinent un espace social où les luttes de classes se laissent gérer par un État relativement discret. La concentration du capital, le déclin des MP précapitalistes, les crises économiques et les guerres mondiales, où le libre développement du capitalisme entraînent ces États, finissent cependant par leur imposer de difficiles adaptations et de nouvelles missions. Le MP étatique-capitaliste se crée et s'étend (t. 2, n° 52), la tutelle financière s'ajoute à la gestion bureaucratique, la tentation de gouverner l'AI devient parfois irrésistible, pour répondre à l'intensité nouvelle des luttes de classes et, enfin, l'articulation « welfariste » déploie largement ses subsides. Sous des formes de régimes, elles-mêmes modifiées (n° 56), la République bourgeoise II succède au précédent type

d'État, non par une maturation douce et progressive, mais en crise, en s'adaptant à une situation qui, faute d'une telle réponse, se résoudrait par un effondrement du capitalisme.

L'État 14 constitue, à lui seul, la dernière des catégories distinguées par le tableau 3 (page 89) et il est à peine besoin de souligner ce qui fait sa spécificité. Par opposition aux types d'État antérieurs, même à ceux qui sont profondément impliqués dans la gestion de l'économie, comme les Républiques bourgeoises II et certains des États militaires-nationalitaires, l'État 14 occupe une position originale. C'est un État-économie fondé sur un pouvoir-propriété. Autrement dit, les relations sociales que l'analyse instancielle disjoint et qui, en réalité, constituent souvent des « niveaux » *relativement* séparés de la structure sociale (t. 2, n° 3) sont, ici, quasiment confondues. Si bien qu'il faut se garder de prêter aux représentations distinctes que procure l'analyse instancielle, une réalité distincte qu'elles n'ont pas. Il faut penser l'économie en termes politiques autant qu'économiques, il faut concevoir l'État 14 en termes économiques autant que politiques. Mais aussi en termes idéologiques : cet État gouverne toujours l'AI, avec des conséquences que la suite de la recherche élucidera. L'originalité de cet État est exprimée par sa dénomination. C'est un *État « soviétique »*, un État conforme au modèle que l'Union des Républiques socialistes soviétiques entend faire respecter dans sa zone d'influence, mais aussi, plus profondément, un État dont le modèle resurgit obstinément dans ceux des pays qui résistent à l'influence soviétique, sans se départir, pour autant, de l'omni-propriété propre aux FE 18 (t. 2, n° 108) et aux AI « gouvernés » (t. 3, n° 62). Mais c'est aussi un État dont le caractère « soviétique » est entouré de guillemets, pour marquer par antiphrase l'amère ironie de l'histoire qui, depuis l'origine, résorbe en cet État, les soviets, conseils, comités d'ouvriers et autres communes où un socialisme non étatique a pu tenter de poindre. Naturellement, les diverses manifestations de l'État « soviétique », d'une période ou d'un pays à l'autre, présentent des variations sensibles, dues parfois à l'héritage historique de sociétés en transition vers le « socialisme étatique » (t. 2, n° 107) et parfois aussi aux accidents majeurs de l'histoire qui se poursuit dans les États 14 — c'est-à-dire aux luttes de classes dont rien n'abrite ces États (t. 4, n° 49).

## Chapitre 4

### Les États : premières applications

« Pour l'enfant amoureux de cartes et d'estampes  
L'univers est égal à son vaste appétit. »

BAUDELAIRE.

[Retour à la table des matières](#)

**13.** Il faut prendre ce titre à la lettre : les États s'appliquent, ils marquent les populations qu'ils contrôlent et intègrent. Leur empreinte la plus visible, et qui nous retiendra tout d'abord, est le découpage des *aires politiques* dont les États sont les façonniers et les gardiens : aires où s'exercent, de façon privilégiée, la domination qu'ils expriment, cantons plus ou moins isolés du reste du monde. Tout État est État sur (et contre) la société qu'il contrôle, mais aussi contre les autres États, amis ou rivaux, paisibles ou hostiles, mais étrangers : gardiens d'autres domaines. Une seconde empreinte, déjà relevée dans l'instance économique, mais qui demeurerait mal déchiffrable, va devenir lisible : les États *propriétaires* de moyens de production peuvent sortir de l'anonymat collectif où les tenait la catégorie P 4 (t. 2, n° 14), et, plus généralement, les rapports du pouvoir et de la propriété sont maintenant ouverts à un examen d'ensemble. En troisième lieu, sachant désormais ce qu'État veut dire, on pourra examiner derechef les classes sociales, tant pour rendre mieux intelligibles la nature et le statut des régnants et des tenants — classes ancrées dans l'État lui-même — que pour observer l'empreinte de l'État sur les autres classes : celles qu'il domine, et celles pour qui sa domination s'exerce. On verra, de la sorte l'État fonctionner, contradictoirement et sélectivement, comme *condensateur* de diverses classes. Néanmoins, on n'épuisera pas du même coup toutes les déterminations politiques des classes sociales, car l'État est loin d'être seul en cause, à ce titre : l'étude de la société civile ne tardera pas à nous en fournir la preuve. Condensateur de classes, propriétaire de moyens de production, fabricant d'aires politiques, l'État s'applique de toutes ces façons et de bien d'autres encore : l'instance idéologique et l'investigation internationale auront à y revenir. C'est dire que nous nous en tiendrons, ici, aux *premières* applications de l'État.

L'aire d'un État n'est pas nécessairement un territoire fixe et cerné de frontières précises. Les peuples nomades transportent parfois avec eux un État qui peut être une Chefferie (n° 61), une Seigneurie ou même une sorte de Principauté. Les Mongols qui « ne savaient que faire des villes » (156-III, 187) et qui ravagèrent l'Europe orientale au XIII<sup>e</sup> siècle, ressortissaient à ce dernier modèle, du moins tant qu'ils ne moulerent pas leur immense empire dans des institutions héritées de la Chine qu'ils avaient conquise. En règle générale, les États nomades, aussi étendus soient-ils, ne durent qu'au prix de nouvelles conquêtes ou par l'asservissement durable de peuples sédentaires qu'ils exploitent (111-I, 63). Bref, ils se volatilisent ou se fixent. À plus modeste échelle, il y a encore quelque chose de l'État nomade, dans les modestes Principautés dont le souverain est contraint de migrer sans cesse, de l'un à l'autre de ses domaines propres, pour en affermir la possession, en pacifier les environs et y « vivre du sien », c'est-à-dire en consommer les produits, faute d'être apte à lever régulièrement un impôt sur les seigneurs qui lui sont formellement assujettis et sur leurs paysans. L'Europe médiévale n'est pas seule à offrir de tels exemples, mais ils y abondent, jusqu'à une date parfois tardive (61). Néanmoins ces errances princières sont déjà circonscrites dans un espace donné, même si cet espace est une dentelle de domaines disjoints. L'État est encore nomade quant à son noyau (t. 3, n° 40), mais il est déjà fixé quant à son territoire.

Les plus petits États fixés sont des Seigneuries (État 5), souvent incapables de maîtriser plus qu'une aire de voisinage rural, dont la dimension est conditionnée par le site naturel, par la FE en vigueur et, sur cette base, par les maigres ressources « étatiques » de la Seigneurie elle-même. L'aire de voisinage rural est, en réalité, une aire économique-politique : une grappe de communautés paysannes, un maigre réseau de châteaux, d'églises et parfois d'abbayes, qui sont autant de micro-marchés occasionnels, liés aux fêtes, pèlerinages et autres concours de peuple. Le tout aux dimensions d'une Seigneurie qui tient ce qu'elle peut tenir, en l'état des maigres forces que la rente servagiste procure au seigneur et aux dépendants, vassaux et affidés qu'il sait se lier. La Seigneurie ne déborde ces limites étroites que par conquête ou alliance. Mais la conquête est hasardeuse et souvent réversible et l'alliance, même tissée de serments, d'otages et de liens matrimoniaux, subit difficilement l'épreuve du temps. Néanmoins, d'infimes différences longtemps cumulées (poussée artisanale, succès guerriers, accumulation dynastique d'hoiries dûment mises en force, etc.) peuvent finir par donner naissance à une Principauté, annexionniste ou fédérative (*id.*, 113).

Les Cités I (ou « antiques ») sont, elles aussi, cantonnées dans une aire de voisinage rural, dont la cité devient le principal point d'appui, défensif puis marchand et multifonctionnel. Pour s'étendre au-delà de cette aire, les Cités I n'ont guère plus de ressources que les Seigneuries, nonobstant le développement du capital marchand, car celui-ci demeure politiquement subordonné (n° 10). Elles peuvent s'agrandir par alliance ou par conquête. Mais ici, l'alliance n'est pas de forme dynastique et les ligues ou *sympolities* (42) suscitées par quelque péril

commun ne durent qu'en masquant une quasi-conquête. À l'horizon des agglomérats de cités ainsi formés, pointent des États esclavagistes, comme ceux dont Sparte ou Athènes deviennent les fédérateurs, avant de s'épuiser dans le sanglant match nul qu'est la guerre du Péloponnèse.

On aura observé que les États sont examinés ici dans l'ordre où le tableau 3 [p. 89 (éd. numérique, voir table des tableaux *MB*)] les a rangés. Il existe, en effet, un rapport certain entre les capacités d'intégration et les capacités d'extension dont ils peuvent faire preuve. Non que l'étendue d'un État soit directement proportionnelle à la qualité ou à l'intensité de son intégration, comme si les États dotés d'un AE bureaucratique devaient être nécessairement plus vastes que les États équipés d'un simple AE militaire — et ainsi de suite. En réalité, le rapport est plus souple, parce qu'il combine trois facteurs principaux : la capacité d'intégration *qui donne à l'État les moyens de s'étendre*, les orientations dominantes de cet État qui règlent l'usage qu'il fait de ces moyens et, enfin, l'inégale résistance que lui oppose le système mondial (SM) où il s'inscrit. On conçoit aisément ce dernier facteur dont l'étude sera détaillée ultérieurement (t. 1, n° 105) : le niveau de développement *des autres États* conditionne les performances d'un État donné. Quant aux « orientations dominantes » qu'un État manifeste, elles ne tarderont pas à perdre leur mystère, car la seconde catégorie d'États que nous allons aborder en offrira une gamme d'exemples assez variés.

Cette seconde catégorie est, on le sait, formée d'États plus puissants que les précédents. En dernière analyse, leur puissance accrue provient toujours d'une population *plus productive POUR l'État*, résultat qui peut être obtenu de trois façons : par l'effet d'une population plus nombreuse qui élargit l'assiette des prélèvements étatiques ; par l'effet d'une structure économique qui supprime ou affaiblit les propriétaires concurrents de l'État dans le partage du surplus ; ou, enfin, par l'effet d'une structure économique qui devient poreuse à VE, puis créatrice de VE, voire de VD (t. 2, n°s 66 et 67). À des degrés divers, les États de la seconde catégorie jouent de tous ces moyens et se construisent, de la sorte, des aires politiques plus étendues que les aires économiques qu'elles enveloppent. Autrement dit, chacun de ces États tend à embrasser plusieurs FE et à les lier en des aires politiques, de forme d'ailleurs variable. Encore faut-il s'entendre sur ce qu'est une aire politique pour bien juger de ces variations : c'est une étendue contrôlée par un État, mais qui peut être délimitée de façon précise *ou non* ; qui peut être d'un seul tenant ou formée d'éléments disjoints et parfois même épars sur divers continents ; qui peut être, enfin, contrôlée et administrée de façon dense ou lâche, homogène ou diversifiée, centralisée ou dispersée. Insistons sur ce dernier trait : les articulations politiques qui intègrent un pays, sous un État donné, doivent être conçues, non seulement dans leur abstraite généralité, comme l'a fait le chapitre précédent, mais aussi dans leur *concrétisation spatiale* qui est très différente d'un type d'État à l'autre et présente même des variations non négligeables à l'intérieur d'un même type d'État. On aimerait, à cet égard, que les

historiens multiplient leurs travaux de géographie politique, afin de rendre à l'histoire des États et des sociétés sa pleine dimension spatiale. Et que les géographes du présent nous apprennent à repérer l'État, dans les espaces qu'ils analysent, sans jamais prendre la carte administrative pour l'image fidèle d'un État, car elle le décrit comme le droit administratif décrit le pouvoir... (257).

Les premiers États aptes à déborder largement d'une aire économique sont les États tributaires. L'aire économique que l'on a dite tributaire est, à proprement parler, celle qu'occupe le MP du même nom. Certains des Temples-États, et d'autres formations politiques plus modestes encore, ont sans doute pu ou dû se contenter d'un tel espace. Néanmoins, l'articulation tributaire permet l'agglomération durable d'étendues — et de populations — beaucoup plus vastes. Les États tributaires sont, ainsi, en position de bâtir des *empires agglomérés*, au sein desquels un AE unifié ou un emboîtement d'AE divers sert une domination unique ou un système plus complexe de dominations vassalisées sous la principale d'entre elles. L'étendue de tels empires dépend du SM environnant : la coexistence de micro-empires belliqueux ou la formation d'un empire unique sont les deux issues historiquement observables. L'empire unique tend à emplir un écosystème dont les limites potentielles dépendent des techniques disponibles (transports, équipements militaires, etc.) et des capacités de l'AE que l'État se forge. Autrement dit les déserts, les montagnes, les jungles, les steppes et les océans constituent, pour son expansion, des limites plus ou moins difficiles à franchir. Unique ou non, un tel empire demeure généralement un agglomérat hétérogène et inégalement contrôlé. On le désignera néanmoins du nom d'empire, sans autre qualificatif. Mais, soulignons-le, l'existence d'une telle aire politique ne caractérise pas nécessairement tous les États qui, pour diverses raisons historiques, se qualifient eux-mêmes d'empires. Ainsi, l'Empire qui relaie la République, dans la France de 1852, désigne une forme de régime (n° 51) et non une aire politique.

Les États esclavagistes bâtissent également des empires, *si leurs capacités propres sont renforcées*. Elles peuvent l'être par une articulation citoyenne initiale (n° 11), par une articulation tributaire héritée d'une conquête, ou par un suffisant développement du capital marchand. De tels renforts sont fréquents, mais s'ils font défaut ou s'ils s'effacent, ces États, réduits à leurs capacités propres, ont une bien moindre envergure. Ils végètent dans leur aire de voisinage rural ou s'étendent en d'assez modestes royaumes. En effet, la conquête étale aisément le MP esclavagiste — quand le SM le permet — mais ce MP nourrit mal l'État (n° 11), si bien qu'un équilibre médiocre tend à s'établir. Le royaume esclavagiste est conquérant mais vulnérable, sauf s'il est préservé par un tuteur colonial. Il faut naturellement entendre le *royaume* comme l'empire : aire politique et non point forme de régime. L'actuel Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande n'est en rien une telle aire politique (et sa forme de régime n'est plus affectée que très marginalement par la royauté de Sa Gracieuse Majesté). Entre le royaume et l'empire, considérés comme aires politiques, la différence ne se mesure évidemment pas en km<sup>2</sup>, mais elle n'en est pas moins manifeste. Les royaumes sont

nettement plus courts, soit parce que la capacité d'intégration de l'État est trop faible (c'est le cas des États esclavagistes examinés à l'instant), soit parce que ces États privilégient, de fait, une orientation marchande, soit parce que le SM est devenu imperméable aux poussées impériales, soit, évidemment, par quelque combinaison de ces trois facteurs. Les royaumes sont des empires inhibés. Mais, à la longue, cette inhibition est féconde. Elle se sublime en produits nouveaux : les nations germent dans certains royaumes et les poussées impérialistes finissent par se substituer aux agglomérats impériaux.

Les États 6 que j'ai nommés Principautés construisent, eux aussi, de petits royaumes. Leur capacité militaire est trop faible pour autoriser d'amples annexions, mais suffisante pour convertir en une aire politique réelle l'aire économique virtuelle que dessine leur maigre réseau de villes (t. 2, n° 88). En outre, le développement de « leur » capital marchand peut éventuellement les porter, comme les Cités II, à tracer, en pointillé, de premiers empires coloniaux lacunaires. Pour leur part, les Cités II (ou « médiévales ») s'inscrivent dans l'aire du *contado* qui est, en réalité, de nature politique plus encore qu'économique. À partir de cette base, elles projettent généralement un réseau extérieur de points d'appui marchands et militaires : le commerce lointain ne se distingue du pillage que par opportunité et, de toute façon, la protection des marchands et de leurs entrepôts requiert des places fortes, des ports bien gardés, des routes maritimes et terrestres aussi assurées que possible. À l'entour de ces bases lointaines, les Cités II et celles des Principautés qui tolèrent ou soutiennent les efforts de leurs marchands font sentir leur influence commerciale et militaire, donc politique, sans prendre nécessairement les populations locales sous tutelle. À travers flux et reflux, ces bases ont un effet analogue à celui du réseau des villes : elles dessinent une aire virtuelle et discontinue, elles esquissent ce dont l'avenir fera souvent des *empires coloniaux*. Cependant, les Principautés et les Cités II, placées au centre de ces empires potentiels, se comportent différemment. Les cités, orientées par priorité vers le commerce, sont peu portées aux conquêtes locales ou, du moins, les subordonnent aux intérêts, défensifs et offensifs, de leur commerce. Les Principautés, par contre, sont des plus remuantes : nées d'alliances et de conquêtes dont l'armée est le garant ultime, elles continuent de s'allier, de conquérir et de guerroyer, sans exclure les Cités de leurs visées. L'union d'émirats qui s'est édifiée, depuis 1970, autour d'Abou Dhabi, relève encore de la même tendance, malgré les fortes surdéterminations internationales qui pèsent sur sa tardive naissance. Cette tendance produit généralement des Principautés de moins en moins nombreuses, que leur évolution interne transforme finalement en États aristocratiques. Elle peut même produire occasionnellement d'éphémères empires superficiels, comme celui que Charles-Quint étendit sur une bonne partie de l'Europe centrale et occidentale. Mais les États qui composaient alors le SM européen étaient encore trop nombreux et déjà trop puissants pour qu'un Empire puisse durer, si ce n'est dans les titres dont s'affublent certains royaumes.

Il serait paradoxal d'avoir à désigner comme des royaumes les aires politiques où s'installent les États 12, c'est-à-dire les Républiques paysannes, mais l'histoire nous en dispense, car ces États naissent presque toujours dans les replis de SM préalablement façonnés par la colonisation, si bien qu'il faut différer leur étude jusqu'au moment où ces SM pourront être examinés en tant que tels (t. 1, n°105).

Avec les États de la troisième catégorie, le territoire prend sa signification moderne. Les aires politiques précédentes étaient parfois lacunaires et rarement inscrites dans des frontières tirées au cordeau. Même les murailles de Chine et autres murs d'Hadrien ne marquaient pas toujours leurs limites, mais étaient plutôt implantés dans des lieux faciles à défendre. Le territoire était marqué de châteaux, de villes fortes, de ports ou de ponts bien gardés, tandis que ses marches frontières demeuraient imprécises, dans leur tracé comme dans leur statut. Ce que Guénée dit de l'État « féodal » des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles vaut pour bien d'autres États, sauf pour les rares empires déjà dotés d'un AE bureaucratique : « Les limites extérieures de l'État féodal n'avaient qu'une valeur juridictionnelle et n'étaient guère plus importantes qu'une quelconque limite féodale à l'intérieur de l'État » (61, 79). Désormais, des États mieux intégrés (plus intégrateurs) vont marquer d'une empreinte plus forte leur territoire *et ses limites*. La carte, en devenant d'usage courant pour les besoins étatiques, révèle sa nature première qui est d'être un outil de pouvoir (257, 8). Généralisons encore Guénée : les États nouveaux se construisent « des limites de plus en plus solides auxquelles (ils donnent) un sens politique, fiscal et militaire » (61, 79). Cependant que les frontières s'affirment, l'espace intérieur des États s'affermi : le réseau des villes s'étend et se charge de fonctions administratives de plus en plus ramifiées (n° 11). Progressivement, ces transformations se traduisent par un glissement du sens de l'État : il s'identifiait naguère au Prince à qui l'on devait obéissance ou à la Cité à laquelle on appartenait, il devient de plus l'homonyme du pays — et donc de la population — qu'il enserme. Si bien qu'il faut se défendre des illusions nouvelles que cette assimilation entretient. L'État circonscrit un territoire, mais il n'est pas lui-même circonscrit : le réseau de relations sociales qui est sa substance même n'inclut pas toute l'activité sociale dans le territoire considéré et ne se limite pas à ce seul territoire. Bref, l'État n'est pas la société, même s'il est le principal fabricant de son espace. Comme dit Lefebvre, en de très belles pages, « l'État *a* son espace », c'est-à-dire son aire politique, mais il *est* aussi un espace social, un niveau de la structure sociale et même le producteur d'un espace mental, système des idées que l'État réussit à imposer sur~lui-même. (78-IV, 259 sq.)

Les États 8 ou États aristocratiques sont, en Europe, le principal agent de la transition vers de nouveaux types d'aires politiques. Ce sont encore des royaumes et qui se résignent mal à l'impossibilité de bâtir un empire, dans un continent où, malgré des guerres infinies, aucun des prétendants à la prédominance ne peut s'affirmer. Mais ce sont des royaumes que la durée, la lente maturation d'AE modestement bureaucratiques, la poussée persévérante du capital marchand et, parfois même, les premiers embryons du capitalisme industriel dotent de structures

plus fortes. Les guerres effacent la plupart des Principautés mineures et dessinent des frontières plus nettes, parfois hérissées de forteresses à la Vauban. Toutefois, les positions acquises ou nouvellement conquises par le capital marchand, dans ses lointains vagabondages, offrent à tous les États aristocratiques de quelque envergure, l'occasion de satisfaire, au loin, leurs appétits d'empire. Des *empires coloniaux* de moins en moins virtuels se construisent alors. Par les richesses qu'ils procurent et par les séquelles d'articulations tributaires qu'ils fournissent, certains de ces empires semblent surdimensionnés au regard des États modérément intégrateurs qui les construisent. L'Espagne, que la *Conquista* fait héritière des Empires aztèque et inca et des séquelles de la civilisation maya, est la principale bénéficiaire de cette tendance. Plus tardivement, l'Angleterre trouve aux Indes orientales des renforts analogues. À défaut de séquelles tributaires ou à titre complémentaire, le contrôle politico-mercantile de formations esclavagistes ouvre des possibilités analogues. L'Europe où va se déclencher la révolution industrielle est ainsi dotée de deux types d'aires politiques : des royaumes assez cohérents et des empires coloniaux épars, mais de moins en moins lacunaires. Et, comme s'il fallait prouver que l'ère des empires est révolue en Europe même, Napoléon Bonaparte met à profit les tumultes européens provoqués par la Révolution française pour en construire un, par les voies les plus traditionnelles : guerres, alliances, annexions, etc. Son château de cartes se construit en dix ans ; cinq ans plus tard, il n'en reste rien.

Passée la transition aristocratique, on entre désormais dans une période où les aires politiques des nouveaux types d'État vont quasiment se réduire à un modèle unique, celui du *marché national*. L'aire politique qui pouvait jadis se confondre avec *une* aire économique, ou en englober *plusieurs*, devient, en effet, *un tronçon* d'une aire économique virtuellement illimitée, celle du marché mondial que le capitalisme tend à former. On observera d'ailleurs que la désignation de cette aire nouvelle comme marché *national* ne va pas sans problèmes. Elle se conforme à l'usage courant qui identifie l'État, la population qu'il enserme et le territoire qu'il contrôle : à la population, il impose une nationalité et, du même coup, il « nationalise » le territoire. Mais l'usage peut être respecté, d'autant que le tronçonnement étatique du marché mondial en formation, coïncide assez bien avec la maturation, dans chacun des espaces ainsi découpés, de la nouvelle identité collective qu'est la nation (t. 1, n° 83). L'important est de comprendre comment s'opère ce tronçonnement, comment les États cloisonnent le marché (279, 117). La réponse ne tient pas principalement au jeu des protections, douanières et autres, dont ils font souvent usage, d'autant que les plus importantes et les plus tenaces de ces protections ne sont pas celles dont le pouvoir décide, en manipulant les tarifs douaniers ou en rationnant le commerce extérieur, mais bien celles qui résultent, de façon souvent très indirecte, de toute l'activité étatique et même de toute l'activité sociale. Les États, alors dotés d'AE bureaucratiques (ou d'une classe supérieure), produisent en effet une foule de réglementations juridiques, fiscales, sanitaires, techniques, financières et autres, qui les particularisent et qui font obstacle au développement indifférencié des échanges : l'expérience du Marché

commun, depuis que la suppression des droits de douane est acquise en son sein, en fournit d'innombrables preuves *a contrario*. Plus profondément, les différences ayant valeur d'obstacles commerciaux sont véritablement nationales, et non plus étatiques. Elles tiennent à la diversité des langues, des coutumes, des usages, des goûts, bref aux mille particularités idéologiques (ou « culturelles ») que l'identité nationale synthétise. L'admirable est que, malgré tout, le marché mondial réussisse néanmoins à frayer sa voie dans ce fatras (t. 1, n° 100) : mais il doit s'affirmer et fonctionner comme commerce « international ».

Dès lors, on conçoit mieux ce que sont les marchés nationaux, en tant qu'aires politiques. Ce sont les cantons du marché mondial qui se moulent dans les territoires étatiques préétablis et les transforment, de l'intérieur comme de l'extérieur. De l'intérieur ? Un marché national n'est pas un royaume qui perdure : c'est un autre type de territoire politique, modifié en profondeur par un nouveau mode d'intégration politique (n° 11) et ceint de frontières que l'État peut contrôler à tous égards, même si l'intensité des contrôles qu'il exerce varie selon son régime politique et selon l'état du système mondial. De l'extérieur ? L'essor du capitalisme donne un élan nouveau à la formation des empires coloniaux qui s'étendent au monde entier avant de refluer ; et surtout, il donne une dimension nouvelle aux conflits internationaux, qui découpent et recomposent maintes aires étatiques. Toutes transformations dont l'étude des SM prolongera l'analyse, en spécifiant les différences qui peuvent exister entre les États 13 (militaires-nationalitaires) tard venus sur le marché mondial et les États 9, 10 et 11 (c'est-à-dire les divers types d'État « bourgeois ») qui les ont précédés. De même, l'investigation internationale pourra préciser les particularités historiques qui singularisent éventuellement les aires politiques des États 14 ou Républiques « soviétiques ». Mais il suffit, pour l'instant, de noter qu'en raison de leur naissance tardive, ces États ont souvent hérité de territoires préformés comme marchés nationaux. Bien que le marché ne puisse plus guère les caractériser, il n'est donc pas nécessaire de définir à leur usage un nouveau type d'aire politique.

Le tableau 4 qui récapitule les résultats des analyses précédentes appelle peu de commentaires. La place faite aux Chefferies (États 1) sera justifiée ultérieurement (n° 61). On rappelle qu'aucune aire politique n'est assignée aux Républiques paysannes (États 12), en attendant que l'investigation internationale nous éclaire sur leur cas. Les États 13 (militaires-nationalitaires) sont dépourvus d'empire colonial, non parce qu'ils seraient incapables d'en construire un, mais simplement parce que les SM dans lesquels ils se sont formés et où ils existent depuis lors ne leur en laissent pas la possibilité. Il appartiendra, enfin, à l'investigation internationale de définir le ou les « camps socialistes », c'est-à-dire les blocs d'États qui se trouvent placés sous la tutelle de l'URSS et, parfois aussi, de la Chine, aires originales, non semblables aux empires coloniaux.

[Retour à la table des tableaux](#)

TABLEAU 4

**LES AIRES POLITIQUES  
(AIRES D'APPLICATION DES ETATS)**

Types d'état

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Aire mobile	■				■	□								
Aire de voisinage rural	■		■		■									
Empire		■		■										
Royaume		□		■		■		■						
Contado							■							
Marché national									■	■	■		■	■
Empire colonial						○	○	■	■	■	■			

**LEGENDE**

- Aire normale
- Forme exceptionnelle
- empire encore virtuel (voir texte)

**RAPPEL** : Le tableau 3 rappelle la liste des divers types d'État

[Retour à la table des matières](#)

**14.** Le territoire est la forme spatiale de l'État. Son étendue, sa consistance administrative, son organisation stratégique, la signification de ses limites sont autant de variables liées au type propre de l'État et au rôle qu'il tient dans un SM où il est aux prises avec d'autres États. Le territoire est une propriété intrinsèque de l'État, dans un SM donné. Ce n'est point l'enveloppe hasardeuse où il enclôt la population qu'il contrôle, c'est la forme même où il inscrit et intègre la société soumise à sa domination. J'insiste sur ce point pour deux raisons. L'une est de souligner la valeur encore très superficielle des résultats acquis au n° 13. L'étude des aires politiques devrait être poussée beaucoup plus avant, dans l'ordre stratégique notamment, afin de comprendre comment l'État, pivot des luttes de classes internes et des guerres « internationales » (qui leur sont indirectement liées — t. 1, n° 102), organise son implantation territoriale en réponse à ces luttes et

guerres ou en prévision de celles-ci. Beau sujet de réflexion dont les géographes commencent à s'emparer, au lieu d'en laisser l'exclusivité aux états-majors. L'autre raison est de portée plus générale. Ce qui vaut pour le territoire vaut également pour tous les autres attributs de l'État. Il est impossible d'établir entre un État et son territoire une relation d'extériorité, comme si l'aire politique qu'il contrôle était un élément accidentel ou hasardeux. Généralisons ce point : un État ne peut jamais être conçu comme une population quelconque, contrôlée par une armée quelconque, régie par une administration quelconque, sur un territoire quelconque, sous l'autorité d'une forme quelconque de gouvernement. De même qu'un MP est une combinaison spécifique de divers éléments toujours typifiables (t. 2, n° 5), de même un État est une combinaison spécifique d'une certaine population composant un système de classes bien défini, soumise à une certaine domination qui résulte de ce système de classes et se manifeste par une forme de gouvernement, laquelle domination s'appuie nécessairement sur un certain type d'AE et s'exerce dans une certaine aire de domination, matérialisée par un certain type de territoire. L'État est pouvoir ; l'État est appareil (faisceau d'appareils spécialisés), l'État est espace organisé, c'est-à-dire territoire.

Le territoire n'est pas « extérieur » à l'État, c'est-à-dire attaché à celui-ci par des liens inessentiels. Mais on ne peut pour autant établir une relation d'identité entre l'État et l'aire politique qu'il contrôle, c'est-à-dire les réduire l'un à l'autre en les identifiant. L'État n'est pas que territoire, le territoire ne dit pas toute l'essence de l'État, il en est un élément, un attribut, une dimension : sa forme spatiale. Ni extériorité ni identité : on pourrait trouver cette discussion triviale, s'agissant de l'État et de son territoire, tant ses conclusions paraissent évidentes. N'est-il pas évident que l'État français est inconcevable sans l'espace nommé France à quoi il s'applique ? et que, néanmoins, on ne peut réduire la conception de cet État à ce qu'en peut montrer la géographie, aussi fouillée soit-elle ? Bienheureuse évidence qui nous aidera à mieux comprendre les rapports — ni d'extériorité ni d'identité — entre l'État et une autre réalité sociale infiniment moins évidente que le territoire : la propriété.

L'État et la propriété ? Centrons bien le problème en le simplifiant. En règle générale, l'État est propriétaire des « moyens d'administration » requis par ses appareils. Il peut être intéressant de questionner cette « règle générale » : pour en analyser les exceptions, celles par exemple où l'État loue une armée contractuelle (t. 3, n° 9) ou bien utilise les services semi-marchands d'agents à qui il a vendu leurs charges (t. 3, n° 46) ; ou pour en comprendre la genèse, en observant notamment la difficile séparation du Prince, propriétaire d'un domaine qui finit par devenir privé, et de l'État, maître d'un domaine public. Néanmoins, ce qui nous intéresse, ici, ce n'est pas la propriété des « moyens d'administration », mais bien celle des moyens de production ; la propriété telle qu'elle fonctionne dans la structure économique et non pas les propriétés, dérivées et secondaires, observables dans le domaine des AE et des AI. Donc, la propriété vis-à-vis de laquelle l'État n'est pas à considérer comme un territoire ou comme un appareil,

mais d'abord et avant tout comme un pouvoir. Autrement dit, la question est, fondamentalement, celle des rapports entre le pouvoir d'État et la propriété des moyens de production. Quand, pour plus de concision, on réduira ces deux termes à pouvoir et propriété, il ne faudra jamais oublier que c'est de ce pouvoir-là et de cette propriété-là qu'il s'agit.

L'instance économique a montré qu'en de nombreux MP, un État joue le rôle — incident ou exclusif — de propriétaire de moyens de production. Elle a rangé tous ces propriétaires étatiques sous une même catégorie générique — celle des P 4 (t. 2, n° 14) — faute de pouvoir les spécifier. L'annexe 3 ci-après restitue sa véritable identité à chacun des P 4 inscrits dans la formule de divers MP. Autrement dit, elle précise, cas par cas, quel type d'État occupe la place du propriétaire, dans un MP donné. Ce faisant, elle fixe *une figure particulière* des rapports entre le pouvoir et la propriété, celle où le pouvoir agit comme propriétaire. Figure importante, certes, mais qui est loin d'être la seule et qui, pour devenir pleinement intelligible, suppose que l'on sache reconnaître la série des figures que la propriété et le pouvoir peuvent composer.

Ni extériorité ni identité : la propriété et le pouvoir ne peuvent être compris indépendamment l'un de l'autre, mais ils ne peuvent être confondus pour autant. Établir une relation extérieure entre la propriété et le pouvoir est une tentation fréquente chez les juristes. Les purs adeptes du droit positif considèrent la propriété comme fille du pouvoir : elle est ce que dit la loi. Un État indéfini (273, 137) fonde la propriété. Les partisans du droit naturel pratiquent une métaphysique un peu plus féconde : ils font naître la propriété d'une parthénogenèse, comme une liberté fondamentale, comme un droit de l'homme, ce qui n'éclaire nullement son origine réelle, mais a du moins le mérite de créer un espace juridique où le pouvoir et la propriété *ont le droit* de se combattre : libertés fondamentales contre fait du Prince, droits de l'Homme contre raison d'État. Beau procès, dont les plaidoiries ne s'achèveront jamais et qui ne nous apprend rien des rapports réels de la propriété et du pouvoir, sauf au prix d'une critique révélatrice des contradictions réelles réélaborées par le discours juridique. À l'extrême opposé, ceux des marxistes qui prennent pour argent comptant certaines des formules sommaires de Marx ou d'Engels (n° 1) ou, plus généralement, ceux qui voient dans le MP le concept théorique apte à représenter la société en tous ses aspects (t. 2, n° 1), sont sans cesse enclins à confondre la propriété et le pouvoir, à les identifier comme deux aspects d'un même MP ou, pire encore, à les lier par une causalité mécanique univoque associant à tel type de propriété telle forme de pouvoir et d'État. Dans cette variante extrême, l'économisme rejoint le juridisme, à une inversion près : la propriété n'est plus fille du pouvoir, elle devient sa mère...

Mère ou fille, ces deux conceptions sont fausses, parce qu'elles sont unilatérales. La propriété et le pouvoir s'impliquent réciproquement. Ils font système, ils composent une unité réelle, dans laquelle ils se déterminent *l'un par l'autre*. Pour bien comprendre ce que cela signifie, il faut se libérer des illusions

d'optique que la procédure instancielle pourrait engendrer, si elle était mal comprise. Dans la réalité sociale, il n'y a pas, d'un côté, un domaine économique où la propriété s'enracinerait et, d'un autre côté, un domaine politique où le pouvoir aurait à se fonder. Il y a *une seule et même société* où l'économique et le politique peuvent être *relativement* différenciés (t. 2, n° 3), mais jamais au point de devenir étrangers — ou extérieurs — l'un à l'autre. L'analyse instancielle, qui prend appui sur la séparation relative des « niveaux » de l'organisation sociale, pour spécialiser les recherches et les rendre plus efficaces, ne nie pas l'unité du réel social, bien au contraire (t. 2, n° 4). À qui sait dénouer patiemment l'énorme embrouillamini des relations sociales, elle donne le moyen de concevoir dans leur unité et dans leur différence, ce que l'on a d'abord appris à reconnaître séparément comme propriété d'une part, et comme pouvoir d'autre part. Il suffit, pour en juger, de renouer quelques fils que l'analyse instancielle a laissés en attente.

Le bon point de départ, à cette fin, est le concept de *rapports de production*. Ceux-ci nous sont d'abord apparus comme une façon de désigner l'ensemble des éléments combinés dans un MP, en se plaçant du point de vue de *la propriété* qui les contrôle (t. 2, n° 18). Puis, lorsqu'il a été établi que la structure économique de chaque société est un ensemble de MP articulés sous la prédominance de l'un d'entre eux (t. 2, n° 84), c'est-à-dire une FE, il est devenu clair que les rapports de production en vigueur dans une société donnée constituent, eux-mêmes, un système complexe où se composent plusieurs formes de propriété, inégalement développées et d'inégale puissance. L'étape suivante a explicité l'effet structurel des rapports de production, c'est-à-dire la cristallisation de classes aux statuts fondamentalement distincts, classes opposées de par le type d'exploitation que la propriété détermine (t. 4, n° 3). Mais cette explicitation n'a pas été opérée en thèse, *in abstracto*. Elle a été produite cas par cas, c'est-à-dire FE par FE, assurant de la sorte une traduction détaillée du *complexe de propriétés et d'exploitations*, propre à chaque FE, en un système de classes exploiteuses/exploitées, saisies dans leur statut réel. La dernière étape, enfin, a repéré la façon dont chaque complexe de propriétés et d'exploitations se résout en une domination (n° 5), laquelle, je le répète, n'est autre qu'un *pouvoir* en exercice, en fonctionnement.

Ce parcours montre clairement le rôle central des rapports de production, expressifs d'une forme de propriété et fondateurs d'une forme de pouvoir. On voit bien comment l'erreur économiste peut prendre corps. Il suffit de partir d'une représentation étriquée des rapports de production, par exemple de celle que l'on obtient en réduisant toute la société à un seul MP, pour réduire *ipso facto* la propriété à sa forme prédominante et le pouvoir à un corollaire de cette forme. On découvre de la sorte un État capitaliste passe-partout, associé à toutes les structures économiques où, de fait, le MP capitaliste *stricto sensu* est prépondérant ou même simplement présent. De tels simplismes peuvent conduire le mouvement ouvrier à d'épouvantables impasses. L'histoire de la III<sup>e</sup> Internationale en a fourni maintes illustrations, à commencer par l'inintelligence du fascisme établi en Italie et du nazisme menaçant en Allemagne, au début des années 1930 (n° 54). On n'échappe

à de telles erreurs qu'en représentant fidèlement *le complexe de propriétés et d'exploitations* présent en une société donnée à une époque donnée, et, via le système de classes qui en résulte, *la nature complexe du pouvoir* et les rapports, nécessairement complexes, qu'il entretient avec chacune des formes *singulières* de propriété.

Précisons, en outre, que le système général des rapports sociaux, commandés par les rapports de production, ne se réduit pas aux deux termes ici présents. Outre la propriété et le pouvoir, il nous reste à découvrir, au prochain volume, la contribution que la structure idéologique interjette dans leurs rapports, contribution que l'on a nommée hégémonie (t. 1, n° 94), mais dont la nature et les liens éventuels avec les rapports de production nous demeurent inconnus. Ceci fait, il restera également à vérifier si la dialectique du pouvoir, de la propriété et de l'hégémonie, se développe souverainement dans une société donnée, ou si elle est infléchie, déformée ou détournée, activement ou passivement, par le SM où cette société est inscrite (t. 1, n° 131). Les données nouvelles, attendues de ces recherches futures, nous interdisent de considérer les conclusions formulées ci-après comme des résultats définitifs, mais ne nous empêchent nullement de *commencer* à examiner les rapports réciproques de la propriété et du pouvoir. La propriété, examinée unilatéralement, a livré quelques-uns de ses secrets (t. 2, chap. 5). Le pouvoir, traité de même, en a fait autant (chap. 2 *supra*). Leur examen conjoint peut, lui aussi, produire quelques lumières nouvelles.

Le pouvoir et la propriété naissent d'un même mouvement. Cette hypothèse posée par Engels (44) et validée par l'examen des sociétés où émergent les classes (t. 4, n° 63) sera confirmée par l'étude prochaine du processus d'étatisation (n° 62). Elle ne signifie pas que le pouvoir et la propriété sont nécessairement confondus, à l'origine, mais que leurs développements respectifs sont nécessairement liés. La nature de ces liens se transforme au fil du développement social. Dans toutes les sociétés soumises à la logique de VU, c'est-à-dire non ou peu pénétrées par l'échange marchand (t. 2, n° 68), *les maigres ressources détournables de l'entretien immédiat des producteurs ne permettent pas de soutenir à la fois un État fort et des propriétaires puissants*. Le pouvoir et la propriété, qui, toujours, s'impliquent l'un l'autre, sont, ici, en concurrence directe pour la capture du surplus. Cette contradiction se résout de diverses façons, inscrites entre deux limites. Première limite : le pouvoir inclut la propriété, l'État est l'unique ou le principal propriétaire ; c'est l'essence même de l'État tributaire. Seconde limite : la propriété tend à capter le pouvoir (et, donc, à le réduire à ses modestes proportions) ; c'est la formule de la Seigneurie. Entre ces deux limites, il y a place pour des combinaisons diverses. La plus originale est celle de la Cité I (« antique ») où le pouvoir tend à se diluer dans la communauté des citoyens-propriétaires. Pour leur part, les États esclavagistes pratiquent des formules diverses, entre les deux limites extrêmes vers lesquelles il leur arrive de baller. Dans leur cas, la propriété se charge nécessairement d'attributs du pouvoir : le propriétaire est le pouvoir vis-à-vis de ses esclaves (n° 35) et le pouvoir qui

s'applique aux propriétaires est trop faible pour percer leur écran et régir directement les producteurs finals ; autre façon de dire que le partage du maigre surplus impose un certain équilibre du pouvoir et de la propriété.

L'émergence de VE, portée par le capital marchand, peut enrichir et compliquer les figures précédentes. Mais les États les mieux adaptés à la transition VU-VE sont d'une autre nature. Le commerce lointain et les nouvelles formes de production *accroissent le surplus disponible pour entretenir l'État et les propriétaires, si un équilibre convenable est trouvé entre le pouvoir et la propriété*. La compétition pour le partage du surplus n'est pas moins âpre, mais elle ne peut pas se résoudre par l'une des précédentes solutions limites, sans tuer la poule aux oeufs d'or. L'État qui tendrait au monopole du surplus tarirait la poussée vers VE. La propriété qui tendrait à réduire le pouvoir à ses seules fins mercantiles s'exposerait aux convoitises imparables des États voisins. L'ère du compromis entre pouvoir et propriété est donc ouverte. Ou pour le dire en termes plus expressifs : la propriété prend une certaine valeur de contre-pouvoir, cependant que le pouvoir se charge de quelques missions anti-propriété, le tout à l'intérieur d'un équilibre où, naturellement, le pouvoir et la propriété continuent de s'impliquer réciproquement. Le contre-pouvoir de la propriété apparaît clairement dans l'organisation des arts artisanaux et des guildes marchandes, comme dans les communes jurées ou les cités à franchises monnayées, que des communautés de propriétaires incrustent dans les Principautés. Celles-ci doivent équilibrer la nouvelle propriété artisanale et marchande et celle, de type ancien, des propriétaires servagistes, lesquels continuent, dans une large mesure, à faire écran entre l'État et leurs serfs. Toutefois, la Principauté, c'est-à-dire le Prince, s'emploie sans relâche à modérer l'emprise des propriétaires fonciers, artisanaux et marchands, à percer l'écran que lui opposent les premiers et le contre-pouvoir que forment les derniers, afin d'assurer sa prise sur le surplus et de poursuivre ses objectifs dynastiques et guerriers. Il se bâtit de la sorte un certain équilibre dynamique. Quand, par les actions, non connexes mais convergentes, de l'État et du capital marchand, la corrosion de la propriété servagiste est suffisamment avancée, l'équilibre se déplace au bénéfice d'un État qui est désormais de type aristocratique. Les prérogatives souveraines de ce nouvel État sont bien affirmées (armée permanente, impôt plus régulier, justice en voie de rassemblement sous sa main, etc.), cependant que les prérogatives de la propriété se spécifient plus étroitement mais plus nettement : la propriété foncière, marchande, artisanale ou même manufacturière tend à n'être plus qu'une propriété de moyens de production, une propriété purement économique, vidée de ses prérogatives politiques antérieures.

Dans ce parcours dont la Principauté et l'État aristocratique sont les deux étapes typiques, la Cité II (« médiévale ») forme une boucle originale. Elle correspond au cas où la nouvelle propriété artisanale-marchande s'érige non pas en contre-pouvoir dans un État plus vaste, mais en pouvoir autonome. Ce nouveau pouvoir n'est aucunement enclin à absorber ou à gêner la nouvelle propriété et, en règle

générale, il n'éprouve pas de difficultés majeures à collecter la ressource nécessaire à la défense commune et à l'équipement collectif dont les propriétaires ont besoin pour la bonne marche de leurs activités respectives. On se trouve donc dans une situation formellement semblable à celle des Cités I : un pouvoir dilué dans la communauté des citoyens-propriétaires. De façon plus vague et avec bien des variantes selon les périodes et les régions, les Républiques paysannes ressemblent elles aussi aux Cités : villages et bourgades tendent à se comporter, chacun pour son compte, comme de petites communautés où le pouvoir est, en somme, le syndicat d'autodéfense et d'initiative des propriétaires, le tout étant soumis à un État lointain et faible qui, dans le cours normal des choses, se fait peu sentir localement.

La pleine maturation de VE intervient dans des États où la réduction de la propriété à sa seule dimension économique est déjà bien engagée. Elle donne à cette tendance un élan nouveau. *La propriété perd tous ses attributs quant aux personnes, mais s'affirme souveraine quant aux biens.* Le droit qui la formalise devient plus abstrait, c'est-à-dire plus objectif. La propriété perd toutes les particularités anciennes, encore liées au statut social des personnes qui la détiennent, pour devenir un corps impersonnel de droits automatiquement acquis à tout propriétaire. Les rapports sociaux — c'est-à-dire les rapports entre hommes — dont la propriété est le support et la concrétion, se cachent désormais derrière la propriété des choses. Du coup, la propriété perd sa valeur ancienne de contre-pouvoir, ce qui est une autre façon de dire que les privilèges corporatifs (et les capacités communales liées) sont effacés. Mais elle reconstruit son contre-pouvoir à l'échelle de l'État tout entier, dans la mesure où une Assemblée de représentants, élus par les propriétaires, contrôle le pouvoir et fixe les contributions à lui verser. Le pouvoir, ainsi contrôlé et nourri, a pour mission première de protéger la propriété sans entraver d'aucune manière son exercice souverain, dans le domaine bien délimité qui est le sien. Tel est l'équilibre idéal vers lequel tend la République bourgeoise I, après une transition plus ou moins longue dont l'État aristocratique-bourgeois offre le cadre. Mais l'équilibre idéal est perturbé de bien des façons et doit subir de nouvelles adaptations.

Soit dit en passant, il faut se garder de concevoir la succession des États 9, 10 et 11 comme la courbe parfaite des nouveaux rapports entre pouvoir et propriété : État aristocratique-bourgeois/séquences de privilèges ; République bourgeoise I/équilibre idéal » ; République bourgeoise II/perturbations et adaptations de cet équilibre. En effet, la succession, plus ou moins rapide et parfois désordonnée de ces trois types d'État est liée à tout un complexe de rapports entre classes (chap. 9 *infra*), dont les rapports propriété/pouvoir, aussi essentiels soient-ils, ne sont qu'un aspect. Abstenons-nous de penser en termes de corrélations mécaniques et laissons aux recherches historiques le soin d'établir les trajectoires propres à chaque société. Mais ne nous privons pas, pour autant, d'observer la tendance générale.

Les principales perturbations de l'équilibre idéal, schématisé ci-dessus, ne tiennent guère à l'universalisation du suffrage qui permet aux non-propriétaires de se mêler, plus ou moins, du contrôle du pouvoir (n° 30). Elles résultent essentiellement de l'accumulation capitaliste qui est favorisée par la nouvelle propriété. Cette accumulation a, en effet, deux conséquences majeures. D'un côté, elle s'accompagne de luttes de classes, auxquelles le mouvement ouvrier donne des formes nouvelles et des organisations permanentes ; d'où une certaine pesée sur le pouvoir — médiatisée par le suffrage universel et de bien d'autres façons — qui oblige celui-ci à se mêler derechef de la propriété, à empiéter sur sa zone de souveraineté : *le droit du travail est le catalogue de ces empiètements*. D'un autre côté, l'accumulation s'accompagne d'une concentration du capital qui rompt l'abstraite égalité des propriétaires, qui envenime et complique les luttes de classes (t. 4, n° 35) et qui, surtout, donne à certaines entités capitalistes un certain pouvoir sur le pouvoir, c'est-à-dire une capacité d'influencer les rouages ou le noyau de l'État. L'implication réciproque du pouvoir et de la propriété demeure plus que jamais de règle, même si elle se manifeste par un pouvoir aux prises avec la propriété. La séparation de l'économique et du politique qui correspondait à l'équilibre idéal est de plus en plus difficile à maintenir. Le dessin des « frontières » entre le pouvoir et la propriété — c'est-à-dire entre l'État et le marché — est soumis à d'incessantes révisions. Le pouvoir, parfois captif des intérêts propres aux propriétaires les plus puissants (notamment dans l'ordre international), est néanmoins contraint de rogner la propriété pour la sauver d'une socialisation plus complète : une timide transition vers VD (t. 2, n° 68) peut s'amorcer de la sorte. Les Républiques bourgeoises II sont le terrain d'élection de cette fuite en avant à laquelle maints États militaires-nationalitaires participent également, mais dans un contexte différent, marqué par de lourds archaïsmes structurels : ici, une analyse concrète est indispensable pour spécifier la dialectique propriété/pouvoir en vigueur localement, tant ses variantes sont riches et variées. Les rapports nouveaux entre le pouvoir et la propriété, schématisés sous le nom d'équilibre d'idéal, ne s'instaurent pas spontanément. On verra plus loin que leur établissement est le fruit principal des *révolutions démocratiques bourgeoises* ou des lentes *révolutions passives* (n° 63) qui les suppléent partiellement.

Le nouveau système propriété/pouvoir qui caractérise les États 14 (ou Républiques « soviétiques ») est, lui aussi, le produit d'une révolution. Dans toutes les sociétés où l'État 14 s'installe, par une révolution spontanée ou sous la tutelle militaire d'un autre État de même type, la première tâche du nouveau pouvoir est de révolutionner la propriété, c'est-à-dire de détruire les formes de propriété des moyens de production jusque-là établies. Au prix d'une transition de quelques décennies, le nouveau pouvoir crée une nouvelle propriété avec laquelle il se confond. Confusion qu'il serait stupide d'assimiler à celle qui caractérisait jadis l'État tributaire, comme si quelque éternel retour se bouclait ou comme si un développement en spirale faisait à nouveau passer le couple pouvoir/propriété dans une zone déjà fréquentée, mais à un niveau supérieur... À vrai dire, en l'un et l'autre cas, le terme de « confusion » est impropre, dans la mesure où il suggère

une sorte d'identité du pouvoir et de la propriété. En fait, la propriété se fonde dans le pouvoir, elle est l'un de ses attributs, ce qui n'empêche pas le pouvoir d'avoir bien d'autres attributs militaires, financiers, etc. Mais, de l'une à l'autre « confusion », l'analogie ne va pas plus loin, car les attributs du pouvoir (y compris l'exercice de la propriété des moyens de production) sont essentiellement différents. Point n'est besoin, pour en juger, d'évoquer longuement les capacités militaires, administratives, idéologiques et stratégiques tout à fait distinctes que donnent, aux États, des AE (et des AI) tout à fait distincts. Il suffit de considérer la seule propriété incluse dans le pouvoir : pour l'État tributaire, elle se réduit essentiellement à une levée d'hommes et de produits, arrachés à une population presque totalement accaparée par la production de sa subsistance et à une production, à dominante agricole, qui livre de maigres surplus en nature ; pour l'État « soviétique », elle se manifeste par la régulation générale d'une activité économique très différenciée où le produit nécessaire (à l'entretien des producteurs) est lui-même quasiment prédéterminé par le pouvoir (t. 4, n° 47).

Aussi sommaire soit-elle, l'analyse précédente suffit à établir que le pouvoir, la propriété et le système de leurs rapports sont des variables historiques. Les juristes, désireux d'échapper au positivisme étroit de leur corporation, pourraient utilement méditer ce point : leurs recherches ne manqueraient pas d'enrichir la dialectique du pouvoir et de la propriété qui a été esquissée. Elles permettraient notamment de préciser deux conclusions, dont le principe est d'ores et déjà acquis.

La première est que la liberté et la démocratie, débarrassées des efflorescences idéologiques qui les magnifient, désignent un effet politique de certains systèmes pouvoir/propriété. Leur condition d'existence — nécessaire, sinon suffisante — est soit *la dilution* du pouvoir dans la propriété, à la manière des Cités et des Républiques paysannes, soit l'existence d'une distance et d'une opposition suffisantes entre un pouvoir et une propriété suffisamment forts. Dans ce dernier cas, les libertés démocratiques sont, en somme, un sous-produit des contradictions secondaires entre la propriété et le pouvoir.

Seconde conclusion : rien ne serait plus faux que de considérer la propriété et le pouvoir comme un jeu à somme nulle (121, 125), comme si tout renforcement de la propriété avait pour corollaire un affaiblissement du pouvoir, et réciproquement. En réalité, les capacités totales du système propriété/pouvoir sont aptes à s'accroître. Autrement dit, les rapports de production peuvent « s'élargir » et « libérer » de nouvelles forces productives. Les performances inégales, autorisées par les diverses logiques de la production (t. 2, n° 68), donnent une première mesure de cet « élargissement ». Qui plus est, les capacités totales du système propriété/pouvoir dépendent de la force respective des deux termes et de leur équilibre. Le puissant État tributaire est la plus forte des variantes compatibles avec la logique de VU, mais sa quasi-imperméabilité à VE fait de lui un système finalement moins puissant que celui d'autres sociétés où un État, plus faible que celui-ci, mais point débile, est accouplé à une propriété plus autonome et plus

mobile : les Cités II conquièrent de nouveaux mondes, les États aristocratiques bâtissent l'Europe, les États aristocratiques-bourgeois et les Républiques bourgeoises finissent par se partager la planète entière... De ce point de vue, il n'est pas douteux que les performances médiocres de l'URSS — nonobstant son aptitude structurelle à VD (t. 2, n° 108) tiennent à ce handicap : un *pouvoir auquel aucune propriété, distincte de lui, ne fait contrepoids*.

[Retour à la table des matières](#)

**15.** Le repérage des systèmes propriété/pouvoir permet de conforter certaines des conclusions du tome 4 sur les classes ancrées dans l'AE. Les régnants, les tenants et, le cas échéant, la classe d'encadrement administratif ont été définis, pour l'essentiel, selon deux critères : leur spécialisation permanente au service de l'État et leur rapport au pouvoir d'État, concrétisé notamment par leur position hiérarchique. En outre, leur constitution en classes « autonomes » (ou distinctes), a été discutée, pour chacun des systèmes de classes, en faisant usage de toutes les données alors disponibles. Mais certaines déterminations fondamentales faisaient alors défaut, puisque le pouvoir d'État restait à analyser, ainsi que ses rapports avec les classes propriétaires (et exploiteuses). Les réserves qui ont été formulées à ce propos (notamment : t. 4, n° 52) peuvent *maintenant* être levées.

Nous savons désormais ce que sont les classes dominantes. La domination politique n'est pas seulement, ni même principalement, l'affaire de ceux *par qui* elle s'exerce et qui, autonomes ou non, apparaissent, dans le fonctionnement de l'État, comme une classe régnaute. Elle intéresse, au premier chef, les classes *pour qui* elle s'exerce, c'est-à-dire celles des classes propriétaires-exploiteuses dont elle exprime et conforte la position. L'instance économique montre que ces classes sont la clé de voûte de la production, car leur propriété règle les rapports de production. L'instance politique montre que ces classes propriétaires (prises ou non dans leur totalité : il faut en juger, cas par cas, dans chaque système de classes) sont le pivot de l'organisation sociale, le foyer de l'ordre établi, car le pouvoir exprime leur domination. Le système propriété/pouvoir embrasse ces deux séries de déterminations. Mais les très amples variations historiques dont ce système fait preuve *interdisent de penser, qu'en toute société, la classe des régnants et, a fortiori, celle des tenants puissent être réduites à une fraction ou à une délégation de la ou des classes propriétaires-exploiteuses-dominantes*. Régnants et propriétaires se réduisent à l'unité, quand le pouvoir et la propriété se confondent, ce qui est le cas des États tributaires, des Seigneuries et des Républiques « soviétiques ». Ils tendent également à se confondre (par effacement des régnants spécialisés) quand le pouvoir se dilue dans la propriété, comme dans les Cités I et II et dans les Républiques paysannes, mais cette tendance s'accomplit de façon généralement imparfaite. À l'inverse, la séparation et l'opposition *relatives* du pouvoir et de la propriété ouvrent de nouvelles possibilités. Dans les États

esclavagistes et dans les Principautés (à dominante servagiste), la séparation est très imparfaite et tous les propriétaires demeurent partie prenante au pouvoir, en ce sens qu'ils forment, à tout le moins, un écran opaque entre l'État et leurs esclaves ou leurs serfs. Reste la série des États 8 à 11, à laquelle se rattachent plus ou moins les États 13 — c'est-à-dire la série qui va des États aristocratiques aux Républiques bourgeoises II et à laquelle les États militaires-nationalitaires s'apparentent plus ou moins nettement. Dans cette série, l'autonomie de la classe régnante s'affirme progressivement, parce que, d'un État à l'autre, le pouvoir et la propriété sont de mieux en mieux séparés et de plus en plus contraints à s'opposer, même si leur opposition demeure toujours subordonnée à leur alliance fondamentale (à leur implication réciproque — voir n° 14). En termes plus concrets, on peut repérer ce mouvement à divers indices : pluralité des classes propriétaires, inégalement desservies par la domination établie ; pluralité des alliances de classes compatibles avec la structure de classes existante ; puissance éventuelle des classes dominées ; existence éventuelle d'une articulation parlementaire (n° 11) ; extension et diversification de l'AE dans ce contexte.

L'autonomie de la classe régnante qui s'affirme de la sorte est toujours relative. Richelieu décapite quelques nobles, de Gaulle nationalise quelques monopoles et ces personnages, pris pour symboles de classes régnautes à divers stades de leur autonomisation, donnent la mesure de celle-ci. L'un et l'autre servent  *finalement*  la domination établie, mais en jouant des rapports de classes, pour affirmer et affermir l'État. En disciplinant l'aristocratie des propriétaires fonciers, Richelieu fait des classes paysannes une meilleure matière fiscale pour l'État et prépare une participation plus large de la classe marchande aux affaires de l'État. En nationalisant quelques banques et quelques industries, de Gaulle offre à la classe ouvrière des satisfactions symboliques et réelles (t. 4, n° 38) et ouvre à « la moyenne et petite bourgeoisie » un meilleur accès au crédit. Et surtout, l'un et l'autre servent l'État de leur temps, assoient son autorité propre, assurent ses moyens. Sans nécessairement viser au renforcement de la classe régnante, ils y aboutissent en fait. De Richelieu à de Gaulle, c'est-à-dire de l'État aristocratique à la République bourgeoise II, en France comme ailleurs, la classe régnante conquiert une autonomie qui ne tient ni à son recrutement ni à sa culture, mais qui résulte de son rôle structurel. Son recrutement demeure longtemps marqué par les classes propriétaires, même si le salariat, le concours et l'élection finissent par le diversifier davantage. Sa culture demeure façonnée par l'idéologie dominante, même si cette classe secrète une idéologie différentielle à base de service public, de sens de l'État et d'autres ingrédients spécifiques. Mais son rôle se transforme : la structure sociale lui fait une place de plus en plus distincte et particularisée, à mesure que l'État doit servir la propriété, en gérant ses différences et ses conflits, en réduisant ses « empiétements » (43, 218) et même en réduisant son emprise pour mieux défendre son principe. L'autonomie, relative et contradictoire, de la classe régnante apparaît de façon éclatante dans certaines situations limites : notamment dans les formes de régime où une alliance de classes  *centrée sur les classes dominées et exploitées*  « prend le pouvoir », c'est-à-dire occupe, par

délégation et pour un temps, *la place* des régnants ou, du moins, d'une partie d'entre eux (gouvernement, majorité parlementaire, une partie du noyau étatique). Le Front populaire de 1936 et le tripartisme de la Libération n'ont pas aboli la domination établie (n° 55), mais ils ont chargé la classe autonome des régnants d'un contenu partiellement rénové, indice d'un déplacement manifeste dans le rapport des forces entre les classes et dans le dispositif de leurs alliances et de leurs luttes.

La classe des tenants est plus massive et plus précoce que celle des régnants, mais son existence et ses caractéristiques sont, elles aussi, déterminées par le système propriété/pouvoir. Son ampleur dépend des capacités relatives et absolues du pouvoir. Capacités relatives ? Le pouvoir confondu avec la propriété et, par ailleurs, le pouvoir aux prises avec des formes de propriété, diverses et contradictoires, sont les deux figures propices à son développement. En revanche, la dilution du pouvoir dans la propriété lui est fatale. Capacités absolues ? Le lien entre les diverses logiques de la production et les divers couples propriété/pouvoir et les variations corrélatives *du pouvoir du pouvoir* ont déjà été établis (n° 14). La croissance quantitative de l'AE et sa diversification matérialisent ce pouvoir du pouvoir et portent la classe des tenants à l'autonomie, c'est-à-dire à une spécialisation permanente et à l'établissement de statuts propres aux tenants, ces deux traits concrétisant l'existence d'une *place de classe* originale dans la structure sociale. On pourrait croire que les statuts offerts aux tenants reproduisent quasiment à l'identique les statuts qui caractérisent *par ailleurs* les travailleurs des différents MP et que, de ce fait, les rapports entre tenants et régnants sont homothétiques de ceux qui s'établissent, dans la société considérée, entre propriétaires et travailleurs. Dans les États les plus divers, bien des preuves empiriques peuvent, en effet, étayer cette observation. Toutefois, la caractéristique la plus originale des tenants est autre. Dans toutes les sociétés où l'AE prend de la consistance, l'imitation ou la reproduction des statuts en vigueur dans les MP prédominants est *la toile de fond sur laquelle s'inscrivent toujours des poussées novatrices dues aux besoins propres de l'État*. S'il lui faut des soldats plus nombreux que ceux que la levée tributaire, le « métier de citoyen » ou la dépendance vassalique peuvent fournir, l'État *invente* de nouvelles solutions : il solde une armée et *préfigure* le salariat (comme Marx l'a bien vu : (102-I, 39) ; il case une armée sur des terres conquises et *préfigure* le colonat (t. 2, n° 10), etc. De même, il garnit ses bureaux par des artifices très variés et parfois novateurs : affranchissement d'esclaves, captation de clercs, allocation de bénéfices à des non-toursurés, vente d'offices, sans parler du salariat qui s'étend généralement plus vite dans l'AE que dans la production, même si c'est un salariat impur, mêlé à d'autres gratifications, lié à un recrutement hors marché. C'est seulement à partir du moment où le salariat et le marché du travail arrivent à leur pleine maturité, dans les sociétés où le capitalisme se déploie, que les statuts des tenants *tendent* à s'aligner pleinement sur les normes banales du travail salarié. L'État subit alors la loi du marché pour s'approvisionner en hommes, hormis quelques cas marginaux dont le principal est celui du « service militaire ». Mais avant le triomphe du

salariat passe-partout, le pouvoir d'État ne peut se satisfaire des auxiliaires dont la propriété fait usage, il doit se livrer à mille *bricolages* novateurs pour bien garnir la place de classe, spécifique et croissante, que détermine son AE.

Les développements précédents ont insisté sur la distance qui peut se creuser entre le pouvoir et la propriété, entre les régnants et les classes exploiteuses, afin de mettre en pleine lumière l'éventuelle autonomie relative de la classe qui exerce le pouvoir et dont Gramsci reconnaît à demi la particularité en la désignant très souvent comme « la caste dirigeante » (p. ex. 215, 160). Mais à trop insister sur un jeu de contradictions secondaires, on pourrait perdre de vue la contradiction principale qui, du point de vue de l'instance politique, est toujours celle qui oppose aux classes dominées les classes dominantes dont les régnants sont partie intégrante. Partie intégrante ? C'est trop peu dire : ils en sont plutôt, par fonction, la partie intégratrice, celle qui convertit tel *potentiel* d'alliances de classe (t. 4, n° 53), en une alliance politique effectivement opérante. Une démonstration systématique de ce point, appuyée sur l'examen précis des figures politiques sous lesquelles se rangent les diverses alliances dont la possibilité théorique a été précédemment reconnue, conduirait à de longs développements dont je ferai l'économie, en allant droit à l'essentiel. L'État, tel qu'il existe et fonctionne dans une société donnée, sert de *condensateur* aux classes dominantes (121 et 279). Il tend à les organiser à l'échelle de l'aire de domination qu'il contrôle, non point en fonctionnant, à leur égard, comme une association d'exploiteurs, comme un syndicat de propriétaires ou comme un « conseil d'administration » des classes dominantes, mais par une action beaucoup plus objective, impersonnelle et abstraite ; c'est-à-dire par une action beaucoup plus efficace. Cette action se manifeste par l'ordre que l'État fait respecter, ordre toujours propice à la sécurité et au développement des classes dominantes, selon leur nature propre. Elle se manifeste également par les articulations politiques que l'État fait jouer, lesquelles intègrent plus ou moins la société selon l'ordre établi, mais ont aussi pour effet d'organiser l'espace social selon des formes qui conviennent à la bonne exploitation des MP où les classes dominantes sont enracinées. À partir du moment où la logique de VE commence à poindre dans les villes marchandes, pour s'épanouir ensuite, jusqu'à amorcer finalement une éventuelle transition vers VD, l'organisation, par l'État, des classes dominantes, prend enfin une allure nouvelle : celle d'un soutien logistique diversifié à leur expansion. L'État devient bâtisseur des infrastructures du marché, puis tuteur bienveillant de son équilibre et de sa rentabilité, avant de lui substituer éventuellement une organisation directement étatique de l'économie nationale. Ces lourdes tendances objectives ont évidemment leur moment subjectif : il faut décider telle mesure, choisir telle politique, imposer telle priorité, doser la répression, contenir ou dévier telle résistance, etc. La classe des régnants est là pour ce faire. Mais, ce faisant, elle opère, de façon variable selon les types d'État et selon les formes de régime, *la composition politique des alliances de classe* dont nous n'avons jusqu'ici reconnu que les potentialités (t. 4, n° 53). Les formes de cette *composition* politique sont infiniment variables et

souvent opaques aux yeux des intéressés eux-mêmes. La succession des princes, le choix de leurs conseillers, confidents, favoris et confesseurs, la sélection de leurs représentants, secrétaires et ministres, etc., *ad infinitum*, peuvent aisément être réduits à un tissu hasardeux d'anecdotes individuelles (et sont souvent vécus comme tels). Pourtant, il faudrait être aveugle à leurs conséquences politiques — prévues ou non, délibérées ou non — pour ne pas voir, dans ces procédures primitives, la préfiguration des dosages gouvernementaux, des redistributions de majorités, des jeux de *lobbies*, des filières de carrière et des guérillas interministérielles, par lesquels nos Républiques bourgeoises contemporaines tendent, de façon moins aveugle sinon plus lucide, à définir et à *équilibrer leur jeu politique*, c'est-à-dire, en dernière analyse, à satisfaire ou à réformer l'alliance de classes qui porte le pouvoir : on pourra en juger sur quelques cas précis, en étudiant les formes de régime (n° 49).

## Chapitre 5

### Qu'est-ce que la société civile ?

« Comment, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les hommes de lettres devinrent les principaux hommes politiques du pays, et des effets qui en résultèrent. »

TOCQUEVILLE

[Retour à la table des matières](#)

16. Plus centrale est la position d'un concept dans la théorie, plus vive est la bataille pour lui assigner une signification et un fonctionnement précis. J'aurais pu établir ce point en insistant davantage sur le concept de MP (t. 2, chap. 1), car plusieurs des grandes déviations historiques du marxisme sont ou furent liées à une insuffisante netteté de ce moment théorique crucial, mais on en jugera mieux au terme de la recherche en cours (t. 1, n° 148). Sous un autre angle, la même démonstration trouvera place également, dès le prochain volume, lorsqu'il faudra surmonter les redoutables imprécisions qui s'attachent, aujourd'hui, au concept d'idéologie (t. 1, n° 64). Pourtant, point n'est besoin d'attendre. La société civile resterait inintelligible, si l'on ne descendait dans l'arène où se sont livrés *et où se livrent encore* les combats théoriques — c'est-à-dire politiques — dont sa claire conception est l'enjeu. Convenons d'abréger en SC cette expression qui est présente, avec des valeurs variables, chez les auteurs cités au débat, et qui finira par prendre une signification aussi précise que celle des autres concepts déjà convertis en sigles.

Les chapitres précédents présentent au moins deux insuffisances. La première tient à ceci : il a été dit de chaque type d'État qu'il domine et contrôle une certaine société, mais rien — ou presque — n'a été dit de la façon dont la société, ainsi contrôlée, se présente *vis-à-vis de l'État*. Des États différents sont aux prises avec des sociétés différentes et, à en juger par la diversité des AE qui assurent les prises étatiques, l'accouplement d'un État et de *sa* société est une variable historique. Mais qu'en est-il, du côté de la société ? Comment s'offre-t-elle ou résiste-t-elle aux prises étatiques ? Répondre à ces questions, c'est, précisément, concevoir la

société comme SC. Seconde insuffisance — dans ses divers types, l'État a toujours été implicitement présenté comme une entité d'une égale abstraction, alors qu'en réalité *l'abstraction de l'État* résulte d'un développement social — et, donc, historique — sur lequel on reviendra (n° 62). Mais il suffit, pour le moment, d'observer qu'à un moment donné, l'État se détache de plus en plus nettement du prince qui est à sa tête. Ce mouvement se dessine nettement à partir de l'État 8 (ou aristocratique).

Louis XIV, affirmant « l'État, c'est moi », revendique une identité qui, jadis, allait de soi et qui, désormais, fait problème. Dans le même temps, et sous le même type d'État, l'Angleterre en révolution décapite son souverain et ne le remplace pas de sitôt, cependant que les Provinces-Unies, nées d'une révolte originale, se contentent de placer un *Stathouder* à la tête de leur régime pour un temps républicain. Les États aristocratiques ont d'ailleurs retenu notre attention à d'autres titres. Ils inaugurent la série État 8-État 11 où le système propriété-pouvoir manifeste une souplesse croissante (n° 14) et, si l'on veut bien se souvenir qu'ils sont généralement associés à une FE domaniale-marchande (annexe 2, n° 8), on doit prendre garde à l'essor marchand et à la première émergence du capitalisme manufacturier dont ils sont le siège. Une économie qui s'arrache aux routines rurales, un pouvoir qui prend quelque distance envers la propriété, un État qui ne s'identifie plus automatiquement à son prince : c'est dire que quelque chose d'essentiel commence à se modifier dans le rapport entre la société et l'État.

On ne sera donc pas surpris de constater que l'idée de SC, puis l'expression elle-même naissent dans ce contexte. L'État qui devient plus abstrait pose de nouveaux problèmes à la théorie politique, l'économie qui prend des formes nouvelles suscite de nouvelles réflexions, bientôt, organisées en une théorie économique. Spinoza et Locke, relayés ensuite par certains philosophes des Lumières, cherchent la formule du bon gouvernement. Aux détours du droit naturel et du contrat social, ils découvrent que l'État et la société ont à organiser leurs rapports de façon telle que le droit divin des monarques ne porte pas ombrage au droit des gens. Smith, Turgot et certains des Physiocrates posent à frais nouveaux la même question et tendent vers une réponse plus radicale encore : le bon gouvernement doit se faire discret, il doit laisser faire ceux qui produisent et laisser passer leurs produits. La SC exprime d'un mot cette turbulence nouvelle : elle signifie que le monopole de l'organisation sociale est désormais contesté à l'État, que de nouvelles formes d'organisation tendent à se faire jour dans l'État — et, s'il le faut, contre lui. Ce sont des formes d'organisation économiques : marchandes, manufacturières et même agraires, là où les Physiocrates passent aux actes. Mais aussi des formes d'organisation politiques : les états généraux permanents des Provinces-Unies et le Parlement qui prend tournure en Angleterre sont, le dernier surtout, des nouveautés ardemment commentées. Et, enfin, des formes d'organisation idéologiques : la presse naît, les académies prolifèrent, la librairie échappe de mieux en mieux au contrôle étatique, la Maçonnerie se répand,

les Lumières se diffusent dans l'élite et leurs reflets éclaboussent le peuple des villes et de certaines campagnes (t. 3, n° 57).

Dans cette perspective, la Révolution française — qui est, certes, examinable sous bien d'autres angles (n° 63) — apparaît comme un énorme champ d'expériences. En projets et en actes, elle tente d'accorder, de nouvelle façon, l'État et la SC. La tourmente passée, Hegel attribue à la SC ses premières lettres de noblesse : il la loge dans son Système, aux côtés de l'État. Pour lui, la SC est le « monde des besoins », par opposition au principe d'ordre qu'est l'État. La SC couvre tout le champ d'activité sociale où fonctionne librement l'intérêt personnel : c'est le monde du travail, de la production, des échanges, des intérêts privés ; mais aussi, on l'oublie trop souvent, le monde où s'expriment et s'organisent les « intérêts particuliers communs ». Certaines des interprétations erronées que l'on rencontrera plus loin négligent ce dernier trait que Marx a pourtant souligné (268, 89). Les « intérêts particuliers communs » qui ressortissent à la SC sont définis, par Hegel, en référence à la société de son temps. Ce sont des métiers, des corporations, etc. ; soit, pour le dire en termes plus modernes et plus généraux, des *associations* (t. 3, chap. 6). Mais le crédit que fait Hegel à ces associations est des plus courts. Les « intérêts particuliers communs », comme les intérêts privés individuels ou familiaux, font de la SC le domaine de l'arbitraire et du conflit. Le principe totalisant (146, 47) qui assure la cohérence de ce système instable et inapte à s'unifier et à tenir par lui-même, c'est l'État. L'État qui fait sentir la réalité efficace de l'idée morale, l'État qui a pour but l'intérêt général, l'État qui protège la famille et dirige la SC. L'État n'est pas l'émanation de la SC, même si les délégués de celle-ci peuvent se faufiler jusqu'en son sein. L'État n'est pas que le directeur de la SC, même si ses délégués — c'est-à-dire la bureaucratie de l'AE — ont bien pour mission permanente de faire sentir à la SC la direction étatique. L'État fonde la SC, il est la raison de son être, le principe de son existence.

On le voit, Hegel arrive après la bataille. Il magnifie l'équilibre qui s'est provisoirement établi, en Europe, après le reflux de la Révolution et la déconfiture de l'Empire. Le temps n'est plus où la société avait à se faire reconnaître par l'État et où la SC était l'un de ses mots d'ordre à cette fin. La cause est entendue, la société ne peut plus être conçue comme la chose du prince ou comme le domaine de l'État, elle existe en soi, sinon pour soi. D'ailleurs, comment douter de son existence, alors qu'elle vient de soumettre, pendant un quart de siècle, les princes et les États à une valse plus endiablée que celles dont le Congrès de Vienne a fait ses délices, au finale ? Mais il faut garder raison et mettre la SC à sa juste place : celle d'un « monde des besoins » que l'Idée étatique informe, anime et moralise.

Pourtant, dut le Système en souffrir, la SC ne tient plus en place. Le capitalisme contamine l'Europe, le mouvement ouvrier le suit à la trace, l'Idée étatique est soumise à une lancinante épreuve qui emplira le XIX<sup>e</sup> siècle de crises, de révolutions et de poussées nationalitaires. Marx qui s'éveille au monde au

moment où cette nouvelle Europe commence à se dessiner, ne tarde pas à percevoir les mutations dont elle est grosse. Et comme ce jeune docteur en philosophie s'éveille dans une Allemagne où règne la pensée hégélienne, sa propre conception des novations ressenties ou pressenties ne peut s'élaborer que dans — et contre — le système des idées qu'il a reçues de maîtres plus ou moins hégéliens. Le couple État/SC façonné par Hegel est l'un des principaux points d'application de ses premières réflexions critiques. Tous les thèmes en sont esquissés, dès 1843, dans la *Critique de la philosophie de l'État* (268), mais sous forme de gloses éparses, encore asservies à la logique de Hegel. Mieux vaut se reporter aux réflexions, déjà plus autonomes, que Marx et Engels rassemblent dans *la Sainte Famille* (269) et surtout dans *l'Idéologie allemande* (186), c'est-à-dire dans leurs écrits de 1844-1846.

Leur idée centrale est neuve : la « SC est le véritable foyer, la véritable scène de toute l'histoire » (id., 65) et l'État n'est que « la forme par laquelle les individus d'une classe dominante font valoir leurs intérêts communs et dans laquelle se résume toute la SC d'une époque » (id., 106). Le renversement est complet, l'État n'est plus au principe de la société, il devient une forme subordonnée à sa texture réelle, car « le lien réel est... constitué par la vie civile et non par la vie politique » (269, 147). Toutefois, cette nouvelle conception des rapports entre l'État et la SC est en chantier, et son insuffisante maturation se reconnaît à bien des indices. Ainsi, l'État est encore rapporté à une classe dominante exclusive, sans aucune des riches nuances ultérieures (n° 1) et les intérêts de cette classe ne sont ni distingués des intérêts communs à toute la société (n° 5), ni liés à ceux-ci de façon significative. La SC, de son côté, n'est pas mieux lotie : on peut en juger en suivant pas à pas un bref passage de *l'Idéologie Allemande* où Marx et Engels semblent faire le point sur cet objet (186, 104-105).

Première idée : « La SC embrasse l'ensemble des rapports matériels des individus à l'intérieur d'un stade de développement déterminé des forces productives » (id., 104). Nombreux sont ceux qui, comme Pasukanis (192, 80) ou Balibar (11, 115) traduiront ce passage, et d'autres analogues, en assimilant la SC à l'infrastructure, quitte à enrichir cette dernière d'éléments comme le droit privé, pour qu'elle fasse bon poids. Althusser est lui aussi tenté par une telle lecture (4, 78). Marx semble leur donner formellement raison, puisqu'en 1859, il résume ses recherches juvéniles en ces termes : « Mes recherches aboutirent à ce résultat que les rapports juridiques — ainsi que les formes de l'État — ne peuvent être compris ni par eux-mêmes ni par la prétendue évolution générale de l'esprit humain, mais qu'ils prennent au contraire leurs racines dans les conditions d'existence matérielles dont Hegel, à l'exemple des Anglais et des Français au XVII<sup>e</sup> siècle, comprend l'ensemble sous le nom de « société civile » et que l'anatomie de la SC doit être cherchée à son tour dans l'économie politique » (101, 4).

Mais le texte de 1845-1846 enchaîne par cette seconde idée : la SC « embrasse l'ensemble de la vie commerciale et industrielle d'une époque et déborde par là même l'État et la nation, bien qu'elle doive, par ailleurs, s'affirmer à l'extérieur

comme nationalité et s'organiser à l'intérieur comme État » (186, 104). Peut-on encore être sûr qu'en écrivant cela, Marx et Engels n'ont en vue que ce qu'ils appelleront bientôt l'infrastructure ? Ou ne peut-on être tenté, comme Palloix (114, 120), d'identifier, en somme la SC à la formation sociale tout entière, dans son rapport à l'État et au reste du monde ?

Ne tranchons pas trop vite et voyons plutôt le troisième trait retenu par les jeunes censeurs de *l'Idéologie allemande* : « Le terme de SC apparut au XVIII<sup>e</sup> siècle, dès que les rapports de propriété se furent dégagés de la communauté antique et médiévale (186, 104). Cette « communauté antique et médiévale » est une notion vague et molle à laquelle Marx, en sa maturité, substituera des concepts infiniment mieux affûtés. C'est dire qu'ici, comme devant, la pensée demeure incertaine et flottante.

L'équivoque va d'ailleurs se prolonger dans cette quatrième phrase qu'il faut lire en se demandant quelle est, selon nos auteurs, l'extension historique de la SC, *dans la réalité sociale et non dans sa représentation* : l'idée est du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais la chose même ? Réponse : « La SC en tant que telle ne se développe qu'avec la bourgeoisie ; toutefois, l'organisation sociale issue directement de la production et du commerce, et qui forme en tout temps la base de l'État et du reste de la superstructure idéaliste, a été constamment désignée sous le même nom » (id., 104-105). La chute est, de toute évidence, une erreur historique : l'expression SC date d'un siècle au plus. Mais la chose même ? Faut-il conclure qu'elle est récente, puisque bourgeoise « en tant que telle » ? ou désigne-t-elle, de tout temps, la base de l'État ? L'élément de réponse le plus net est fourni par un autre passage de *l'Idéologie allemande* où Marx et Engels caractérisent leur conception de l'histoire qui a « pour base le développement du procès réel de la production, et cela en partant de la production matérielle de la vie immédiate », conception selon laquelle « la forme des relations humaines liée à ce mode de production et engendrée par elle, je veux dire la SC à ses différents stades, (est) le fondement de toute l'histoire, ce qui consiste à la représenter dans son action en tant qu'État aussi bien qu'à expliquer par elle l'ensemble des diverses productions théoriques et des formes de la conscience, religion, philosophie, morale, etc., et à suivre sa genèse à partir de ces productions, ce qui permet alors naturellement de représenter la chose dans sa totalité et d'examiner aussi l'action réciproque de ses différents aspects » (id., 69). On aura remarqué au passage ce « je veux dire » qui unifie nos deux auteurs en un seul sujet, ou, du moins, rend l'un cosignataire et coresponsable d'un écrit de l'autre, mais lequel ?

Quant au fond, on a gagné une précision : la SC « à ses différents stades » est conçue comme un objet historique non réductible à son seul stade « bourgeois » ; mais ce gain est payé d'un énorme surcroît d'imprécision : la SC ne se laisse pas fixer, elle est le mode de production et sans doute aussi l'ensemble de l'infrastructure sociale et peut-être même « la chose dans sa totalité », c'est-à-dire la formation sociale tout entière.

Inutile de triturer et de torturer plus avant les textes des jeunes Marx et Engels, on ne pourra en extraire un concept précis de la SC. Comme Althusser l'a montré, la SC est le *lieu* de leurs découvertes (2, 109), l'espace théorique, mollement conçu par leurs prédécesseurs, *dans lequel et sous lequel* ils découvrent ce vers quoi leurs recherches fondamentales s'orientent : l'infrastructure économique et, spécialement, le MP capitaliste. Après s'être débattus, à longueur d'année et de pages, dans l'espace où Hegel les emprisonnait, à l'aide notamment de son couple État/SC, ils s'échappent finalement vers le nouveau monde réel qui croît sous leurs yeux, pour analyser sans relâche cet autre couple autrement essentiel : celui du capital et du travail. On sait la fécondité de cet arrachement. *Mais on aurait tort de penser qu'il fût tout bénéfique*. L'effort novateur de Marx, plus ou moins assisté par Engels, a pour contrepartie un *quasi-abandon des problèmes réels englués dans le système État/SC*. Autant le MP capitaliste polarise cet effort, autant « la forme des relations humaines » engendrée par « la production matérielle de la vie immédiate » passe à l'arrière-plan, ce qui *ne permet pas* « de représenter la chose dans sa totalité ». Disons-le plus nettement encore : l'effort immense déployé par Marx pour comprendre « l'anatomie de la SC », par une critique radicale de « l'économie politique », s'est accompagné d'un insuffisant effort pour comprendre sa « physiologie », c'est-à-dire pour rendre compte en tous ses aspects — économiques, politiques et idéologiques — de la totalité sociale en fonctionnement. Hypertrophié par l'ignorance immodeste des premiers disciples, ce défaut deviendra une déviation majeure : l'économisme.

En effet, on doit constater avec Althusser que « le concept de SC [...] disparaît chez Marx » (2, 109) après *l'Idéologie allemande*. Pour être tout à fait précis, il faudrait ajouter que la SC disparaît *en tant que concept*, c'est-à-dire en tant que problème théorique : la pensée de Marx ne s'élabore pas en des termes où la SC aurait encore place, en tant que telle. Mais l'expression ne disparaît pas pour autant et l'on peut même dire qu'elle fonctionne, dans les écrits « historiques » de Marx, comme symptôme, sinon d'un regret, du moins d'une lacune. Elle désigne, en effet, un domaine dont il y aurait beaucoup à dire, bien qu'il soit évoqué *au passage*, dans des œuvres dont l'objet premier est toujours d'analyser un paroxysme des luttes de classes. Comment comprendre autrement ces remarques du *18 Brumaire* sur l'État qui « enserre, contrôle, réglemente et tient en tutelle la SC, depuis ses manifestations d'existence les plus vastes jusqu'à ses mouvements les plus infimes » (100, 42), sur l'État par qui « chaque intérêt commun (est) immédiatement détaché de la société, opposé à elle à titre d'intérêt supérieur, général, enlevé à l'initiative des membres de la société (et) transformé en objet de l'activité gouvernementale » (*id.*, 90) ? Dira-t-on que ce texte de 1852 est encore mal dégagé des réflexions de 1846 ? Mais, en 1871, la même expression refait surface pour caractériser les appareils étatiques « omniprésents et compliqués » qui « enserrent (enveloppent) le corps vivant de la SC comme un boa constrictor » (187, 209).

« Le corps vivant de la SC »... « l'anatomie de la SC »... : Gramsci va inscrire la quasi-totalité de ses recherches dans l'espace immense qui sépare ces deux termes.

[Retour à la table des matières](#)

**17.** Idée vague ou concept élaboré, la SC est fille des révolutions. Elle apparaît dans le discours politique, en lointain écho des premières révolutions démocratiques bourgeoises (n° 63) d'Angleterre et, peut-être, de Hollande. Elle s'épanouit dans le Système hégélien après la Révolution française et transite, de là, chez un Marx décidé à comprendre cette Révolution et à s'émanciper de ce Système. Elle resurgit, incidemment, dans les écrits de Marx, après les révolutions de 1848 et de 1871. Elle émerge derechef après la révolution d'Octobre. Je doute qu'il s'agisse là d'une corrélation hasardeuse. Mon hypothèse serait plutôt que toute crise révolutionnaire impose à ses acteurs les plus réfléchis *une réflexion nouvelle sur ce qui résiste dans la société*, sur les réserves d'inertie et d'opacité que la société en crise oppose aux actions — et aux savoirs acquis — de ces acteurs. La SC servirait en somme à désigner *l'inintelligible du moment*, inintelligible dont le lieu et la substance se déplacent, évidemment, d'une crise révolutionnaire à l'autre. Mais un examen précis de cette hypothèse déborderait de mon propos, tout comme en déborderait une étude détaillée des resurgissements de la SC dans toutes les têtes pensantes de la III<sup>e</sup> Internationale, à commencer par Lénine ou Pasukanis. Allons droit à l'essentiel, c'est-à-dire à Gramsci.

L'acuité intellectuelle de Gramsci, son immense culture et sa volonté de comprendre, de tirer raison des choses ne suffiraient pas à justifier ce privilège, si Gramsci ne s'était trouvé au carrefour des principaux mouvements de l'histoire européenne, après la Première Guerre mondiale. Acteur de premier plan dans la révolution qui fermente, en Italie comme dans toute l'Europe, après l'Octobre russe, il devient l'un des principaux dirigeants du nouveau PC italien. À ce titre, il est intimement mêlé à l'activité de la nouvelle Internationale et il est le témoin direct des premières années de la révolution soviétique, avant et après la mort de Lénine. Il connaît ainsi, d'expérience directe, la résistance que les États et les sociétés d'Europe occidentale opposent à la révolution, la montée et le triomphe du fascisme en Italie, la conversion du capitalisme aux méthodes nouvelles du fordisme américain, les tâtonnements de la révolution bientôt cantonnée dans la seule URSS et où la dérive stalinienne s'affirme de plus en plus nettement. Les dix dernières années de sa vie, passées dans une prison fasciste, lui donnent, hélas ! le loisir de méditer cette expérience, d'en tirer des leçons théoriques plus complètes — et plus complexes — que ne le permettaient les contraintes harassantes de sa vie militante.

Naturellement, il serait erroné de réduire la pensée de Gramsci au seul thème de la SC. Dans son œuvre immense et foisonnante, ce thème se croise et se recroise sans cesse avec d'autres : l'État, l'hégémonie, les intellectuels, l'idéologie, etc. C'est dire que, sous des angles divers, nous reviendrons souvent vers Gramsci, au fil du présent volume et du suivant. Néanmoins, il est légitime de mettre l'accent sur la SC, non seulement pour tirer de Gramsci de nouvelles lumières à son propos, mais aussi et surtout parce que ce concept est, d'une certaine manière, au centre de ses réflexions. D'une certaine manière mais laquelle ? On peut en juger en prenant deux repères.

Premier repère : pourquoi la révolution a-t-elle avorté dans l'Europe occidentale des années 1920, après son succès dans « l'Orient » russe ? La réponse de Gramsci tient, pour l'essentiel, en ces mots : « En Orient, l'État étant tout, la SC était primitive et gélatineuse ; en Occident, entre État et SC, il y avait un juste rapport, et sous un État chancelant, on découvrait aussitôt une robuste structure de la SC. L'État n'était qu'une tranchée avancée derrière laquelle se trouvait une robuste chaîne de forteresses et de casemates ; plus ou moins d'un État à l'autre, s'entend, mais c'est justement ce qui demandait une attentive reconnaissance du caractère national » (94, 396). Second repère : tout comme Marx apprend à penser dans et contre Hegel, Gramsci apprend à penser dans et contre Croce, et son œuvre est, en un sens, un incessant combat contre le « dieu caché » de Croce. Quel « dieu caché » ? Cette image résume les critiques que Croce adresse au matérialisme historique, introduit en Italie par Labriola et d'autres, sous une forme peu différente des variantes « économistes » diffusées, partout ailleurs, à l'époque de la II<sup>e</sup> Internationale. « Croce reproche à la philosophie de la *praxis* (= le marxisme) son “scientisme”, sa superstition “matérialiste”, son retour présumé à un “Moyen Âge intellectuel” » (254, 95). Par toute son œuvre, Gramsci réfutera cette objection. Subsidièrement, sa démonstration tendra à laver Marx et Lénine du péché d'économisme ; mais, principalement, elle se traduira par une exploration neuve et hardie des superstructures sociales quasiment délaissées, jusque-là, par la théorie marxiste. Comprendre ce qu'est la SC, évaluer le rapport qu'elle entretient avec l'État et le renfort qu'elle lui apporte et, pour ce faire, explorer *aussi* les superstructures politiques et idéologiques, négligées par tous ceux des marxistes qui se contentent de vulgariser, plus ou moins exactement, les résultats acquis par Marx dans l'étude de « l'anatomie de la SC » : ainsi peut-on résumer, sans trop de schématisme, le programme de travail auquel Gramsci consacre ses *Cahiers de prison*.

La conception gramscienne de la SC s'étale dans les milliers de pages des *Cahiers*, de 1928 à 1935, après être apparue déjà, de façon moins élaborée, dans les écrits qui jalonnent son activité militante, de 1916 à 1927. En outre, la SC, comme les autres concepts gramsciens, fonctionne toujours, dans les *Cahiers*, par référence à un problème précis ou à une œuvre particulière : en situation et non pas en thèse. Les *Cahiers*, en effet, sont des notes personnelles, des matériaux

accumulés en vue d'ouvrages que Gramsci ne pourra jamais mettre au point. Il faut donc s'orienter dans les dédales d'une pensée parfois elliptique et toujours foisonnante, pour bien saisir sa richesse et son mouvement. L'inventaire détaillé nous mènerait trop loin, la citation péremptoire est à prohiber, il nous reste à reconnaître, à grands traits, l'espace où se meut la SC selon Gramsci.

« On peut distinguer deux grands niveaux dans la superstructure — écrit Gramsci — celui qu'on peut désigner comme SC, c'est-à-dire l'ensemble des organismes habituellement appelés internes et privés, et celui de la société politique ou État, correspondant respectivement à la fonction d'hégémonie que le groupe dirigeant exerce sur l'ensemble du corps social et à celle de domination directe ou de commandement, qui s'exprime à travers l'État et le pouvoir juridique » (94, 163). Texte apparemment limpide qui semble renouveler le couple hégélien État/SC, en développant les oppositions qu'il implique : société politique/société civile ; domination/hégémonie ; et pour tout dire superstructure politique/superstructure idéologique. Il se dessinerait de la sorte une représentation à trois étages de toute société : une structure économique à sa base et, là-dessus, une structure politique exprimée ou résumée par l'État et une structure idéologique dite SC. Mais Gramsci ne se laisse pas enfermer dans cette tripartition. Son propos n'est pas d'ajouter un étage à un édifice théorique dont Marx aurait posé les fondations économiques et dont Lénine, théoricien du parti et de l'État, aurait construit l'étage politique, après quoi il ne resterait plus, à la lumière des échecs révolutionnaires des années 1920, qu'à construire l'étage manquant, celui où doit se loger l'activité idéologique de la société. Héritier d'une tradition marxiste où les concepts de structure et de superstructure se sont rigidifiés en se vulgarisant, Gramsci consent à les utiliser à des fins pédagogiques, mais il refuse de s'y enfermer. Seule lui importe la totalité sociale prise dans l'unité de son fonctionnement réel. S'il met l'accent sur « l'organisation complexe des superstructures », c'est à la fois parce que Marx a rendu intelligible le jeu de la structure économique et parce que l'essentiel se joue de ce côté-là, dans les périodes de crise plus ou moins révolutionnaires : du côté de l'État qui vacille, du côté de l'idéologie qui le conforte. De cette « organisation complexe », il distingue les deux aspects — les deux niveaux déjà notés — mais il en souligne également l'unité pratique. L'État « par quoi on entend d'ordinaire la Société politique (ou dictature, ou appareil coercitif pour adapter les masses populaires au type de production et à l'économie d'une époque donnée) » doit être conçu, de façon beaucoup plus large, « comme l'équilibre entre la Société politique et la SC (ou hégémonie qu'un groupe social exerce sur la société nationale dans son entier par le moyen d'organisations prétendument privées, comme l'Église, les syndicats, les écoles, etc.) » (253, 333). À maintes reprises Gramsci synthétise la formule de cet « État total », à savoir : « État = société politique + société civile, c'est-à-dire hégémonie cuirassée de coercition » (29, 88).

La dialectique gramscienne se joue de la logique formelle : la SC est opposée à l'État qui, pourtant, l'enveloppe. Mais que faut-il entendre concrètement par SC ?

Quelles sont ces « casemates » qui confortent, en profondeur, la « tranchée avancée » de l'État *stricto sensu* ? Quels sont ces « organismes habituellement appelés privés » qui composent la SC et fonctionneraient, de fait, pour l'État ? Quelques exemples ont déjà été évoqués : « l'Église, les syndicats, les écoles, etc. ». D'une façon plus générale, Gramsci range dans la SC tous les « appareils d'hégémonie privée » (*id.*, 89) et toutes les idéologies pratiques par lesquelles leur influence s'exerce : l'Église et la religion, l'école et l'instruction, la presse et l'information, etc. (224, 25). Un catalogue plus complet donnerait à penser que la SC correspond à l'ensemble des institutions qu'Althusser désigne comme « appareils idéologiques d'État » (t. 3, n° 2), à condition d'y inclure expressément l'ensemble des effets pratiques que ces appareils provoquent ou entretiennent.

Sommes-nous, donc, revenus au point de départ, c'est-à-dire à l'identification de la SC et de la superstructure idéologique ? Non, car Gramsci est inintelligible pour qui n'entre pas dans sa dialectique, pour qui refuse de tenir ensemble, d'un même mouvement, les divers aspects de son concept de SC — son existence spécifique hors l'État, mais aussi son rapport à l'État. Entre la SC et l'État, la distinction n'est pas organique, mais plutôt méthodologique (29, 116) : il faut penser distinctement l'un et l'autre, pour bien concevoir leur rapport. *Ce rapport est une variable historique*, il peut être plus ou moins serré, plus ou moins « juste », comme dans les sociétés occidentales déjà évoquées ; il peut se traduire par une plus ou moins grande « autonomie » de la SC par rapport à l'État (*id.*, 312) ; qui plus est, il ne lie pas deux entités toujours semblables à elles-mêmes, mais bien deux éléments dont la nature, la forme et la force sont, elles aussi, des variables historiques. Mais, en toute hypothèse, ce rapport exprime le lien organique entre une domination matérialisée dans l'État et une hégémonie — ou, en tout cas, une activité idéologique — matérialisée dans la SC. D'ailleurs, l'affaire ne se joue jamais dans un colloque singulier entre le pouvoir et l'idéologie, entre l'État et la SC. La structure économique est toujours de la partie et, dans la dialectique gramscienne, *la SC est l'élément médiateur* entre la FE et l'État : « Entre la structure économique et l'État avec sa législation et son pouvoir de coercition se trouve la SC. C'est elle qui doit être radicalement transformée, concrètement, et pas seulement sur le papier avec des lois et des livres de savants ; l'État est l'instrument qui sert à adapter la SC à la structure économique, mais il faut que l'État « veuille » accomplir cette tâche ; il faut donc que ce soient les représentants du changement dans la structure économique qui guident l'État » (254, 59).

La pensée de Gramsci est, comme celle de Marx, un combat incessant, un effort inlassablement tendu vers une meilleure intelligence du réel social. Aux prises avec une société que le marxisme de la II<sup>e</sup> Internationale laisse inintelligible et que les travaux de Lénine ne suffisent pas à éclairer pleinement. Gramsci « pense avec sa propre tête ». Comme il écrit *pour lui-même* (en vue d'ultérieures publications), sa pensée progresse par poussées excessives, dont la juxtaposition donne l'impression d'un perpétuel balancement. Selon l'objet visé, selon la

résistance rencontrée, selon l'ennemi à combattre, selon les objections à prévenir ou les blocages à lever, la dialectique gramscienne s'appesantit sur tel aspect, telle liaison, tel rapport. La SC est l'un des principaux champs de cette bataille et, par conséquent, l'un des concepts les plus protéiformes, chez Gramsci. Mais j'entends montrer que c'est aussi l'un des plus féconds.

[Retour à la table des matières](#)

**18.** Déblayons le terrain. Les matériaux produits par Gramsci, Marx, Hegel et leurs devanciers du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont des échantillons significatifs viennent de nous passer sous les yeux, n'ont pas une valeur univoque. Ils disent quelque chose du réel social, de la structure sociale que nous cherchons à analyser, mais ils le disent à divers moments, en réponse à des interrogations politiques qui varient d'un moment à l'autre, et cela peut troubler notre entendement. En somme, la SC est comparable aux classes sociales (t. 4, n<sup>o</sup> 2) : l'expression qui désigne les unes ou l'autre, naît à une certaine étape historique et se charge de contenus ou de problèmes qui se modifient à mesure que la société se transforme et que des luttes nouvelles y font mûrir de nouveaux problèmes. Toutefois, les classes qui apparaissent ainsi dans le discours politique fonctionnent non sans détour ni déformations, comme les identifications collectives de groupes sociaux aux statuts réellement différenciés et opposés, alors que la SC n'a pas un point d'ancrage aussi précis. Aucun groupe particulier, ni aucune collectivité sociale prise dans son entier ne peuvent s'identifier en elle, et elle ne désigne pas non plus un groupe d'institutions bien évidentes, comme celles de l'État, si bien que son contenu est nécessairement plus vague *dans le discours politique*. Mais il n'en reste pas moins que la théorie sociale peut épurer ce discours et permettre à la SC, comme aux classes, de désigner avec précision *quelque chose* de la société ; et quelque chose qui, pour la SC comme pour les classes, n'a pas attendu, pour exister, qu'on en vienne à la nommer.

*Quelque chose*, vraiment ? Althusser en doute : « Le concept de SC, présent dans les textes de la maturation de Marx, et constamment repris par Gramsci pour désigner la sphère de l'existence économique, est équivoque (et) doit être retranché du vocabulaire théorique marxiste — à moins de lui faire désigner non pas l'économique opposé au politique, mais le privé « opposé au public, c'est-à-dire un effet combiné du droit et de l'idéologie juridico-politique sur l'économique » (11, 28). Poulantzas est plus sévère encore et ses critiques culminent en cette accusation majeure : la SC « interdit la compréhension du rapport de l'État et de la lutte des classes » (121, 133). Autant dire que Gramsci n'y a jamais rien compris, lui qui raisonne toujours en termes de SC... En vérité, Althusser et Poulantzas ne savent que faire de la SC, parce qu'ils ont, du MP, une conception trop extensive (t. 2, n<sup>o</sup> 1). Pour eux, en effet, l'État et la superstructure idéologique sont des éléments de la structure sociale dont le MP doit directement rendre compte. Certes, la

société ne se réduit pas, à leurs yeux, à un seul MP, elle peut être un système complexe où plusieurs MP, inégalement développés ou résorbés, s'entremêlent sous la prédominance de l'un d'entre eux, ce qui autorise de multiples distorsions et décalages. Néanmoins le politique et l'idéologique doivent toujours être conçus au cœur même de cette combinaison de MP. À l'horizon théorique de leurs recherches, l'État et l'idéologique sont une propriété intrinsèque d'un MP donné. Il y a un MP capitaliste ; il y a donc un État capitaliste (auquel Poulantzas consacre tous ses soins) ; et il doit y avoir, de même, une sorte de structure idéologique capitaliste dont les « appareils idéologiques d'État » commencent à cerner les traits. Si bien qu'il n'y a place, nulle part, pour une SC capitaliste, qui puisse désigner *quelque chose* d'essentiel. Pas de place disponible du côté de l'économique où la SC redoublerait inutilement les rapports de production, en affadissant et déformant leur expression. Pas de place du côté du politique puisque tous les auteurs qui ont fait usage de la SC semblent s'accorder, en tout cas, sur le fait que la SC n'est pas l'État, sauf à « élargir » celui-ci (29). Pas de place, non plus, du côté de l'idéologique où, déjà, les « appareils idéologiques d'État » occupent plus ou moins le terrain. Il ne reste donc qu'à retrancher la SC du « vocabulaire théorique marxiste » ou, si elle insiste (et, curieusement, elle insiste depuis deux siècles...), à lui faire une place transversale et mineure, comme celle qu'Althusser lui concède finalement, quitte à interdire plus ou moins « la compréhension du rapport de l'État et de la lutte des classes », si l'on en croit ce qu'écrivait Poulantzas en 1968 (121, 38) — mais non plus en 1979 (608, 166 sq.)

À mon sens, nous touchons ici au point faible d'Althusser, de Poulantzas et de tous ceux qui, comme eux, n'ont pas poussé assez loin l'analyse de la déviation économiste du marxisme. Déviation qui prend sa source chez Marx lui-même, en raison de l'hypertrophie du moment économique dans ses analyses et des formules trop souvent simplistes par lesquelles il évoque — ou règle à coups de sabre — maintes questions politiques ou idéologiques. Déviation qui devient doctrine dans le marxisme vulgarisé par la II<sup>e</sup> Internationale et qui, enrichie d'apports nouveaux et de torsions nouvelles, n'a cessé de s'approfondir à mesure qu'elle se diversifiait en marxismes rivaux. Gramsci, le premier, a pleinement compris cette déviation et toute son oeuvre tend à la corriger, à la déraciner, de la seule façon qui convienne : c'est-à-dire en reprenant à partir de Marx lui-même — et, s'il le faut, contre Marx lui-même — l'élaboration raisonnée d'une théorie sociale générale. Le premier, mais non le seul. Althusser lui aussi, et à sa manière, participe de la même recherche. Comme Gramsci, il a su remonter jusqu'à la source : qu'est-ce que *Lire le capital*, sinon réapprendre à penser la société avec et dans Marx, mais aussi, sans ou contre Marx, quand le jeune Marx cherche encore sa voie et quand le Marx de la maturité défaille ou déraile — ce contre quoi rien ne l'immunise ? Grâce à ce ressourcement, Althusser et d'autres à sa suite, comme Poulantzas, ont su produire de nouveaux résultats substantiels qui ont été — et seront — souvent mis à profit par la présente recherche. Néanmoins ces travaux achoppent encore sur un point capital qui est, précisément, « l'impérialisme » du MP (t. 2, chap. 1). Je crois avoir montré que le MP *réduit à la seule fonction* qu'il joue réellement chez Marx est un

outil théorique d'une grande puissance : outil d'analyse des structures économiques, il permet en effet de rendre intelligible le développement de celles-ci, sous toutes les formes historiques qu'elles ont pu prendre et de rendre intelligibles, également, les tendances porteuses de leur développement ultérieur. Il permet cela, *mais rien de plus*. En aucune société historiquement observable, ni l'État ni la structure idéologique ne peuvent être mis en *rapport direct* avec un MP quelconque, car cet État et cette structure idéologique, indépendamment des multiples décalages temporels dont ils portent la marque, se rapportent toujours à un système complexe de MP (à une FE), c'est-à-dire à *un système complexe de classes sociales* dont aucun MP, même prépondérant, ne peut rendre clairement compte. Je durcis le trait pour répondre directement à l'objection précitée de Poulantzas : l'État est inintelligible sans référence à la plénitude du système complexe de classes dont il émane et ce système de classes est inintelligible sans référence à la structure complexe, riche en MP divers, qui le porte. Bref, ni l'État ni *a fortiori* la structure idéologique ne peuvent être tenus pour des propriétés, des éléments ou des « instances » propres à *un MP quelconque*.

Cette analyse est lourde de conséquences théoriques et politiques. Il est clair, en effet, que la réorientation d'un mouvement ouvrier égaré dans les divers détours de l'économisme, presque depuis sa naissance ne sera pas conçue de la même façon, selon que l'on déracine *plus ou moins profondément* cet économisme. Mais laissons ce point que nous aurons maintes occasions de retrouver, pour en venir aux conséquences théoriques qui nous importent, ici, c'est-à-dire à la conception de la SC.

Celle-ci représente *quelque chose* de la société, mais quoi ? Une lecture superficielle des textes rassemblés plus haut pourrait donner à penser qu'elle désigne une réalité introuvable. Infrastructure par-ci, superstructure par-là, élément de « l'État intégral » par ailleurs, qu'est-elle donc au juste ? Eh bien ! *elle est tout cela à la fois, mais sous un certain angle*. Tous ces textes, en effet, parlent d'une même chose : non pas de l'État, *mais de la société par rapport à l'État*, de la société en tant qu'elle est *immédiatement* aux prises avec l'État. Les recherches menées jusqu'ici sur l'État nous ont montré que celui-ci était une excroissance qui se développait dans et sur la société, en multipliant ses appareils spécialisés, en articulant les populations contrôlées, en maillant le territoire qu'elles occupent, bref, en assujettissant l'activité de la société à son contrôle. Sous tous ces angles, l'organisation politique de la société est devenue intelligible, mais du seul point de vue de l'État. Il reste à *examiner le même problème à l'envers*, c'est-à-dire du point de vue de la société que l'État contrôle. Toutes les ambiguïtés du concept de SC s'évanouissent dès que l'on adopte ce point de vue, c'est-à-dire dès que l'on fait pleinement usage de l'analyse instancielle (t. 2, n° 4).

Souvenons-nous de l'instance économique. Il s'agissait, alors, d'examiner *l'ensemble* de la société, en tous ses aspects, dans tous ses replis, mais sous un

éclairage particulier : sous l'angle de la production et de toutes les activités qui lui sont directement et nécessairement liées. Au terme de cette instance, chaque société nous est apparue comme une structure économique d'un type définissable, comme une FE où *toute la société* venait s'inscrire, d'une manière ou de l'autre, fût-ce comme « ombres portées » par des activités spécialisées loin de la production (t. 2, n° 115). Mais aussi — il faut y insister — comme une FE qui ne désigne pas un morceau, un étage, un domaine ou quelque autre sous-ensemble, matériellement distinct du reste de la société. Elle désigne simplement un aspect d'une structure sociale qui, dans son unité réelle, est toujours et tout à la fois économique, politique et idéologique. Certes, il s'est trouvé des éléments concrets de la société qui ont pris beaucoup plus de relief que les autres, dans l'éclairage propre à l'instance économique. Les usines, par exemple, s'y laissent mieux voir que les administrations. Cependant, qui douterait que « l'ombre portée » des administrations doive bien s'inscrire « sur le plan » de la FE s'interrogera derechef sur la nature et le fonctionnement de l'impôt ou de la monnaie (t. 2, chap. 12). Réciproquement : qui douterait que les usines doivent apparaître à nouveau dans l'éclairage propre à l'instance politique devra s'interroger sur les rapports (politiques) entre le patronat, les syndicats et l'État...

Car nous sommes, ici, au cœur de l'instance politique. Nous avons à examiner *l'ensemble* de la société, en tous ses aspects, dans tous ses replis, mais sous un éclairage différent du précédent : sous l'angle de l'organisation et de toutes les activités qui lui sont directement et nécessairement liées. Schématisons : nous ne regardons plus la société comme une machine-à-produire la subsistance de sa population, mais comme une machine organisée, comme une machine-à-organiser sa population. En effet, la société n'est jamais un peuple amorphe, ni un peuple dont l'organisation se reproduirait, indéfiniment identique à elle-même, comme celle d'une ruche. L'organisation sociale est une variable historique, une manifestation variable du développement social. Soit, dira-t-on, mais cette « organisation sociale » n'est-elle pas une autre façon de désigner la structure sociale dans sa totalité ? La société est organisée, la société est structurée, n'est-ce pas la même chose ? Ce pourrait l'être en effet, si l'on s'en tient à certaines acceptions courantes des mots que j'ai utilisés. Mais j'attache au terme d'organisation une signification plus restrictive que je vais préciser.

La production — qui était au principe de l'instance économique — exprime, fondamentalement, le rapport que la société entretient avec la nature (t. 2, n° 60 sq.). L'organisation exprime, dans toute sa généralité, le rapport que la société entretient avec elle-même, l'ordre qu'elle établit, la cohérence qu'elle maintient, pour autant que cet ordre ou cette cohérence dépendent non pas du consentement des hommes, mais bien de la contrainte qui s'exerce sur eux, en société. J'entends bien que la distinction de la contrainte et du consentement *n'a pas de réalité*. En société, il n'est aucune situation où la contrainte ou le consentement puissent être observés à l'état pur. Néanmoins, la distinction a une très grande portée méthodologique : en mettant l'accent sur le côté contraignant

des rapports sociaux, quitte à mettre ensuite l'accent sur leur côté consenti, elle permet de démêler le politique de l'idéologique et, donc, d'analyser plus finement la structure sociale. Que les dialecticiens, avertis des dangers de toute analyse unilatérale, suspendent un instant leurs critiques, j'y reviens à l'instant ! L'organisation sociale, pour autant qu'elle se manifeste par des contraintes plus que par des consentements, apparaît comme un jeu de rapports de pouvoir. Elle exprime en pouvoirs le système des différences dont toute société est porteuse. Différences de sexe et d'âge (t. 4, n° 62), différences de fonction que la division sociale du travail convertit bientôt en différences de classes (t. 4, chap. 1), différences secondaires qui se multiplient à partir de ces différences fondamentales d'ordre naturel ou social. L'étude de l'État nous a conduits à l'essentiel, au pouvoir central qui résulte des différences principales — celles des classes — et qui entretient ces différences, en assurant la domination de certaine(s) classe(s) sur les autres. Du même coup, elle nous a fait connaître la principale forme de l'organisation sociale, c'est-à-dire l'État lui-même. Mais elle n'a pas épuisé, pour autant, l'analyse de l'organisation sociale, s'il est vrai que l'État ne dispose jamais du monopole du pouvoir et ne constitue jamais, à lui seul, la totalité de l'organisation sociale. Et cela est assurément vrai : les hommes-en-société sont organisés dans et par l'État, certes, mais ils sont aussi organisés en familles, en communautés villageoises ou autres, en domaines, en ateliers, en usines dont l'État n'est pas toujours propriétaire, en syndicats, en partis et en associations que l'État ne contrôle pas nécessairement — et de bien d'autres façons encore. *Explorer les aspects de l'organisation sociale qui sont ou semblent étrangers à l'État, c'est donner à la SC une signification précise ; examiner les rapports que les diverses formes de SC ainsi définies entretiennent avec les divers types d'État déjà repérés, c'est concevoir l'ensemble de la société comme une structure politique, comme une FP.* Tel sera l'objet des deux prochains chapitres. L'un sera consacré à l'inventaire des SC et à la distinction de leurs divers types fondamentaux. Il permettra de comprendre comment la société s'organise en une myriade de micro-pouvoirs familiaux et, souvent aussi, en un réseau, diffus ou dense, de pouvoirs plus substantiels. L'autre chapitre mettra cet inventaire à profit, pour observer comment l'État et la SC se relie, s'entremêlent, se combattent et, finalement, s'ordonnent sous la prépondérance étatique. Du même coup, le jeu des luttes de classes qui retentissent dans tous les détours de l'organisation sociale, qui s'appliquent sur ou dans chacun des pouvoirs dont la SC est tissée, et qui s'appuient sur beaucoup de ces pouvoirs pour contester et, à la limite, pour abattre le pouvoir d'État, le jeu des luttes de classes, donc, loin d'être obscurci par le concept de SC, en deviendra mieux intelligible (29, 118).

Ce parcours accompli, on ne disposera néanmoins que d'une représentation encore unilatérale de la SC — et de l'État lui-même. Leur rôle politique sera devenu maîtrisable, mais ni la SC ni l'État ne peuvent être réduits à ce rôle. Il restera à revenir sur eux, comme sur *l'ensemble* de la société, au cours de l'instance idéologique, pour comprendre ce qui se passe du côté du consentement, pour donner un sens précis à l'hégémonie que Gramsci associe sans cesse à la SC et,

plus généralement, pour comprendre comment les hommes-en-société se représentent tant leur société que leur monde naturel et social, réel et imaginaire. Nouvelle instance, à laquelle sera consacré le prochain volume, et qui, à son tour, produira une représentation unilatérale de la structure sociale, en la réduisant à n'être qu'une structure idéologique. Toutefois, ce travail achevé, nous disposerons enfin des moyens de concevoir la société dans son unité réelle : non plus comme FE, ni comme structure politique ou idéologique ; mais comme totalité concrète, irréductible à l'un de ces trois aspects particuliers. Rien n'est plus évident que la couleur blanche. Mais la science commence lorsqu'on sait repérer les trois couleurs fondamentales dont le blanc se compose. Les trois instances, poursuivies séparément, pour identifier chacune des trois couleurs fondamentales de la société, nous permettront de même de recomposer une image claire de la société, au lieu de nous laisser éblouir par sa blanche évidence.

## Chapitre 6

### Les formes de société civile

« *C'est des bouts de soleil ces glaviots minuscules.* »

QUENEAU

[Retour à la table des matières](#)

**19.** Sous la Restauration, la société française comptait peut-être autant de sociétés secrètes que de sociétés commerciales, mais la bonne société se souciait peu des unes comme des autres... Holà ! dira le lecteur attentif à la précision des termes, ces sociétés hétéroclites n'ont rien de commun. Mais est-ce bien sûr ? Chaque société globale — axiomatiquement définie par référence à l'État qui la domine — n'est-elle pas un enchevêtrement de micro-sociétés : des familles et des villages, toujours ; des villes, des administrations, des armées, souvent ; et parfois aussi des entreprises, des syndicats, des partis, que sais-je encore ? Il est vrai qu'en désignant ces groupements comme des micro-sociétés ou en cédant aux usages, historiquement variables, qui chargent le mot société d'un sens flottant, on risque de les assimiler implicitement à la société globale, comme si les différences d'échelle et de substance étaient inessentiels. Pourtant ces groupements sont la forme concrète de la société globale. Leur nature et leurs rapports avec celle-ci font problème. Certains groupements s'imposent aux hommes *qui se trouvent là* (on naît dans une famille, etc.), d'autres supposent, de quelque façon, l'adhésion de leurs membres (t. 3, n° 20). Certains sont formellement institutionnalisés (comme les entreprises), d'autres fonctionnent de façon apparemment plus souple (comme les communautés villageoises). Maintes autres différences sont observables, selon que les groupements sont riches de fonctions ou réduits à un seul centre d'intérêt, perméables à la société environnante ou gardiens de leur quant-à-soi, de leur orthodoxie, etc. Néanmoins, *tous ces groupements participent de l'organisation sociale*. Ils constituent une gamme plus ou moins riche de sous-ensembles sociaux organisés, de centres de pouvoir. Ce sont des sous-ensembles par rapport à la

société globale et, plus concrètement, par rapport à l'État qui les enveloppe toujours, les régit souvent de très près et s'emploie parfois à les détruire. Mais l'État ne dispose jamais du monopole du pouvoir dans une société. Il ne dit pas qui peut être reçu dans tel Salon, même s'il lui arrive de confisquer un Salon littéraire pour le convertir en Académie française (233, 19). Il ne gouverne pas les affaires intrafamiliales, il ne dirige pas les entreprises dont il n'est pas propriétaire, il ne se substitue qu'en certains régimes aux directions responsables des syndicats et des partis, etc. Donc, les divers groupements sociaux sont ou peuvent être des centres de pouvoir, distincts du pouvoir d'État.

Le premier objectif est de repérer tous ces groupements concrets et de définir les ensembles qu'ils peuvent former, aux divers stades du développement social. Autrement dit : d'inventorier et de typifier les SC. Tout ce qui constitue, de fait, un groupement doté de quelque permanence est à prendre en considération, car, répétons-le, l'instance politique comme toute autre instance soumet à examen l'ensemble de la société (n° 4). Comme la question centrale qui va nous retenir est précisément de comprendre comment l'État et la SC agissent l'un sur l'autre, fût-ce en s'interpénétrant, il va de soi que toute définition *a priori* d'une « frontière » entre l'un et l'autre serait une pétition de principe. On ne peut échapper à ce risque qu'en faisant usage, avec souplesse, d'un critère provisoire et révisable. Quel critère ? Celui-là même qu'Althusser emploie pour cerner le domaine de l'AE proprement dit, à savoir l'unité de commandement par l'État (5, 89). Seront provisoirement considérés comme ressortissant à l'État tous les éléments de l'organisation sociale qui se trouvent normalement placés, dans la société considérée, sous l'autorité directe et exclusive de l'État. *A contrario*, seront considérés comme relevant de la SC, tous les éléments de l'organisation sociale qui sont ou semblent *indépendants* de l'État, mais aussi ceux qui semblent jouir d'une suffisante *autonomie* vis-à-vis de l'État et même ceux qui, tout en dépendant formellement de l'autorité étatique, n'en paraissent pas moins jouir de *quelques degrés de liberté* à l'égard du pouvoir d'État. Ainsi, par exemple, les entreprises privées qui semblent *indépendantes* de l'État, les partis gouvernementaux qui semblent néanmoins *autonomes* vis-à-vis de l'État, et les communes qui paraissent jouir de *quelques degrés de liberté* dans l'appareil de l'État seront tenus pour autant d'éléments à inscrire dans la SC, pour un pays comme la France contemporaine. Cette position méthodologique prudemment extensive trouvera plus tard sa pleine justification (n° 24). Elle implique, en effet, que l'État et la SC n'occupent pas des espaces distincts séparés par une frontière réelle, mais se définissent par leurs rapports réciproques, comme une certaine forme de polarisation du pouvoir dans la société.

L'inventaire des SC qui est indispensable pour aborder utilement la discussion de ce dernier point pourra être rondement mené. Il s'agit en effet d'examiner derechef, quoique sous un nouvel angle, des institutions qui, pour la plupart, nous sont déjà connues. L'investigation pourra donc procéder à grands pas, en s'appuyant méthodiquement sur les résultats acquis. Elle fera une place un peu plus

systématique que précédemment aux familles, déjà rencontrées comme unités de production et de consommation, et aux communautés rurales entre lesquelles se pulvérisent la plupart des MP non marchands. Elle portera ensuite sur les organisations sociales nouvelles qui s'épanouissent à la faveur du marché, de l'industrie et d'autres novations économiques plus récentes. Un réexamen analogue pourra s'appliquer aux appareils déjà recensés et, d'abord, aux AI, à tous les AI : des Églises qui fonctionnent plus ou moins comme État dans l'État, aux associations dont il a été dit qu'elles étaient tout à la fois des appareils idéologiques *et* des appareils politiques (t. 3, n° 20) mais qui restent à étudier sous ce dernier angle. Les AE, eux-mêmes, n'échapperont pas à ce réexamen, si du moins ils semblent jouir de quelques degrés de liberté vis-à-vis du pouvoir d'État. Ce balayage méthodique prendra tout son sens, en fin de parcours, lorsqu'il apparaîtra que les divers types de SC sont difficiles à caractériser *positivement*, mais se laissent aisément décrire par leur enveloppe. Définir positivement la SC d'une société donnée reviendrait à en produire un inventaire détaillé aussi exhaustif que possible et à repérer sa structure propre, si elle en possède une : sa structure — propre, c'est-à-dire le système des relations qui assurent sa cohérence, règlent son organisation, expliquent sa dispersion, etc. À l'usage, il apparaîtra qu'une définition positive se réduirait toujours, pour tout ou partie de la SC, à un simple inventaire empirique. Dès lors, il vaut mieux concevoir les divers types de SC, *comme de l'extérieur*, en repérant les diverses conditions structurelles qui déterminent, cas par cas, l'espace où la SC peut se déployer, *l'espace où des organisations sociales, diverses et éparées, peuvent s'établir sans tomber sous l'autorité exclusive du pouvoir d'État*. Si bien que l'investigation qui va être entreprise doit moins porter sur l'identification des divers groupements sociaux et de leurs particularités, que sur le repérage des conditions structurelles *porteuses de la SC*, et garantes de son plus ou moins libre déploiement.

[Retour à la table des matières](#)

**20.** Aux deux extrêmes de l'organisation sociale, la famille et l'État semblent disproportionnés, mais cette illusion d'optique se dissipe aisément. À l'inverse de l'État qui trône, solitaire, dans une société donnée, « la » famille se présente toujours, *vis-à-vis de l'État*, comme un réseau omniprésent. En termes de population, la famille rassemble tout le monde, ou presque, alors que l'État se réduit à une fraction de la seule population active. En termes de développement social, la famille est antérieure à l'État. Non point comme une cellule *naturelle* élémentaire qui préexisterait, de toute éternité, au bâti de l'organisation *sociale* étatique. Mais bien comme une organisation qui est elle-même sociale et, donc, de forme historiquement variable. Comme une organisation qui se noue dans le tissu de la parenté et de l'alliance (t. 4, n° 62). En un sens, l'État s'affirme contre la famille : son émergence accompagne le dépassement et la dévalorisation des liens de parenté et d'alliance, au bénéfice d'autres liens, plus souples, qui commencent

par privilégier le lieu d'activité et d'habitat et n'en finissent pas de se diversifier par la suite (n° 10). Dévalorisés, les liens dont les familles sont gardiennes n'en demeurent pas moins vivaces. L'instance idéologique nous montrera le rôle de la famille comme agence primaire de socialisation des hommes-en-société (t. 1, n° 76). Mais ce qui nous importe, ici, c'est moins l'action exercée au sein de chaque famille, que les rapports de pouvoir établis entre l'État et les familles. Sous cet angle, la famille apparaît comme « un formidable réservoir de pouvoir et de contre-pouvoir » (85, 615). *Elle est ce qui décide de tout ce dont ni l'État, ni aucune autre organisation sociale ne décident*, réserve faite du cadre communautaire sur lequel je reviendrai. Pour apprécier correctement l'assertion précédente, il faut être attentif à deux mouvements. D'une part, celui qu'elle exprime : la famille est dépossédée de maintes attributions, par l'État et par d'autres groupements sociaux, au fil du développement social. D'autre part, le mouvement qu'elle implique : le pouvoir à exercer, les décisions à prendre, l'influence à faire sentir ne constituent pas un quelconque *quantum* préfixé qui aurait à être partagé entre la famille et d'ultérieures parties prenantes ; c'est au contraire une variable historique, car la société, en se développant, gagne du pouvoir, gagne de nouveaux pouvoirs dont une partie peut échoir à la famille (n° 14).

À très grands traits, les déperditions de pouvoir dont la famille est l'objet se laissent classer selon plusieurs lignes d'analyse. La famille perd de son poids intrinsèque lorsque, par déclin des MP ruraux et des communautés villageoises ou d'autre façon, le lignage éclate en familles de plus en plus réduites, jusqu'à n'être plus que l'union provisoire d'adultes géniteurs et de leurs jeunes enfants. La famille perd aussi le quasi-monopole de l'initiation au travail et au métier, à mesure que les MP ruraux et artisanaux cèdent du terrain. Elle perd l'absolu monopole de la « formation des esprits », à mesure qu'une église vient gouverner, de près, les âmes, puis qu'une école impose sa forme d'éducation et qu'enfin, plus tardivement, une radio-télévision vient apporter à chaque enfant plus de « culture » que les parents, les maîtres et les prêtres n'en peuvent transmettre. Toutes ces déperditions resserrent la famille et lui font perdre le contrôle de ses membres. Elles ont pour limite l'individualisation absolue des hommes-en-société, c'est-à-dire le sort d'ores et déjà réservé à beaucoup de jeunes, travailleurs ou étudiants, comme à beaucoup de vieilles personnes et autres « familles uni-personnelles ». Les contre-tendances grâce auxquelles la famille s'enrichit de pouvoirs nouveaux tiennent pour leur part à trois mouvements principaux — et nullement linéaires. L'accroissement de la richesse sociale se manifeste par la constitution de patrimoines familiaux, évidemment différenciés selon la structure des classes, mais dont il serait sot de penser qu'en toute société les classes dominantes et exploiteuses en gardent l'exclusivité. Un autre effet indirect de la richesse sociale est le retard de l'âge d'entrée en activité qui, dans certaines sociétés au moins, prolonge la dépendance des enfants vis-à-vis de leur famille et accroît d'autant le pouvoir de celle-ci. Il est possible, enfin, que le resserrement de la famille en un noyau unique (parents-enfants) se conjugue avec la réduction de la mortalité infantile et avec

l'allongement de la durée de vie des adultes, pour provoquer fréquemment une intensification des liens affectifs intra-familiaux et, donc, un renforcement de l'influence active ou diffuse des familles.

On aura compris, par cette esquisse très sommaire, que je n'entends pas m'engager dans une typification historique des structures familiales. Celle-ci enrichirait assurément notre représentation de la structure sociale, mais je puis en faire, ici, l'économie, car le point central que je voulais établir me paraît être acquis. En toute société déjà dotée d'un État, les familles demeurent, sous des formes variables, détentrices de pouvoirs substantiels. Ces pouvoirs familiaux occupent toujours une position contradictoire vis-à-vis du pouvoir d'État. L'instance idéologique montrera quels immenses services l'État et la famille se rendent réciproquement : en quoi la famille est « réserve de pouvoir », y compris *pour* l'État. Mais cela ne permet pas d'ignorer qu'elle est aussi « réserve de contre-pouvoir », foyer de solidarités lignagères et, à un stade de développement plus tardif, ressort d'associations multiples. À vrai dire, la solidarité lignagère joue un rôle ambigu : elle coagule un faisceau d'intérêts individuels et de contradictions interpersonnelles, en réponse à quelque contradiction sociale, à quelque atteinte ou menace venue de la société environnante ; elle est donc exposée à des ruptures, soit que les contradictions interpersonnelles, suractivées par la pression sociale conduisent à un éclat ou à un éclatement, soit que les divergences d'intérêts sociaux des membres de la famille (par exemple leurs appartenances de classes, différentes, sinon contradictoires — voir t. 4, n° 54) aient le même effet ; mais, à l'inverse, cette solidarité fonctionne aussi très souvent comme foyer de résistance et de réplique aux agressions extérieures, c'est-à-dire, en termes de luttes de classes, comme amplificateur de ces luttes. Tous les syndicalistes savent que, quand les femmes-au-foyer, souvent effrayées par les grèves et autres formes de lutte ouverte, entrent à leur tour dans l'action, c'est qu'un paroxysme est proche.

Le développement associatif, dont les familles finissent par être le ressort, n'est pas moins ambigu. En règle générale, ces associations répondent à une « agression » sociale : elles expriment la volonté des *parents d'élèves* de contrôler plus ou moins une éducation dont la famille est dépossédée ; elles manifestent les intérêts des familles *consommatrices*, en tant qu'ils sont séparés de leurs intérêts salariaux (sinon contraires à ceux-ci) ; et elles révèlent parfois aussi l'inertie idéologique dont les familles sont généralement les gardiennes, notamment lorsqu'elles se groupent en *ligues* vertueuses, moralisatrices, etc. L'ambiguïté tient à ceci que les familles — *en tant que telles* — s'associent *en marge* des conflits structurels les plus fondamentaux — contre la hausse des prix et la dégradation des marchandises, mais non contre l'exploitation ou l'anarchie d'une production concurrentielle ; ou bien en vue d'intérêts idéologiques divers qui s'inscrivent rarement à contre-fil de l'idéologie dominante. Si l'on veut bien ne point surestimer le poids des tardives associations à base familiale, la principale conclusion à retenir est celle-ci : en toute société déjà dotée d'un État, *les familles forment la toile de fond de la SC*. Dans la société considérée comme structure politique, l'État

règne à un pôle. À l'extrême opposé, dans le tréfonds de la société, le réseau immense des menus pouvoirs familiaux donne sa forme première à la population que l'État doit régir, il met l'État en rapport non pas avec une poussière d'individus, mais avec une matière sociale déjà granuleuse. On pourrait dire, en somme, que la famille donne son grain au tissu social, mais je préfère l'image de la toile de fond. Pour l'État, la SC prend du corps, lorsque s'interpose, entre la toile de fond familiale et lui, une certaine épaisseur d'organisations sociales déjà plus substantielles.

J'ai isolé les familles de leur milieu social réel pour mieux apercevoir leur dérive propre. Mais, dans toutes les sociétés où l'urbanisation demeure négligeable ou modeste et où l'industrialisation fait encore défaut, le véritable grain du tissu social n'est pas familial : il est fait de familles-en-communautés-villageoises. Ces communautés sont d'un grain déjà beaucoup plus gros ; autrement dit, elles forment des pouvoirs déjà plus substantiels. Pour être tout à fait précis, il faudrait distinguer le cas des domaines esclavagistes où la villa, la plantation, etc., rassemblent les travailleurs esclaves, et leurs éventuelles familles, en des communautés non ou mal réductibles au modèle villageois. Il faudrait également tenir compte des éventuelles interférences entre l'organisation villageoise et les appartenances tribales qui prolongent les liens de parenté et d'alliance par des identifications différentielles (t. 1, n° 83), opposant une certaine résistance à l'intégration étatique. Mais seule l'instance idéologique nous permettra d'examiner ce dernier problème, au prochain volume. Plus généralement, je négligerai, ici, toutes les variations des communautés villageoises d'un type de société à l'autre, même si, de toute évidence, le village-monastère de l'Irlande médiévale, le *mir* russe et le village indien ou chinois se laissent mal identifier au village français des siècles passés.

Leur dénominateur commun me paraît être, en toute hypothèse, de constituer une communauté organisée, c'est-à-dire dotée de pouvoirs effectifs. Que cette organisation soit tacite ou expresse, traditionnelle ou déjà marquée par des décisions étatiques, qu'elle soit plutôt égalitaire ou fixée en castes rigides, peu importe ici. En tous les cas, on peut appliquer à la communauté villageoise ce que l'on disait déjà des familles, sauf à rectifier cette dernière assertion : *la famille est ce qui décide de tout ce que la communauté villageoise ne régir pas, — la communauté, quant à elle, décide de tout ce dont ni l'État, ni aucune autre organisation sociale ne décident.* Les communautés villageoises finissent par être réduites à de simples communautés de voisinage, doublées d'une organisation communale de droit commun. Mais avant que l'industrialisation, l'urbanisation et le développement des AE bureaucratiques produisent ce résultat, les divers types d'État avec lesquels les communautés villageoises ont à « partager le pouvoir » sont, d'une façon générale, des États faibles ou lointains et, surtout, des États aux orientations très étroites : beaucoup de guerres, autant d'impôts qu'il se peut et un peu de justice et de religion par surcroît. Pour le reste, débrouillez-vous au village

et ne dérangez pas l'État ! Or, ce reste est immense et conditionne *presque* toute la vie de la population. Souvent encore, le partage périodique des terres ; toujours, le respect des bonnes façons agricoles (p. ex. 65, 86) ; toujours, aussi, le respect des bons usages, des bonnes mœurs, des interdits en vigueur localement, des traditions de toute nature, des normes réglant les échanges pré-marchands (t. 2, n° 80), des fêtes, des rites, des Dieux parfois, etc. : tout cela relève des décisions locales, généralement coutumières. Qui prend ces décisions ? Les réponses varient considérablement : autorités tribales, anciens, élus, familles dominantes, membres d'une certaine caste, etc. Mais, pour mon propos, seul importe ce fait : la communauté villageoise fonctionne comme une société quasiment autonome *dans les limites de ce qu'elle doit à l'État*.

Ainsi, *la véritable toile de fond de toute la SC est faite de familles organisées en des communautés villageoises qui sont maîtresses de tout le non-dit de l'État*, si l'on veut bien résumer par l'expression « non-dit », tout ce sur quoi l'État n'a pas son mot à dire ou ne dit pas son mot, sa décision. Non-dit dont, bien évidemment, la limite est coutumière et tend à résister, comme telle, aux entorses occasionnelles ou méthodiques dont l'État prend l'initiative. On pourrait reprendre ici une image chère à Hegel : celle d'un État lointain qui plane très au-dessus de la SC. Elle est vraie quand la SC se réduit à sa toile de fond. Elle va perdre de sa vérité par un double mouvement : celui de l'État dont les ambitions, les intérêts et les décisions vont s'épaissir, l'amenant à se mêler de beaucoup d'activités sociales nouvelles ou précédemment réglées par les communautés villageoises ; et celui de la société villageoise elle-même, dont la fermentation économique, politique et idéologique va produire de nouvelles activités et, donc, de nouvelles formes d'organisation sociale. Deux mouvements que l'analyse peut dissocier, mais qui, dans le réel social, sont unis en une dialectique infinie. Néanmoins, il suffit de savoir que la nouveauté peut venir du village (ou s'arracher à lui) comme de l'État lointain, pour trouver une première justification à la distinction méthodologique que l'on a posée : l'État n'a pas le monopole de l'organisation sociale, on commence à bien voir ce que cela signifie.

[Retour à la table des matières](#)

**21.** Entre l'État et la toile de fond de la SC, que nous montre l'instance économique ? D'abord rien ou presque. Dans les sociétés soumises à la logique de VU (t. 2, n° 68), seuls prennent du relief les propriétaires esclavagistes ou servagistes et les quasi-propriétaires tributaires — si l'on veut bien désigner par ce dernier terme les agents d'un État tributaire lorsqu'ils tendent à une certaine autonomie (t. 2, n° 42). Ces propriétaires constituent les classes dominantes de leurs États respectifs et, à titre individuel, ils sont localement détenteurs du pouvoir vis-à-vis de leurs esclaves, de leurs serfs et des communautés qui leur sont soumises. Pourtant, il y a, dans leur position vis-à-vis de l'État, le germe d'une contradiction : ils participent de l'État, ils le servent et ils s'en servent, mais ils le contrarient néanmoins, dans la mesure où ils gênent sa collecte du surplus (en

hommes et en produits). Autrement dit, l'État qui se condense autour du Prince doit s'imposer à eux, dès lors qu'il poursuit des objectifs débordant du simple maintien des dominations locales. Cette contradiction naissante qui est celle de la propriété et du pouvoir (n° 14) prendra ultérieurement des formes plus aiguës, jusqu'à faire de la propriété une « réserve de pouvoir et de contrepouvoir », c'est-à-dire, à la fois, une base de l'État et un élément de la SC relativement opposé à l'État.

Ce dernier mouvement se dessine dans les sociétés soumises à la transition VU-VE (t. 2, n° 68), autrement dit dans celles où s'établit *un système marchand*. Les nouvelles formes de propriété qui mûrissent dans le MP artisanal et dans le MP capitaliste-marchand (t. 2, n°s 45 et 46) s'accompagnent partout de la création de nouvelles organisations sociales : villes, foires, *emporia*, etc., où les agencements requis pour la bonne marche de la production et du commerce ont à être préservés. Ce sont des associations, généralement obligatoires qui veillent à cette préservation. Lesdites associations ne prennent pas toujours la forme pleinement développée des corporations de l'Occident médiéval, elles ne sont pas toujours redoublées par des confréries religieuses, elles ne se dédoublent pas toujours en compagnonnages, elles peuvent mêler ces divers attributs, se réduire à une partie d'entre eux, elles peuvent même demeurer informelles.

L'émergence des intérêts marchands *modifie la SC et l'État*. La modification est à son maximum quand les organisations corporatives fondent un nouveau type d'État, la Cité « médiévale » ; elle est proche de ce maximum, quand des corporations, groupées en commune jurée, imposent à un État le respect des nouvelles franchises nécessaires à leur activité ; elle est moindre, lorsque les nouveaux métiers, organisés ou non, s'imposent néanmoins à l'État, comme une matière qu'il n'est pas possible d'administrer de la même manière que les communautés villageoises. La nouvelle société marchande pose de nouveaux problèmes politiques qu'elle tend d'ailleurs à résoudre par elle-même. Elle a ses usages, elle fabrique son droit, et souvent sa monnaie (de crédit, notamment), elle rend sa justice, elle produit son ordre. En cela, elle opère comme les communautés villageoises, en substituant au non-dit de l'État ses dires à elle, ses coutumes propres. Mais cette société marchande n'est pas d'intérêt local, elle trame son réseau de villes, elle diffuse ses échanges et, de la sorte, elle corrompt la société environnante. L'État doit donc s'intéresser à elle beaucoup plus qu'aux villages, d'autant qu'elle offre aussi une nouvelle et appétissante matière imposable. Ainsi, la société marchande s'organise et constitue un nouvel élément de la SC, qui entre en composition avec l'État en place, faute de pouvoir toujours se substituer à lui.

Lorsque la logique de VE (t. 2, n° 68) s'affirme à son tour dans les sociétés où s'établit, en somme, *un système industriel-marchand*, la SC connaît évidemment de nouveaux développements. Les entreprises nouvelles qui prennent corps se différencient nettement des ateliers artisanaux : par leur taille plus vaste et toujours croissante ; par leur isolement concurrentiel ; et, enfin, par les concentrations de travailleurs salariés qu'elles opèrent. Plus elles s'affirment, plus ces entreprises

apparaissent comme de nouveaux centres de pouvoir : le « règlement d'atelier » est leur loi, le patron leur exécutif. L'État se garde longtemps de toute immixtion dans leur fonctionnement, sauf à leur prêter main-forte en cas de troubles. Ses tribunaux confortent le pouvoir patronal, mais ne l'inquiètent que très exceptionnellement, laissant à des juridictions consulaires, dérivées des traditions marchandes, le soin de régler les litiges entre entreprises. Pasukanis souligne volontiers l'étendue du pouvoir directement exercé par le patronat, pouvoir qui « peut rester une affaire privée de l'organisation capitaliste ». Outre « l'autorité à l'intérieur de l'entreprise (qui) reste l'affaire de chaque capitaliste individuel », il note également que « les associations d'industriels avec leur réserve financière en cas de conflits, leurs listes noires, leurs *lock-out* et leurs corps de briseurs de grèves sont indubitablement des organes de pouvoirs qui existent à côté du pouvoir officiel, c'est-à-dire du pouvoir d'État » (192, 130). Sans doute se laisse-t-il emporter par sa logique de juriste, en accentuant trop unilatéralement la distinction du pouvoir privé et de l'officiel, alors qu'en réalité les deux sont unis dans une dialectique plus complexe. L'État n'assiste pas sans réagir à la montée de la nouvelle SC où dominent les entreprises. Il devient parfois gardien des anciennes protections corporatives, là où aucune révolution démocratique bourgeoise (n° 63) n'impose leur éradication. Et surtout, il empêche ou il rationne la formation des grandes entreprises, des sociétés à capital collectif. Cette méfiance générale ne peut être expliquée par des préoccupations qui s'affirmeront ultérieurement, telles la protection de l'épargne, l'opposition aux cartels et aux trusts, etc. Elle est enracinée dans la tradition étatique dont, même après leurs révolutions démocratiques bourgeoises, les États anglais et français restent les porteurs : les grandes compagnies privées sont des pouvoirs excessifs qui portent ombrage aux États, habitués à une SC plus modeste. L'accumulation du capital devra longtemps contourner ce barrage par d'habiles constructions juridiques, jusqu'au jour où, paradoxalement, la première maturation de l'association ouvrière rendra mieux supportable l'idée que la « société anonyme » doit être libérée de toute entrave.

Les syndicats sont, en effet, la seconde contribution du système industriel-marchand au renforcement de la SC. Point n'est besoin de rappeler la lente et difficile émergence de ce nouveau type d'association (t. 3, n° 22), ni d'évoquer le cortège de mutualités et de coopératives qui l'accompagne, pour concevoir clairement ceci : les syndicats qui s'affirment comme pouvoir de résistance dans l'entreprise et qui finissent par tisser entre eux des liens fédératifs à l'échelle nationale, deviennent, du même coup, un puissant élément nouveau de la SC, une forme *politique*. Il est vrai qu'en beaucoup de pays, ils professent un apolitisme doctrinal, mais il ne faut jamais se laisser prendre à leur discours : leur horizon politique peut être délibérément limité, mais ils n'en sont pas moins, comme les entreprises, de nouveaux acteurs du jeu politique, de nouveaux « partenaires sociaux » avec lesquels l'État doit composer. Après la percée du mouvement ouvrier, la syndicalisation qui s'étend à diverses autres classes sociales et que finit par imiter le patronat lui-même, marque une étape majeure dans la maturation de la

SC : elle ouvre la voie à de substantiels partis politiques et à la prolifération des associations de toute sorte, on y reviendra (n° 29).

Tandis que se poursuit le règne de VE ou que s'amorce la transition VE-VD (t. 2, n° 68), les syndicats et les entreprises (les confédérations syndicales, les grandes entreprises et les groupes industriels et financiers), mais aussi les partis et les associations voient leurs pouvoirs se modifier. L'État n'assiste pas en spectateur passif à leur prolifération. La liberté syndicale, la liberté d'association, la concentration capitaliste et la politique pratiquée par l'État ne sont pas des variables indépendantes, mais les effets diversifiés et contradictoires de luttes de classes de plus en plus complexes (t. 4, chap. 7) lesquelles produisent deux résultats liés : d'un côté un énorme renforcement de l'État, désormais doté d'un AE bureaucratique puis financier (t. 3, n° 50) ; d'un autre côté, un non moindre renforcement d'une SC, dont la toile de fond se déchire par déliquescence des communautés villageoises, mais qui s'enrichit sans cesse d'éléments nouveaux et puissants.

L'instance économique nous permet encore d'apercevoir deux transformations qui intéressent directement la SC, mais dont la clé nous sera donnée par d'autres instances. Il s'agit, en premier lieu, de ce que l'on a déjà désigné comme « industrialisation idéologique » (t. 3, n° 37). Celle-ci se reconnaît à deux traits. D'une part, toutes les entreprises de quelque importance en viennent à fonctionner comme des AI. Elles interviennent délibérément dans le débat idéologique. Elles répliquent à la propagande syndicale et politique qui se développe en leur sein ou dans leur entourage, par une contre-propagande qui justifie leur action, magnifie leur rôle et valorise leurs principes d'activité — à commencer par la liberté d'entreprise. Cette contre-propagande ne se réduit pas à un simple discours, elle se manifeste également par des actions, étrangères à la production, mais riches de signification. Actions que l'on peut résumer sous le nom d'« effet Michelin », si l'on songe à la ville de Clermont-Ferrand, mais que l'on appellerait tout aussi bien « effet Philips », si l'on se référait à l'exemple d'Eindhoven. L'effet Michelin, c'est *la politique suivie par une grande entreprise* qui entreprend de loger ses ouvriers, de doter la ville où ils habitent d'églises, de stades, de crèches, de « jardins ouvriers », etc., de contrôler — s'il se peut — les écoles où vont leurs enfants, de subventionner les bonnes associations, les bons partis et les bons syndicats, bref d'enserrer la vie des travailleurs dans un réseau d'aménités et de contrôles, destinés à garantir — s'il se peut — leur efficacité productive, leur discipline au travail, leur fidélité à l'ordre établi et leur perméabilité à la variante locale de l'idéologie dominante. On pourrait penser qu'une telle activité est typiquement d'État et que l'entreprise qui s'y livre agit, en somme, comme une antenne de l'État. Ce serait oublier qu'une telle politique est autonome, formellement et réellement. Autonome, c'est-à-dire orientée par l'intérêt concurrentiel propre à l'entreprise et développée pour elle-même, selon les besoins de l'entreprise et les propensions de ses patrons.

Le second trait constitutif de « l'industrialisation idéologique », à noter d'autre part, est à rapprocher du précédent, simplement parce qu'il en est concomitant. C'est que l'industrie pénètre en force dans l'activité des AI. Ou, plus exactement, que divers AI très importants deviennent des industries, après avoir été, parfois, des entreprises artisanales ou des éléments d'un appareil étatique ou ecclésial. Ainsi le livre, le journal, le film, le disque, etc., deviennent les produits d'industries très importantes, tandis que la radio et la télévision naissent sous forme industrielle. Une telle industrialisation a des conséquences idéologiques immenses, dont le prochain volume rendra compte. Mais elle a aussi des conséquences politiques : la presse, érigée par la pensée politique américaine en « quatrième pouvoir », à côté du législatif, de l'exécutif et du judiciaire, en est le symbole, et la crise du *Watergate* a prouvé que ce n'est point un symbole purement trompeur. Réservez néanmoins notre jugement jusqu'au moment où les rapports de chaque type de SC avec chaque type d'État correspondant pourront être saisis dans leur plénitude.

L'autre transformation perceptible dans l'instance économique — sinon explicable par elle — intéresse les FE 17 et 18 (t. 2, n<sup>os</sup> 107 et 108), c'est-à-dire les sociétés étatiques-socialistes. Ici, « l'industrialisation idéologique » est de règle, même si elle change plus ou moins de sens. Ici, également, l'économie se présente comme un système industriel ou tend à le devenir aussi rapidement que possible. Mais c'est un système industriel *très peu marchand*, un système où le marché est rejeté aux marges de la production agricole, de la distribution et des échanges interindustriels. Autrement dit, l'ensemble des éléments de la SC repérables dans l'instance économique et qui étaient généralement fondés sur une quelconque propriété non étatique, perdent leur base et disparaissent comme tels. Les entreprises, idéologiques ou non, s'inscrivent dans l'AE. Les corporations artisanales et marchandes ne sont plus de mise. Les syndicats eux-mêmes se résorbent dans l'appareil d'État, nonobstant la résurgence périodique des conseils ouvriers. Seule la Yougoslavie où la propriété des entreprises associe des États à nationalités distinctes, à l'État fédéral et aux collectivités locales, trouve, dans cette diversité des copropriétaires et dans les racines réelles (nationalitaires ou locales) de certains d'entre eux, le moyen d'asseoir une certaine autonomie des entreprises vis-à-vis de l'État central et, donc, le moyen de supporter ou de tolérer durablement des conseils ouvriers. C'est dire que la réflexion sur la SC n'est pas une vaine spéculation : elle tend à identifier *ce qui empêche l'État d'exercer le monopole du pouvoir...*

On peut résumer comme suit les principaux résultats qui viennent d'être acquis :

La SC considérée sous l'angle de l'instance économique offre quatre figures principales :

- pas de système marchand (logique de VU) : rien à signaler
- système marchand simple (logique de VU-VE) : corporations
- système industriel marchand (logique de VE ou de VE-VD) : entreprises, syndicats
- variante du cas précédent avec industrialisation idéologique
- variante du cas précédent avec FE 17 et 18 et système peu marchand

[Retour à la table des matières](#)

**22.** Les appareils idéologiques peuvent également nous fournir quelques repères sur la SC. Dans les sociétés dotées d'un AI embryonnaire (t. 3, n° 50), il est rare qu'un élément de cet AI puisse favoriser la formation d'éléments nouveaux de la SC, mais il n'en va plus de même avec les AI de type « religieux » (t. 3, n° 50). Ici, en effet, il faut d'abord prêter attention au rôle de la ou des Églises dont l'aire d'application peut se dissocier de celle de l'État, soit qu'une Église « universelle » ait à s'accommoder d'États multiples, soit qu'un État donné ait affaire à plusieurs Églises, présentes sur son territoire et parfois engagées dans une rude compétition. Dans les deux cas, les Églises ne peuvent se comporter comme de purs et simples appareils d'État, elles véhiculent d'autres influences que celles de l'État en place et sont gardiennes d'autres intérêts : ceux d'un pape, d'une doctrine, d'une foi établie, etc. L'église enracinée dans son « public » (t. 1, n° 76), c'est-à-dire dans son peuple de fidèles, l'Église nouvelle qui répand de nouvelles croyances et dérange l'ordre établi, l'Église « universelle » qui reconnaît d'autres autorités politiques ou idéologiques (= morales, doctrinales, etc.) que celle du prince en place, posent à l'État des problèmes variables, mais toujours délicats. Pour ce qui nous intéresse ici, ces Églises désaccordées de l'État ouvrent de nouvelles possibilités. Elles s'accrochent à certains éléments de la SC, par exemple aux communautés villageoises converties de vieille date ou aux nouvelles classes artisanales et marchandes qui se répandent en ville ou, souvent encore, à des ensembles plus composites. Elles s'accrochent à ces éléments pour se maintenir ou s'établir et pour faire valoir, le cas échéant, leurs intérêts « internationaux » ou « ultramontains ». Du même coup, elles peuvent donner une vigueur nouvelle aux intérêts locaux différentiels dont ces éléments de la SC sont porteurs pour d'autres raisons et, donc, raidir leurs éventuelles révoltes contre l'État ou ses agents. La plupart des révoltes de l'ère pré-capitaliste semblent avoir eu une dimension religieuse et certaines ont pris l'allure de guerres de religion. Ces indices extrêmes aident à

comprendre la complexité des rapports entre l'État et la SC : la religion, pièce maîtresse de l'idéologie alors dominante sert l'ordre établi et son État, mais elle le sert dans les limites d'une suffisante réciprocité, d'un suffisant respect de l'État pour la religion établie, faute de quoi les intérêts religieux, désaccordés de l'État, en viennent à envenimer les autres conflits dont l'État est l'enjeu. Traduite dans l'ordinaire des luttes de classes latentes (t. 4, n° 53), cette même remarque incite à la prudence : il faut se garder d'identifier, en tous lieux et en tout temps, l'ordre religieux et l'ordre politique établi. Les mollahs chiites ont une nouvelle fois démontré ce point, dans l'Iran des années 1976-1979, quitte à tenter ensuite de convertir leur ordre religieux en un nouvel ordre politique.

Il faut aussi se souvenir que l'AI « religieux » est loin de se réduire aux seules églises. Dans, puis hors l'empire de celles-ci, d'autres activités idéologiques s'organisent et prennent de l'ampleur. Des corporations universitaires voient le jour, des institutions analogues se forment peu à peu dans les professions que l'avenir dira libérales et qui sont, en fait, idéologiques et marchandes (t. 4, n° 58). Des écoles religieuses, communales ou étatiques, démultiplient l'action des universités. Un artisanat nouveau se constitue pour produire et vendre des livres imprimés. Des premières gazettes annoncent l'essor futur de la presse. Des sociétés savantes, des académies, des sociétés de pensée, plus ou moins orthodoxes, se constituent. Ce développement qui s'étale sur quelques siècles en Europe occidentale et qui se répand, ailleurs, plus tardivement mais plus rapidement, a deux effets sur la SC. D'une part, il la nourrit d'éléments nouveaux, épars mais nombreux, et dont le statut ambigu ne doit pas tromper. Qu'ils soient, à l'origine, d'Église ou d'État, n'empêche que ces éléments tendent tous à une certaine autonomie : d'abord, parce que leur fréquent support marchand y porte et ensuite, parce que, dans leurs domaines propres d'activité, le non-dit de l'État est vaste ; en d'autres termes, l'État court derrière les nouveautés qui émanent de ces secteurs, pour y mettre bon ordre, après qu'il ait constaté les troubles divers qu'elles provoquent. D'autre part, le développement ici examiné amplifie en toutes directions le désordre potentiel dont les Églises peuvent être porteuses. Les idées nouvelles que les nouveaux éléments de la SC mettent en circulation ne s'enracinent sans doute pas souvent avec la force des convictions religieuses, mais elles se répandent dans toute la société et l'enrichissent de savoirs, de curiosités et d'intérêts nouveaux. Souvent initiés par l'État ou par une Église, pour leurs besoins propres, les nouveaux éléments de l'AI contaminent toute la SC d'idées nouvelles.

Ce développement se poursuit évidemment dans les sociétés dotées d'un AI « scolaire » (t. 3, n° 51). Une analyse, détaillée pour les besoins futurs de l'instance idéologique, incite à distinguer, ici, deux stades : celui du système école/presse et celui du système école/médias (voir annexe 4 ci-après). De l'un à l'autre de ces stades, la différence est de degré pour ce qui regarde la SC. Toutes les tendances déjà notées précédemment continuent d'opérer, cependant qu'une mutation décisive finit par intervenir : la liberté d'association. L'exemple français, brillamment analysé par Agulhon, pour le moment où cette liberté commence à poindre, nous

aidera à situer l'enjeu (233). Durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, les associations sont soumises à une autorisation discrétionnaire. Tous les mouvements politiques dérivés de la Révolution et toutes les coalitions ouvrières sont prohibés et pourchassés. Les associations autorisées se réduisent aux sociétés, savantes et autres, héritées du XVIII<sup>e</sup> siècle, et à une floraison de cercles où la bourgeoisie libérale occupe ses loisirs et rêve au pouvoir, tant que la Restauration l'en prive. La « révolution » libérale de 1830, la révolution « sociale » de 1848, la libéralisation tardive du Second Empire et le radicalisme fin de siècle ne seront pas de trop pour construire la liberté d'association que couronne une loi de 1901. Mais les véritables ressorts de cette histoire sont à chercher au plus profond de la société, dans la lente montée du mouvement ouvrier qui impose la reconnaissance des syndicats, dans la poussée obstinée de la libre entreprise vers la société anonyme et dans l'ensemble des transformations politiques que ces mouvements parallèles induisent de proche en proche. La loi de 1901 arrive après la fête, quand déjà l'association est pratiquement libre. Elle formalise un droit conquis.

Du point de vue de la SC, la pratique de l'association est fondamentale, parce qu'elle libère *une nouvelle source d'organisation sociale*. Il est clair, en effet, que, si l'on néglige la toile de fond de la SC, toutes les organisations sociales antérieures à l'association relèvent de trois sources l'État qui multiplie ses agences et en perd parfois le contrôle ; les Églises qui font de même ; et, enfin, la propriété qui, selon les MP en vigueur, est génératrice d'ateliers, d'entreprises, de groupes, etc. L'association, pour sa part, exprime une nouvelle capacité sociale, celle de *l'auto-appareillage* d'un intérêt quelconque. Sa liberté, lentement conquise, permet aux intérêts les plus divers de s'institutionnaliser et, donc, de s'affirmer, de peser d'un poids politique, fluctuant mais durable. C'est pourquoi l'on a pu dire de toutes les associations qu'elles sont, à la fois, des AI et des appareils politiques (t. 3, n° 2). Qu'elles le veuillent ou non, qu'elles le sachent ou non, toutes s'imposent à l'État comme intérêt constitué et institué. Beaucoup d'entre elles peuvent être presque sans poids intrinsèque, beaucoup peuvent pratiquer ce qu'elles prennent pour un prudent apolitisme, il n'importe : leur existence même transforme le champ politique, c'est-à-dire le système des rapports entre l'État et la SC. Rien ne serait plus faux que de prêter une attention exclusive aux associations « qui font de la politique », c'est-à-dire aux partis (que l'on retrouvera plus loin). En effet, il n'est jamais de partis véritables — c'est-à-dire distincts de l'AE — sans floraison générale de syndicats et d'associations de toute sorte.

C'est dire que le cas des sociétés où l'AI est de type « gouverné » (t. 3, n° 51) doit être mis à part. La soumission des associations et de tous les AI à la tutelle de l'État bouleverse évidemment tout le champ politique. Si bien que, s'agissant de la contribution de l'AI à la structuration de la SC, on doit distinguer les figures suivantes :

- système embryonnaire (AI du même nom)
  - système ecclésial avec embryons livre/presse (AI « religieux »)
  - système école/presse
  - système école/médias
- } (AI « scolaire »)

**NB.** Le cas des AI « gouvernés » est réservé : voir n° 23.

[Retour à la table des matières](#)

**23.** L'État, son appareil et tout spécialement son noyau (t. 3, n 40) nous renseignent, eux aussi, sur la SC. Les dispositifs par lesquels l'État assure sa prise sur certains éléments ou sur l'ensemble de la SC peuvent, en effet, nous éclairer sur la nature de ces éléments ou de cet ensemble. Le Parlement est le plus important de ces dispositifs, mais avant sa maturation comme après son éventuelle disparition, il est d'autres indices, de portée plus limitée, qui doivent également retenir notre attention.

Dans les États « pré-parlementaires », il faut surtout s'intéresser aux corps constitués qui manifestent la puissance *dans* l'État et l'autonomie vis-à-vis de l'État, de certains éléments de la société. Ces éléments sont souvent des villes qui, à l'instar des cités incluses dans l'Empire romain, jouissent d'une assez substantielle « autonomie municipale » (175, 391). Les formes et les degrés de cette autonomie sont éminemment variables d'un État à l'autre, mais on doit se garder d'appliquer aux États anciens les schémas que l'expérience moderne peut nous inspirer. Ainsi, par exemple, la monarchie absolue que Louis XIV entend exercer dans son État aristocratique n'empêche pas « les grandes villes, surtout marchandes... (d') avoir une réelle politique, des intérêts puissants, des représentants même auprès du roi, au Conseil de commerce » (57-II, 81). Le cas des « états provinciaux » est plus manifeste encore. Sans être indépendants, comme les États lâchement confédérés dans un Empire quasi symbolique — tel l'Empire romain-germanique des siècles classiques — ces « états provinciaux », effectivement inscrits dans un État plus vaste et plus puissant, n'en gardent pas moins certains des attributs de leur ancienne souveraineté : un embryon d'armée, parfois, et, plus souvent, une fiscalité particulière, une organisation judiciaire propre, etc. Les « états provinciaux », les « municipalités autonomes » et divers autres corps constitués *participent à la fois de la SC et de l'État*. Ils participent de l'État, dans la mesure où ils exercent dans leur sphère locale d'action tout ou partie du pouvoir *délégué* par l'État central. Mais ils participent, en même temps, de la

société civile *par rapport à l'État central*, dans la mesure où ils expriment vers celui-ci — et, s'il le faut, contre celui-ci — des intérêts locaux ou spécifiques qui peuvent être ceux des classes possédantes locales, voire ceux de la population tout entière, soudée par la défense de ses traditions propres. Les populations dépourvues d'états provinciaux ou de municipalités autonomes sont privées d'un tel relais vers le pouvoir central : leurs intérêts particuliers n'ont d'autre issue que la défaite ou *la révolte inorganisée*. Ainsi, les éléments d'un ancien AE autonome qui survivent partiellement à une annexion ou qui se forment sans déboucher sur la constitution d'un État indépendant — c'est le cas des cités dont la « révolution communale » (n° 63) est récupérée — fonctionnent, vis-à-vis du pouvoir d'État central, comme une organisation qui participe *aussi* de la SC. Une telle situation préfigure ce qui deviendra la règle générale dans les États plus développés où se répand le système représentatif et où les états fédérés, les *Länder*, les régions, les départements, les communes, etc., fonctionnent toujours comme État (éléments délégués de l'État central) et comme SC (éléments transmetteurs d'impulsions locales vers l'État central). Ces pouvoirs d'origine traditionnelle ou élective, sont liés à *une structure locale des classes où se manifestent des rapports de force différents de ceux qu'exprime l'État central*. Selon le type d'État, le pouvoir central exprime soit les rapports de force établis dans la zone principale où l'État est enraciné, soit la résultante des rapports de force à l'échelle nationale. Ces rapports sont souvent différents des configurations locales et, dans tous les cas où ces dernières disposent *d'une expression institutionnelle*, la différence se résout en manifestations politiques différentielles, exprimées vers l'État central par les institutions locales. Les institutions locales suffisamment autonomes pour exprimer les particularités locales du système des classes relèvent, *par cet aspect*, de la SC.

Il reste que, dans les États « pré-parlementaires », les corps constitués sont l'exception, si bien que, du point de vue de la SC, ces États (généralement repérables à ce qu'ils sont dotés d'un Appareil de type A à E ou d'un appareil H — voir t. 3, chap. 15) offrent peu de prise. Des sociétés soumises à de tels États, on peut dire que la liaison *apparente* entre la SC et l'État dépend principalement de ce dernier, et occasionnellement de quelques corps constitués aux confins de l'État et de la SC. Plus brièvement, on dira que cette liaison relève d'un *système étatique*. Il faut toutefois faire une exception pour les sociétés (dotées de certains des Appareils précités) où une articulation citoyenne est pleinement développée. Nous savons que cette articulation caractérise les sociétés où une large fraction de la population est directement associée à l'accomplissement des tâches d'intérêt commun (n° 10). Ladite articulation est pleinement développée dans les sociétés où les citoyens de plein exercice se substituent pratiquement à l'AE et sont tous mêlés, fût-ce de façon partielle ou symbolique, à l'activité du pouvoir dans *leur* État. Quand cette condition est remplie, la différence entre la SC et l'État se réduit à peu de chose (par exemple : à la prééminence institutionnalisée d'un patriciat guerrier ou marchand). Dès lors, le précédent système étatique est remplacé par *un système citoyen*. Mais, j'y insiste, on ne peut assimiler l'articulation citoyenne et le

système citoyen. La première précède souvent le second — par exemple, à l'échelle des communes artisanales-marchandes qui n'accèdent pas à l'indépendance — et elle lui survit toujours. Ainsi, dans les cités du Bas-Empire romain où l'appartenance à la curie locale devient une obligation pour les citoyens riches (92, 131), l'articulation citoyenne achève de se résorber, cependant que le système citoyen est mort depuis des siècles.

La liaison de la SC et de l'État prend une tout autre forme dans les sociétés où fonctionne un Parlement véritable (t. 3, n° 40) et où l'Al est de type « scolaire », c'est-à-dire caractérisé principalement par une scolarisation qui se généralise, par une prolifération pratiquement libre des associations, et par une libre et large diffusion du livre, de la presse et, bientôt, des autres médias. Dans ces sociétés, repérables au fait qu'elles disposent d'un Appareil F ou I (t. 3, n°s 57 et 60), on peut dire que la liaison SC/État relève d'un *système démocratique*. Le Parlement est à placer au centre de ce système, non pour ce qu'il est, mais pour ce qu'il révèle. À condition, évidemment, que ce soit un véritable Parlement, c'est-à-dire un corps électif doté de pouvoirs réels. Les Parlements judiciaires de l'Ancien Régime français, le Parlement anglais avant le XVIII<sup>e</sup> siècle ne remplissent pas (ou guère) ces conditions. Les premiers sont des chambres de justice où la faveur du roi et l'achat d'offices pourvoient aux emplois et dont l'autonomie, quand elle existe, manifeste l'ancienne indépendance d'une principauté devenue province. Le second est longtemps un conseil des barons, auprès du souverain. Il ne prend du poids qu'à partir du moment où des élections régulières le désignent. Toutefois l'élection, censitaire ou universelle, ne suffit pas. Encore faut-il que le Parlement ait de réels pouvoirs : fixation de l'impôt, vote du budget, vote d'une partie au moins des normes juridiques générales (c'est-à-dire des « lois » par opposition aux « règlements » qui émanent d'autres autorités étatiques), désignation ou censure du gouvernement, etc. Le dosage effectif de ces pouvoirs peut varier d'un Parlement à l'autre, selon le type d'État et la forme de régime (n° 49), mais il importe qu'ils soient exercés de façon régulière et non pas occasionnelle ou spasmodique. Bref, un véritable Parlement se reconnaît à ceci qu'il dispose de pouvoirs et *qu'il les exerce*. Même si les pseudo-Parlements qui décorent les constitutions des États « soviétiques » (n° 12) n'étaient pas élus par un corps électoral dont l'unanimité est de règle, leur caractère factice n'en apparaîtrait pas moins à ceci qu'ils ne décident de rien — ou, ce qui revient au même, qu'ils décident, pratiquement à l'unanimité, de tout ce que le gouvernement leur propose.

En effet, la spécificité du Parlement tient au fait qu'il *représente* et *exprime la SC* dans l'État. Il représente, il exprime la SC et non pas la société en général, la société sans autre indication : tous ces termes ont leur importance et sont à expliciter. *Le Parlement représente* : il émane de la SC, mais il fait écran entre elle et l'État et il en déplace les enjeux. Le Parlement n'épouse pas les mouvements sociaux incessants, il en donne une représentation plus ou moins déformée selon les modalités et la périodicité des élections. Du même coup, les débats parlementaires ont des enjeux qui ne sont pas directement ceux des luttes sociales

effectives, mais qui les transposent. Le « crétinisme parlementaire », souvent dénoncé dans le mouvement ouvrier, consiste précisément à prendre le Parlement pour le terrain unique ou principal des luttes sociales — ou pour leur miroir fidèle. Néanmoins, *le Parlement exprime la SC*. Avec une vigueur et une sensibilité qui décroissent après les élections, pour s'accroître derechef à l'approche d'élections nouvelles (programmées ou potentielles, si la dissolution est possible ou si une crise politique majeure se noue), le Parlement traduit, en les transposant, les mouvements qui agitent la SC. Dans le cours ordinaire des choses, il traduit également les pressions qu'exercent sur lui (sur certains de ses membres, de ses groupes) les divers éléments de la SC — les associations de toute sorte, les entreprises, les syndicats, les *lobbies* de toute nature, parfois les collectivités locales elles-mêmes, etc. En quoi les traduit-il ? En tout un spectre de réactions, qui dépendent de ses pouvoirs propres et qui peuvent aller de la crise gouvernementale au vote de la loi, du débat général à l'intervention particulière, etc., c'est-à-dire en pressions diffuses ou concentrées sur les autres rouages du pouvoir d'État ou sur l'AE.

Plus généralement, encore, le Parlement fonctionne en fait comme l'un des lieux où se nouent et se gèrent les alliances de classes et les appuis qui fondent la domination établie (t. 4, n° 53) et où se gèrent, du même coup, les luttes de classes en cours. Son rôle à cet égard est parfois décisif et jamais nul, si du moins l'on est en présence d'un véritable Parlement. En fait, ce rôle dépend, derechef, du type d'État et de la forme du régime (n° 49). *Mais le Parlement n'opère jamais en termes de classes*, ses actions s'inscrivent dans les luttes, les appuis et les alliances de classes, sous des formes toujours dérivées et transposées. Cela tient au fait, déjà noté, qu'il fonctionne toujours en termes parlementaires, c'est-à-dire biaisés.

Mais surtout, cela tient au fait que *le Parlement représente la SC* et non pas la société comprise dans la plénitude de ses déterminations réelles. On a déjà entrevu cette distinction essentielle, en observant que le Parlement subit des pressions *toujours médiatisées* par des éléments de la SC. Gramsci, de son côté, attire notre attention sur un autre aspect du problème, lorsqu'il observe avec ironie que « beaucoup de gens croient qu'au Parlement un industriel représente davantage les intérêts des industriels qu'un avocat... sans penser que, si la majorité parlementaire n'était constituée que d'industriels, le Parlement serait immédiatement incapable d'assumer sa fonction de médiateur politique et perdrait tout prestige » (254, 107). Poulantzas, enfin, nous donne le sens profond de la distinction qui a été posée : « La représentation du peuple, par les diverses assemblées élues, n'a pas, à proprement parler, le sens d'une simple expression d'un corps politique à unité préconstituée, mais celui de la constitution même de l'unité, voire de l'existence de ce corps politique » (121, 302). Cela signifie tout à la fois : que le Parlement fonctionne comme une articulation politique (n° 11), c'est-à-dire concourt à l'intégration de la population en une nation soudée autour de la *représentation nationale* qu'il constitue et qui est censée détenir, par délégation, la souveraineté populaire ; qu'en d'autres termes, le Parlement fonctionne comme un appareil

idéologique et devra être réexaminé comme tel au prochain volume ; mais aussi que l'existence du Parlement suscite la formation de nouvelles formes d'organisation sociale — *de nouveaux éléments de la SC spécialisés dans l'approvisionnement du Parlement en hommes et en idées.*

Ces organisations nouvelles, ces associations spécialement tournées vers le Parlement et, par son canal, vers le pouvoir d'État, ce sont évidemment les partis politiques. Par nature et par vocation, les partis font écran entre le Parlement et la société, quoique cet écran, percé de temps à autre par quelque crise politique, doive sans cesse être entretenu et réformé, pour conserver ses attributs décisifs : le monopole des candidatures, le contrôle des élus, la conversion de leurs votes en tactiques politiques (et parfois même en stratégies).

Dire des partis qu'ils constituent de nouvelles organisations de la SC, spécialisées dans l'approvisionnement et l'utilisation du Parlement, c'est marquer leur origine historique et la fonction principale de beaucoup d'entre eux, mais ce n'est pas rendre compte de tous les aspects de tous les partis. La fixation parlementaire caractérise pleinement les partis I (t. 3, n° 22), c'est-à-dire les partis de notables formés autour de journaux, de cercles, de réunions mondaines (315, 68) ou de comités plus occultes et qui, à partir de là, s'enrichissent éventuellement de relais plus massifs, quand le suffrage devient universel et que d'autres types de partis développent leur concurrence. La fixation parlementaire ne dispense pas les partis I de fonctionner finalement comme des appareils politiques et idéologiques. Pour pratiquer quelle politique et quelle idéologie ? Les réponses concrètes varient infiniment, d'un pays et d'une époque à l'autre, selon les intérêts sociaux que ces partis ont à servir et selon la conjoncture politique. Pour être plus efficace que l'industriel, l'avocat doit sans cesse adapter son discours... et cela vaut évidemment pour la représentation d'autres intérêts que ceux des industriels, d'autant que les partis I sont portés, par le suffrage universel, à servir des intérêts multiples et à tenir un discours syncrétiste.

Les partis II (t. 3, n° 22) n'ont pas la même origine que les précédents, mais peuvent connaître la même dérive. Ils naissent comme « mouvement politique » au sens où l'entend Marx, c'est-à-dire « comme mouvement de la classe, en vue de réaliser ses intérêts sous une forme générale, sous une forme qui possède une force sociale contraignante universelle » (105, 103). Autrement dit, ils sont l'expression politique du mouvement ouvrier. Leur naissance doit plus au syndicat qu'au Parlement, leur visée initiale est parfois plus révolutionnaire que parlementaire. Mais, en s'inscrivant avec succès dans le mécanisme parlementaire, ils élargissent leur audience dans et hors la classe ouvrière et sont, du même coup, menacés de dériver vers un syncrétisme répondant aux aspirations populaires diverses qu'ils expriment et façonnent. En outre, la compétition électorale leur suscite des imitateurs qui, parfois, cherchent eux aussi à s'enraciner par priorité dans certaines classes paysannes, artisanales, marchandes, etc. Les partis II d'origine ouvrière, c'est-à-dire, en Europe, les partis de la lignée social-démocrate, tiennent longtemps

un discours révolutionnaire et ne cessent d'affirmer la priorité de leurs objectifs sociaux sur leurs activités parlementaires. En fait, les assemblées élues, nationales et locales, deviennent très souvent leur objectif prioritaire, même si leurs liens, organiques ou diffus, avec le syndicalisme et d'autres branches du mouvement ouvrier demeurent, parfois, assez serrés.

L'anti-parlementarisme ou, en tout cas, la subordination des objectifs parlementaires aux luttes sociales et à l'orientation révolutionnaire est l'une des principales caractéristiques des partis III qui naissent en réaction à cette dérive. Les partis III (t. 3, n° 23) désignent les partis communistes qui réussissent à se développer hors les États « soviétiques ». Gramsci, qui fonda l'un d'eux, voit en un tel parti « l'embryon d'une structure d'État » (29, 265). La dérive stalinienne de la III<sup>e</sup> Internationale et l'imitation du modèle soviétique lui donneront cruellement raison. Si l'on en croit Lefebvre, les partis III les plus développés s'érigent en une sorte de contre-État régissant la contre-société que forment leurs militants de base et, à un degré moindre, leur audience électorale (260, 83). Althusser ne va pas jusqu'à assimiler le parti communiste français à un État, mais note néanmoins que « tout se passe comme si, dans sa structure et son fonctionnement hiérarchique... il était étroitement calqué à la fois sur l'appareil d'État bourgeois et sur l'appareil militaire », si bien que ce parti « ne peut s'empêcher de reproduire, en le renversant, le mode de fonctionnement bourgeois de la politique » (235, II). Le temps et l'absence de révolution aidant, les partis III se trouvent pris dans une contradiction originale. D'un côté, le Parlement est là qui médiatise toute la vie politique, si bien que la tentation d'inventer une « voie parlementaire vers le socialisme » se manifeste de façon récurrente ; d'un autre côté, la classe ouvrière est là avec ses intérêts et son combat propres, et, comme dit Gramsci, « il ne faut pas croire que le parti peut diriger la classe ouvrière en s'imposant à elle de l'extérieur et de façon autoritaire : cela n'est pas plus vrai pour la période qui précède la prise de pouvoir que pour celle qui lui succède... » (29, 271), si bien qu'une attention permanente aux mouvements spontanés de cette classe est indispensable pour éviter, à terme, le dépérissement du parti III. Contradiction vivante, dont l'Italie, la France et quelques autres pays sont le terrain et qui pourrait se résoudre soit par la dérive des partis III vers quelque variante des partis II, soit par une novation politique : on retrouvera ce problème (t. 1, n° 154).

Revenons à la SC que le Parlement enrichit de partis divers. Il l'enrichit également d'autre façon, en favorisant la multiplication des associations qui trouvent en lui un de leurs points d'application, et en suscitant la formation de groupes de pression plus directs, les *lobbies*. Si ces derniers se limitaient à leur rôle principal, qui est de faire pression sur les parlementaires pour protéger quelque intérêt particulier, il serait inutile de s'y arrêter ici. Mais, en fait, ces *lobbies* expriment une transformation de la SC, induite par l'existence du Parlement : les entreprises capitalistes privées (y compris les groupes les plus importants) sont contraintes de s'organiser pour défendre leurs « intérêts particuliers communs » (n° 16) ; leurs pressions isolées les exposeraient à des contre-pressions de leurs

concurrents actuels ou virtuels, alors qu'une concertation préalable permet d'harmoniser les points de vue, avant de les soutenir discrètement au Parlement. Ainsi ce dernier renforce une tendance que, déjà, le syndicalisme avait fait poindre : les organisations inter-entreprises se multiplient dans la SC. Disons-le de façon plus générale encore : le Parlement suscite, à la limite, une explicitation et une organisation de tous les intérêts sociaux. C'est pour cela qu'il peut être considéré comme le pivot du système démocratique, même si dans certains types d'État, les formes institutionnalisées de la concertation (c'est-à-dire de l'affrontement des intérêts sociaux) peuvent se déplacer du Parlement vers d'autres lieux. Par exemple, en France : vers le Conseil économique, les commissions du Plan, les « conférences sociales », les conseils d'administration de certains organismes « sociaux » (caisses de retraite, d'assurance-chômage, etc.). Le déplacement du centre de gravité du débat politique, du Parlement vers de tels lieux, doit toutefois être examiné avec précision, pour définir la forme du régime (n° 49). Mais, tant que le Parlement a son mot à dire — et que ce mot n'est pas un « oui » inconditionnel — le système démocratique reste en vigueur. Système démocratique dont on aura compris qu'il ne justifie pas son étymologie : ce n'est pas le peuple au pouvoir, c'est simplement le pouvoir apte à entendre ce que les organes de la SC lui disent du peuple...

Le principal mérite de ce système s'apprécie *a contrario*, lorsqu'on observe les États développés où le pouvoir est organisé de façon à faire taire le peuple. Le faire taire, c'est-à-dire contrôler ou supprimer tous les organes de la SC par lesquels les intérêts des classes dominées et exploitées peuvent être organisés et traduits en pressions dans et sur l'État. Et, pour faire bonne mesure, canaliser et contrôler également ceux des organes de la SC où s'expriment éventuellement les intérêts différentiels de certains éléments des classes dominantes et/ou exploiteuses. Suppression des partis ou réduction de ceux-ci à un parti unique ; suppression des syndicats ou inclusion de ceux-ci dans une organisation néo-corporative qui les déconnecte de leur base sociale propre ou, encore, transformation de ceux-ci en un AE ordinaire ; suppression des associations ou tutelle étroite et vigilante sur toutes celles qui, comme les Églises (t. 3, n° 27) peuvent être difficiles à déraciner complètement ; et, si un MP capitaliste demeure puissant ou prépondérant dans la FE, suppression ou contrôle très étroit des organisations interentreprises, voire contrôle des entreprises elles-mêmes ; telles sont les principales caractéristiques structurelles des sociétés où s'établit un AI *gouverné* (t. 3, n° 50), et, donc, un *système dictatorial*.

Pour ce qui nous intéresse présentement, ce système a le mérite de souligner que *le besoin de SC est une fonction du développement social*. Les États qui pratiquent un système dictatorial peuvent n'être pas plus répressifs que certains États antérieurs (« pré-parlementaires ») dépourvus d'un tel système : la Grèce des colonels n'était pas plus féroce que la domination ottomane, en période de tension ; la Chine de Mao Tsé-toung n'était pas plus coercitive que l'État tributaire chinois, en diverses phases de son histoire agitée. La nouveauté tient au fait que l'énorme

machinerie de l'État doit être mobilisée — et, s'il le faut, étoffée — pour contenir une SC devenue proliférante, pour l'épurer de tout ce dont le pouvoir entend se défaire et pour empêcher que les éléments détruits ne renaissent.

Ils renaissent d'ailleurs sous des formes indirectes et insidieuses, dès que la moindre possibilité leur en est donnée, car ils répondent à des besoins essentiels. Toute crise politique dans les États « soviétiques » est l'occasion d'une résurgence syndicale (conseils ouvriers, etc.), toute organisation néo-corporative dans les États dictatoriaux à base capitaliste est exposée à l'infiltration de syndicats clandestins dans le mouvement corporatif, toute Église survivante est investie d'espoirs nouveaux, toute revue littéraire qui s'émancipe un tant soit peu (*Novy Mir*, etc.) devient un foyer de contestation, tout groupe, tout club, tout cercle est exposé à un même investissement (Club des Sans-Parti tchèque, Cercle Petöfi hongrois, etc.). La SC chemine clandestinement en organisations occultes, en *Samizdat* et c'est toujours un indice politique majeur que de la voir tendre à s'officialiser de nouveau : les « Chartes 1977 » et autres Comités des droits de l'homme qui persévèrent « illégalement » mais publiquement, malgré la répression, attestent que les rapports de force interclasses sur lesquels le stalinisme était fondé se sont déplacés (n° 59).

Quand le système dictatorial — naissant ou revigoré par quelque crise — est à son maximum, quelque chose de la SC perce néanmoins dans l'État, au cœur de l'appareil et du pouvoir. Les écrans spécialisés entre la société et l'État étant supprimés ou annulés, les différences et les tensions dont la société est réellement tissée n'en perdurent pas moins, et l'on assiste nécessairement à *un retour de la SC refoulée* sous des formes indirectes et surprenantes : déplacement des rapports de force entre les divers AE qui deviennent porteurs de politiques différentes (278, 97), formation de clans à la tête de l'État ou du principal AE (armée, police ou parti, etc.), voire quasi-« parlementarisation » des sommets du parti (94, 401). Le système dictatorial détruit une bonne part de la SC et domestique le reste. Par lui, l'État tend à conquérir le monopole du pouvoir dans la société et à devenir sinon l'organisation sociale unique, du moins l'organisation qui se soumet explicitement toutes les autres organisations sociales. Quand bien même il y réussit parfaitement, cela n'empêche pas que les organisations détruites ou soumises étaient organisations de quelque chose, de quelque intérêt social. Les intérêts sociaux, différents et opposés, survivent aux organisations qui les exprimaient, et cheminent sourdement, comme ces eaux qui s'infiltrèrent partout où elles le peuvent.

Les diverses formes de liaison entre l'appareil d'État et la SC, qui viennent d'être passées en revue, peuvent se résumer en quatre « systèmes » :

- système étatique (Appareil A à E ou H) : villes, provinces
- système citoyen (Appareil A à E ou H et articulation citoyenne développée)
- système démocratique (Appareil F ou I) Parlement, partis
- système dictatorial (Appareil G, J ou K) refoulement de la SC

[Retour à la table des matières](#)

24. Les analyses précédentes donnent, de la SC, des vues intéressantes mais fragmentaires. Tantôt elles mettent l'accent sur certaines organisations qui se forment *dans* la SC (entreprises, syndicats, etc.), tantôt elles font apparaître certaines conditions favorables à l'expansion ou à la résorption *de* la SC, tantôt, enfin, elles attirent l'attention sur certaines modalités particulières de liaison entre l'État et la SC (tel le rôle ambivalent des « états provinciaux » ou le rôle immense et diffus du Parlement). La dispersion des résultats est encore accentuée par l'approche instancielle, puisque la SC a été successivement considérée du point de vue de la FE, puis de l'AI, puis de l'AE. Toutefois, ces analyses éparses peuvent être rassemblées en un faisceau unique. En effet, toutes les propriétés que l'on a décelées se rapportent directement à certaines structures sociales que l'on sait déjà reconnaître, en particulier à l'Appareil — c'est-à-dire au système AE + AI (t. 3, n° 51). En jouant de ces références et de leurs corollaires déjà connus, l'annexe 4 ci-après synthétise les résultats des précédents numéros. Par des éliminations et par des regroupements dûment justifiés, elle combine les indications établies ci-dessus, et dessine de la sorte sept types de SC.

Pour bien comprendre ce qu'est un type de SC, il suffit de le comparer avec les autres éléments de la structure sociale que nous savons déjà typifier. Un type de FE, par exemple, ou un type d'État, est toujours défini positivement. Un État est l'unité d'une certaine domination et d'un certain appareil (n° 8), une FE est un assemblage complexe de MP bien déterminés (t. 2, n° 84). Un type d'AE ou d'AI se définit d'une façon à peine moins positive : une étude plus détaillée permettrait sans doute de caractériser chacune de ces structures comme un assemblage d'appareils élémentaires exactement repérés, mais les données dont j'ai pu faire usage m'ont conduit à définir chacune d'elles comme une *plage de variation* (t. 3, n° 49), c'est-à-dire comme l'ensemble des combinaisons possibles entre des éléments limitativement et positivement repérés.

Un type de SC pourrait-il être défini, lui aussi, comme une plage de variation ? Il faudrait, à cette fin, satisfaire à deux conditions. D'une part, repérer les limites qui séparent les différentes plages. D'autre part, inventorier les éléments à inscrire sur chaque plage. Ces éléments ne sont-ils pas, comme les partis, les syndicats, etc., des organisations que l'on sait déjà repérer en tant qu'AI ? Ou bien encore des éléments qui, à l'instar des entreprises, des groupes, etc., sont des appareils économiques qu'une instance économique plus poussée nous aiderait à identifier ? Sans doute, mais la SC ne se limite pas à ces organisations « infra — ou super — structurelles ». Elle est riche également d'institutions qui, comme la famille, la communauté villageoise ou la ville sont rebelles à l'analyse instancielle et deviendront intelligibles, toutes instances confondues comme éléments totalisants, dans la société totale. Il est vrai qu'on pourrait prendre en compte, par anticipation, les résultats à venir dans ce domaine. Mais on n'en aurait pas fini avec la SC, pour autant, car celle-ci semble comprendre également certains éléments de l'appareil d'État lui-même. Si l'analyse des « états provinciaux » ou des collectivités locales (n° 23) est correcte, ne faut-il pas comprendre que ces éléments de l'appareil des Affaires locales (t. 3, n° 16) sont en même temps des éléments de la SC ? Si l'analyse du Parlement (n° 23) est exacte, ne faut-il pas inclure ce dernier, à la fois, dans le noyau de l'AE (t. 3, n° 40) et dans la SC ? En vérité, ces questions procèdent d'une logique formelle qui est, ici, parfaitement déplacée. Elles impliquent que les institutions ou les organisations, empiriquement repérables dans la société, devraient pouvoir être rangées, soit du côté de la SC, soit du côté de l'État, ou devraient éventuellement bénéficier d'une double appartenance. Elles empêchent de comprendre que le Parlement, les collectivités locales à direction élective, mais aussi, dans un système dictatorial, des appareils purement étatiques, comme l'armée, la police, le parti, etc., peuvent, à la fois, *appartenir pleinement à l'État* et être ou devenir les points d'application privilégiés des poussées émanées de la SC, si bien que cette dernière est inintelligible si l'on ne repère pas, outre ses éléments constitutifs, ses modes d'action *sur* l'État et, réciproquement, ses modalités d'action sous l'État, dans le champ du pouvoir d'État, en fonction de la domination établie. Conclusion : un inventaire positif des éléments de la SC serait nécessairement incomplet, il omettrait certains aspects essentiels de la SC qui ne sont intelligibles que dans le système très complexe de ses rapports avec l'État.

Cependant, ces rapports complexes avec l'État, auxquels sera consacré le prochain chapitre, supposent que l'on sache, d'une manière ou de l'autre, identifier la SC qui est aux prises avec un État donné. L'inventaire descriptif ne peut y suffire. La recherche de la structure propre à chaque SC (qui permettrait de la définir à la manière d'une FE, par exemple), serait elle aussi un vain exercice, puisque, *par nature, la SC est plurielle, pluridimensionnelle, éparse et incohérente*. Incohérente, c'est-à-dire dépourvue d'unité propre. Elle ne tient pas par elle-même, elle tient par l'effet d'autres structures sociales qui la portent (le MP capitaliste porte des entreprises, etc.), elle tient surtout par l'effet de l'État qu'elle influence et qui la contient. Ni inventaire ni structure propre, il reste une possibilité qui est, en somme, de la typifier selon l'espace — plus ou moins vaste, plus ou

moins contraint — que la structure sociale offre à son développement et selon le vecteur principal qui soutient ou restreint ce développement. Les analyses précédentes nous ont précisément donné les moyens d'un tel repérage : elles disent l'élan que donnent à la SC certains facteurs bien identifiés ou les contraintes que lui imposent certains autres facteurs. Les sept types de SC que l'annexe 4 dessine, par combinaison de tous ces facteurs, n'ont pas d'autre sens : chacune décrit *l'espace orienté* offert à la SC par une société (déjà définie, elle-même, par la FE et l'État qui la caractérisent). Toutes les sociétés qui sont dotées d'un même type de SC sont donc riches de *certaines possibilités* limitativement définies : savoir si elles exploitent pleinement ces possibilités est une question à laquelle un examen historique concret peut seul donner réponse.

Le premier type de SC caractérise les sociétés où l'AI est embryonnaire, le système marchand absent ou négligeable, et où l'État n'a guère d'autres interlocuteurs organisés que les familles assemblées en communautés villageoises éventuellement surchargées de déterminations tribales. C'est en somme *le degré zéro de la SC* : celle-ci n'est pas absente, mais elle se réduit pratiquement à sa toile de fond (n° 20).

Avec le second type, la SC prend un peu plus de consistance, parce qu'un système marchand suffisamment développé lui donne une modeste autonomie vis-à-vis de l'État. En outre, l'AI devient, le plus souvent, de type « religieux », ce qui implique, on le sait, une scolarisation élitique et, plus tardivement, la diffusion du livre imprimé (n° 22). L'élément nouveau qui porte cette SC et oriente son développement permet de la caractériser comme *SC à orientation marchande*.

Les mêmes éléments conjugués à une articulation citoyenne suffisamment développée donnent à la SC une forme différente et une orientation nouvelle (n° 23). Elle constitue, alors, un troisième type, celui de la SC à *orientation citoyenne*.

Mieux vaut sauter directement au cinquième type, avant de définir le quatrième. Le cinquième type, donc, se distingue des précédents par toute une série de caractères originaux. La SC est portée par un système industriel-marchand, bientôt assorti d'une « industrialisation idéologique » (n° 21). Du côté de l'AI, l'école et la presse — ou des médias plus modernes — confortent son essor, cependant que l'État s'accommode d'un système démocratique où le Parlement et les partis jouent leur rôle. On est donc en présence d'une SC à *orientation libérale*. Une telle SC est très souvent associée à une République bourgeoise I (n° 12), c'est-à-dire à un État qui exerce une domination *libérale* bourgeoise (n° 43) et il importe de bien comprendre le sens du mot « libérale » et les nuances qui peuvent exister de l'un à l'autre de ces deux emplois. La domination *libérale* exprime essentiellement un libéralisme économique, une autonomie des « forces du marché », lesquelles désignent, dans la littérature économique libérale, ce qui est en réalité la libre accumulation du capital. La SC à orientation *libérale* a des connotations plus riches : elle exprime la liberté et la diversité des associations et

autres organisations de la SC et, donc, l'affrontement explicite des intérêts, différents et divergents, dont ces organisations sont porteuses ; bref, elle correspond à un libéralisme idéologique et politique. D'où une dynamique nouvelle : la SC politiquement libérale finit par imposer à l'État économiquement libéral de délicates adaptations (n° 44).

Le quatrième type de SC, négligé ci-dessus, peut maintenant être défini. Il correspond à une SC *dont l'orientation libérale est contrariée*. Le système industriel marchand qui la porte conduit à l'émergence d'entreprises puissantes, à la formation de syndicats et, *volens nolens*, à la formation de partis II (n° 23) essayant d'organiser et d'orienter le mouvement ouvrier. Mais ces tendances se heurtent au retard de l'agencement étatique, non encore démocratisé, et au retard de l'AI qui demeure de type « religieux » (n° 22), sans trop d'écoles ni de livres et de journaux. Telle est, par exemple, la situation de la Russie tsariste, à la veille de la Première Guerre mondiale, nonobstant les timides réformes entreprises après la révolution de 1905. Dès lors, on comprend mieux le texte, déjà cité, de Gramsci : « En Orient, l'État étant tout, la SC était primitive et gélatineuse ; en Occident, entre État et SC, il y avait un juste rapport, et sous un État chancelant, on découvrait aussitôt une robuste structure de la SC » (94, 396). En Orient, la SC russe était *contrariée* par le retard de l'État et n'avait pu s'épanouir malgré la vigoureuse poussée du capitalisme. En Occident, même dans l'Italie tardivement unifiée et passivement révolutionnée par la bourgeoisie, la SC avait eu le temps de s'étendre, de s'étoffer et de se constituer en une « robuste structure » d'organisations qui résistèrent mieux que l'État à la crise révolutionnaire des années 1920 et qui servirent de base de départ à la contre-offensive fasciste (n° 54). On le voit par cet exemple, le développement supérieur de la SC du cinquième type affaiblit apparemment l'État, en substituant à l'autocratie une démocratie : mais il reste à se demander si l'hégémonie idéologique, à laquelle la SC prête son appui, n'est pas le meilleur des remparts pour la domination établie : on en jugera au prochain volume.

Quoi qu'il en soit, le quatrième type de SC ne doit jamais être confondu avec le sixième : l'un se situe en amont de la révolution démocratique bourgeoise (n° 63), l'autre en aval. Ce sixième type, en effet, se traduit par l'instauration d'un système dictatorial, dans une société où la SC n'est plus « primitive et gélatineuse », mais s'est, au contraire, fortement développée, si bien qu'il y existe tout un réseau de syndicats, de partis et d'associations de toute sorte, à détruire ou à discipliner. C'est dire que l'on est désormais en présence d'une SC *sous contrainte dictatoriale*.

Le septième et dernier type de SC se distingue du précédent par le fait que l'État, assis sur une FE étatique-socialiste — ou construisant celle-ci — devient, du même coup, le propriétaire des principaux moyens de production. Les entreprises qui, dans le cas précédent, demeuraient, dans la SC, le principal bastion relativement autonome vis-à-vis de l'État, perdent tout à fait cette autonomie. J'appellerai cette dernière catégorie *la SC sous contrainte communiste*. Dans le cas

précédent, la contrainte dictatoriale pouvait s'accompagner d'organisations partisans, policières, militaires ou corporatistes des plus diverses et se nimer d'idéologies très variables. Dans le cas présent, la contrainte dictatoriale se réduit à quelques variantes d'un thème unique, dont le parti communiste, comme AE et comme producteur d'idéologie, fixe les caractéristiques.

La composition des sept SC qui viennent d'être présentées est détaillée par l'annexe 4 et leur portée respective se précisera au fil des prochains chapitres. Les résultats acquis par le présent chapitre se résument en ce bref tableau :

[Retour à la table des figures et tableaux](#)

TABLEAU 5  
**Les types de société civile**

SC 1 — (degré zéro de la SC, quasiment réduite à sa toile de fond)  
SC 2 — à orientation marchande  
SC 3 — à orientation citoyenne  
SC 4 — à orientation libérale contrariée  
SC 5 — à orientation libérale  
SC 6 — sous contrainte dictatoriale  
SC 7 — sous contrainte communiste

## Chapitre 7

### La société civile et l'État

*« Ce qui caractérise déjà l'administration, en France, c'est la haine violente que lui inspirent tous ceux, nobles ou bourgeois, qui veulent s'occuper d'affaires publiques en dehors d'elle. Le moindre corps indépendant qui semble vouloir se former sans son concours lui fait peur ; la plus petite association libre, quel qu'en soit l'objet, l'importune... »*

TOCQUEVILLE.

[Retour à la table des matières](#)

**25.** Toute SC a son État, tout État a sa SC. Tant que l'État ne réussit pas à prendre forme, la SC est un concept sans objet : les communautés « primitives », que l'étatisation convertira en communautés villageoises et qui deviendront la toile de fond de la SC (n° 20), ne constituent pas encore une société *civile*, elles sont la société *tout entière*. Si, dans l'avenir, l'État venait à dépérir, la société désétatisée ne serait plus concevable en termes de SC : les organisations de la société civile, en digérant l'État, formeraient désormais un système nouveau, à concevoir en termes spécifiques (n° 65). Entre ces deux limites extrêmes, la SC et l'État n'existent jamais l'un sans l'autre. Toute société qui se différencie en classes opposées et qui, *de ce fait*, s'enrichit d'organisations de plus en plus complexes, produit *son* État, organisation maîtresse qui tend à absorber ou à contrôler toutes les autres formes d'organisation sociale, lesquelles sont, *de ce fait*, constituées en SC, en SC *de cet État*. Autrement dit, la SC et l'État ont un même ressort : ce sont des structures produites par un même système de classes (t. 4, n° 12).

Jusqu'à présent, il est vrai, nous avons surtout appris à reconnaître la SC par référence à l'État, au marché et aux appareils idéologiques. Ces médiations se sont révélées fort utiles pour construire une représentation détaillée des diverses SC, mais on peut maintenant s'épargner ce détour, en référant directement la SC aux classes et à leurs luttes. Le premier bénéfice en sera d'enrichir la conception des

classes elles-mêmes, pour découvrir comment la SC les organise et les représente concurremment avec l'État. Gardons-nous toutefois d'attendre de cette nouvelle enquête des résultats d'une belle simplicité. Il ne suffit pas que l'État soit l'organisateur de la ou des classes dominantes (n° 15) pour que, par symétrie, la SC puisse être conçue comme l'organisatrice des classes dominées. On verra, en effet, que, tout en jouant un rôle décisif dans l'organisation politique des classes sociales, la SC ou, plus exactement, les diverses organisations qui trouvent place en elle, sont, chacune de leur côté, le terrain et l'enjeu de luttes de classes aux configurations très variées. Ce point dûment établi, il apparaîtra que les luttes de classes traversent toutes les institutions de la SC et tout l'État, et que le système général des rapports entre l'État et la SC définit la structure politique de la société. Ainsi, au terme du présent chapitre, nous serons en mesure de concevoir cette structure politique dans son ensemble : les formations politiques (FP) nous deviendront accessibles. Autrement dit, plusieurs questions, intimement liées, vont retenir notre attention : la SC comme organisation politique des classes sociales ; la SC comme terrain des luttes de classes ; l'État comme tuteur de la SC ; et, enfin, la FP comme structure soudant un type d'État à une forme donnée de SC.

La SC nous permet de comprendre un peu mieux ce que sont *réellement* les classes sociales. Jusqu'à présent, on ne connaissait que les *classes-statut*, ces êtres de raison, produits par l'analyse des structures sociales *les plus froides*, c'est-à-dire les plus fondamentales, mais aussi les plus éloignées de l'expérience des hommes-en-société. Quant aux luttes de classes, on ne connaissait que leurs *potentiels*, repérables aux tensions structurelles déjà analysées (t. 4, n° 3). J'ai certes souligné, à maintes reprises, que les luttes de classes ne sont jamais des luttes entre les déterminations (t. 4, n° 53), mais cette réserve qui aurait dû être obstinément répétée, de chapitre en chapitre, peut avoir été oubliée. L'État, lui-même, que nous savons identifier comme l'agent d'une domination de classe(s), n'a pu être défini qu'à un certain niveau d'abstraction, en fonction du *besoin de domination* qui correspond nécessairement à tel potentiel de luttes de classes (n° 5). Du coup, la SC, qui a été conçue par référence à l'État ou à des structures sociales génératrices de statuts de classe, demeure, autant que l'État, un concept abstrait. C'est dire qu'il est temps de reprendre la question des classes, au point où le tome 4 l'a laissée, pour voir ce que l'instance politique nous apprend *de nouveau* sur ces classes et sur leurs luttes, et pour mieux concevoir, de la sorte, ce que sont l'État et la SC, en termes de luttes de classes.

La société n'est pas faite de choses ou d'hommes, mais de relations entre les hommes : tel est du moins notre premier axiome. Les classes n'échappent pas à cet axiome. Ce ne sont pas des choses, ni non plus des groupes d'hommes préétablis ou toujours-déjà-donnés. Ce sont les effets de relations sociales, repérables comme telles, et qui constituent des groupes d'hommes en classes, en les affrontant à d'autres groupes d'hommes — à d'autres classes — également déterminés comme tels, par des relations sociales repérables. Pour définir les classes-statut, on a

identifié les systèmes de relations sociales qui, du fait même de la production — et, complémentirement, du fait qu'il existe des appareils spécialisés hors la production —, *classent ces hommes en groupes fondamentalement distincts et opposés*. Ce faisant, on a dit deux choses d'égale importance. D'une part, le *classement* des hommes, selon leur place dans tel MP ou dans tel appareil, institue, entre eux, des différences irréductibles, des oppositions irréfragables, des potentiels de luttes incoercibles. D'autre part, le classement des hommes par leur statut n'a pas d'existence propre, isolable, indépendante : il dit un aspect fondamental des relations sociales, mais un aspect seulement. Nulle part, en effet, les appareils *classifiant* ne fonctionnent sans être adossés à une production *plus classifiante* encore et, nulle part, ces activités *classifiantes* — que l'analyse peut isoler — ne fonctionnent indépendamment de tous les autres aspects de l'activité sociale. Partout, les hommes que l'infrastructure matérielle de la société tend à classer d'une façon donnée, se trouvent pris *simultanément*, dans d'autres relations sociales, d'ordre politique ou idéologique, qui viennent renforcer ou dissimuler leur *classement* primaire. Pour marquer la place et l'importance des déterminations qu'il ne pouvait encore saisir, le tome 4 a, en somme, dédoublé provisoirement le concept de classes. Il a désigné comme *classe-statut* ce que la connaissance de l'infrastructure économique (et des appareils qui sont l'infrastructure matérielle du pouvoir et de l'idéologie) permettait déjà de déterminer et il a réservé, sous le nom de *classe-identité*, la place que doivent remplir les déterminations à produire par les instances politique et idéologique (t. 4, n° 2). À vrai dire, l'instance politique où nous sommes ne remplira qu'une partie de la place laissée vide. Elle nous permettra de comprendre comment les classes sont organisées et comment, organisées ou non, elles se manifestent dans la SC et vis-à-vis de l'État. Mais elle ne nous apprendra rien encore sur la façon dont les hommes, *classés* par l'infrastructure sociale et plus ou moins organisés dans la SC ou dans l'État, se représentent leur propre place et leur propre rôle dans la société. Au prochain volume, l'instance idéologique nous permettra d'éclairer enfin cette question centrale, en chargeant de contenus précis les classes-identité.

Dans l'instance politique, les classes-statut sont invisibles comme telles. Elles ne se manifestent que par le degré et les formes de leur organisation. Encore faut-il s'entendre sur ce que peut être l'organisation politique d'une classe. Pour qu'une telle organisation existe, il n'est nullement nécessaire que s'établisse une correspondance biunivoque entre une institution donnée (par exemple, une association, un parti, etc.) et une classe donnée. *A fortiori*, il n'est pas nécessaire non plus que l'organisation politique d'une classe proclame son caractère de classe. *L'organisation tendant à rassembler toute une classe et rien qu'elle, à des fins politiques expresses et en affichant son identité de classe, est le cas limite, l'asymptote inatteignable du développement politique réel des classes-statut dominées par un État*. Mieux vaut concevoir l'organisation politique des classes, à l'inverse, en repérant les facteurs qui atténuent l'inorganisation politique de ces classes, pour comprendre comment de l'organisation politique peut s'instaurer et

s'épurer plus ou moins, sur la base des classes-statut, sinon à leur exacte image. En ayant cette dialectique en vue, qu'est-ce qui autorise à dire que les classes ne se manifestent, dans l'instance politique, que par leur organisation ? La réponse apparaît tout à fait clairement, si l'on se place du point de vue de l'État.

Du point de vue de l'État ? En effet, que voit l'État, qui doit-il régir, avec quoi est-il aux prises ? On n'omettra rien ni personne — si ce n'est dans l'ordre international — en constatant que l'État a affaire à des individus, à des mouvements sociaux spasmodiques et à des organisations sociales diverses.

Pour qu'il ait affaire à des individus, hors la sphère étroite des puissants, certaines conditions sont requises, qui caractérisent les sociétés les plus développées. Il faut que les communautés villageoises et les familles perdent beaucoup de leurs attributs (n° 20) pour que des individus soient libérés, en tant que tels, dans l'activité sociale. Il faut que la juridification des rapports sociaux soit très avancée pour que la constitution des individus en personnes juridiques soit monnaie courante et pour qu'elle prenne une signification politique suffisamment générale. Il faut, enfin, que — dans un système démocratique ou sous un AI gouverné (n° 22) — l'État soit profondément impliqué dans l'activité idéologique pour qu'il ait à se soucier d'entendre ou de former l'opinion publique, c'est-à-dire, entre autres, l'opinion des individus. Au total, on le voit, l'État aux prises avec les individus est une caractéristique relativement moderne et qui relève, pour l'essentiel, de l'instance idéologique. En tout cas, le rapport entre l'État et les classes ne passe pas, *d'abord*, par les individus, pas plus que les classes ne sont, on le sait, repérables à l'échelle individuelle (t. 4, n° 5).

L'État, représenté notamment par son appareil militaire et policier, est aux prises, en tous lieux et en toutes époques, avec des révoltes, des émeutes, des manifestations, des grèves, etc. C'est par ces symptômes éclatants que les luttes de classes deviennent politiquement perceptibles, étant bien entendu que l'expérience des révoltes et manifestations passées peut rendre l'État attentif aux risques futurs. Il s'établit de la sorte une pratique étatique de la répression et de la prévention qui constitue, dans le savoir étatique (dont les régnants et les tenants sont porteurs), une certaine représentation de la société *pour l'État*. Représentation certes diffuse et qui n'a aucune chance d'identifier les ressorts ultimes des luttes sociales, les potentiels de luttes entre les classes-statut, du moins tant que la théorie des classes demeure inconnue ; mais qui a toutes chances de repérer, plus ou moins finement, certaines des formes phénoménales que les luttes de classes peuvent prendre, dans la société considérée, ainsi que certains des enchaînements événementiels conduisant à des luttes ouvertes, de plus ou moins grande ampleur.

Cette pratique et ce savoir se diversifient considérablement lorsque l'État — c'est-à-dire le pouvoir d'État — est, en permanence, aux prises avec des organisations sociales, constituées hors son autorité directe (c'est-à-dire hors l'AE) ou ne répondant que partiellement à son autorité (tels les « corps de ville » et

« états provinciaux » — n° 23). Ces organisations, qui emplissent la SC, de la lointaine toile de fond, jusqu'aux éventuels abords parlementaires du pouvoir d'État, sont les destinataires permanents du contrôle, de la discussion et de la décision étatiques, même lorsque ces dernières prennent une forme juridique abstraite (lois, décrets, etc.). Pour l'État, les classes n'ont d'existence politique que par les manifestations ou les organisations qui expriment *quelque chose* de leurs révoltes ou de leurs intérêts et, par ce détour, *quelque chose* de leurs statuts.

Est-ce à dire que les classes n'ont pas d'autres formes d'existence politique — abstraction faite, je le répète, de leur dimension idéologique — que ce qu'en peut voir l'État ? Non, pas tout à fait. L'État peut être indifférent à des mouvements sociaux qui lui paraissent dépourvus de signification politique ou qu'il ignore parce que le type d'État et la forme de régime (n° 49) en vigueur l'en détournent. Il peut être aveugle à des organisations qui se tiennent secrètes ou s'abritent sous d'inoffensifs déguisements. Et surtout, l'État ne s'intéresse souvent que de loin à la production et, par conséquent, il n'est pas régulièrement aux prises avec les formes d'organisation que les divers MP impriment aux classes qu'ils portent. De même, hors la production, certains appareils idéologiques peuvent être opaques à l'État, même s'ils sont, en fait, inclus dans l'AE : ainsi de l'Église médiévale, jalouse de sa juridiction sur les clercs. Bref, les classes peuvent accéder à certaines formes d'existence politique qui échappent plus ou moins à la vue de l'État. Mais, en toute hypothèse, ceci ne fait qu'élargir et nuancer une conclusion déjà acquise : *du point de vue de l'instance politique, les classes-statut n'accèdent à l'existence que par les manifestations occasionnelles et par les organisations durables où elles se trouvent plus ou moins directement inscrites ; faute de telles manifestations ou de telles organisations, on ne peut dire qu'elles sont politiquement inexistantes : elles existent en creux, en puissance, parce que le potentiel de luttes de classes déterminé par l'infrastructure demeure, en tout état de cause, sous tension.*

Conclusion importante, certes, mais dont il convient de détailler la portée, en examinant rapidement les capacités d'organisation offertes aux diverses classes-statut. De ce point de vue, la première des distinctions à souligner intéresse les classes dominantes. Lorsque la vulgate marxiste identifie exploitation et domination (n° 5), elle masque cette distinction qui passe entre celles des classes exploiteuses, au service desquelles la domination est placée, et toutes les autres classes, exploitées ou exploiteuses. Les premières trouvent dans l'État une forme d'organisation — propre à une classe ou à l'alliance de deux ou plusieurs classes — qui satisfait pleinement leurs intérêts essentiels, tant que les autres classes demeurent inorganisées et qu'aucune action politique de masse n'est nécessaire pour conforter, politiquement et idéologiquement, la domination établie. C'est en cela que l'État fonctionne comme *condensateur* de classes (n° 15). En cela, mais aussi du fait que l'État est, dès leur origine, l'organisateur des classes régnaute et tenantes. Toutefois, il faut le noter, il est, de ces dernières classes, l'organisateur et non pas l'organisation. Il n'est pas agencé pour exprimer les intérêts spécifiques de ces classes, dès lors que ces intérêts divergent de ceux des classes dominantes

qu'elles servent (t. 4 n° 8). Quant aux classes dominées, l'État les maintient à *leur degré propre* d'organisation, quand il ne s'emploie pas à entraver ou à détruire les organisations dont elles sont dotées.

[Retour à la table des matières](#)

**26.** Leur *degré propre* d'organisation ? Celui-ci dépend de *ce qui s'organise hors l'État*, sinon contre lui. Tant que les MP en vigueur demeurent à dominante rurale, les classes soumises à l'État sont émiettées, à l'échelle des villages, des domaines, etc. Entre les aires de voisinage rural (t. 2, n° 88), les contacts sont faibles et discontinus. Aucune organisation ne peut naître dans ces conditions, et toutes les révoltes rurales ont un caractère sporadique, à moins qu'elles ne fassent tache d'huile, d'un canton à l'autre, jusqu'au moment où l'État les écrase. Le Roy Ladurie, dont le marxisme échauffe la bile, n'arrive pas à comprendre ce point élémentaire : « Les rustres, quand ils ont affaire au monde extérieur, ont [...] tendance à puiser leurs *leaders* parmi ces médiateurs naturels que sont, vis-à-vis des forces étranges de la société enveloppante, les petits notables, les curés, et aussi, quand ils ne sont pas en conflit direct avec les paysans, les seigneurs locaux » (262-I, 159). Merveilleuse « tendance », superbes « médiateurs naturels » ! L'inorganisation déterminée par l'effet conjugué de l'État et des MP en vigueur demeure invisible. Et pourtant, les révoltes sont là pour attester, s'il en était besoin, que les classes-statut qui n'atteignent pas à l'organisation politique, à l'échelle de l'État ni à quelque autre échelle, n'en sont pas moins porteuses d'un potentiel de luttes *qui s'actualise effectivement*. Ces classes sont réelles, malgré leur inorganisation. Leurs luttes se monnaient en sournoiseries individuelles, en chicanes et en rixes locales et se capitalisent en révoltes spasmodiques et sauvages. C'est seulement de façon occasionnelle que certaines de ces révoltes s'enflent et se dotent d'une organisation *ad hoc*, imitée des usages militaires ou moulée dans une forme préexistante, née pour d'autres fins : une Église hérésiarque, un ordre religieux dissident, etc. Certaines des sociétés secrètes dont on trouve trace dans maintes révoltes chinoises sont un autre exemple du même ordre, car ces sociétés tiennent souvent de la secte religieuse, plus ou moins mâtinée de brigandage (52, 326) — étant bien entendu que le brigandage est, lui-même, une forme larvée et déviante des révoltes paysannes ou populaires.

Le rassemblement urbain des ateliers artisanaux et des boutiques et, plus encore, les concentrations manufacturières et usinières provoquées par le MP capitaliste et par la plupart des MP ultérieurs modifient l'organisation des classes intéressées. À l'éparpillement rural succède la juxtaposition de travailleurs de même statut, puis leur ordonnancement en « travailleurs collectifs » (t. 2, n° 64) de plus en plus vastes. Les intérêts communs aux hommes qui relèvent d'un même statut de classe *commencent* à devenir immédiatement apparents, dans l'expérience quotidienne du travail et dans les contacts de toute nature que la vie urbaine

provoque. Cependant, il faut se garder de tout simplisme. Le rassemblement des classes urbaines n'opère jamais comme un pur et simple révélateur des solidarités de classe. Celles-ci se dessinent, certes, mais selon des contours très approximatifs et au milieu du brouhaha d'influences diverses et contradictoires dont la société urbaine retentit. C'est pourquoi j'ai dit que les intérêts communs aux hommes d'une même classe-statut *commencent* à devenir apparents. En dire plus sera l'affaire de l'instance idéologique. Toutefois, ce que nous savons d'ores et déjà de la SC peut nous permettre de progresser quelque peu.

Avant l'essor des MP urbains, la SC se réduit presque toujours à sa toile de fond (n° 20). Après cet essor, elle prend une consistance révélatrice du degré d'organisation des classes. Dans les SC à orientation marchande, des organisations à *dominante de classe* voient le jour : tel est le sens du système corporatif. Si les compagnonnages s'affirment distinctement, le contour des classes est mieux cerné ; sinon, les arts, métiers et autres guildes fonctionnent, soit comme organisations exclusives des maîtres artisans ou marchands, soit comme organisations interclassistes, incluant également les compagnons et apprentis sous la houlette de leurs maîtres. Mais, en toute hypothèse, *quelque chose* des intérêts propres aux compagnons s'exprime nécessairement, via ces organisations, à destination des « corps de ville » et de l'éventuel État lointain : les compagnons n'ont plus « tendance » à prendre pour « représentants naturels », quelques notabilités locales, ils disposent de *représentants organiques*, par leurs compagnonnages ou par la pression qu'ils peuvent exercer sur leurs maîtres, dans les corporations. La situation est différente dans les SC à orientation citoyenne (n° 24), où le système corporatif est, au mieux, tardif et incomplet. L'inorganisation des classes demeure alors la règle, mais elle est palliée par l'échelle de l'État-Cité où, à la limite, tous les citoyens peuvent se connaître et où, assez souvent, des assemblées délibérantes offrent un exutoire direct à l'expression de leurs intérêts propres. Ici, contrairement aux autres types d'État, l'État lui-même offre, à une partie des classes dominées, un mode d'organisation.

Dans les SC d'orientation libérale (n° 24), l'organisation des intérêts sociaux différentiels tend à se généraliser et à se diversifier à l'infini. La liberté d'association acquise par les sociétés commerciales capitalistes, ou conquise par le mouvement ouvrier et qui, de là, rayonne vers toutes les classes sociales, offre à chaque classe la possibilité de s'organiser. Encore faut-il corriger sans délai cette dernière formule. Dire que chaque classe a la possibilité de s'organiser est, en effet, équivoque. Les hommes-en-société, qui relèvent d'une classe-statut donnée, ne peuvent jamais être conçus comme directement et pleinement conscients de leur statut commun et des intérêts propres qui en résultent. Ils ont, de leur situation, une conscience plus ou moins claire, fondée sur l'expérience éclairante et confuse de leur vie pratique, brouillée par les idées diverses et contradictoires que la structure idéologique de la société leur met en tête. À partir de là s'ouvre une dialectique infinie et infiniment complexe où l'instance idéologique nous apprendra à nous orienter, dialectique entre la conquête du droit d'association, la pratique de

l'association et des luttes qu'elle oriente, et la formation des nouvelles idéologies différentielles par et dans lesquelles les *groupes sociaux* s'identifient. Les *groupes sociaux*, c'est-à-dire des ensembles qui sont réductibles à une classe-statut ou à une fraction d'une telle classe, ou à un ensemble inter-classiste, avec ou sans dominante. En outre, la dialectique qui vient d'être évoquée ne peut jamais se réduire à la seule activité des associations (syndicats, partis, etc.) aux prises entre elles et avec l'État. Toujours, elle s'inscrit dans une activité sociale où d'autres AI donnent de la voix pour prier Dieu, apprendre à lire, diffuser des savoirs ou des croyances, fournir des nouvelles, offrir des spectacles, etc. Donc, en attendant d'y voir clair, on peut seulement dire que, dans les SC d'orientation libérale, les organisations prolifèrent et donnent aux classes-statut un exutoire politique *plus ou moins direct* et une gamme d'identifications différentielles *plus ou moins pertinentes*. De ce fait, le potentiel de luttes dont les classes-statut sont et demeurent porteuses se manifeste à travers les associations, c'est-à-dire à l'aide et à l'encontre de celles-ci. Avec leur aide, en se pliant plus ou moins aux distorsions que les associations peuvent provoquer, si elles s'ajustent mal aux différences réelles des classes-statut. À leur encontre, si telle tension entre classes-statut antagonistes ne trouve pas de relais associationniste convenable. Les grèves sauvages contournant les syndicats, les émeutes spontanées, étrangères aux mots d'ordre des partis, et tous les mouvements sociaux « incontrôlés » n'ont pas d'autre sens : on les dit « incontrôlés » parce qu'ils transgressent les organisations existantes, se résolvent en manifestations sporadiques ou ont à se doter d'organisations nouvelles. En fait, le rapport entre les organisations de la SC et les classes-statut ne commence à s'ajuster de façon significative, qu'avec l'essor des partis II et III (t. 3, n<sup>os</sup> 22 et 23). Mais son ajustement est sans cesse à remettre en chantier : j'y reviendrai (n<sup>o</sup> 78).

Les SC d'orientation libérale offrent toujours une incitation équivoque à l'expression politique des classes sociales, de par le rôle que joue le Parlement, à la jointure de l'État et de la SC. À mesure que le suffrage s'universalise effectivement (n<sup>o</sup> 23), les procédures électorales fonctionnent comme un appel à l'organisation. Mais ces procédures, même si elles ne déforment pas trop la représentation parlementaire des votes émis, ont néanmoins pour effet de biaiser et de masquer les rapports entre les classes. Elles convertissent le peuple des ouvriers, des employés, des paysans, des cadres — et de toutes les autres classes sociales — en une population indifférenciée d'électeurs que le principe « un homme, une voix » uniformise en une abstraite égalité juridique. Subsidiairement, elles nourrissent d'autres idées : celle, par exemple, du Parlement comme pouvoir suprême dans l'État, celles aussi de la souveraineté populaire et de la neutralité de l'État, au regard des intérêts antagonistes des classes sociales, etc. Dès lors, les organisations politiques, plus ou moins expressives d'intérêts de classe, ont à modeler leur action, en fonction de ce jeu politique biaisé, à moins qu'elles ne se retranchent dans une contestation radicale du mécanisme parlementaire. Même si elles jouent le jeu de façon critique, elles n'en sont pas moins captives de ses règles et, jusqu'à un certain point, solidaires des idées juridico-politiques que ce jeu entretient. Sous

l'angle qui nous intéresse ici, la principale conséquence du jeu électoral est d'inciter *toutes* les organisations politiques qui y participent, à diluer leurs efforts, à destination de classes multiples, différentes et, donc, opposées (au moins partiellement). L'élection tend à donner aux organisations politiques un caractère interclassiste. En attendant que le système parlementaire soit éventuellement relayé par d'autres procédures *plus démocratiques* (n° 65), la seule façon d'échapper à la dérive interclassiste qui menace les partis II et même les partis III (t. 3, n° 23) est de renverser stratégiquement les enjeux. Non plus de courir hasardeusement vers les électeurs de presque toutes classes, mais de faire du parti l'instrument d'une alliance de classes délibérée : avec tel bloc de classes dûment analysé, et contre telles autres classes. Dans la France contemporaine, comme en quelques autres pays, le discours politique des partis liés au mouvement ouvrier va bien dans ce sens. Le parti communiste chante « l'union des forces populaires », le parti socialiste se veut *leader* d'un « front de classe ». Mais ce discours n'est pas encore appuyé sur une pratique qui le justifierait : ni le repérage des classes à allier, ni surtout, le repérage des classes à vaincre ne sont sérieusement définis par l'un et l'autre de ces partis (n° 78). Si bien que, de fait, le suffrage universel fonctionne, en France et dans les pays analogues, comme un système de régulation ou de gestion des luttes de classes (n° 11).

Cependant, la contradiction dont ce suffrage et le Parlement qu'il produit sont porteurs (révéler les intérêts sociaux, mais diluer l'organisation des classes) doit être appréciée à sa juste valeur. L'organisation des classes est assurément moins facile dans les SC dont l'orientation libérale est contenue par un État qui mène un combat d'arrière-garde contre la liberté d'association et moins facile, encore, dans les SC soumises à une contrainte dictatoriale ou communiste (n° 24). Dans ces deux derniers cas, l'État s'emploie de diverses façons à inhiber et à détruire l'expression politique autonome des classes dominées et, plus généralement, l'expression autonome de tous les intérêts sociaux pouvant traduire, de quelque façon, le statut de ces classes. Ainsi, la nature commune de ces deux types de SC apparaît clairement, nonobstant leurs différences. Il s'agit de refouler une société complexe, industrielle, urbanisée et acculturée, vers un niveau d'inorganisation politique comparable à celui des sociétés rurales les moins développées. Il s'agit d'atomiser les classes dominées, de les faire régresser au stade pulvérulent qui était jadis le leur, dans une époque où l'économie s'éparpillait en villages et où l'État planait loin au-dessus de la vie quotidienne des masses rurales. Il s'agit, en d'autres termes, de réduire derechef la SC à sa seule toile de fond, même si, l'urbanisation aidant, cette toile de fond est différente et même si, inévitablement, la SC ne peut se laisser effacer totalement (n° 24).

Au passage, un point est à souligner : un parti unique ne peut être l'organisateur d'une classe, ni d'une alliance de classes. Pour que les classes-statut accèdent à un certain degré d'organisation politique, il faut que leurs différences et leurs conflits trouvent à s'exprimer via leurs organisations respectives ou *via* les organisations qui les représentent mieux que d'autres. Il faut aussi que ces organisations

multiples disposent d'un espace suffisamment libre où se déployer. Un espace libre, c'est-à-dire suffisamment autonome vis-à-vis de l'État. Le parti unique annule cet espace libre, en supprimant ou en satellisant toutes les associations. Du même coup, il se condamne, *volens nolens*, à devenir un élément de l'État, un AE. Dans les toutes premières années après la révolution d'Octobre, Lénine et d'autres communistes ont caressé l'illusion que leur parti, devenu unique, pourrait, à lui seul, constituer une sorte de SC idéale, apte à déceler et à exprimer tous les intérêts sociaux, hormis ceux de la bourgeoisie capitaliste et des propriétaires fonciers qu'il s'agissait de déraciner ; une SC idéale qui entretiendrait avec l'État des rapports d'un type nouveau visant à organiser sa relève progressive. Ces espoirs se sont révélés chimériques parce que l'étatisation des entreprises et la résorption des associations ont écrasé la maigre SC russe antérieure et ont étouffé les pousses nombreuses que la révolution avait fait germer. La SC ne peut s'épaissir, au-delà de sa toile de fond, que par opposition à l'État. Pour ce faire, elle doit exprimer, fût-ce très indirectement, les intérêts différents et opposés des classes que détermine l'infrastructure sociale. Non point des classes dont l'idéologie entretenue par l'État proclame l'existence — fût-ce dans sa Constitution — mais bien des classes qui existent de fait. Pour qu'une telle expression soit possible, il faut que l'État accepte — ou soit contraint — de laisser fonctionner, hors son autorité directe, hors le champ de son pouvoir propre, d'autres centres de pouvoir, distincts de lui et, donc, inévitablement opposés à lui, de quelque façon. Mais ces centres de pouvoir extérieurs à l'État ne peuvent exister que s'ils ont une base réelle indépendante de l'État : la propriété privée ou collective (mais non étatique) de moyens de production et le fonctionnement d'AI indépendants de l'État quant à leurs ressources et à leurs activités sont, jusqu'à présent, les seules bases réelles de la SC, dans les sociétés développées. Bases de valeur d'ailleurs inégale : l'autonomie des AI dans une société où l'État tend à l'omnipropriété des moyens de production n'a jamais survécu à l'étatisation de ces derniers. D'où cette conclusion politique capitale : outre ses vices économiques déjà analysés (t. 2, n° 108), la généralisation de la propriété étatique des moyens de production souffre de vices politiques non moins graves ; loin d'approfondir et de rénover la démocratie, elle condamne à sa disparition.

[Retour à la table des matières](#)

**27.** En attendant que l'instance idéologique vienne en préciser la portée, l'analyse précédente se résume ainsi :

— les institutions diverses qui composent la SC sont les seules formes d'organisation par lesquelles les classes-statut peuvent *s'inscrire* dans la structure politique, réserve faite des classes dominantes que l'État organise toujours ;

— faute de telles organisations, les classes-statut n'ont d'existence politique *qu'en creux* : comme menace sourde de révoltes sporadiques, comme réseau infini de tensions latentes ou diffuses.

Entre le système des organisations actives dans la SC et le système des classes-statut, il n'y a jamais homologie. La correspondance classes  $\leftrightarrow$  organisations n'est jamais simple. À prendre ces dernières pour ce qu'elles se donnent, on peut avoir l'impression que la SC est riche d'organisations *étrangères* aux distinctions de classes, ou délibérément *interclassistes*, et que les organisations qui sont ou se veulent expressives d'une classe donnée sont l'exception. Cependant, il serait déraisonnable de croire que le discours tenu par chacun des éléments de la SC dise sa vérité, sa place et son rôle réels dans la structure politique. En fait, *toutes les organisations qui emplissent la SC sont, d'une manière ou de l'autre, agents et enjeux des luttes de classes*. Elles en sont les agents dans la mesure où elles expriment et transposent les intérêts de telle(s) classe(s) plus que des autres. Elles en sont les enjeux, parce qu'aucune organisation de la SC n'est un champ clos, isolé de la société enveloppante.

Plus leur activité s'enracine à proximité des relations infrastructurelles qui fondent les classes-statut, plus les organisations de la SC laissent apercevoir leur valeur d'agents des classes en luttes. Le couple syndicats/entreprises illustre parfaitement ce point. Dire que les syndicats sont les agents des luttes organisées dans lesquelles la classe ouvrière — et d'autres classes salariées — se trouvent engagées, voilà qui tombe sous le sens. Mais contre qui les syndicats ouvriers organisent-ils la classe ouvrière ? Contre la classe capitaliste *in abstracto* ? Certainement pas ! Les luttes effectives sont tournées contre les organisations patronales, c'est-à-dire contre les entreprises et les associations d'entreprises. Ainsi, les entreprises, en tant qu'éléments de la SC (n° 21), fonctionnent comme des agents de la classe capitaliste (ou, le cas échéant, des autres classes propriétaires industrielles). Dira-t-on que les entreprises sont, elles-mêmes, le terrain premier des luttes de classes organisées ? Cela n'est pas douteux, j'y reviendrai au prochain numéro. Mais cela ne doit pas nous empêcher de voir que les entreprises sont, d'abord, des pouvoirs organisés au service des intérêts de leurs propriétaires. Vis-à-vis des syndicats et de toutes les autres organisations sociales, y compris l'État et son Parlement, les patrons fonctionnent *comme chefs d'entreprise*. Les entreprises sont l'organisation primaire de la classe capitaliste et, en tant que telles, elles organisent également la classe ouvrière, en « travailleurs collectifs » (t. 2, n° 64) dirigés par le patronat, tandis que les syndicats, ancrés dans les entreprises, organisent la classe ouvrière pour elle-même. Soulignons enfin que cette analyse est à transposer, *mutatis mutandis*, lorsque de nouveaux MP industriels succèdent au MP capitaliste proprement dit (t. 2, n° 52 et 55).

Les organisations de la SC qui déploient leur activité propre loin de l'infrastructure fondatrice des classes-statut sont évidemment dans une position moins claire, parce que de multiples médiations s'interposent entre elles et les

classes dont elles sont, volontairement ou non, consciemment ou non, les agents. Cependant, toutes celles des organisations de la SC qui participent directement à l'activité politique ont, à cet égard, un rôle aisément analysable. Les partis historiquement liés au mouvement ouvrier sont souvent les seuls à revendiquer le rôle d'agent organisateur de la classe ouvrière et de « ses alliés ». Rares sont les autres partis (paysans, par exemple) qui se réclament directement d'une ou plusieurs classes expressément désignées. Nombreux sont, en revanche, les partis qui profèrent un syncrétisme quelconque, en niant toute référence aux classes, si ce n'est en niant l'existence des classes elles-mêmes. Mais faut-il croire sur parole ces mouvements, rassemblements, ligues, faisceaux, unions, alliances, fronts et autres partis confessionnels, populistes, républicains, royalistes, libéraux, radicaux, conservateurs, gaullistes, péronistes, etc., *ad infinitum* ? Jusqu'à un certain point, oui ! Jamais leurs étiquettes ou leurs discours ne sont arbitraires. Les idéologies dont ils se réclament, les formes de régime (n° 49) dont ils expriment l'attente ou la nostalgie, les références historiques dont ils jouent, renvoient toujours à des données réelles, à décrypter cas par cas.

Toutefois leurs discours ne disent qu'une faible partie de leur vérité. Leur rôle se reconnaît, essentiellement, à ce que font ces partis, à ce pour quoi ils se battent, et surtout à ce contre quoi ils combattent. De même que les classes-statut sont toujours à concevoir dans les *oppositions structurelles* qui les déterminent (t. 4, n° 3), de même les partis sont à concevoir dans leur système conflictuel. La structure profonde des classes-statut ne se laisse jamais lire à livre ouvert dans le système des partis, car des distorsions multiples s'établissent nécessairement de l'un à l'autre, ne serait-ce qu'en raison des tâtonnements souvent incertains des partis qui se veulent « de classe » et des brouillages délibérés ou « inconscients » qu'opèrent les autres partis, à la recherche de leurs publics (t. 1, n° 76). Pourtant, il n'est aucun parti qui ne se révèle, finalement, accordé aux intérêts de telle classe (ou fraction de classe ou bloc de classes) ; aucun qui ne se révèle, également, organisateur politique de telle classe (ou fraction ou bloc), sans que l'on puisse postuler que les classes ainsi *organisées* soient, du même coup, les classes dont le parti sert les intérêts. Organiser certains éléments du système des classes, au service d'autres classes, est, au contraire, l'un des effets les plus coutumiers du système représentatif parlementaire, effet dont l'existence devient évidente si l'on veut bien prêter attention à cette propriété du système des partis : il y a toujours *beaucoup plus ou beaucoup moins* de partis que de classes à organiser et à exprimer. Observation empirique, certes, mais l'examen prochain des luttes de classes qui se livrent à *l'intérieur* de chaque organisation de la SC et l'étude ultérieure des formes de régime nous en donneront la clé.

Il reste que les organisations de la SC ne s'inscrivent pas toutes aux abords immédiats de l'infrastructure sociale où les classes se fondent, et ne dessinent pas toutes, sur le grand écran parlementaire, une image lisible de leur action et, donc, de leur être. Deux autres catégories d'organisations, ancrées différemment dans la structure sociale, n'offrent pas de repères aussi directs et semblent, de ce fait,

difficiles à qualifier comme agents de telles ou telles classes. C'est le cas, en premier lieu, des pouvoirs organisés aux confins de l'État et de la SC — depuis les anciens « corps de ville » jusqu'aux modernes instances délibératives et exécutives des collectivités locales de toutes sortes. Et, en second lieu, des associations et autres éléments non étatiques de l'AI dont la vocation semble étrangère aux rapports de classes : de l'Église à l'Académie française, de la Croix-Rouge à l'association philatéliste, les exemples pourraient être innombrables. Sont-ce, là, des *agents* des luttes de classes et des organisateurs des classes en lutte ?

Le premier cas est assez simple, même si son analyse doit être ajustée aux diverses variantes concrètes, observables d'un pays et d'une époque à l'autre. Soit, par exemple, une mairie de type français : en quoi est-ce un agent organisateur de quelque(s) classe(s) sociale(s) que ce soit ? En ceci que le conseil municipal et, plus encore, le maire et ses adjoints, de par la façon dont ils jouent des maigres pouvoirs qui sont les leurs, servent de point d'appui politique à certaines classes plus qu'à d'autres. S'ils ne font pas usage de leurs marges de manœuvre, ils se comportent, de fait, comme relais locaux du pouvoir d'État et confortent, du même coup, les classes dominantes dont l'État est le condensateur (n° 15). Cependant, même en ce cas, la densité relative des classes sociales dans l'aire communale colore nécessairement leur action : l'histoire politique de la France, depuis les débuts de la III<sup>e</sup> République, serait inintelligible à qui ne verrait pas, par exemple, que l'immense réseau des municipalités rurales a été l'organisateur politique des classes paysannes (sinon au service de ces classes...) durant toute la période où la paysannerie n'avait guère d'autres organisations propres. À quoi s'ajoute le fait qu'une utilisation délibérée des pouvoirs municipaux, au service de telle ou telle classe, a, dans la durée comme dans l'événement, une portée non négligeable. Les maires successifs des villes « bourgeoises », qui ont obstinément rejeté vers les banlieues les concentrations usinières, ont du même coup conforté localement les classes « bourgeoises » : Lyon en offre un exemple éclatant. Exemple inverse : les mairies « conquises par la classe ouvrière » ont souvent joué et jouent toujours un rôle essentiel dans l'organisation de cette classe, en confortant peu ou prou ses autres formes d'organisation et en soutenant plus ou moins ses luttes. Bref, à y regarder de près, il n'est aucune mairie qui ne soit, objectivement ou, *a fortiori*, par une action délibérée, un agent actif de l'organisation de certaines classes-statut *plus que des autres*.

Le second cas, en revanche, est beaucoup plus complexe. Établir le rôle des AI non étatiques, comme agents organisateurs de telle ou telle classe peut sembler une gageure. Pourtant, divers symptômes, à première vue étranges, donnent à penser que la question est licite. Ne voit-on pas, dans les SC les moins développées, des révoltes se marier à des hérésies ou à des novations religieuses ? Ne voit-on pas, dans les SC soumises à une contrainte dictatoriale ou communiste, des associations d'écrivains ou des académies scientifiques devenir les hauts lieux d'une « résistance » diffuse ou d'une révolte ouverte ? N'assiste-t-on pas, dans les SC les plus libérales, à d'étonnantes poussées politiques où les Ligues de l'enseignement,

les associations d'Anciens Combattants et les Unions de consommateurs se mettent soudain au premier plan ? N'assiste-t-on pas à des représentations théâtrales ou à des compétitions sportives dont l'issue finale est l'indépendance de la Belgique, en 1830, ou le redoublement de la répression contre les tenants du Printemps de Prague, en 1978 ? Retenons donc ces symptômes, mais n'essayons pas d'en tirer raison prématurément : il faudra attendre de l'instance idéologique qu'elle achève la démonstration en cours, en établissant que même les AI les plus éthérés sont, à leur manière, des agents de l'organisation des classes.

Au reste, il est temps de réfléchir à ceci : organiser une classe, ce n'est pas nécessairement l'organiser *en elle-même*, en manifestant son statut spécifique ; et ce n'est pas non plus l'organiser nécessairement *pour elle-même*, afin de faire valoir ses intérêts propres contre la ou les classes qui lui sont structurellement opposées. Les organisations *classistes*, dont le mouvement ouvrier provoque l'apparition, puis la relative contagion, sont exceptionnelles à cet égard. Ce sont les exceptions d'une règle, dont les trois temps ont déjà été implicitement définis. Premier temps : des organisations naissent, hors la tutelle étatique, comme forme de développement de certains MP, comme séquelles d'agencements étatiques antérieurs (n° 23) et comme formes de certaines activités idéologiques spécialisées, que le prochain volume analysera. Deuxième temps : les luttes de classes s'enrichissent de ces développements nouveaux, se font plus ou moins sentir par le biais de ces *organisations non destinées à les exprimer* et conduisent à l'émergence d'organisations *classistes* et de systèmes politiques où l'association de n'importe qui pour faire n'importe quoi devient, à la limite, la norme. Troisième temps : certains États étouffent préventivement ou tardivement ce foisonnement d'organisations hors leur contrôle et tentent, non sans succès, de réduire les classes à leur pulvérisation première, en les *désorganisant*.

Les sept types de SC définis au chapitre précédent expriment, avec plus de nuances, chacun de ces trois temps (n° 24). Le premier temps correspond au mouvement qui porte de la SC 1 aux SC 2 ou 3. Le second temps se signale par l'émergence et la maturation de la SC 5. Le troisième temps, préfiguré par la SC 4, se reconnaît principalement aux SC 6 et 7. Si l'on se place dans les conditions les plus favorables à l'organisation explicite des classes, c'est-à-dire dans le cas d'une SC 5 à orientation libérale, force est de constater que l'on n'aboutit, en aucune société, à une parfaite organisation des classes. Les organisations sociales donnant forme aux MP en vigueur, les organisations mêlées aux appareils étatiques (n° 23), les organisations propres aux activités idéologiques spécialisées surclassent de beaucoup les organisations volontaires, et, parmi celles-ci, les organisations qui se veulent apolitiques et les organisations politiques qui se veulent *interclassistes*, ou font mine d'opérer « au-dessus des classes », surclassent de beaucoup les organisations qui se veulent classistes et qui le sont plus ou moins, en fait. C'est pourquoi, je le répète, les classes-statut ne peuvent *s'inscrire* dans la structure politique — si ce n'est *en creux* — que par la médiation des organisations existantes : celles qui se veulent classistes, et toutes les autres...

L'analyse théorique et l'action politique, appliquées à une société donnée, doivent toujours résoudre *in concreto* la question suivante : comment les classes dont l'infrastructure sociale fixe la nature et la place, comment ces classes-statut sont-elles *effectivement organisées* ? C'est-à-dire : comment le système des organisations existantes rend-il compte du système des classes, comment chaque classe trouve-t-elle — ou non — à s'exprimer, comment chaque organisation est-elle perméable à telle(s) classe(s), voire organisatrice de celle(s)-ci — et lesquelles ? J'entends bien l'objection : comment peut-on accorder une place décisive aux classes sociales dont les luttes seraient le moteur de l'histoire, alors que les classes effectivement organisées et inscrites comme telles dans la structure politique des sociétés sont, comme il vient d'être montré, l'exception et non la règle ? Tout lecteur attentif aura compris que cette objection repose sur une illusion d'optique ou, si l'on veut, sur l'isolement arbitraire de ce que montre, de la société, l'instance politique. Même dépourvues d'organisations politiques, autonomes ou diffuses, les classes n'en existent pas moins : impossible de faire un pas dans l'économie, sans les voir à l'œuvre et, on en jugera au prochain volume, impossible également de concevoir ce qu'idéologie veut dire, sans tenir compte de leur insidieuse omniprésence. C'est pourquoi les classes *inorganisées* se font néanmoins sentir de tout leur poids, mais *en creux*, dans la structure politique. *En creux*, qu'est-ce-à-dire ? N'est-ce pas un subterfuge sémantique ?

Voici un fleuve immense et sauvage, qui, des torrents de montagne à son immense delta, déploie une formidable énergie *potentielle*. Si ce fleuve est bien *organisé*, coupé de barrages, discipliné, canalisé, on tirera de lui beaucoup de cette énergie : houille blanche, navigation, irrigation, etc. S'il demeure *inorganisé*, cette énergie sera-t-elle perdue ? Ou se manifestera-t-elle par une érosion sauvage, par des inondations brutales, par des divagations ravageuses ? Il en va des classes inorganisées comme de ce fleuve : l'énergie qu'elles portent se dissipe inévitablement en modifications lentes et en bouleversements chaotiques du paysage social. Le potentiel de luttes se dépense nécessairement. Le *creux* que les classes inorganisées dessinent dans la structure politique de la société manifeste les lacunes, le sous-développement de celle-ci. Dans ce creux, maintes civilisations se sont à jamais engouffrées...

[Retour à la table des matières](#)

**28.** La règle, qui ne souffre que des exceptions partielles, est la non-concordance du système des classes et du système des organisations sociales. D'où cette conséquence : chaque organisation est, à son échelle, l'enjeu des luttes de classes. Ou, pour le dire en d'autres termes — les luttes de classes latentes ou expresses, dont la société est tramée, se jouent *aussi* dans chaque organisation sociale. Chacune d'elles est, sous des formes locales éminemment variables, le *terrain*

d'une lutte de classes, dont les déterminants sont le dosage *local* des classes-statut dans cette organisation et le retentissement *local* des luttes en cours dans le reste de la société. Le cas des entreprises ou des conseils municipaux est trop évident pour que l'on s'y arrête, et le cas des associations apolitiques ou des autres appareils idéologiques est trop complexe pour qu'on en entreprenne l'analyse, avant que l'instance idéologique nous en ait donné tous les moyens. En revanche, les partis politiques peuvent fournir, dès à présent, un exemple tout à fait significatif.

On partira, à cette fin, d'une observation déjà notée. Dans les pays aujourd'hui dotés d'une SC à orientation libérale (n° 24), le système des partis présente deux figures caractéristiques : l'une est le bipartisme, l'autre est la prolifération des partis. À quelques détails près, l'Angleterre, l'Allemagne ou les États-Unis correspondent à la première figure. Or il est bien évident qu'en ces pays les deux partis prédominants, ont, chacun, une composition sociale hétéroclite. Leurs électeurs, mais aussi leurs adhérents, individuels ou collectifs (tels les *Trade Unions*, organiquement liés au parti travailliste britannique) ressortissent à des classes multiples. À la limite, les deux partis en compétition tendent à un interclassisme analogue. En fait, cette limite n'est jamais atteinte. Derrière les clivages idéologiques fluctuants qui séparent ces partis et derrière leurs traditions historiques propres, on découvre toujours des dosages « sociologiques » inégaux. L'un des partis rassemble plus d'ouvriers que de paysans, de patrons ou de cadres, et leur influence est inégale parmi les employés, les artisans, les boutiquiers ou les fonctionnaires. Cependant, quel que soit son dosage propre, chacun de ces partis est tiraillé par des contradictions insurmontables. Celles-ci prennent la forme de débats d'idées, inextricablement mêlés à des conflits de personnes, de clans et d'équipes, mais cette forme est relativement transparente. Elle laisse apercevoir des enjeux plus substantiels : comment élargir, en toutes directions, l'audience du parti ? Comment garder néanmoins ses points d'ancrage traditionnels ? Comment conserver le soutien — ou acquérir la neutralité — de telles autres organisations syndicales, religieuses, etc. ? Comment acquérir ou garder l'accès à tels médias ou à telles ressources ? Comment valoriser ou cacher tels appuis internationaux ? Etc. Toutes ces questions, y compris la dernière, renvoient finalement au dispositif des classes en lutte dans le pays considéré et se résolvent, de fait, par des arbitrages (éventuellement nimbés de diversions rhétoriques) qui privilégient les intérêts de telle(s) classe(s) au détriment de telle(s) autre(s). L'action effective de chacun de ces partis fait de lui un agent organisateur dans les luttes de classes, mais l'orientation de cette action est, elle-même, un enjeu de ces mêmes luttes.

Dans les pays comme l'Italie, la France, l'Espagne, etc., où s'observe un foisonnement de partis, la situation est plus complexe, mais conduit à la même conclusion. Aucun parti n'échappe aux contraintes qu'impose le système parlementaire. La capture d'un électorat hétérogène conduit à susciter ou à tolérer des adhésions à peine moins hétérogènes. Dès lors, toutes les questions précédentes se posent plus ou moins et elles s'enrichissent d'une complication

supplémentaire : avec quels autres partis s'allier et comment ? Résoudre ces questions est, comme dans le cas précédent, l'enjeu de luttes de classes sournoises.

Les partis communistes massifs n'échappent pas à cette conclusion. Chacun de ces partis veut être, en son pays, le parti de la classe ouvrière, mais il est exposé à la concurrence d'autres formations qui ont, elles aussi, quelques titres à organiser et à représenter la classe ouvrière, quand celle-ci est largement présente dans leur électorat et parmi leurs adhérents et, *a fortiori*, quand leur liaison historique et pratique avec d'autres organisations ouvrières (syndicats, coopératives, etc.) n'est pas douteuse. D'où la seconde prétention de chacun des partis communistes, qui est d'être le seul vrai parti de la classe ouvrière, c'est-à-dire le parti qui donne à cette classe conscience d'elle-même, qui défend en toutes occasions et par priorité ses véritables intérêts et qui entend guider les luttes décisives par lesquelles cette classe accomplira sa mission historique, en révolutionnant la société capitaliste. Réserveons notre jugement sur la mission historique du prolétariat, assignée ou découverte par le jeune Marx, jusqu'à ce que nous sachions pleinement ce que société veut dire (t. 1, n° 135). Réserveons aussi notre jugement sur ce que peuvent être les véritables intérêts de la classe ouvrière (ou de toute autre classe), jusqu'à ce que l'instance idéologique nous donne le moyen de comprendre ce que cela signifie.

Ces réserves faites, il apparaît que chacun des partis communistes massifs, soumis à la compétition d'autres partis, est, de fait, orienté par priorité vers la classe ouvrière, attentif à ses intérêts immédiats et porteur d'une doctrine et d'une ligne variables, mais toujours présentées comme représentatives des intérêts réels ou essentiels, présents ou futurs, de ladite classe. Comme en outre un effort assez systématique est fait pour sélectionner les cadres et les dirigeants de ces partis dans la classe ouvrière, on pourrait penser que, par exception, ceux-ci sont de purs agents de la classe ouvrière et non l'enjeu de luttes de classes. Mais il n'en est rien. Le recrutement d'adhérents en d'autres classes (même s'il s'agit de les « ranger sur les positions de la classe ouvrière »), la participation pleine et entière aux compétitions électorales et au fonctionnement parlementaire les ouvrent à d'autres influences, à supposer que, par un improbable miracle, leurs adhérents ouvriers seraient eux-mêmes parfaitement abrités des courants idéologiques divers qui traversent la société. L'affaire se complique plus ou moins selon les formes et le degré des solidarités ou des liaisons internationales qu'entretiennent ces partis (t. 3, n° 23). Et, surtout, elle se noue en une contradiction spécifique qui tient à l'organisation particulière de ces partis.

L'isolement institutionnel de l'appareil central de direction et d'encadrement et l'autorité quasi souveraine dont cet appareil jouit, dans le cours ordinaire des choses, sont toujours présentés comme la garantie suprême contre les influences, ouvertes ou sournoises, des classes non prolétariennes. Mais ce *parti dans le parti* (t. 3, n° 23) est, du même coup, très mal équipé pour se mettre « à l'écoute des masses », pour se fondre dans la classe ouvrière « comme un poisson dans l'eau ».

Entre l'appareil central et les masses, la liaison est faite par le tout-venant des militants de base. L'expérience atteste que le courant passe parfois bien dans le sens appareil central —> masses et souvent mal dans le sens inverse. En crise, cette contradiction se résout par une hémorragie d'adhérents : les militants incapables de persuader les masses de la justesse des vues de l'appareil central et incapables de maîtriser cet appareil s'évanouissent et doivent être relayés par une nouvelle génération d'adhérents, dès que l'occasion s'en présente. À moins d'admettre une miraculeuse coïncidence entre la ligne définie par l'appareil central et les intérêts réels de la classe ouvrière et à moins d'expliquer par l'avance théorique de l'appareil (« le parti a toujours raison »), les discordances aiguës qui se manifestent parfois entre la ligne soutenue par l'appareil central et l'opinion diffuse dans la classe ouvrière, force est de reconnaître que l'identité essentielle du parti ou de son appareil central et de la classe ouvrière, relève de la métaphysique.

Bref, les partis communistes eux-mêmes sont l'enjeu d'une lutte de classes. Comme dans toutes les organisations politiques, cette lutte prend généralement la forme de débats d'idées, de lutte entre plusieurs lignes, de conflits stratégiques. Le prochain volume nous montrera de façon plus précise ce que sont les luttes de classes dans l'idéologie et il justifiera pleinement ce qui, déjà, devient tangible : c'est à bon droit que le tome 3 a rangé les partis politiques parmi les AI.

[Retour à la table des matières](#)

**29.** Sans avoir pleinement démontré que toutes les organisations de la SC sont toujours agents et enjeux des luttes de classes, je pense en avoir assez dit pour montrer que cette proposition est vraisemblable et pour faire fond sur elle, en attendant que l'instance idéologique vienne achever la démonstration, en rendant intelligibles la nature, les formes et la portée des luttes de classes dans l'idéologie. Or cette proposition est importante, parce qu'elle nous donne la clé de plusieurs paradoxes.

Elle permet, en premier lieu, de comprendre pourquoi les partis, les syndicats et les autres associations, dont l'organisation *interne* est souvent peu démocratique, sont néanmoins la condition première d'une certaine démocratie *dans la société*. Les régimes démocratiques — on en jugera prochainement (n° 53) — sont, en effet, ceux dans lesquels les classes les plus différentes sont expressément organisées (sans que, pour autant, se réalise l'idéale concordance du système des organisations et du système des classes). Du fait qu'elles sont *relativement* organisées, les classes trouvent une expression organique dans la structure politique de la société. Leur potentiel de luttes, ainsi canalisé, trouve un exutoire permanent, qui n'interdit pas les explosions violentes, hors le jeu des organisations, mais qui rend ces explosions plus rares et mieux maîtrisables. Trouvant un exutoire, ces luttes modifient radicalement les conditions politiques de la

reproduction sociale (t. 1, n° 141), elles ouvrent un nouveau champ d'action historique (140). Tous effets que l'on retrouvera au terme de notre recherche, mais dont la cause tient en ce mot : démocratie.

Démocratie, c'est-à-dire participation effective des diverses composantes du peuple au jeu des pouvoirs sociaux. La prolifération des associations de toute sorte donne forme à cette démocratie. Mais, prises une à une, ces organisations apparaissent rarement, dans leur champ propre, comme des modèles de démocratie. Leurs hiérarchies internes, leurs procédures de direction, leurs modes de désignation des dirigeants et des émissaires tournés vers la société enveloppante ne ressemblent pas souvent au rigoureux « centralisme démocratique » des partis communistes, mais produisent souvent des résultats comparables. La sélection des évêques, des dirigeants politiques, des candidats aux fonctions électives, des académiciens, des dirigeants syndicaux et des innombrables présidents à vie ou délégués éternels, relève certes de modèles très divers, de traditions ou de statuts très variables, mais rares sont les organisations, même dotées de statuts ultra-démocratiques, où les manœuvres d'appareil, les cooptations, les liens de clientèle et les coups fourrés n'exercent pas une influence souvent décisive sur la vie interne et l'activité publique desdites organisations. Le respect, à la lettre, de statuts explicites, régulièrement actualisés au gré des adhérents, est une limite rarement atteinte : c'est presque toujours l'indice d'une crise organisationnelle...

D'où ce second paradoxe : la garantie la plus démocratique qu'offre la prolifération des associations tient précisément à leur pluralité, à leur concurrence, à la possibilité toujours ouverte de quitter une association (un syndicat, un parti) pour une autre, à la possibilité, enfin, d'en créer de nouvelles. *La liberté d'association garantit l'expression démocratique des intérêts sociaux les plus divers, non par la qualité démocratique des associations elles-mêmes, mais par l'espace politique nouveau que leur pluralité organise.*

En revanche, il convient d'être toujours attentif à ce troisième paradoxe auquel l'étude du dépérissement de l'État (n° 64) donnera toute sa valeur : chacune des organisations qui composent la SC est porteuse de virtualités étatiques. Weber a bien perçu cette tendance, au moins dans son aspect le plus formel : « Dans tous les domaines (État, Église, armée, parti, entreprise économique, groupement d'intérêts, association, fondation, etc.), le développement des formes « modernes » de groupement s'identifie tout simplement au développement et à la progression constante de l'administration bureaucratique, la naissance de celle-ci est, pour ainsi dire, la spore de l'État occidental moderne » (200-I, 229). Toute association de quelque importance secrète une direction. Toute association est enjeu de luttes de classes et, donc, manifeste, de quelque manière, un effet de domination.

L'enveloppement d'associations minuscules ou puissantes, par un État qui les surclasse toujours, masque leurs virtualités étatiques et surdétermine les effets locaux de domination, par le retentissement local de la domination établie à

l'échelle sociale, dont l'État est le garant. Cette surdétermination n'a rien de mystérieux. Il est clair, par exemple, que la classe ouvrière est dominante dans la CFDT, mais que sa prédominance s'exerce dans une confédération syndicale enveloppée de toutes parts par un État et une SC où s'exercent d'autres prédominances et, finalement, une autre domination, si bien que sa structure propre ne suffit pas à expliquer toute son action, interne ou publique ; dire quelle résultante produisent les rapports de force internes et les rapports de force enveloppants appelle une étude concrète, en situation, et suppose que l'on sache analyser, en tous leurs détours, les formes idéologiques des luttes de classes ; néanmoins, il est clair que cette organisation, comme toute autre, ne se détermine pas dans une tour d'ivoire : c'est dire qu'elle est surdéterminée par l'État et la SC qui l'enveloppent.

Sous cette enveloppe immense, les virtualités étatiques des diverses organisations sociales ne deviennent évidentes qu'en certains cas limites : une Église apparaît parfois comme un État dans l'État, un parti communiste prend l'allure d'un contre-État régissant la contre-société de ses adhérents, de ses sympathisants, de ses bastions municipaux, etc. De telles exceptions confirment la règle. Elles expliquent pourquoi la démocratie interne des associations est souvent médiocre, pourquoi des rapports de pouvoir s'y manifestent et tendent à s'y institutionnaliser. L'État, comme pouvoir appareillé (n° 8), n'est pas une organisation sociale ineffablement différente de toutes les autres organisations sociales, il n'est que l'hypostase de l'organisation sociale : la première, la plus puissante et la plus enveloppante de ces organisations, celle qui, de par son existence même, inhibe, entrave ou contrôle les autres organisations, cantonne leurs champs d'activité et réduit leurs potentialités étatiques à des formes mineures ou, plus souvent, virtuelles.

Mais que sont au juste ces potentialités étatiques qui seraient, en somme, essentiellement communes à l'État où elles s'épanouissent, et aux autres organisations où elles demeurent involuées ? Considérons encore quelques symptômes, avant de répondre. Le patron n'est-il pas monarque dans l'entreprise ? Mais monarque constitutionnel, dans la mesure où il doit des comptes à l'assemblée générale des actionnaires (ou, plus vraisemblablement, au conseil des administrateurs-actionnaires puissants) ? Les secrétaires fédéraux du PC ne sont-ils pas comme des préfets désignés par le gouvernement central de leur parti ? Les évêques ne sont-ils pas comme les princes d'une Église encore un peu féodale, princes adoubés par l'empereur-pape qui siège à Rome et doit prêter attention, dans ses choix, aux avis des souverains séculiers locaux ? La direction des associations et syndicats les plus divers, n'est-elle pas le gouvernement de ceux-ci, gouvernement qui peut connaître ses crises « ministérielles » et doit plus ou moins tenir compte de l'assemblée périodique des représentants élus par les adhérents ? Analogies formelles et symptômes douteux, dira-t-on ? Voire.

Dans toute société divisée en classes, ces classes sont explicitement ou sourdement présentes en tous lieux, en toute association, en des configurations diverses. Le potentiel de luttes dont elles sont porteuses les accompagne partout, même s'il se métamorphose, de place en place, en intérêts infiniment divers, médiatisés par toutes les déterminations politiques et idéologiques en vigueur localement. En intérêts infiniment divers, mais contradictoires, que les métamorphoses locales peuvent déplacer, déformer, occulter, *mais ne peuvent pas éteindre*. Les éteindre *réellement* supposerait, en effet, que l'infrastructure matérielle de la production, du pouvoir et de l'idéologie, qui fonde ces classes et leur potentiel de luttes, soit agencée de façon telle que la différenciation des classes disparaisse (t. 4, n° 64). Faute d'une telle révolution, les classes sont là, éclatantes ou sournoises, émiettées ou agglutinées, « conscientes » ou « mystifiées ». Elles sont là, en une quelconque configuration, dans toute organisation sociale. Si bien que toute organisation doit — qu'elle le sache ou non — s'organiser en fonction de cette donnée irréfragable. Donc, s'organiser en un pouvoir et s'appareiller pour soutenir ce pouvoir. Toute organisation sociale est un pouvoir appareillé, assis sur quelque élément d'une société divisée en classes.

L'originalité de la SC — originalité inégalement dosée selon les organisations qui la composent — ne tient pas à sa différence de nature d'avec l'État — et, de ce point de vue, la conception gramscienne de « l'État élargi » (n° 17) est tout à fait pertinente. Non, *l'originalité de la SC, c'est l'État lui-même*. C'est l'État qui inhibe les virtualités étatiques des autres organisations sociales, qui fractionne leurs champs d'action, et qui, du même coup, fait de ces organisations cantonnées dans des intérêts partiels, des éléments porteurs d'un sous-système de classes différent (dans sa composition et dans sa dynamique) du système des classes à l'échelle de la société tout entière. Différent : donc, localement plus perméable à telle(s) classe(s) qu'à telles(s) autres(s) ; donc, ayant valeur approximative d'organisation propre à telle(s) classe(s) vis-à-vis des autres classes et vis-à-vis de l'État lui-même. Sous cet angle, la structure formée par l'État et la SC apparaît pour ce qu'elle est : la structure politique de la société, par et dans laquelle le système des classes en lutte se traduit politiquement. Politiquement, c'est-à-dire en un système d'organisations sociales. La société n'a pas d'autre organisation que ce qu'en montre l'instance politique, mais tout ce qui, en elle, est organisation, relève de cette instance.

[Retour à la table des matières](#)

**30.** À partir du moment où l'on conçoit clairement que l'État et les divers éléments de la SC participent, *concurrentement*, d'une même fonction sociale qui est d'organiser les hommes-en-société, les rapports entre l'État et la SC deviennent, à leur tour, intelligibles. L'État est l'organisation sociale par excellence. Il enveloppe toute la société, il exprime le rapport des forces entre les classes, il réprime ou

canalise les luttes des classes hostiles à l'ordre établi et il tendrait au monopole de l'organisation sociale, n'était l'immense réseau des micro-pouvoirs familiaux et villageois. Sitôt que la structure économique s'enrichit de MP mal enfermables au village, ses formes propres et les changements qu'elles induisent, de proche en proche, dans l'agencement étatique et dans l'activité et l'appareillage idéologiques empêchent le maintien de ce monopole étatique ou imposent à l'État des efforts sans cesse redoublés pour le rétablir. En d'autres termes, le système des classes, en devenant plus complexe — et plus efficace, c'est-à-dire capable d'entretenir une plus vaste population dispensée de la production — provoque la formation de nouveaux types d'État et la formation simultanée de SC non réduites à leur toile de fond. Ainsi se pose un problème politique qui, lui-même, appelle des solutions de plus en plus complexes, à mesure que la société se complique : comment l'État réagit-il au développement de la SC ? et réciproquement : comment la SC s'adapte-t-elle à l'existence et à la prépondérance étatiques ?

Formulées de la sorte, ces questions comportent une évidente simplification puisque, à la différence de l'État, la SC n'est jamais une structure unifiée, un ensemble soumis à quelque « unité de commandement » (n° 19), mais bien un système hétéroclite et multidimensionnel d'organisations éparses. Toute recherche spécialisée portant sur une société donnée, dans une période donnée, doit donc prêter attention au sort particulier des diverses organisations composant réellement la SC ou, du moins, aux principales d'entre elles, définies avec rigueur, selon l'objet propre de la recherche. La multiplication infinie de recherches ainsi spécialisées m'est évidemment interdite, d'où la simplification adoptée : comme la SC peut être définie, en chaque société, par l'espace plus ou moins libre offert à son développement (n° 24), je réduis les questions posées à l'examen très général des rapports entre l'État et la SC, en tant qu'ils affectent cet espace. Autre remarque préalable dont le prochain volume établira l'immense portée : on pourrait penser que tout « recul » de l'État, au bénéfice de la SC se traduit, en quelque sorte, par un affaiblissement de la domination établie ; mais ce serait oublier que la « perte » en termes de domination, peut s'accompagner d'un « gain » substantiel en termes d'hégémonie (t. 1, n° 84).

Comment, donc, l'État réagit-il au développement de la SC ? À vrai dire, la réponse a déjà été esquissée, lorsqu'on a examiné le rôle de la SC quant à l'organisation des classes (n° 27). Les trois temps observés, à cet égard, dessinent, de façon beaucoup plus générale, l'image même des rapports entre l'État et la SC, dès que celle-ci prend quelque consistance.

Premier temps, qui correspond aux SC 2 et 3 (n° 24) : l'État qui, d'abord, ignore ou néglige l'émergence d'organisations sociales, hors son emprise directe, ne tarde jamais à s'en inquiéter ; il annexe ou il cantonne ces organisations. L'Empire romain convertissant les *collegia*, c'est-à-dire les premières corporations, en services quasi municipaux, ou les États de l'Occident médiéval soucieux de contrôler les ordres de chevalerie et de faire rentrer les nouveaux ordres

monastiques dans la discipline de « leur » Église, illustrent parfaitement cette première tendance qui est annexionniste. À défaut, les États s'emploient obstinément à cantonner et à contenir les organisations sociales qu'ils n'ont pas la force de supprimer ou d'annexer. Le tracé soupçonneux des franchises consenties aux « corps de ville » et autres « états provinciaux » et les efforts déployés, avec persévérance, pour rogner ces « privilèges », illustrent, pour leur part, cette seconde tendance. Bien qu'il ait en vue le XVII<sup>e</sup> siècle français, Goubert formule une remarque de portée beaucoup plus générale, en notant que « les institutions de l'État ne sont que des institutions parmi d'autres ; leur seule originalité est de vouloir les dominer, et, disposant de la force armée, d'y parvenir de moins en moins mal » (57-II, 6).

Traitant de la France des années 1850, Marx dit encore à peu près la même chose, lorsqu'il dépeint « l'État (qui) enserme, contrôle, réglemente, surveille et tient en tutelle la SC, depuis ses manifestations d'existence les plus vastes jusqu'à ses mouvements les plus infimes... » (100, 42). Pourtant, il faut se garder de confondre la SC sous Louis XIV avec la SC sous Louis Bonaparte. Dans le premier cas, l'annexion, la prohibition ou un strict cantonnement sont de règle. Dans le second cas (qui correspond à une SC 4 — voir n° 24), cette règle devient inapplicable, parce que l'essor du MP capitaliste et ses premiers effets en chaîne tendent, d'ores et déjà, à élargir puissamment l'espace *conquis* par la SC. Le temps n'est plus où des lettres patentes étaient requises pour ouvrir la moindre manufacture et où toute association était soupçonnée de fronde. Mais la liberté d'association n'est pas encore acquise : l'État mène une sévère bataille d'arrière-garde, il est aux prises avec une SC que tout porte vers une orientation libérale, mais dont il contrarie le développement, autant que faire se peut.

Le second temps correspond à la situation qui s'établit quand, de fait plus qu'en droit, l'État abandonne à peu près complètement ce combat d'arrière-garde, c'est-à-dire lorsque la poussée vers la libre création des sociétés commerciales et, plus encore, vers la diffusion des syndicats et des partis, devient irrésistible. On aurait tort, cependant, de concevoir ce deuxième temps où mûrissent les SC 5 (à orientation libérale *non* contrariée — voir n° 24) comme une ère de liberté absolue. L'État tient la SC *en liberté surveillée*. Cette surveillance prend, à la limite, une forme policière et directement répressive : des partis « extrémistes » sont prohibés ou dissous, etc. Mais elle prend aussi des formes plus sournoises où les subventions ouvertes et occultes, les censures pour « atteinte aux bonnes mœurs » et le contrôle de l'accès aux vecteurs disponibles (t. 3, n° 47) jouent chacun leur rôle. La bataille pour établir et concrétiser la liberté de la presse et, aujourd'hui même, la bataille contre le monopole étatique de la radio-télévision illustrent ce que peut être une SC en liberté surveillée ; le tout s'organisant, évidemment, à travers une intense juridification des rapports sociaux. Le droit — dont le prochain volume montrera qu'il est toujours sensible à la qualité des rapports entre l'État et la SC — devient plus que jamais ambivalent : il est la forme

même des contraintes imposées par l'État à la SC, mais aussi la forme à laquelle les libertés concrètement acquises par la SC viennent s'arc-bouter.

S'agissant de l'organisation des classes, il était légitime de rapprocher la SC 4 des SC 6 et 7 (n° 27), mais il n'en va pas de même ici. La SC 4 (dont l'orientation libérale est contrariée par l'État) correspond aux premiers âges du capitalisme : elle marque en réalité la transition du premier au second des temps indiqués ci-dessus. Le troisième temps, en revanche, est celui où une société puissamment développée est apte à produire une SC aussi luxuriante que la SC 5 (à orientation libérale) et en est empêchée par une contrainte étatique méticuleuse. C'est le temps de *la SC combattue*, désorganisée, démantelée. Ou, pour le dire comme Gramsci, c'est le temps où l'État s'emploie à « briser inexorablement les organismes de lutte politique de la classe ouvrière », fût-ce en faisant « entrer les organismes de résistance économique [les syndicats et les coopératives] dans les rouages de l'État bourgeois » (29, 174). Bourgeois ou « soviétique », aurait-il pu ajouter.

Comme les organisations du mouvement ouvrier sont le principal pilier de la SC (n° 22), la destruction de celles-ci réduit considérablement l'espace offert au reste de la SC. Et comme la suppression du thermomètre syndical ne peut éteindre la fièvre des luttes de classes, celles-ci tendent nécessairement à s'exprimer sous le couvert des organisations survivantes, si bien que, de proche en proche, la contrainte doit nécessairement s'étendre à toute la SC : la suppression ou la mise sous tutelle de tous les partis, de toutes les associations et de tous les AI non étatiques est la conséquence logique d'une contrainte d'abord sélective. D'une forme de régime à l'autre (n° 49), cette conséquence s'accomplit plus ou moins complètement. Dans les régimes fascistes, assis sur une structure économique encore capitaliste, les entreprises (et, *a fortiori*, leurs associations, chambres de commerce, etc.) tombent elles-mêmes en suspicion. Dans les régimes staliniens, rien n'échappe à la répression ou au contrôle étatiques.

Cependant, aucun des États qui entreprennent de détruire la SC ne peut construire cette pyramide exacte où, des sommets de l'AE jusqu'à la dernière des familles, la population se rangerait en un ordre parfait, sagement ouvert à tous les contrôles du pouvoir d'État. Les seules sociétés dans lesquelles un tel objectif était à demi envisageable et parfois à demi atteint, étaient les plus pures et les plus puissantes des sociétés tributaires. L'industrie, la ville, la scolarité généralisée et les ondes hertziennes donnent à toutes les sociétés modernes, aussi fascistes ou staliniennes soient-elles, une densité et une opacité qu'aucun État ne peut vaincre. Comme en outre, chacune de ces sociétés demeure porteuse d'un système de classes très complexe et d'un potentiel de luttes de classes toujours actif, la SC combattue ou détruite rejaillit nécessairement sous des formes déviées, clandestines ou ouvertes. S'il n'est aucun autre exutoire, certaines des organisations multiples, dont l'ensemble constitue l'AE, se chargent inévitablement de quelques-unes des fonctions de la SC (n° 23). Autre façon de dire que la désorganisation des classes ne supprime pas celles-ci.

Cet effet en retour n'est d'ailleurs pas limité aux SC soumises à une contrainte dictatoriale ou communiste. Toutes les SC pénètrent, de quelque manière, l'État lui-même. On a déjà noté que l'État n'est jamais une partie bien délimitable de la société, qu'il ne peut être conçu comme un ensemble étanche et circonscrit (n° 19). Les rapports entre la SC et l'État vont nous en donner de nouvelles preuves.

La compénétration de l'État et de la SC tient d'abord à la pluralité des organisations étatiques. L'AE ne peut jamais se concevoir au singulier, sauf dans les États encore vagissants. C'est non pas *un* appareil, ni même un faisceau d'appareils élémentaires sagement rangés dans leurs spécialisations respectives ; c'est, en fait, un système d'appareils enchevêtrés où la SC trouve toujours prise. Pour qu'il y ait *de la SC dans l'État*, une seule condition est requise : il faut et il suffit qu'un élément quelconque de l'AE échappe à l'autorité pleine et exclusive du pouvoir d'État, prenant ainsi valeur d'élément de la SC. Les dysfonctions nombreuses dont l'AE fait preuve (t. 3, n° 43) ne satisfont pas à la condition précédente : elles expriment l'insuffisante cohérence des ordres et des contrôles émanés du centre et non l'émancipation relative des éléments intéressés. La condition est remplie, en revanche, lorsque l'autorité de l'État ne peut être exclusive, pour des raisons structurelles. Tel est, par exemple, le cas de toutes les Églises « universelles » (t. 3, n° 27) : l'Église catholique, non séparée de l'État, était un élément de l'AE français, mais demeurait néanmoins soumise, jusqu'à un certain point et en certaines matières, à l'autorité temporelle ou spirituelle du pape ; comme en outre, cette Église tirait souvent de l'adhésion de ses fidèles un regain d'autonomie, elle a fonctionné, de fait, pendant des siècles comme un élément de l'AE et comme un élément de la SC ; avant la révolution industrielle, c'était même l'un des principaux éléments de la SC, sinon le principal. Cette dernière réserve fait allusion au rôle important qu'ont pu jouer, en diverses périodes, les « corps de ville », les « états provinciaux » et autres Parlements judiciaires, tous éléments que l'AE n'a pu intégrer ou effacer totalement sans de longs délais (n° 23). Le Parlement proprement dit est un autre exemple majeur d'une telle dualité.

Le système parlementaire (et, plus encore, l'essor du mouvement ouvrier) ouvre d'ailleurs la voie à un autre mode de pénétration de la SC dans l'État : non sans délai, des syndicats se forment dans l'AE, quitte à se déguiser ou à s'affadir en amicales et autres associations moins militantes et, sacrilège ultime, des partis leur font cortège, du moins dans les SC en liberté surveillée. Ladite surveillance se manifeste longtemps par une prohibition des syndicats et des partis dans l'AE, mais, de flux en reflux, la prohibition finit par se limiter au saint des saints (armée, police, etc.) d'où il convient d'ailleurs de la déloger (t. 3, n° 70).

Cette pénétration insidieuse de la SC dans l'État rend mieux intelligible les résurgences sournoises observables dans les sociétés où l'État s'emploie à détruire la SC. *Volens nolens*, certaines des institutions retrouvent, à modeste échelle, la

fonction ancienne des « corps de ville » ou des « états provinciaux ». Ici, les soviets locaux, là tels ministères techniques pressés d'accomplir leurs tâches prioritaires, ailleurs le parti, le syndicat ou la corporation uniques expriment quelque chose de la société muette.

[Retour à la table des matières](#)

**31.** Revenons à notre point de départ : toute SC a son État, tout État a sa SC. La parenté intime de l'État et des diverses institutions de la SC nous est désormais familière. Les unes et l'autre participent d'une même fonction qui est d'organiser les hommes en société. La société n'a pas d'autres organisations que celles-là ; Aristote le savait déjà, lui qui désignait comme « société », toute institution quelle qu'elle soit : « Toutes les sociétés ont [...] pour but quelque avantage et celle qui est la principale et renferme en soi toutes les autres se propose le plus grand avantage possible. On la nomme État ou société politique » (8, 13). Mais « l'avantage » poursuivi par une organisation quelconque — ou, si l'on préfère, les intérêts communs dont elle a la charge (n° 5) — ne dit pas toute sa raison d'être. Les classes déterminées par l'infrastructure sociale ne sont organisées que dans la mesure où elles trouvent, dans l'État et dans les institutions de la SC, un exutoire plus ou moins direct, mais elles font nécessairement sentir, dans toutes ces organisations sociales, le potentiel de luttes dont elles sont chargées, si bien que chacune de ces organisations devient nécessairement un agent et un enjeu d'une part au moins de ces luttes.

L'État est, à cet égard, l'agent et l'enjeu suprêmes : il exprime pleinement et directement le rapport des forces entre toutes les classes, il organise la domination de certaines d'entre elles, il réprime ou contient les luttes menées par les autres. Le pouvoir qu'il exerce à cette fin, sous des formes de plus en plus variées, surclasse de très loin tous les autres pouvoirs sociaux, mais pas au point de masquer l'existence de ceux-ci. De sa toile de fond (n° 20) à ses organisations les plus puissantes, toute la SC est un fouillis de pouvoirs divers, épars, hétéroclites, que l'État polarise. L'État n'est pas seulement la plus vaste des organisations sociales, celle qui enveloppe toutes les autres, c'est aussi le pôle en fonction duquel toutes les organisations — et tous les pouvoirs — s'ordonnent. Cette polarisation se manifeste par l'action que l'État exerce sur la SC pour la contenir, la surveiller ou la résorber, toutes manifestations dont les formes militaires, policières, financières, juridiques, etc., ne doivent pas cacher le fond : l'État, produit le plus global *de tout le système des classes*, est nécessairement impliqué dans chacune des configurations locales et partielles de ce même système de classes. Toute SC a son État, en fonction duquel elle s'ordonne. Tout État a sa SC, fût-elle réduite au semis épars des familles en communautés villageoises à quoi se limite le plus souvent la SC 1.

Pris dans leur ensemble, l'État et la SC constituent *la formation politique de la société* ou **FP**. Le concept de FP doit être bien compris. Il ne désigne pas un morceau de la société, ni un étage de l'édifice social. Comme celui de FE, il désigne l'ensemble de la société, considérée sous un angle précis : non sous l'angle de la production, comme la FE, mais bien sous l'angle de l'organisation (et, donc, du pouvoir qui régit cette organisation). La FP synthétise ce que l'instance politique montre de la société (n° 4). Sa structure propre n'est pas homologue de celle de la FE. Cette dernière se caractérisait comme une grappe de MP articulés les uns sur les autres sous la prédominance de l'un (ou de plusieurs) d'entre eux (t. 2, n° 84). La FP, pour sa part, est agencée différemment : un immense soleil étatique, un lointain nuage de poussières familiales-villageoises et, entre les deux, des astéroïdes et des planètes de nombre et de taille variables, mais toujours satellisés par l'État. Ou, pour le dire de façon moins métaphorique : un État enveloppant et polarisant les multiples organisations incoordonnées que l'on désigne globalement sous le nom de SC.

Chaque FP se caractérise par la conjonction d'un certain type d'État et d'un certain type de SC. Les chapitres précédents nous ont appris à identifier 14 types d'État (n° 9) et à distinguer 7 types de SC (n° 24), mais il va de soi que n'importe quel type de SC ne peut pas se combiner avec n'importe quel type d'État. Les combinaisons théoriquement recevables sont définies par l'annexe 4. Leur établissement ne souffre aucune difficulté puisqu'en repérant chaque type de SC — comme espace plus ou moins librement offert au foisonnement d'organisations sociales non étatiques (n° 18) — on a fait référence à des structures sociales que l'on sait déjà raccorder aux divers types d'État : l'agencement des FE ou celui des Appareils. Cependant, il importe de vérifier la pertinence historique des diverses combinaisons État/SC que l'analyse théorique peut produire : ce sera l'affaire de la prochaine partie. Dans celle-ci, chaque type de FP sera examiné par référence à l'État qui le domine. Autrement dit, on ne procédera pas à un examen isolé de chacune des combinaisons État/SC, mais on regroupera autour de chaque type d'État l'examen des diverses SC avec lesquelles celui-ci peut se conjuguer. Cette procédure n'est pas de pure commodité. Elle marque la prépondérance de l'État parmi toutes les autres organisations sociales et la dépendance où celles-ci se trouvent toujours placées. Plus profondément, elle nous ouvrira l'accès à un nouveau problème, celui des diverses *formes de régime* sous lesquelles un même type d'État peut exercer sa domination. Il apparaîtra, en effet, que les diverses combinaisons État/SC auxquelles un même État peut participer sont l'un des principaux repères des diverses formes de régime.

L'étude des FP et des formes de régime sous lesquelles elles s'offrent au regard nous permettra d'analyser, ensuite, la situation des sociétés sans État et de poser en termes clairs la problématique du dépérissement de l'État. Sous ce nouvel éclairage, le développement social apparaîtra comme un immense processus d'étatisation de la société, processus sinueux et saccadé, dont les formes présentes et les étapes prochaines retiendront toute notre attention, y compris dans l'exemple

français. Mais, faut-il le rappeler ? cette recherche conduira à des conclusions encore provisoires et lacunaires, car deux éléments majeurs en resteront absents : le rôle immense de la structure idéologique de la société et les effets éclatants ou insidieux de l'enchevêtrement international des États, domaines auxquels les deux prochains volumes seront respectivement consacrés.

[Voir la suite dans le fichier suivant : la\_societe\_t5\_chap\_8-15]